CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Budget Primitif 2026 du CCAS - Budget Principal**

Rapport : 21 octobre 2025 - 001

DEL-25-0166

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires pour le CCAS pour l'exercice 2026.

A partir des objectifs exposés, lors de cette séance, un projet de budget principal primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré et est soumis à l'adoption du Conseil d'Administration en vertu de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal est présenté par la Vice-Présidente, conformément au document joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 001**

Budget Primitif 2026 du CCAS - Budget Principal

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif au Budget Primitif du Budget Principal du CCAS ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2026 est arrêté conformément aux documents en annexes à la présente délibération, détaillé par comptes pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

001 - Budget Primitif 2026 du CCAS - Budget Principal - *DEL-25-0166*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

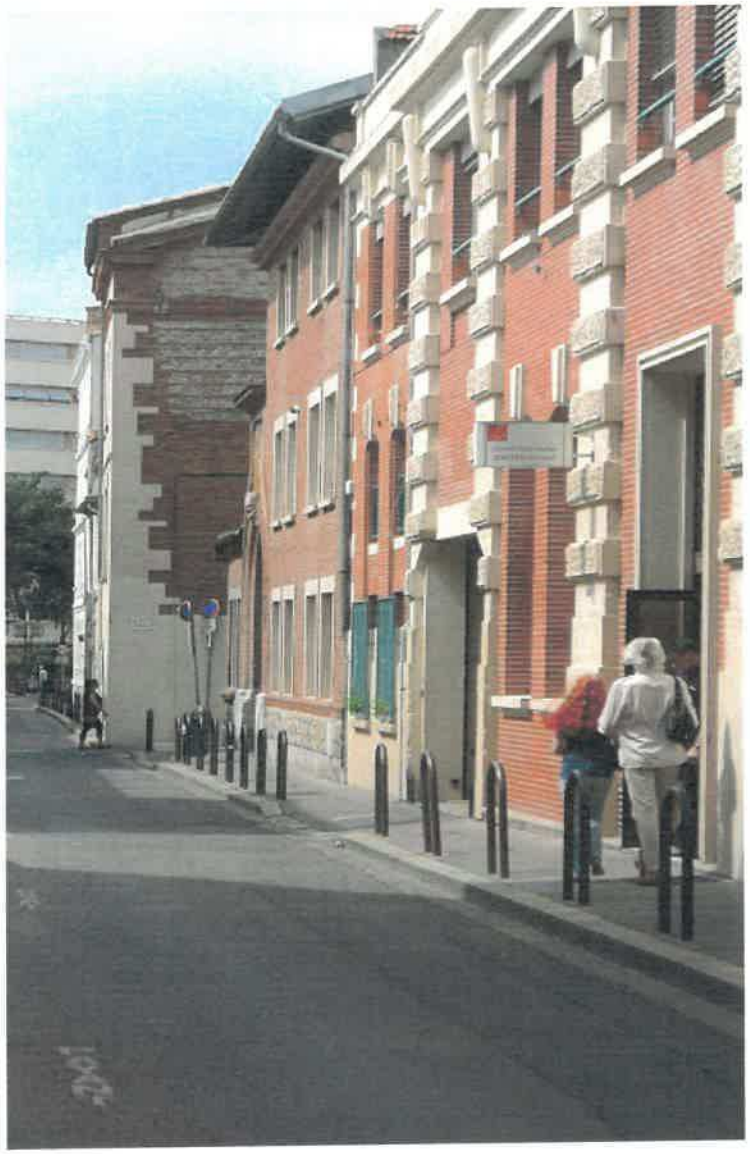

Propositions Budgétaires 2026 – CCAS Toulouse

CCAS

Centre Communal d'**Action Sociale**

MAIRIE DE TOULOUSE

Budgets C1, C2 et C4

Les budgets C1, C2 et C4 correspondent à différents établissements médico-sociaux et régimes de financement relevant du CPOM et hors CPOM.

Principes d'élaboration du budget
Chaque budget intègre une tarification basée sur les activités, des allocations de l'ARS et de l'Etat, des ajustements afin de couvrir efficacement les coûts réels des services.

Stratégies de gestion des coûts
Les mesures comprennent des économies de coûts, des réorganisations des ressources humaines afin de compenser les pénuries de financements et d'optimiser les ressources, notamment dans le cadre des Plans de Retour à l'Equilibre (PRE) demandés par nos tarificateurs.

Ajustements tarifaires
Les modifications et choix tarifaires prévus visent à signaler aux responsables de la fixation des tarifs les faiblesses de financements, en particulier dans les établissements médico-sociaux.

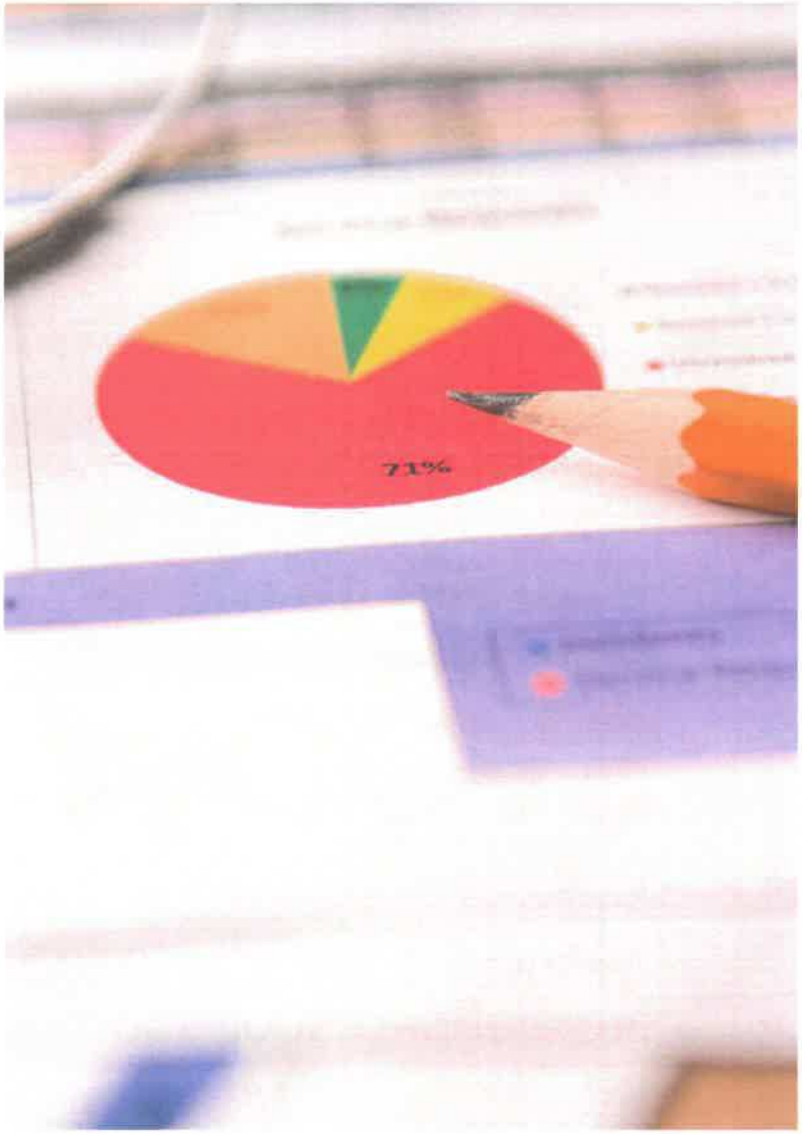

Contexte budgétaire 2026

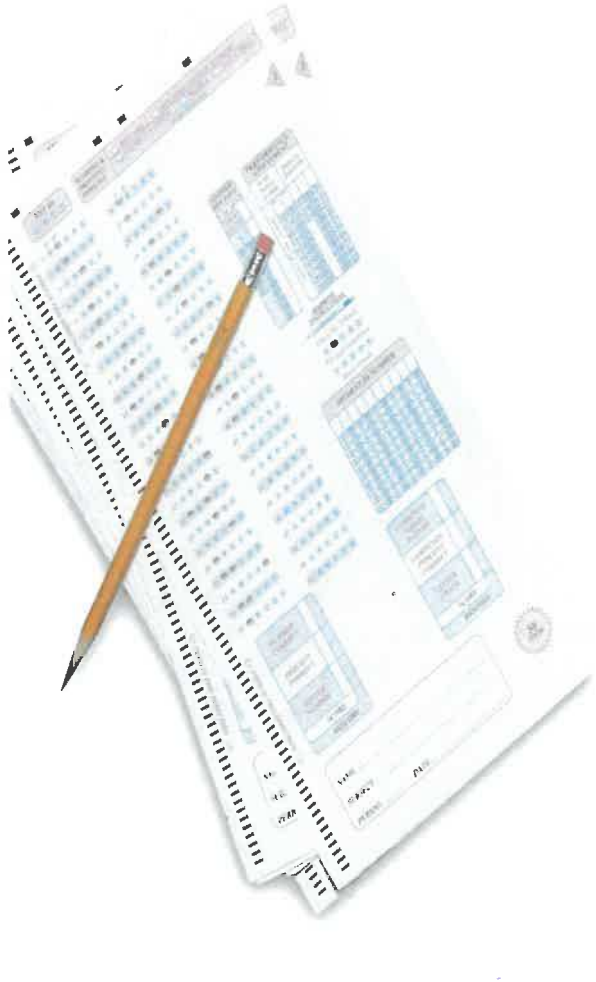

Pour compenser la baisse des subventions dans le cadre de la diminution de crédits imposé aux collectivités locales par l'Etat, des réductions de la subvention Mairie sont prévues en 2025 (-500 k €) et 2026 (-700 K€) en fonctionnement**, le CCAS se concentrera sur les missions essentielles et suivra les coûts des fonctions supports, en lien avec la Mairie-Métropole.**

La gestion des charges salariales est une priorité, avec une augmentation prévue de 30,65 % à 43,65 % de la cotisation CNACL entre 2025 et 2028 afin d'assurer la stabilité financière.

Pour rappel, la diminution de la subvention Mairie correspond à une réduction des RH dans des missions relevant de l'Etat (SIAO) ou du Cd31 (RSA).

Plus de 10 millions d'euros de **subventions sont demandés aux organismes gouvernementaux et locaux** pour soutenir des projets et initiatives clés, les dossiers sont déposés pour 2025 et en cours pour 2026-2028.

Ces demandes sont en partie liées à la stratégie du Conseil départemental de Haute Garonne visant à proposer des subventions d'investissement remboursables en compensation d'une non augmentation des tarifs autorisés.

Poursuite de la politique de mise en place des **tarifs différenciés au niveau des EHPAD**.

Mise en place de Plan de Retour à l'Equilibre sur certains ESMS et réflexion sur les financements du pôle lutte contre les exclusions.

Un contexte inflationniste limité à 1,8%.

Une baisse des taux d'intérêts liée à nos prêts typés « Prêt Logement Social » basés sur le livret A.

Contraintes du CCAS

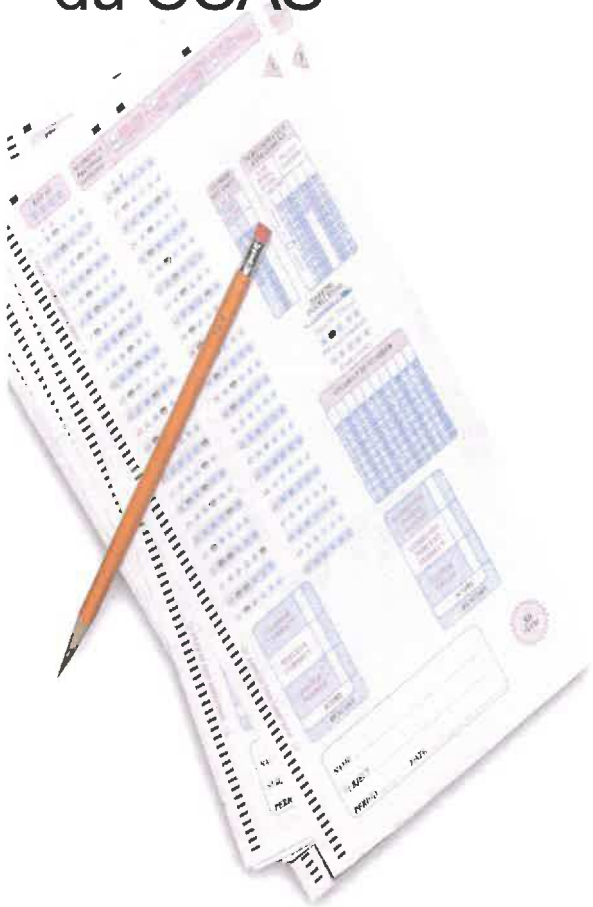

Comparaison entre budgets autorisés et les besoins demandés de 2013 à 2026

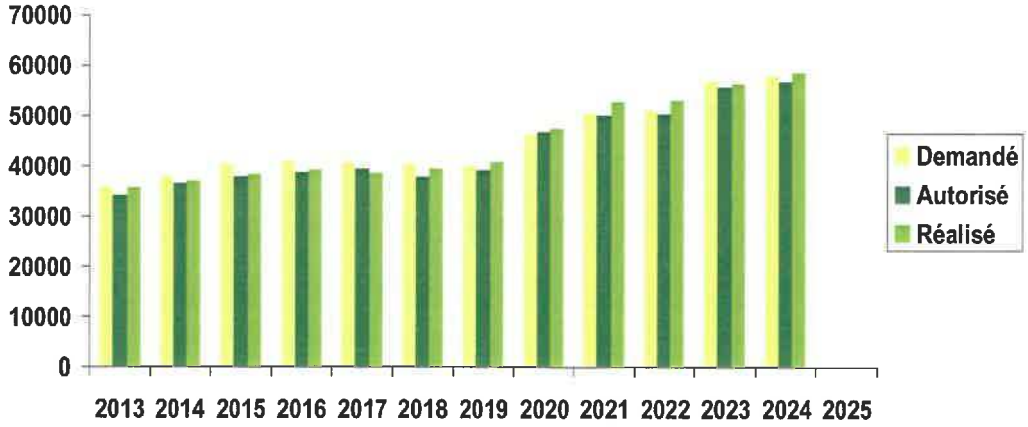

La baisse des subventions et l'absence d'augmentation des tarifs interroge l'équilibre financier du CCAS Toulouse pour 2026-2028.

Comparaison des résultats entre 2013 et 2026

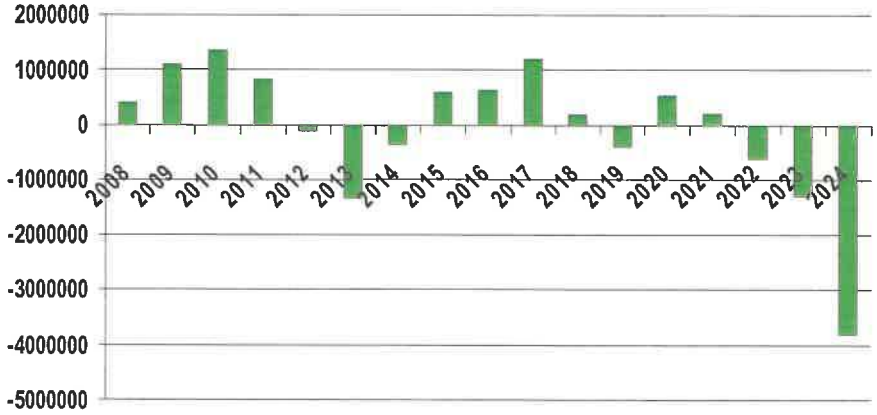

L'importance des déficits antérieurs liés à des tarifications inadaptées et des dépassements en personnel provoque une érosion de l'épargne.
Cette baisse de l'épargne, utilisée pour les investissements, pourrait compromettre la capacité d'autofinancement à partir de 2027.

Pôle Handicap, Enfance et Exclusion

Depuis 2024, les établissements de ce secteur intègrent la logique EPRD pour leur budgets.

Ils sont également en attente de l'application des critères de financements issus de la commission SERAPHIN, qui attribuera une dotation en fonction des pathologies accueillies.

Accueil plus important de personnes atteintes de troubles du spectre autistique avec un retour du polyhandicap et des accueil complexes.

Intégrations validées par l'ARS de 18 places supplémentaires de SESSAD gérés par le CCAS via l'IME Montaudran au 01/01/2026.

Projets Secteur Handicap

Etudes pour la réponse à un appel à projet pour une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

- Un appel à projet est annoncé pour fin 2025 sur des places de MAS pour 80 à 90 places.
- Les publics souffrant de troubles psychiques ou Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Le CCAS envisage de se positionner sur le site de Montaudran,

Etudes pour la réponse à un appel à projet pour un IME

- Un appel à projet est annoncé pour le premier trimestre 2026 sur des places d'IME pour 70 à 80 places.
- Les publics souffrant de troubles psychiques ou Trouble de Spectre Autistique (TSA)
- Le CCAS envisage de se positionner sur le site de Casselardit et pourrait proposer un accueil multi-sites sur le nord de Toulouse.
- Ce projet est en attente de détails par l'ARS.

MECS Ramel

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de négociation avec le Conseil départemental de Haute Garonne pour un montant de 7 671 000€ dont 750 000€ de participation du CCAS en plus du foncier fourni.

Des demandes de subventions d'investissement le Conseil départemental de Haute Garonne sont en cours d'étude pour 1,5 millions d'euros.

Une extension de capacité nécessaire au lancement de la construction est validé depuis le 7 Octobre 2025 avec l'accord des services de l'Etat et du Conseil départemental de Haute Garonne

Les chambres dans le groupe des grands (13-16 ans) seront dotées de douches individuelles permettant un apprentissage de l'autonomie. Les zones de vie intérieures et extérieures assureront une étanchéité parfaite entre les groupes.
Une nouvelle cuisine est prévue pour assurer une dotation des repas en liaison chaude pour l'établissement toute la semaine, du lundi au vendredi, et des dotations en liaison froide de structures hors site. La direction et les services administratifs, les locaux du personnel de la MECS, et les locaux d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif seront rénovés.

Le Calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
- Concours de Maitrise d'œuvre : 2025
- Etudes
- Permis de construire : 2026- 2027
- Travaux : 2027- 2029

Le cout estimatif des travaux et équipements est de : 7 671 000€TTC

Durant les travaux les enfants seraient accueillis sur le site du Pont Vieux réhabilité à cet effet.

Pôle Handicap, Enfance et Exclusion

Etablissements	Tarifs et Dotations demandés 2025	Tarifs et Dotations autorisés 2025	Tarif et Dotations demandés 2026	Evolution en % autorisé/ demandé
IME MONTAUDRAN	6 173 781,26€	5 997 886,88€	6 579 723,20€	9,70
MECS RAMEL	287,97€	En cours	290,55€	0,90
Placement à Domicile (PAD)	74,10€	En cours	74,07	-0,04
CENTRE PARENTAL	193,45€	En cours	220,38€	13,92
SESSAD (+18 places 2026)		607 552,85€	1 220 367,00€	100,87

Pôle personnes âgées

- **Suppression de recettes liée à la disparition des SSIAD (décret 13 /07/2023) au 31/12/2025** - Perte 1,9 millions d'euros sur les Résidences autonomies, CHT et **EHPA compensée par l'ARS à hauteur de 1,7 millions par la médicalisation** des 2 Centres d'Hébergement Temporaires, des 4 Résidences Autonomies de moins de 24 lits et d'un forfait sur les 2 EHPA Tounis et Sept Deniers pour compenser la disparition du SSIAD.

- **Augmentation générale des tarifs hébergement** : condition essentielle pour retrouver l'équilibre financier et préserver les capacités d'investissement.

- **Objectif** : couvrir les dépenses d'énergie et d'alimentation ainsi que les dépenses réelles de personnels autorisés.

Les propositions budgétaires déposées auprès du Conseil départemental seront faites sur la base de 100% d'aides sociaux accueillis, afin de demander un tarif identique pour tous.
Les tarifs différenciés seront votés en décembre 2025 afin de s'ajuster en fonction des tarifs accordés par le Conseil départemental.

Les Frais financiers sont quant à eux en réduction du fait de la baisse du livret A sur lesquels sont basés la plupart de nos prêts dits « PLS » ouvrant droit aux allocations logement.

Investissements

Les investissements sont contraints.

Cependant, si les tarifs autorisés n'augmentent pas, des aides à l'investissement ont été octroyées en 2025 pour le Cd31 aux montants ci-dessous :

Pour les opérations spécifiques sur les EHPAD :

- EHPAD Fontaines (Appel malades) : 288 000€
- EHPAD Repos (mobilier) : 126 254€
- CHT Repos (Sécurité Incendie) : 352 000€
- Dr Marie (Chaudière) : 92 392,00€

D'autres demandes de financement à 80% par le Conseil départemental sont en cours.

Rénovation du site de Varsovie – Regroupement sur le site rénové de :
l'EHPAD Dr Marie, des 2 CHT Olivier et Repos, du Centre Asnières avec une extension non-importante de 6 places d'EHPAD et 8 places de CHT.

Projet à 20,1 millions d'Euros serait financé à :
- 60% par un prêt dit PLS pour l'accès aux allocations de logement,
- 10% par un autofinancement du CCAS, en plus du foncier,
- 17% par subventions de l'ARS,
- 13% par subventions du Conseil départemental.

Le PPI est en cours de négociation pour 2027-2029.

Pôle personnes âgées,

Etablissements	Tarifs d'équilibre demandés 2025	Tarif AS moyen 2025	Tarifs Payants 2025	Tarif d'équilibre demandés 2026	Evolution en % autorisé 2025/demandé 2026
EHPAD Fontaines	69,42	67,19	71,15	68,69	2,23
EHPAD Minimes	71,49	68,56	76,84	72,89	6,32
EHPAD Repos	72,12	68,69	74,86	71,93	4,72
EHPAD Gaubert	76,78	71,85	81,71	77,60	8,00
EHPAD FDVeyrinas	76,78	72,73	82,85	78,08	7,36
EHPAD LDBlazy	77,79	74,94	83,09	76,93	2,66
EHPAD ST Exupéry	81,09	76,58	85,60	80,61	5,26
CHT Olivier	85,9	73,28		72,63	-0,89
CHT Repos	81,84	71,39		74,72	4,66
RC Colombette	80,52	72,06		76,08	5,58
RC Jolimont	79,48	59,07		68,86	16,57
RC Saint Louis	96,71	64,11		72,68	13,37
RC Ormeau	84,52	62,18		74,10	19,17
EHPA 7 Deniers	49,04	48,89		51,43	5,20
EHPA Tounis	58,03	54,72		57,30	4,71

Pôle lutte contre les exclusions

Forte distorsion entre les besoins des usagers et les moyens.

- Hausse continue des besoins sociaux (progression du RSA +1,8 %).
- Taux de pauvreté : Selon les données de l'INSEE, le taux de pauvreté à Toulouse est similaire à celui observé au niveau national, avec environ 14-15 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté (défini comme 60 % du revenu médian).
- Baisse cumulée de moyens : -300k€ en 2025 (-133K SIAO -377K€ DAD) -633 000€ prévue pour 2026. -> **les baisses de subventions se traduisent à 100% dans le Pôle LCE pour 2025 puis 65% les autres années.**
- **Fin de la gestion par le CCAS du dispositif des nuitées d'hôtels MIAE repris en direct par le Conseil départemental 31 au 1/01/26.**

- **Réponse par des projets structurants :**
  - Restructurations CHRS avec un Plan de Retour à l'Equilibre,
  - Création d'un SAS Femmes Victimes de Violences Conjugales prévue fin 2025,
  - Projet de Guichet Unique de l'Inclusion (préfiguration dès mars 2026),
  - Réorganisation du SIAO et de la DAD,

Pôle lutte contre les exclusions

Etablissements	Tarifs et Dotations autorisés 2025	Tarif et Dotations demandés 2026	Evolution en % autorisé/demandé
ACCES AUX DROITS	2 650 000,00€	2 100 000,00€	
CHRS MAISON DES ALLEES	2 688 000,00€	3 577 444,47€	33,09
SAS BONNEFOY		550 000€	

Nécessité de mesures correctives, mise en œuvre de plans d'économies, de retour à l'équilibre (PRE) et réorientation des missions pour atténuer les contraintes budgétaires qui pèsent particulièrement sur ce secteur.

La baisse des dotations avait conduit à des pertes importantes, des budgets irréalistes, et à des tensions financières notamment avec des tableaux d'effectifs déconnectés du financement réel.

Le budget 2026 tient compte des engagements de retour à l'équilibre négociés avec les tarificateurs.

Investissements

Restructuration et **transfert du CHRS de Bonnefoy** afin de mieux accueillir les personnes en difficulté.

Le nouveau **SAS d'accueil d'urgence** de 14 chambres pour les femmes victimes de violences ouvrira en 2026. Ceci implique la rénovation et modernisation de l'ex EHPAD Bonnefoy. Projet à **1,98 Millions d'euros** avec un **financement prévisionnel de 1 millions de l'Etat.**

Le CHRS Pont Vieux – accueil femmes à déménagé le 30/09/2025 dans le bâtiment de l'ex EHPAD Bonnefoy, il quitte le site de la rue du Pont vieux inadapté.

Le projet de rénovation pour l'accueil du CHRS Femmes et Antipoul s'élève à 3 750 000€ avec un financement prévisionnel de 27% Etat, 13% ANAH, 13% Feder, 40% Prêt, 7% CCAS.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE PAR POLITIQUE PUBLIQUE

	CA 2 024	BE 2025	BP 2026	Ecart
Accès aux Droits	16 932 740,95	15 963 134,98	3 059 389,17	-80,83%
Lutte contre l'exclusion	14 518 422,92	14 757 898,56	15 735 872,70	0,00%
Opérations globalisées	910 486,06	40 000,00	-	#DIV/0
Personnes Agées	40 316 729,19	38 861 054,95	40 221 185,69	0,00%
Personnes handicapées	6 849 075,56	6 876 547,26	8 020 697,20	0,00%
Ressources et moyens	13 302 158,64	14 964 102,01	13 391 360,35	-10,51%
Somme :	**92 829 613,32**	**91 462 737,76**	**80 428 505,11**	**-12,06%**

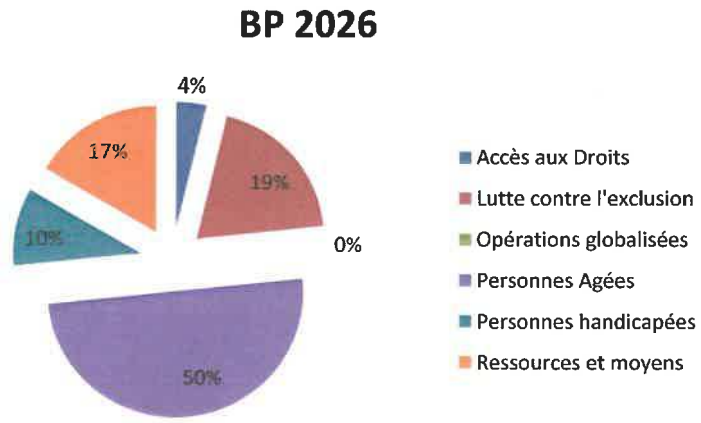

Équilibre général du budget : Dépenses

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget annexe C2	GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	4 787 701,96	4 491 314,34	5 757 760,79	27,90%
	GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	23 335 367,41	22 124 027,59	22 800 077,02	3,05%
	GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	4 126 955,52	3 977 498,15	3 743 904,71	-5,89%
		-	10 061,00	-	#DIV/0
Budget annexe C2	Somme :	32 250 064,89	30 602 901,08	32 301 242,52	5,55%

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget annexe C4	GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	3 768 197,80	3 115 185,92	3 681 581,26	18,18%
	GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	19 720 504,98	20 030 826,83	19 942 199,34	-0,44%
	GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	2 942 354,71	3 043 454,60	3 471 159,19	14,05%
		251 887,48	408 861,84	1 769 669,87	332,83%
Budget annexe C4	Somme :	26 682 944,97	26 598 329,19	28 864 609,66	8,52%

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget principal C1	1- Exploitation Courante	5 632 450,89	6 007 079,86	5 844 298,54	-2,71%
	2-Personnel	13 194 782,58	14 478 858,66	11 948 084,67	-17,48%
	3-Structure	15 321 259,47	13 775 568,97	1 470 269,72	-89,33%
Budget principal C1	Somme :	34 148 490,94	34 261 507,49	19 262 652,93	-43,78%

La baisse des montants 2026 du budget principal C1 est essentiellement liée à la fin du programme de gestion des MIAE et l'intégration des contraintes financières liées aux baisses de subventions.

Équilibre général du budget :Recettes

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget annexe C2	GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	255 571,77	355 713,85	411 743,83	15,75%
	GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	902 814,24	795 909,21	1 086 521,51	36,51%
	GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	29 330 606,93	29 391 020,50	30 790 277,18	4,76%
		80 114,00	60 257,52	12 700,00	#DIV/0
Budget annexe C2	Somme :	30 569 106,94	30 602 901,08	32 301 242,52	5,55%

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget annexe C4	GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	212 796,00	162 937,00	116 425,00	-28,55%
	GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 653 385,32	1 024 554,19	1 137 407,82	11,01%
	GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	22 821 462,00	25 410 838,00	27 610 776,84	8,66%
		-	-	-	#DIV/0
Budget annexe C4	Somme :	24 687 643,32	26 598 329,19	28 864 609,66	8,52%

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget principal C1	1-Participations Etéblissements et Usagers	4 292 632,30	5 050 266,37	3 547 719,84	-29,75%
	2-Remb Personnel	141 585 ,93	141 438,52	130 117,29	-8,00%
	3-Subventions et Particpations Coll.	29 358 913,40	29 026 348,79	15 557 049,89	-46,40%
	4-Autres	47 842,80	43 453,81	27 765,91	-36,10%
Budget principal C1	Somme :	33 840 974,43	34 261 507,49	19 262 652,93	-43,78%

Équilibre général du budget : Ressources

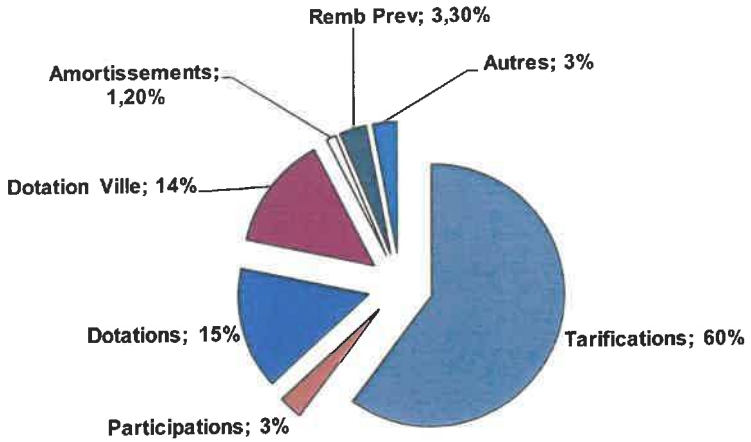

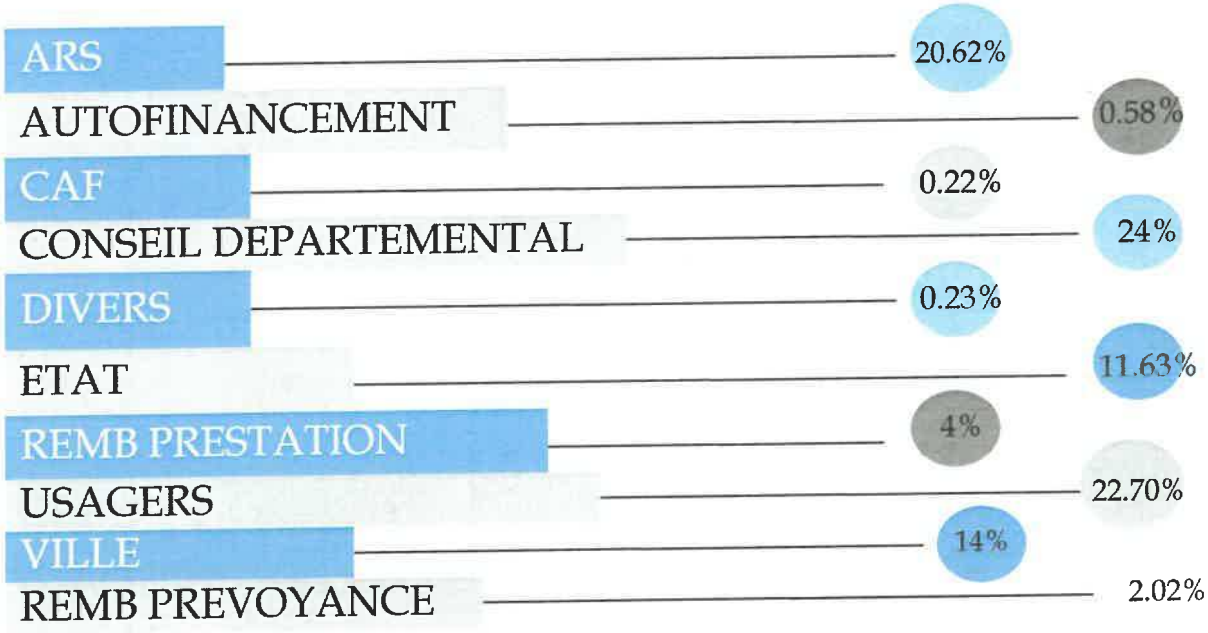

Investissements nouveaux 2026 hors grands projets

Politique Publique	Projets	Coûts
Personnes âgées	SSI/appel malades	400 000€ (300 K€ en 2025)
	Autres aménagements et matériel	250 000€
Lutte contre exclusion	Sécurité et chaufferie	250 000€
	Autres équipements	200 000€
Handicap	Aménagements et matériel	130 000€
Pôle Enfance et exclusion	MECS Ramel – attente reconstruction	10 000€
	Centre Parental - Clim	40 000€
Service Centraux	Aménagements - Clim	70 000€

Synthèse et Perspectives

- **Budget réaliste et ambitieux :** Le CCAS Toulouse adopte une stratégie budgétaire réaliste et ambitieuse pour 2025-2028 dans un contexte économique difficile.

- **Préserver la qualité du service public,** cette stratégie vise à maintenir la qualité du service public visant à accompagner les populations vulnérables tout en assurant la pérennité financière de l'établissement.

- **Par des projets structurants**, soutenus par des subventions ciblées qui répondent aux besoins croissants des populations.

- **Une gestion rigoureuse est nécessaire :** Les réductions budgétaires et l'érosion des économies exigent une gestion rigoureuse et une vigilance constante notamment dans l'exécution des plans de retour à l'équilibre.

- **Surveiller l'érosion de l'épargne** utilisée pour les investissements qui pourrait compromettre la capacité d'autofinancement à partir de 2027.

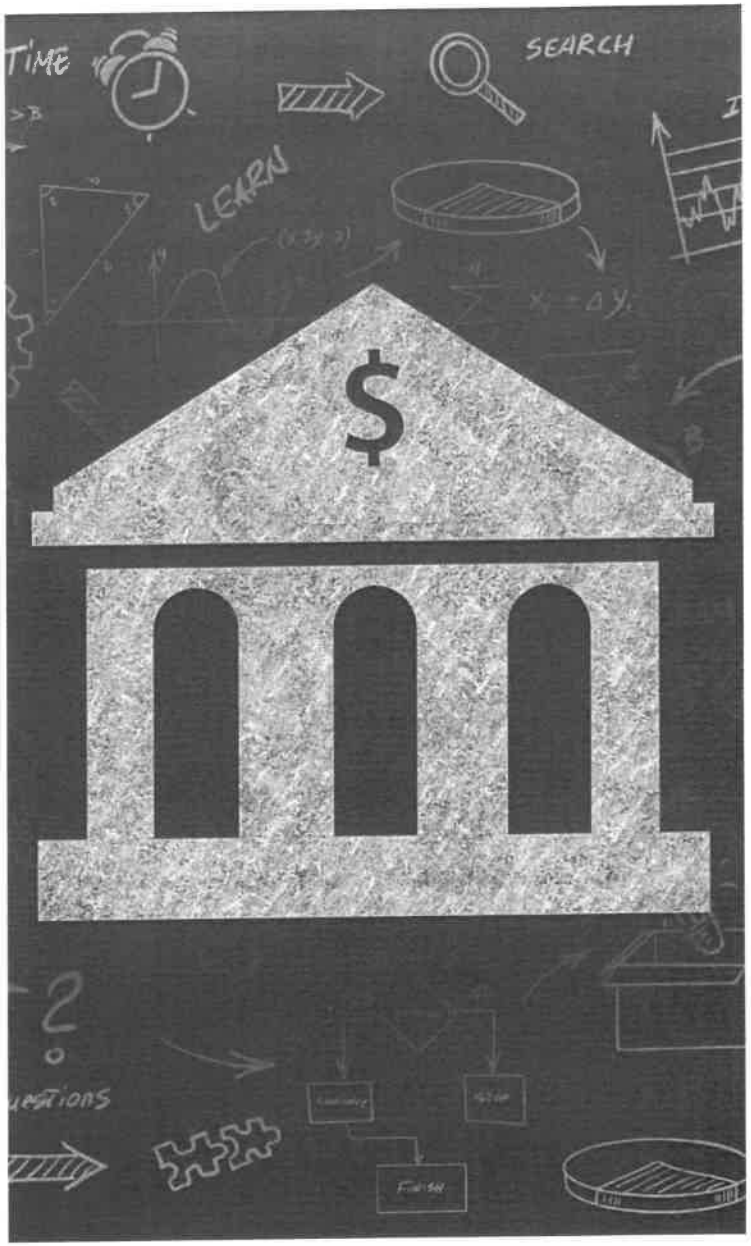

Propositions Budgétaires 2026 – Centre Toulousain des Maisons de Retraite

C.T.M.R.

Équilibre général du budget :

Dépense

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget principal C3	GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	1 302 643,20	1 314 553,07	1 372 101,87	4,37%
	GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	4 606 519,62	4 088 198,87	4 421 302,80	8,15%
	GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	206 203,48	309 967,06	352 136,22	14,00%
		-	-	-	#DIV/0
Budget principal C3	Somme :	6 343 966,94	5 712 719,00	6 146 620,89	7,60%
	Somme :	6 343 966,94	5 712 719,00	6 146 620,89	7,60%

Recette

Entité financière programme		CA 2024	BE 2025	BP 2026	Ecart Autorisé/ Demandé
Budget principal C3	GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	6 802,53	65 147,43	60 710,83	-6,81%
	GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	173 639,86	126 943,63	201 770,19	58,94%
	GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	5 604 938,38	5 520 627,94	5 884 139,87	6,58%
		-	-	-	#DIV/0
Budget principal C3	Somme :	5 785 380,77	5 712 719,00	6 146 620,89	7,60%
	Somme :	5 785 380,77	5 712 719,00	6 146 620,89	7,60%

Investissements

Les investissements sont contraints.

L'année 2026 est essentiellement axée sur des **mises en conformité et du renouvellement de matériel.**

Budget Principal :

EHPAD DR Marie –entretien-mise normes pour 2026 en attente de reconstruction,

EHPAD Pierre Ducis n'a pas d'investissement propre, il est mis à disposition par le CCAS.

Cependant compte tenu des subventions 2022 le renouvellement des huisseries 2024-2025 seront portées sur ce budget et amorties en 2026.

Pôle personnes âgées,

Etablissements	Tarifs d'équilibre demandés 2025	Tarif AS moyen 2025	Tarifs Payants 2025	Tarif d'équilibre demandés 2026	Evolution en % autorisé 2025/demandé 2026
EHPAD Pierre Ducis	74,96	66,92	82,77	75,85	13,34%
EHPAD Dr Marie	74,96	66,92	69,06	75,85	13,34%

- **Augmentation générale des tarifs hébergement** : condition essentielle pour retrouver l'équilibre financier et préserver les capacités d'investissement Alerte sur danger de fournir un service en dessous du coût réel.

- Ceci a pour effet de fragiliser la trésorerie de cet établissement qui à recourt à des subventions de fonctionnement du CCAS.

- **Objectif** : couvrir les dépenses d'énergie et d'alimentation ainsi les dépenses réelles de personnel autorisé.

Les propositions budgétaires déposées auprès du Conseil départemental seront faites sur la base de 100% d'aides sociaux accueillis, afin de demander un tarif identique pour tous.
Les tarifs différenciés seront votés en Décembre 2025 afin de s'ajuster en fonction des tarifs accordés par le Conseil départemental

Merci pour votre attention

спасибо 谢谢
GRACIAS
THANK YOU
ありがとうございました MERCI
DANKE धन्यवाद
شُكراً OBRIGADO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS : CCAS Toulouse (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26310123000013

POSTE COMPTABLE : Receveur des finances

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal C1 (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables 44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 65
A1.908 - Fonction 8 - Transports 68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 72
A2.01 - Opérations non ventilables 74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 80
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 91
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 92
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 98
A2.938 - Fonction 8 - Transports 101

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 105
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 106
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 110
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 111

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 112
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 114
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 115
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 116
B3.1 - Etat des provisions constituées 117
B3.2 - Etalement des provisions 119
B4 - Etat des charges transférées 120
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 121
B6 - Prêts 122
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 123
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 124
B7.3 - Etat des emprunts garantis 125
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 126
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 127
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 128
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 129
B7.8 - Autres engagements donnés 130
B7.9 - Autres engagements reçus 131
B8 - Subventions versées 132
B9 - Etat du personnel 133
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 135
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 136
B11.2 - Liste des établissements publics créés 137
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 138

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 139
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 140
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 141

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 143
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 144
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 145
D3 - Décisions en matière de taux 147
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 148
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 149
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 151
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 152

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 153

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	737 885,22	737 885,22
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	737 885,22	737 885,22

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 349 292,93	19 349 292,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	19 349 292,93	19 349 292,93

TOTAL DU BUDGET (4)	20 087 178,15	20 087 178,15

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	507 600,57	0,00	669 119,31	669 119,31	669 119,31
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**507 600,57**	**0,00**	**699 119,31**	**699 119,31**	**699 119,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Total des dépenses financières		**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**518 600,57**	**0,00**	**710 119,31**	**710 119,31**	**710 119,31**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*43 453,81*		*27 765,91*	*27 765,91*	*27 765,91*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***43 453,81***		***27 765,91***	***27 765,91***	***27 765,91***
TOTAL		**562 054,38**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**737 885,22**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**737 885,22**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	138 938,67	138 938,67	138 938,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*473 568,97*		*587 946,55*	*587 946,55*	*587 946,55*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***473 568,97***		***587 946,55***	***587 946,55***	***587 946,55***

TOTAL	**562 054,38**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**737 885,22**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**737 885,22**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**560 180,64**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 007 079,86	0,00	5 930 938,54	5 930 938,54	5 930 938,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 478 858,66	0,00	11 948 084,67	11 948 084,67	11 948 084,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	13 302 000,00	0,00	848 459,73	848 459,73	848 459,73
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**33 787 938,52**	**0,00**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	33 863,44	33 863,44	33 863,44
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**33 787 938,52**	**0,00**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*473 568,97*		*587 946,55*	*587 946,55*	*587 946,55*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***473 568,97***		***587 946,55***	***587 946,55***	***587 946,55***
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**19 349 292,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	141 438,52	0,00	130 117,29	130 117,29	130 117,29
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	3 547 719,84	3 547 719,84	3 547 719,84
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	22 101 394,41	0,00	2 512 522,64	2 512 522,64	2 512 522,64
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 924 954,38	0,00	13 131 167,25	13 131 167,25	13 131 167,25
Total des recettes de gestion courante		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*43 453,81*		*27 765,91*	*27 765,91*	*27 765,91*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***43 453,81***		***27 765,91***	***27 765,91***	***27 765,91***
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
					+	
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**19 349 292,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**560 180,64**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*27 765,91*	27 765,91
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		30 000,00	*0,00*	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		669 119,31	*0,00*	669 119,31
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		11 000,00	*0,00*	11 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**710 119,31**	***27 765,91***	**737 885,22**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**737 885,22**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 930 938,54		5 930 938,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 948 084,67		11 948 084,67
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	848 459,73	*0,00*	848 459,73
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	33 863,44	*0,00*	33 863,44
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*587 946,55*	587 946,55
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**18 761 346,38**	***587 946,55***	**19 349 292,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**19 349 292,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		138 938,67	*0,00*	138 938,67
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		11 000,00	*0,00*	11 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*587 946,55*	587 946,55
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**149 938,67**	***587 946,55***	**737 885,22**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**737 885,22**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	130 117,29		130 117,29
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 547 719,84		3 547 719,84
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 512 522,64		2 512 522,64
75	Autres produits de gestion courante (8)	13 131 167,25	*0,00*	13 131 167,25
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*27 765,91*	27 765,91
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**19 321 527,02**	***27 765,91***	**19 349 292,93**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			19 349 292,93

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**562 054,38**	**0,00**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	507 600,57	0,00	0,00	669 119,31	669 119,31	0,00	669 119,31	669 119,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**507 600,57**	**0,00**	**0,00**	**699 119,31**	**699 119,31**	**0,00**	**699 119,31**	**699 119,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**518 600,57**	**0,00**	**0,00**	**710 119,31**	**710 119,31**	**0,00**	**710 119,31**	**710 119,31**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*43 453,81*			*27 765,91*	*27 765,91*		*27 765,91*	*27 765,91*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**43 453,81**			**27 765,91**	**27 765,91**		**27 765,91**	**27 765,91**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**737 885,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**562 054,38**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**737 885,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	138 938,67	138 938,67	138 938,67
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*473 568,97*		*587 946,55*	*587 946,55*	*587 946,55*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***473 568,97***		***587 946,55***	***587 946,55***	***587 946,55***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	737 885,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**562 054,38**	**0,00**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	507 600,57	0,00	0,00	669 119,31	669 119,31	0,00	669 119,31	669 119,31
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	257 600,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	234 000,00	0,00		657 119,31	657 119,31	0,00	657 119,31	657 119,31
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**507 600,57**	**0,00**	**0,00**	**699 119,31**	**699 119,31**	**0,00**	**699 119,31**	**699 119,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**518 600,57**	**0,00**	**0,00**	**710 119,31**	**710 119,31**	**0,00**	**710 119,31**	**710 119,31**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*43 453,81*			*27 765,91*	*27 765,91*		*27 765,91*	*27 765,91*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*43 453,81*			*27 765,91*	*27 765,91*		*27 765,91*	*27 765,91*
13912	*Subv. transf. Régions*	*11 629,46*			*11 629,46*	*11 629,46*		*11 629,46*	*11 629,46*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*31 824,35*			*16 136,45*	*16 136,45*		*16 136,45*	*16 136,45*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**43 453,81**			**27 765,91**	**27 765,91**		**27 765,91**	**27 765,91**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**562 054,38**	**0,00**	**737 885,22**	**737 885,22**	**737 885,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	138 938,67	138 938,67	138 938,67
10222	FCTVA	77 485,41	0,00	138 938,67	138 938,67	138 938,67
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**88 485,41**	**0,00**	**149 938,67**	**149 938,67**	**149 938,67**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*473 568,97*		*587 946,55*	*587 946,55*	*587 946,55*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*2 200,00*	*2 200,00*	*2 200,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*16 000,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*473 568,97*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*106 000,00*	*106 000,00*	*106 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*216 000,00*	*216 000,00*	*216 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*125 000,00*	*125 000,00*	*125 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*16 000,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*73 000,00*	*73 000,00*	*73 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*2 546,55*	*2 546,55*	*2 546,55*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***473 568,97***		***587 946,55***	***587 946,55***	***587 946,55***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
011	Charges à caractère général (3)	6 007 079,86	0,00	0,00	5 930 938,54	5 930 938,54	0,00	5 930 938,54	5 930 938,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 478 858,66	0,00		11 948 084,67	11 948 084,67		11 948 084,67	11 948 084,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	13 302 000,00	0,00	0,00	848 459,73	848 459,73	0,00	848 459,73	848 459,73
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**33 787 938,52**	**0,00**	**0,00**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**	**0,00**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		33 863,44	33 863,44		33 863,44	33 863,44
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 863,44**	**33 863,44**		**33 863,44**	**33 863,44**
Total des dépenses réelles		**33 787 938,52**	**0,00**	**0,00**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**	**0,00**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*473 568,97*			*587 946,55*	*587 946,55*		*587 946,55*	*587 946,55*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**473 568,97**			**587 946,55**	**587 946,55**		**587 946,55**	**587 946,55**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**19 349 292,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
013	Atténuations de charges (2)	141 438,52	0,00	130 117,29	130 117,29	130 117,29
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	3 547 719,84	3 547 719,84	3 547 719,84
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	22 101 394,41	0,00	2 512 522,64	2 512 522,64	2 512 522,64
75	Autres produits de gestion courante (2)	6 924 954,38	0,00	13 131 167,25	13 131 167,25	13 131 167,25
Total des recettes de gestion des services		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*43 453,81*		*27 765,91*	*27 765,91*	*27 765,91*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 453,81**		**27 765,91**	**27 765,91**	**27 765,91**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**19 349 292,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
011	Charges à caractère général (4)	6 007 079,86	0,00	0,00	5 930 938,54	5 930 938,54	0,00	5 930 938,54	5 930 938,54
60611	Eau et assainissement	17 385,21	0,00		11 424,90	11 424,90	0,00	11 424,90	11 424,90
60612	Energie - Electricité	51 688,10	0,00		138 324,41	138 324,41	0,00	138 324,41	138 324,41
60613	Chauffage urbain	56 035,72	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
60622	Carburants	60 827,04	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
60623	Alimentation	1 005 309,72	0,00		186 450,13	186 450,13	0,00	186 450,13	186 450,13
60628	Autres fournitures non stockées	120 808,56	0,00		24 550,00	24 550,00	0,00	24 550,00	24 550,00
60631	Fournitures d'entretien	21 355,11	0,00		13 916,41	13 916,41	0,00	13 916,41	13 916,41
60632	Fournitures de petit équipement	105 578,23	0,00		50 450,00	50 450,00	0,00	50 450,00	50 450,00
60636	Habillement et vêtements de travail	7 080,87	0,00		3 162,16	3 162,16	0,00	3 162,16	3 162,16
6064	Fournitures administratives	22 207,43	0,00		31 623,00	31 623,00	0,00	31 623,00	31 623,00
60661	Médicaments	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6067	Fournitures scolaires	52,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	267 914,05	0,00		337 693,90	337 693,90	0,00	337 693,90	337 693,90
6132	Locations immobilières	208 519,69	0,00		208 519,69	208 519,69	0,00	208 519,69	208 519,69
61358	Autres	0,00	0,00		5 850,38	5 850,38	0,00	5 850,38	5 850,38
614	Charges locatives et de copropriété	20 686,77	0,00		50 686,77	50 686,77	0,00	50 686,77	50 686,77
61521	Entretien terrains	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	42 352,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	107 991,74	0,00		98 719,39	98 719,39	0,00	98 719,39	98 719,39
6156	Maintenance	372 783,91	0,00		303 993,42	303 993,42	0,00	303 993,42	303 993,42
6161	Multirisques	454,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	61 943,05	0,00		84 529,51	84 529,51	0,00	84 529,51	84 529,51
6182	Documentation générale et technique	19 445,26	0,00		23 897,68	23 897,68	0,00	23 897,68	23 897,68
6188	Autres frais divers	65 803,10	0,00		26 993,89	26 993,89	0,00	26 993,89	26 993,89
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	380 086,42	0,00		227 846,12	227 846,12	0,00	227 846,12	227 846,12
6228	Divers	27 100,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6234	Réceptions	2 580,60	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		13 379,99	13 379,99	0,00	13 379,99	13 379,99
6247	Transports collectifs	40 277,92	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	23 329,94	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6261	Frais d'affranchissement	65 395,82	0,00		52 100,00	52 100,00	0,00	52 100,00	52 100,00
6262	Frais de télécommunications	79 199,88	0,00		78 700,00	78 700,00	0,00	78 700,00	78 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		481,71	481,71	0,00	481,71	481,71
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	1 931 215,65	0,00		2 401 716,25	2 401 716,25	0,00	2 401 716,25	2 401 716,25
6288	Autres services extérieurs	800 870,27	0,00		1 260 631,83	1 260 631,83	0,00	1 260 631,83	1 260 631,83
63512	Taxes foncières	2 929,00	0,00		92 917,00	92 917,00	0,00	92 917,00	92 917,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		35 580,00	35 580,00	0,00	35 580,00	35 580,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	7 872,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	14 478 858,66	0,00		11 948 084,67	11 948 084,67		11 948 084,67	11 948 084,67
6218	Autre personnel extérieur	105 008,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6331	Versement mobilité	113 102,12	0,00		134 340,40	134 340,40		134 340,40	134 340,40
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	62 369,21	0,00		49 806,80	49 806,80		49 806,80	49 806,80
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	36 189,94	0,00		16 182,41	16 182,41		16 182,41	16 182,41
64111	Rémunération principale titulaires	4 924 493,16	0,00		4 458 254,71	4 458 254,71		4 458 254,71	4 458 254,71
64112	SFT, indemnité de résidence	149 305,21	0,00		43 858,22	43 858,22		43 858,22	43 858,22
64113	NBI	0,00	0,00		88 870,98	88 870,98		88 870,98	88 870,98
64118	Autres indemnités	1 430 689,84	0,00		1 313 986,57	1 313 986,57		1 313 986,57	1 313 986,57
64131	Rémunérations	2 664 539,85	0,00		1 609 321,60	1 609 321,60		1 609 321,60	1 609 321,60
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		8 811,32	8 811,32		8 811,32	8 811,32
64138	Primes et autres indemnités	547 452,29	0,00		427 546,20	427 546,20		427 546,20	427 546,20
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		22 502,43	22 502,43		22 502,43	22 502,43
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 327 671,16	0,00		1 547 798,49	1 547 798,49		1 547 798,49	1 547 798,49
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 515 641,56	0,00		1 677 699,39	1 677 699,39		1 677 699,39	1 677 699,39
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 326,51	0,00		641,62	641,62		641,62	641,62
6455	Cotisations pour assurance du personnel	981,45	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 210,62	0,00		639,15	639,15		639,15	639,15
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 610,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	30 600,50	0,00		34 164,64	34 164,64		34 164,64	34 164,64
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	100 024,19	0,00		110 520,14	110 520,14		110 520,14	110 520,14
6478	Autres charges sociales diverses	1 300 120,71	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	28 521,36	0,00		353 139,60	353 139,60		353 139,60	353 139,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	13 302 000,00	0,00	0,00	848 459,73	848 459,73	0,00	848 459,73	848 459,73
65133	Secours d'urgence	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65134	Aides	13 230 000,00	0,00		657 000,00	657 000,00	0,00	657 000,00	657 000,00
65138	Autres secours	36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	20 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		13 459,73	13 459,73	0,00	13 459,73	13 459,73
65888	Autres	1 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**33 787 938,52**	**0,00**	**0,00**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**	**0,00**	**18 727 482,94**	**18 727 482,94**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		33 863,44	33 863,44		33 863,44	33 863,44
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		33 863,44	33 863,44		33 863,44	33 863,44
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 863,44**	**33 863,44**		**33 863,44**	**33 863,44**
Total des dépenses réelles		**33 787 938,52**	**0,00**	**0,00**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**	**0,00**	**18 761 346,38**	**18 761 346,38**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*473 568,97*			*587 946,55*	*587 946,55*		*587 946,55*	*587 946,55*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*473 568,97*			*587 946,55*	*587 946,55*		*587 946,55*	*587 946,55*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**473 568,97**			**587 946,55**	**587 946,55**		**587 946,55**	**587 946,55**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 261 507,49**	**0,00**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**	**19 349 292,93**
013	Atténuations de charges (3)	141 438,52	0,00	130 117,29	130 117,29	130 117,29
6419	Remboursements rémunérations personnel	38 969,93	0,00	95 710,29	95 710,29	95 710,29
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	102 468,59	0,00	34 407,00	34 407,00	34 407,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	3 547 719,84	3 547 719,84	3 547 719,84
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	525 000,00	525 000,00	525 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	4 695 266,37	0,00	2 778 219,84	2 778 219,84	2 778 219,84
7088	Produits activités annexes (abonnements)	355 000,00	0,00	244 500,00	244 500,00	244 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	22 101 394,41	0,00	2 512 522,64	2 512 522,64	2 512 522,64
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7473	Participation départements	12 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	9 161 394,41	0,00	2 498 522,64	2 498 522,64	2 498 522,64
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 924 954,38	0,00	13 131 167,25	13 131 167,25	13 131 167,25
75738	Autres	6 726 705,38	0,00	12 906 330,08	12 906 330,08	12 906 330,08
75888	Autres	198 249,00	0,00	224 837,17	224 837,17	224 837,17
Total des recettes de gestion des services		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**34 218 053,68**	**0,00**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**	**19 321 527,02**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*43 453,81*		*27 765,91*	*27 765,91*	*27 765,91*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*43 453,81*		*27 765,91*	*27 765,91*	*27 765,91*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 453,81**		**27 765,91**	**27 765,91**	**27 765,91**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**710 119,31**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 119,31	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**138 938,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	138 938,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**710 119,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		669 119,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**149 938,67**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		138 938,67
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**0,00**
	RECETTES	**138 938,67**
102	Dotations et fonds d'investissement	138 938,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 000,00**	**0,00**	**657 119,31**	**710 119,31**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 119,31	657 119,31
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**13 823 632,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 937 713,41**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	5 403 983,02	0,00	0,00	0,00	0,00	526 955,52	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 252 326,78	0,00	0,00	0,00	0,00	3 695 757,89	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	133 459,73	0,00	0,00	0,00	0,00	715 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	33 863,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 357 266,19**	**10 624 996,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 339 264,60**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	77 894,90	0,00	0,00	0,00	0,00	52 222,39	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 547 719,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512 522,64	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 357 266,19	6 999 381,49	0,00	0,00	0,00	0,00	2 774 519,57	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**18 761 346,38**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 930 938,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 948 084,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		848 459,73
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 863,44
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**19 321 527,02**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 117,29
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 547 719,84
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 512 522,64
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 131 167,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**0,00**
	RECETTES	**3 357 266,19**
757	Subventions	3 357 266,19

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**13 823 632,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	851 102,47	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 850,38	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	402 712,81	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	47 690,31	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 891,57	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	242 759,70	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 379,99	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	113 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	481,71	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 529 917,08	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	122 364,88	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	128 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 662 121,86	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 974 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	90 119,44	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	353 139,60	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	113 459,73	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	33 863,44	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 624 996,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	51 487,90	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	26 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 547 719,84	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	6 949 381,49	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 823 632,97**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851 102,47
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 850,38
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 712,81
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 690,31
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 891,57
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 759,70
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 379,99
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481,71
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 529 917,08
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 364,88
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 497,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 662 121,86
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 974 581,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 119,44
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 139,60
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 459,73
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 863,44
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 624 996,23**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 487,90
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 407,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 547 719,84
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 949 381,49
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**3 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**15 438,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	15 438,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**601 270,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	601 270,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 918 674,96**	**0,00**	**0,00**	**4 937 713,41**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	54 392,44	0,00	0,00	54 992,44
613	Locations	0,00	0,00	0,00	208 519,69	0,00	0,00	208 519,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	50 686,77	0,00	0,00	50 686,77
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	36 839,20	0,00	0,00	36 839,20
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	1 386,42	0,00	0,00	1 386,42
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	17 100,00	0,00	0,00	17 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	132 431,00	0,00	0,00	135 431,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	77 964,73	0,00	0,00	77 964,73
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	2 311 030,17	0,00	0,00	2 311 030,17
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 236 759,20	0,00	0,00	1 252 197,65
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	54 565,34	0,00	0,00	54 565,34
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	708 000,00	0,00	0,00	708 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 737 993,90**	**0,00**	**0,00**	**5 339 264,60**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	44 222,39	0,00	0,00	44 222,39
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	2 498 522,64	0,00	0,00	2 498 522,64
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	1 998 411,70	0,00	0,00	2 599 682,40
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	174 837,17	0,00	0,00	174 837,17

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		0.00
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garantles d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	27 765,91	27 765,91
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	737 885,22	737 885,22
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	710 119,31	710 119,31

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**27 765,91**	I	**27 765,91**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**27 765,91**		**27 765,91**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*27 765,91*		*27 765,91*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**737 885,22**	III	**737 885,22**
Ressources propres externes de l'année (a)		**149 938,67**		**149 938,67**
10222	FCTVA	138 938,67		138 938,67
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2748	Autres prêts	11 000,00		11 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**587 946,55**		**587 946,55**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*2 200,00*		*2 200,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*16 000,00*		*16 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*106 000,00*		*106 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*216 000,00*		*216 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*125 000,00*		*125 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 200,00*		*1 200,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*30 000,00*		*30 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*16 000,00*		*16 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*73 000,00*		*73 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*2 546,55*		*2 546,55*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : le 15/10/2025

Présenté par (1), Madame Marina BOUZAIDA SYLLA, Vice-Présidente du CCAS
A , le Toulouse, le 21/10/2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Toulouse, le 21/10/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Toulouse, le 21/10/2025
La Vice-Présidente du CCAS
Marina BOUZAIDA SYLLA

Maillard

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 005

DEL-25-0167

Mesdames, Messieurs,

Le montant de l'allocation complémentaire du minimum vieillesse garantie à Toulouse en faveur des personnes âgées pour l'année 2026, est égal à 45.00 € par mois pour une personne seule, et 90.00 € par mois pour un couple.

Cette allocation avait pour but de permettre la garantie d'un « minimum vieillesse » par la Mairie de Toulouse, pour des personnes âgées à très faibles revenus. Le nombre résiduel de bénéficiaires s'élève à 9 personnes à ce jour, le dispositif n'étant plus actif.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 005**

Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant de l'allocation complémentaire du minimum vieillesse garantie à Toulouse en faveur des personnes âgées pour l'année 2026 est fixé à :

45.00 €, par mois pour une **personne seule**
90.00 €, par mois pour un **couple.**

ARTICLE 2 : Pourront bénéficier de cet avantage :

- A ***taux plein,*** les personnes âgées dont les ressources sont égales ou inférieures au minimum vieillesse.
- Au ***taux différentiel,*** les personnes âgées dont les ressources sont comprises entre le minimum vieillesse et le minimum garanti par la Ville de Toulouse.

ARTICLE 3 : Lorsque l'allocation différentielle est inférieure à 45.00 € par an, ou à 11.25 € par trimestre, elle donne lieu à un seul versement annuel.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

005 - Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées - Exercice 2026 - *DEL-25-0167*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2025**

Rapport : 21 octobre 2025 - 006

DEL-25-0168

Mesdames, Messieurs,

La constitution du Budget Exécutoire 2025 permet notamment de mesurer les écarts entre les propositions budgétaires des établissements gérés par le CCAS de Toulouse et les tarifs 2025 définitifs fixés après négociations avec les autorités de tarification.

Cet exercice revêt cette année une importance particulière dans le contexte inflationniste actuel et dans le contexte budgétaire tendu des tarificateurs du CCAS.

Il est à noter un engagement partiel des tarificateurs pour prendre en compte une partie de la hausse des prix ou des revalorisations salariales.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 006**

Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'élaboration du Budget Exécutoire 2025, du Budget Annexe ESMS du CCAS de Toulouse, qui intègre toutes les corrections apportées par les différentes autorités de tarification sur les propositions budgétaires 2025 afin de définir les tarifs 2025 applicables aux établissements gérés par le CCAS de Toulouse.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu du rapport relatif au Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS du CCAS de Toulouse et les pièces jointes au présent rapport.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

006 - Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2025 - *DEL-25-0168*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

BUDGET EXECUTOIRE – EPRD - BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

Raison sociale :	Budget exécutoire 2025 du Budget annexe ESMS
FINESS ET :	310783022

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

	GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	2 769 129,83 €	3 010 785,49 €	2 827 552,29 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	253 449,55 €	356 838,24 €	114 824,82 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	6 438,96 €	35 590,75 €	11 010,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens d'usagers et transports collectifs du personnel *(autres que c/6242)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242	Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	786,48 €	320,18 €	100,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	19 080,90 €	26 950,04 €	51 582,72 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	539 192,53 €	574 979,48 €	591 773,71 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	428 000,00 €	428 195,60 €	428 000,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	22 875,34 €	19 979,12 €	99 484,80 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	440 118,25 €	334 063,06 €	366 986,00 €
	TOTAL GROUPE I	**4 479 071,84 €**	**4 787 701,96 €**	**4 491 314,34 €**

	GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 451 648,08 €	1 833 102,69 €	1 330 846,75 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 082,90 €	993,29 €	0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €	51 508,32 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	583 102,21 €	571 980,52 €	352 980,42 €
641	Rémunérations du personnel non médical	14 500 906,34 €	14 792 895,21 €	15 355 300,18 €
642	Rémunérations du personnel médical	122 614,84 €	121 082,10 €	323 151,03 €
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 505 537,67 €	5 717 244,27 €	4 532 328,31 €
646	Personnes handicapées	30 414,97 €	0,00 €	0,00 €
647	Autres charges sociales	263 668,91 €	271 486,32 €	177 912,58 €
648	Autres charges de personnel	3 169,00 €	26 583,01 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE II	**22 462 144,92 €**	**23 335 367,41 €**	**22 124 027,59 €**

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

	GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
612	Redevances de crédit-bail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	Locations	15 461,00 €	15 461,00 €	35 893,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien et réparations	530 516,32 €	688 374,99 €	640 096,21 €
616	Primes d'assurances	602 655,53 €	609 223,11 €	611 957,63 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Divers	3 925,33 €	5 478,10 €	5 050,00 €
623	Information, publications, relations publiques	0,00 €	0,00 €	500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,18 €	0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	3 593,00 €	1 386,00 €	1 400,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	2 200,00 €	6 840,00 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	114 871,12 €	0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CHARGES FINANCIERES			
66	Charges financières	684 159,73 €	799 805,50 €	771 172,71 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	475 589,46 €	297 958,08 €	96 510,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	6 793,71 €	0,00 €	0,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 228 284,55 €	1 573 423,44 €	1 908 278,60 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	301 746,06 €	19 016,00 €	0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			
	TOTAL GROUPE III	**3 852 824,69 €**	**4 126 995,52 €**	**3 977 498,15 €**
	TOTAL DES CHARGES	30 794 041,45 €	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €
	EXCEDENT PREVISIONNEL	**114 873,91 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	30 908 915,36 €	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €

Présentation des produits :

	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF		0,00 €	0,00 €
732	Produits à la charge de l'État	0,00 €	0,00 €	0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)	2 440,14 €	110 619,87 €	0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	188,48 €	4 444,16 €	0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	10 927 188,89 €	11 074 502,85 €	11 666 717,31 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	10 478 184,75 €	10 111 181,42 €	9 883 065,68 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	7 717 632,47 €	7 951 751,85 €	7 841 237,51 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	106 800,90 €	76 626,18 €	0,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs	740,54 €	1 480,60 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE I	29 233 154,17 €	29 330 606,93 €	29 391 020,50 €

	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	17 079,40 €	32 050,80 €	94 277,00 €
70821	Forfaits journaliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
71	Production stockée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	217 409,40 €	288 294,37 €	33 672,55 €
75	Autres produits de gestion courante	122 483,44 €	-38 788,52 €	49 983,24 €
603	Variation des stocks (en recettes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	237 968,83 €	232 186,26 €	0,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	18 250,00 €	0,00 €	0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6459/ 69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	572 147,53 €	407 071,33 €	617 976,42 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)			
	TOTAL GROUPE II	1 185 338,60 €	902 814,24 €	795 909,21 €

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 504,73 €	135,24 €	0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	0,00 €	112,05 €	91 163,23 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	77 194,33 €	140 307,67 €	178 239,49 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	207 738,53 €	12 658,81 €	10,13 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	
AUTRES PRODUITS				
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	38 611,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	202 985,00 €	102 358,00 €	47 690,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées ; réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921, 78922, 7895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS	0,00 €		
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €		
7895	Utilisation des fonds dédiés sur ressources financières d'autres financeurs (ESSMS privés)	0,00 €		
79	Transferts de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE III	490 422,59 €	255 571,77 €	355 713,85 €
	TOTAL DES PRODUITS	30 908 915,36 €	30 488 992,94 €	30 542 643,58 €
	DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €	1 761 071,95 €	50 196,52 €
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	30 908 915,36 €	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)	0,00 €	0,00 €	10 061,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)	377 000,00 €	80 114,00 €	60 257,52 €

Ratios	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Marge brute d'exploitation	2 321 124,83 €	673 357,30 €	2 370 050,94 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	29 590 126,41 €	29 594 163,58 €	29 588 953,29 €
Taux de marge brute	**7,84%**	**2,28%**	**8,02%**
Résultat net	114 873,91 €	-1 761 071,95 €	-50 196,52 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	30 080 549,00 €	29 849 735,35 €	29 924 867,14 €
Taux de résultat	**0,38%**	**-5,90%**	**-0,17%**

Nota : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	1 364 725,19 €	0,00 €	1 593 541,59 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :	1 758 349,30 €	630 025,34 €	120 229,64 €
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	55 347,26 €	134 545,91 €	120 229,64 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	1 703 002,04 €	495 479,43 €	0,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :	57 530,74 €	57 283,82 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépots et cautionnements reçus (2)	57 530,74 €	57 283,82 €	120 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :	0,00 €	0,00 €	
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES RESSOURCES	3 180 605,23 €	687 309,16 €	1 837 771,23 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	1 737 385,77 €	50 196,52 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 180 605,23 €	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		411 298,18 €	
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :	1 246 709,39 €	1 230 125,30 €	1 304 210,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	1 184 210,27 €	1 184 210,28 €	1 184 210,28 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	62 499,12 €	45 915,08 €	120 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :	722 803,71 €	783 271,39 €	579 757,47 €
20	Immobilisations incorporelles	33 639,91 €	71 725,65 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	689 163,80 €	696 993,34 €	579 757,47 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €	
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions	321 017,93 €	488 557,03 €	500 757,47 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	247 109,55 €	148 741,79 €	47 500,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	121 036,32 €	59 694,52 €	31 500,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	14 552,40 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	1 969 513,10 €	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	1 211 092,13 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 180 605,23 €	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2025**

Rapport : 21 octobre 2025 - 020

DEL-25-0169

Mesdames, Messieurs,

La constitution du Budget Exécutoire 2025 permet notamment de mesurer les écarts entre les propositions budgétaires des établissements gérés par le CCAS de Toulouse et les tarifs 2025 définitifs fixés après négociations avec les autorités de tarification.

Cet exercice revêt cette année une importance particulière dans le contexte inflationniste actuel et dans le contexte budgétaire tendu des tarificateurs du CCAS.

Il est à noter un engagement partiel des tarificateurs envers les gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux pour tenir compte de ce contexte inflationniste.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 020**

Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'élaboration du Budget Exécutoire 2025, du Budget Annexe ESMS hors EPRD du CCAS de Toulouse, qui intègre toutes les corrections apportées par les différentes autorités de tarification sur les propositions budgétaires 2025 afin de définir les tarifs 2025 applicables aux établissements gérés par le CCAS de Toulouse.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu du rapport relatif au Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS HORS EPRD du CCAS de Toulouse et les pièces jointes au présent rapport.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

020 - Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2025 - *DEL-25-0169*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

BUDGET EXECUTOIRE BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

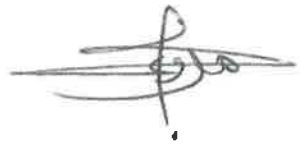

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

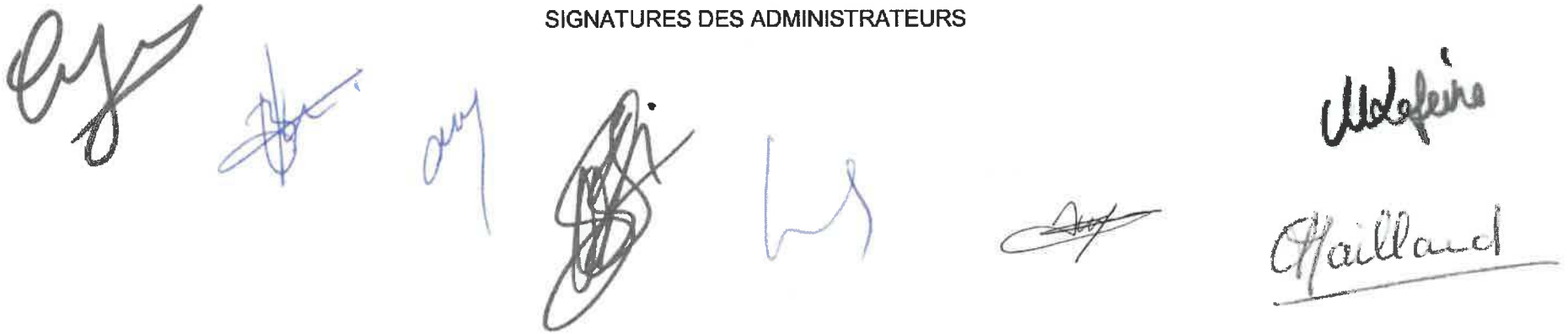

BUDGET EXECUTOIRE 2025 BUDGET ANNEXE C4 ESMS HORS ESMS

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisonnel n	Budget exécutoire n
	Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1161	Amortissements comptables excédentaires différés				
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	153 072,00	148 572,00	152 069,33	152 069,33
	Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotati	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	247 921,74	267 417,66	465 172,54	465 172,54
17	Dettes rattachées à des participations				
	Compte de liaison investissement				
18	Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00	0,00
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles	13 679,39	0,00	41 117,98	41 117,98
21	Immobilisations corporelles	444 468,78	958 066,30	630 500,00	630 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 183 392,91	0,00	0,00	0,00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	2 256,87	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)				
39	Dépréciation de stocks et en-cours				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)				
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)				
001	**Résultat d'investissement cumulé antérieur(déficit)**				
004	**Amortissements comptables excédentaires différés**				
003	**Excédent prévisionnel d'investissement**				
	TOTAL GENERAL	**3 044 791,69**	**1 380 055,96**	**1 294 859,85**	**1 294 859,85**

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisonnel n	Budget exécutoire n-1
	Augmentation des fonds propres				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	84 296,66	441 674,42	439 504,04	439 504,04
1161	Amortissements comptables excédentaires différés				
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	300 000.00	0,00	0,00	0,00
	Dotations aux provisions				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotati	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions	158 913.00	0,00	0,00	0,00
	Augmentation des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	4 817 653,00	50 000.00	50 000.00	50 000,00
17	Dettes rattachées à des participations				
	Compte de liaison				
18	Comptes de liaison investissements	0,00	0.00	0,00	0.00
	Immobilisations (sorties)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0.00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	37 708,12	0.00	0,00	0.00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	0.00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Autres				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	619 070,00	882 381,54	799 355,81	799 355,81
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)				
39	Dépréciation de stocks et en-cours				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)				
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0,00	0.00	0,00	0,00
59	Déprédation des comptes financiers (dotations)				
001	**Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)**				
004	**Amortissements comptables excédentaires différés**				
007	**Déficit prévisionnel d'investissement**				
	TOTAL GENERAL	**6 017 640,78**	**1 380 055,96**	**1 294 859,85**	**1 294 859,85**

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	**Réel n-2**	**Budget exécutoire n-1**	**Budget prévisionnel proposé**			**Dépenses autorisées**	**Budget exécutoire**
				Recon-ductions	**Mesures nouvelles**	**Total**		
	ACHATS	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures							
602	Achats stockés - autres approvisionnements							
603	Variation des stocks							
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 601 569,88	1 305 226,88	1 556 462,93		1 556 462,93		1 370 842,59
607	Achats de marchandise							
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement							
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)							
	SERVICES EXTERIEURS							
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	34 899,13	70 425,65	70 466,40		70 466,40		70 466,40
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	215 611,69	216 711,01	190 847,82		190 847,82		190 847,82
6118	Sous-traitance: autres prestations de service							
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241	Transports de biens							
6242	Transports d'usagers	335 403,31	257 554,60	272 567,13		272 567,13		257 567,13
6247	Transports collectifs du personnel							
6248	Transports divers							
625	Déplacements, missions et réceptions	3 926,84	15 662,66	17 833,28		17 833,28		17 833,28
626	Frais postaux et frais de télécommunications	11 999,16	50 791,47	51 860,33		51 860,33		46 960,33
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	91 604,21	112 350,73	103 986,49		103 986,49		103 986,49
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	669 785,77	418 145,56	645 915,14		645 915,14		494 068,81
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00	0,00	38 000,00		38 000,00		38 000,00
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur							
6287	Remboursements de frais	18 300,00	31 027,63	31 027,63		31 027,63		31 027,63
6288	Autres prestations	457 299,18	500 464,05	516 926,70		516 926,70		493 585,44
	TOTAL GROUPE I	**3 440 399,17**	**2 978 360,24**	**3 495 893,85**	**0,00**	**3 495 893,85**		**3 115 185,92**

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement	530 513,09	380 146,83	485 292,21		485 292,21		426 852,50
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00		2 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	382 500,08	455 796,54	455 796,54		455 796,54		455 796,54
641	Rémunération du personnel non médical	13 337 175,57	14 236 021,16	16 783 826,90		16 783 826,90		15 117 686,84
642	Rémunération du personnel médical	81 425,93	68 020,43	68 020,43		68 020,43		68 020,43
643	Rémunération du personnel handicapé							
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 255 794,52	3 753 820,41	3 753 820,41		3 753 820,41		3 753 820,41
646	Personnes handicapées	29 376,49	2 132,00	2 132,00		2 132,00		2 132,00
647	Autres charges sociales	246 357,69	204 518,11	204 518,11		204 518,11		204 518,11
648	Autres charges de personnel	29 327,75	0,00	0,00		0,00		0,00
	TOTAL GROUPE II	**19 892 471,12**	**19 102 455,48**	**21 755 406,60**	**0,00**	**21 755 406,60**		**20 030 826,83**

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
612	Redevances de crédit bail	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
6132	Locations immobilières	440 037,28	416 942,72	442 701,85		442 701,85		432 701,85
6135	Locations mobilières	6 025,22	8 343,78	8 756,22		8 756,22		8 356,22
614	Charges locatives et de copropriété	149 244,00	41 044,00	76 767,56		76 767,56		72 367,56
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	134 069,46	137 382,60	145 949,27		145 949,27		146 135,53
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	201 791,90	163 386,39	164 198,94		164 198,94		146 943,35
6156	Maintenance	4 771,31	4 186,82	5 600,00		5 600,00		5 600,00
616	Primes d'assurances	560 939,16	515 641,68	631 676,08		631 676,08		565 292,36
617	Etudes et recherches							
618	Divers	11 400,43	24 273,98	27 883,52		27 883,52		27 883,52
623	Information, publications, relations publiques							
627	Services bancaires et assimilés	3 880,00	0,00	0,00		0,00		0,00
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	9 935,00	3 200,54	3 132,80		3 132,80		3 132,80
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	4 576,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00		1 000,00

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						(6)	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	261 424,53	257 912,85	400 576,32		400 576,32		288 976,32
657	Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
658	Charges diverses de gestion courante	185 568,32	263 794,56	273 028,34		273 028,34		267 428,34
	CHARGES FINANCIERES							
66	Charges financières	114 237,42	236 908,15	273 280,94		273 280,94		273 280,94

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	75,00	200,00	0,00		0,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)	17 913,45	5 000,00	5 000,00		5 000,00		5 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles	18 498,13	0,00	0,00		0,00		0,00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	619 070,00	882 381,54	799 355,81		799 355,81		799 355,81
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	158 913,00	0,00	0,00		0,00		0,00
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
686	Dotations aux amortissements. dépréciations et provisions : charges financières							
687	*Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations							
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires							
68741	dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)							
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)							
68748	dont autres							
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles							
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)							
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)							
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)							
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)							
	TOTAL GROUPE III	**2 902 369,61**	**2 961 599,61**	**3 258 907,65**	**0,00**	**3 258 907,65**	**0,00**	**3 043 454,60**
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	**26 235 239,90**	**25 042 415,33**	**28 510 208,10**	**0,00**	**28 510 208,10**		**26 189 467,35**

		RAN n-2	RAN n-1		Report à nouveau n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	108 983,34	755 662,44	1 017 219,03		1 017 219,03		408 861,84
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**26 344 223,24**	**25 798 077,77**	**29 527 427,13**	**0,00**	**29 527 427,13**		**26 598 329,19**

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	8 428 936,17	8 060 683,50	9 576 696,65		9 576 696,65		9 159 317,00
732	Produits à la charge de l'Etat	3 367 352,56	3 329 897,57	4 962 583,74		4 962 583,74		3 322 388,94
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	9 045 999,36	9 556 653,58	9 533 024,99		9 533 024,99		9 347 904,88
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	1 864 007,22	3 635 702,19	4 273 235,17		4 273 235,17		3 581 227,18
	735 - Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7351	dont produits à la charge de l'assurance maladie	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
7352	dont produits à la charge du département	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
7353	dont produits à la charge de l'usager							
738	Produits à la charge d'autres financeurs	17 830,75	0,00	0,00		0,00		0,00
	TOTAL GROUPE I	**22 724 126,06**	**24 582 936,84**	**28 345 540,55**	**0,00**	**28 345 540,55**		**25 410 838,00**

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082	24 710,34	73 441,22	18 221,62		18 221,62		18 221,62
7082	Participations forfaitaires des usagers							
70821	dont forfaits journaliers							
70822	dont participations des personnes handicapées prévues au quatrième alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles							
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les établissements et services d'aide par le travail.							
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers	74 137,33		55 000,00		55 000,00		55 000,00
71	Production stockée							
72	Production immobilisée							
74	Subventions d'exploitation et participations	722 610,99	478 210,43	439 876,91		439 876,91		445 383,95
75	Autres produits de gestion courante	320 885,63	85 300,00	80 162,16		80 162,16		80 327,16
603	Variation des stocks (en recettes)							
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	196 206,15	69 756,76	74 675,68		74 675,68		74 675,68
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées							
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges socia	486 188,35	349 360,52	351 380,88		351 380,88		350 945,78
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)							
	TOTAL GROUPE II	**1 824 738,79**	**1 056 068,93**	**1 019 317,25**	**0,00**	**1 019 317,25**		**1 024 554,19**

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	Produits financiers	758,25	0,00	0,00		0,00		0,00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (établis	1 100,32	4 500,00	4 500,00		4 500,00		4 500,00
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	153 072,00	148 572,00	152 069,33		152 069,33		152 069,33
778	Autres produits exceptionnels	2 385,73	6 000,00	6 000,00		6 000,00		6 367,67
	AUTRES PRODUITS							
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'explo	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)							
787	*Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
78725	dont reprise sur amortissements dérogatoires							
78741	dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations							
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)							
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)							
78748	dont autres reprises (sur provisions réglementées)							
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles							
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)							
79	Transferts de charges							
791	dont transfert de charges d'exploitation							
796	dont transfert de charges financières							
797	dont transfert de charges exceptionnelles							
	TOTAL GROUPE III	**157 316,30**	**159 072,00**	**162 569,33**	**0,00**	**162 569,33**	**0,00**	**162 937,00**
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	**24 706 181,15**	**25 798 077,77**	**29 527 427,13**	**0,00**	**29 527 427,13**		**26 598 329,19**
		RAN n-2	RAN n-1		Report à nouveau n			
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	217 636,59	0,00	0,00		0,00		0,00
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**24 923 817,74**	**25 798 077,77**	**29 527 427,13**	**0,00**	**29 527 427,13**		**26 598 329,19**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Prévisions budgétaires 2026 - Budget Annexe ESMS hors EPRD**

Rapport : 21 octobre 2025 - 021

DEL-25-0170

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires concernant les budgets des établissements du CCAS pour l'exercice 2026.
Le CCAS de la Mairie de Toulouse, qui est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, doit approuver le budget annexe prévisionnel au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné.

Ce budget se compose des budgets des établissements suivants :

La Résidence autonomie Jolimont
La Résidence autonomie l'Ormeau
La Résidence autonomie Saint Louis
La Résidence autonomie Colombette
La Résidence autonomie Sept Deniers
La Résidence autonomie Tounis
L'Accueil de Jour Asnières
L'IME Montaudran
La MECS Ramel
Le Centre Parental Les Tourelles
Le CHRS "Maison des Allées"
Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

A partir des objectifs exposés lors de cette séance, un projet de budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2026 a été élaboré.
Au vu de ces éléments, le projet du budget prévisionnel 2026 du budget annexe ESMS hors EPRD est soumis à l'adoption du Conseil d'administration après avoir été présenté par la Vice-Présidente.

Le budget annexe prévisionnel 2026 détaillé du CCAS est joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 021**

Prévisions budgétaires 2026 - Budget Annexe ESMS hors EPRD

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après présentation par la Direction des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites à la section d'investissement et d'exploitation,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Conformément aux états de développement par groupes budgétaires en dépense et en recette pour la section d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 du Budget annexe ESMS hors EPRD du CCAS s'établissent conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel du budget annexe ESMS hors EPRD du CCAS, pour l'année 2026.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

021 - Prévisions budgétaires 2026 - Budget Annexe ESMS hors EPRD - *DEL-25-0170*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

BUDGET PREVISIONNEL BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD

EXERCICE 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

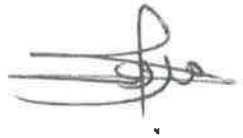

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET ANNEXE C4 ESMS HORS CPOM

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisonnel n
	Réduction des fonds propres ou reprise sur apports			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	10 361,27	0,00	0,00
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	148 572,00	152 069,33	105 925,00
	Reprises			
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotatior	0,00	0,00	0,00
15	Provisions	0,00	0,00	0,00
	Remboursement des dettes financières			
16	Emprunts et dettes assimilées	236 745,04	465 172,54	502 124,54
17	Dettes rattachées à des participations			
	Compte de liaison investissement			
18	Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20	Immobilisations incorporelles	86 587,19	41 117,98	28 000,00
21	Immobilisations corporelles	938 315,16	630 500,00	919 666,30
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	2 449 593,33	0,00	0,00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 000,00	6 000,00
	Autres			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)			
001	**Résultat d'investissement cumulé antérieur(déficit)**			
004	**Amortissements comptables excédentaires différés**			
003	**Excédent prévisionnel d'investissement**			
	TOTAL GENERAL	**3 870 173,99**	**1 294 859,85**	**1 561 715,84**

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisonnel n
	Augmentation des fonds propres			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	267 372,88	439 504,04	570 721,04
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	359 000,00	0,00	0,00
	Dotations aux provisions			
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotatio	0,00	0,00	0,00
15	Provisions	39 000,00	0,00	0,00
	Augmentation des dettes financières			
16	Emprunts et dettes assimilées	24 075,00	50 000,00	50 000,00
17	Dettes rattachées à des participations			
	Compte de liaison			
18	Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations (sorties)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	4 662,06	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 000,00	6 000,00
	Autres			
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	595 926,00	799 355,81	934 994,80
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)			
001	**Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)**			
004	**Amortissements comptables excédentaires différés**			
007	**Déficit prévisionnel d'investissement**			
	TOTAL GENERAL	**1 290 035,94**	**1 294 859,85**	**1 561 715,84**

BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET ANNEXE C4 ESMS HORS EPRD

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	**Réel n-2**	**Budget exécutoire n-1**	**Budget prévisionnel proposé**			**Dépenses autorisées**	**Budget exécutoire**
				Recon-ductions	**Mesures nouvelles**	**Total**		
	ACHATS	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures							
602	Achats stockés - autres approvisionnements							
603	Variation des stocks							
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 874 800,58	1 370 842,59	1 720 271.27		1 720 271,27		
607	Achats de marchandise							
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement							
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)							
	SERVICES EXTERIEURS							
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	37 486,72	70 466,40	80 200.55		80 200,55		
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	170 070,56	190 847,82	164 000.00		164 000,00		
6118	Sous-traitance: autres prestations de service							
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241	Transports de biens							
6242	Transports d'usagers	386 180,40	257 567,13	309 000.00		309 000,00		
6247	Transports collectifs du personnel							
6248	Transports divers							
625	Déplacements, missions et réceptions	5 904,98	17 833,28	10 750.00		10 750,00		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	31 513,72	46 960,33	46 900,00		46 900,00		
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	91 177,60	103 986,49	117 187.00		117 187.00		
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	566 590,24	494 068,81	861 010,54		861 010,54		
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00	38 000,00	48 000.00		48 000,00		
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur							
6287	Remboursements de frais	18 300,00	31 027,63	19 100,00		19 100.00		
6288	Autres prestations	586 173,00	493 585,44	305 161.90		305 161,90		
	TOTAL GROUPE I	**3 768 197,80**	**3 115 185,92**	**3 681 581,26**	**0,00**	**3 681 581,26**		**0,00**

	GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement	639 491,80	426 852,50	340 711,46		340 711,46		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	960,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00		
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00	0,00	0,00		0,00		
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	376 596,27	455 796,54	399 872,70		399 872,70		
641	Rémunération du personnel non médical	13 164 235,40	15 117 686,84	13 817 668,85		13 817 668,85		
642	Rémunération du personnel médical	75 503,21	68 020,43	71 368,52		71 368,52		
643	Rémunération du personnel handicapé							
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 228 933,50	3 753 820,41	5 063 129,59		5 063 129,59		
646	Personnes handicapées	0,00	2 132,00	0,00		0,00		
647	Autres charges sociales	234 784,80	204 518,11	247 448,22		247 448,22		
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00		0,00		
	TOTAL GROUPE II	**19 720 504,98**	**20 030 826,83**	**19 942 199,34**	**0,00**	**19 942 199,34**		**0,00**

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
612	Redevances de crédit bail	0,00	0,00	0,00		0,00		
6132	Locations immobilières	380 945,20	432 701,85	451 913,00		451 913,00		
6135	Locations mobilières	4 851,64	8 356,22	8 800,00		8 800,00		
614	Charges locatives et de copropriété	121 519,15	72 367,56	123 700,00		123 700,00		
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	205 152,82	146 135,53	171 457,31		171 457,31		
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	213 809,15	146 943,35	170 694,00		170 694,00		
6156	Maintenance	5 115,58	5 600,00	3 900,00		3 900,00		
616	Primes d'assurances	583 356,29	565 292,36	624 396,30		624 396,30		
617	Etudes et recherches							
618	Divers	19 154,95	27 883,52	28 150,40		28 150,40		
623	Information, publications, relations publiques							
627	Services bancaires et assimilés	2 001,84	0,00	0,00		0,00		
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	8 767,00	3 132,80	3 100,00		3 100,00		
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 971,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00		

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						(6)	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 464,82	0,00	0,00		0,00		
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	292 266,25	288 976,32	414 224,03		414 224,03		
657	Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	176 110,12	267 428,34	305 000,00		305 000,00		
	CHARGES FINANCIERES							
66	Charges financières	234 967,91	273 280,94	224 829,35		224 829,35		

	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	188,80	0,00	0,00		0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)	44 844,03	5 000,00	5 000,00		5 000,00		
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles	8 942,16	0,00	0,00		0,00		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	595 926,00	799 355,81	934 994,80		934 994,80		
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	39 000,00	0,00	0,00		0,00		
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	0,00		0,00		
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières							
687	*Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations							
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires							
68741	dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00		
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)							
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)							
68748	dont autres							
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles							
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)							
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)							
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)							
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)							
	TOTAL GROUPE III	**2 942 354,71**	**3 043 454,60**	**3 471 159,19**	**0,00**	**3 471 159,19**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	**26 431 057,49**	**26 189 467,35**	**27 094 939,79**	**0,00**	**27 094 939,79**		**0,00**

		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n		
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	251 887,48	408 861,84	1 769 669,87		1 769 669,87		
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**26 682 944,97**	**26 598 329,19**	**28 864 609,66**	**0,00**	**28 864 609,66**		**0,00**

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	8 684 541,74	9 159 317,00	9 497 907,83		9 497 907,83		
732	Produits à la charge de l'Etat	3 329 766,42	3 322 388,94	4 230 014,47		4 230 014,47		
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	8 962 785,23	9 347 904,88	9 917 910,20		9 917 910,20		
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	1 830 760,93	3 581 227,18	3 964 944,34		3 964 944,34		
	735 - Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7351	dont produits à la charge de l'assurance maladie	0,00	0,00	0,00		0,00		
7352	dont produits à la charge du département	0,00	0,00	0,00		0,00		
7353	dont produits à la charge de l'usager							
738	Produits à la charge d'autres financeurs	13 607,68	0,00	0,00		0,00		
	TOTAL GROUPE I	**22 821 462,00**	**25 410 838,00**	27 610 776,84	0,00	27 610 776,84		**0,00**

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082	18 528,39	73 221,62	79 600,00		79 600,00		
7082	Participations forfaitaires des usagers							
70821	dont forfaits journaliers							
70822	dont participations des personnes handicapées prévues au quatrième alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles							
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les établissements et services d'aide par le travail.							
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers	75 539,51						
71	Production stockée							
72	Production immobilisée							
74	Subventions d'exploitation et participations	945 941,94	445 383,95	611 311,03		611 311,03		
75	Autres produits de gestion courante	72 086,14	80 327,16	50 000,00		50 000,00		
603	Variation des stocks (en recettes)							
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	162 284,03	74 675,68	45 000,00		45 000,00		
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00		0,00		
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées							
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges s	379 005,31	350 945,78	351 496,79		351 496,79		
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)							
	TOTAL GROUPE II	**1 653 385,32**	**1 024 554,19**	1 137 407,82	0,00	1 137 407,82		**0,00**

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	Produits financiers	391,23	0,00	0,00		0,00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		0,00		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (état	61 096,00	4 500,00	4 500,00		4 500,00		
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00		0,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	148 572,00	152 069,33	105 925,00		105 925,00		
778	Autres produits exceptionnels	2 736,77	6 367,67	6 000,00		6 000,00		
	AUTRES PRODUITS							
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'ex	0,00	0,00	0,00		0,00		
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)							
787	*Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
78725	dont reprise sur amortissements dérogatoires							
78741	dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations							
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)							
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)							
78748	dont autres reprises (sur provisions réglementées)							
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles							
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)							
79	Transferts de charges							
791	dont transfert de charges d'exploitation							
796	dont transfert de charges financières							
797	dont transfert de charges exceptionnelles							
	TOTAL GROUPE III	**212 796,00**	**162 937,00**	**116 425,00**	**0,00**	**116 425,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	**24 687 643,32**	**26 598 329,19**	**28 864 609,66**	**0,00**	**28 864 609,66**		**0,00**
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n		
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00		0,00		
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**24 687 643,32**	**26 598 329,19**	**28 864 609,66**	**0,00**	**28 864 609,66**		**0,00**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 030

DEL-25-0171

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, et avec le passage à une dotation globalisée depuis le 1er janvier 2021, la demande de dotation globalisée pour l'IME Montaudran en 2026 s'établit comme suit :

	2025	**2026**	**Ecart en %**
	Accordée	**Demandée**	
▪ **IME Montaudran**	5 997 886.88 €	6 579 723.20 €	9.70

La forte variation entre les exercices 2025 et 2026, s'explique par le renouvellement des demandes de création de 8.75 ETP pour faire face à l'accueil croissant d'enfants polyhandicapés, et pour permettre à l'établissement de continuer à assurer la qualité de la prise en charge des enfants accueillis.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 030**

Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globalisée pour l'année 2026 de l'IME Montaudran,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Pour l'exercice 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la demande de dotation globalisée de l'IME Montaudran s'établit comme suit :

	2025 Accordée	**2026 Demandée**	**Ecart en %**
IME MONTAUDRAN	5 997 886.88€	6 579 723.20€	9.70

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

030 - Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice 2026 - *DEL-25-0171*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Demande de dotation globalisée – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Montaudran - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 031

DEL-25-0172

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, la demande de dotation globalisée pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Montaudran en 2026 s'établit comme suit :

	2025	**2026**	**Ecart en %**
	Accordée	**Demandée**	
▪ **SESSAD Montaudran**	607 552.85 €	1 220 367.00 €	100.87

La forte variation entre les exercices 2025 et 2026, s'explique par le doublement de la capacité du service qui passe de 18 places à 36 places en 2026.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 031**

Demande de dotation globalisée – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Montaudran - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globalisée pour l'année 2026 du SESSAD Montaudran,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Pour l'exercice 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la demande de dotation globalisée du SESSAD Montaudran s'établit comme suit :

	2025 Accordée	**2026 Demandée**	**Ecart en %**
SESSAD MONTAUDRAN	607 552.85€	1 220 367.00€	100.87

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

031 - Demande de dotation globalisée – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Montaudran - Exercice 2026 - *DEL-25-0172*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 032

DEL-25-0173

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, est proposé, pour le Centre Parental Les Tourelles, le prix de journée inscrit ci-dessous, applicable au 1er janvier 2026, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil départemental.

	2025 Demandé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ Centre Parental Les Tourelles	193.45 €	220.38 €	13.92

La variation entre le tarif proposé en 2025 et en 2026, s'explique par l'intégration d'une partie du déficit 2024 de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 032**

Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des prix de journée pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée pour l'année 2026, la proposition de prix de journée inscrite, ci-dessous, applicable au 1er janvier 2026, dans l'attente de la fixation du tarif par Monsieur le Président du Conseil départemental :

	2025 Demandé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
Centre Parental Les Tourelles	193.45 €	220.38 €	13.92

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

032 - Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026 - *DEL-25-0173*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S ''Ramel'' - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 033

DEL-25-0174

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, sont proposés les prix de journée inscrits ci-dessous, applicables au 1er janvier 2026, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil départemental.

	2025 Demandé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ **MECS Ramel**	287.97 €	290.55 €	0.90
▪ **Placement à domicile (18 places)**	74.10 €	74.07 €	-0.04

La variation entre les exercices 2025 et 2026 sur la MECS Ramel, s'explique par la revalorisation de certains postes de dépenses et par l'intégration du déficit 2024 en plus d'une partie du déficit de l'exercice 2022.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 033**

Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S ''Ramel'' - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des prix de journée pour l'année 2026,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptées pour l'année 2026 les propositions de prix de journée inscrites, ci-dessous, applicables au 1er janvier 2026, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil départemental :

	Demandé 2025	**Proposé 2026**	**Variations en %**
MECS RAMEL	287.97	290.55	+ 0.90
Placement à domicile (18 places)	74.10	74.07	- 0.04

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

033 - Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S ''Ramel'' - Exercice 2026 - *DEL-25-0174*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 034

DEL-25-0175

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, la demande de dotation globale de financement pour le CHRS Maison des Allées en 2026 s'établit comme suit :

	2025 Accordée	**2026 Demandée**	**Ecart en %**
▪ **C.H.R.S. Maison des Allées**	2 688 000.00 €	3 577 444.47 €	33.09

La forte variation entre les exercices 2025 et 2026 s'explique par l'intégration du déficit 2024 au BP 2026 et par les revalorisations des comptes des fluides et d'alimentation du fait de la hausse des prix de ces dernières années.

Ces intégrations font augmenter la dotation globale de l'établissement afin de couvrir l'ensemble des dépenses du CHRS Maison des Allées.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 034**

Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globale de financement pour l'année 2026 du C.H.R.S. «Maison des Allées »,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2026, la demande de dotation globale de financement du CHRS « Maison des Allées » s'établit comme suit :

	2025 Accordée	**2026 Proposée**	**Ecart en %**
▪ **CHRS**	2 688 000.00	3 577 444.47	33.09

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse approuve les propositions budgétaires 2026 pour le C.H.R.S. « Maison des Allées » conformément à la dotation globale de financement indiquée à l'article 1.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

034 - Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice 2026 - *DEL-25-0175*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 036

DEL-25-0176

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, la demande de dotation globale de financement pour le service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, s'établit, en 2026, comme suit :

Etablissements	Demande de dotation globale de financement		
	Proposée 2025	Proposée 2026	Variation en %
Service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	634 388.94 €	652 570.00 €	2.87 %

La variation entre les exercices 2025 et 2026 s'explique par l'augmentation des besoins, afin de tenir compte des évolutions des carrières des agents du service.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 036**

Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globale de financement pour l'année 2026 du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et après discussion les membres du Conseil d'Administration adoptent la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Pour l'exercice 2026, la demande de dotation globale de financement s'établit comme suit :

	2025 Proposée	**2026 Proposée**	**Ecart en %**
▪ **DGF Service des Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs**	**634 388.94 €**	**652 570.00 €**	**2,87**

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

036 - Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - Exercice 2026 - *DEL-25-0176*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 007

DEL-25-0177

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires concernant le budget annexe ESMS du CCAS pour l'exercice 2026.

Le CCAS de la Mairie de Toulouse, qui est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, doit approuver le budget annexe prévisionnel au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné.

A partir des objectifs exposés, lors de cette séance, un projet de budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2026 a été élaboré.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit que les établissements qui composent un même Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doivent être gérés au sein d'un même budget annexe. En 2026, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens doit être signé pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du CCAS et les centres d'hébergement temporaire du CCAS.

Par conséquent, les prévisions budgétaires 2026 du budget annexe ESMS sont les prévisions budgétaires des établissements suivants :

- EHPAD Les Fontaines
- EHPAD Le Repos
- EHPAD Gaubert
- EHAD Françoise de Veyrinas
- EHPAD Louis Douste-Blazy
- EHPAD Les Minimes
- EHPAD Saint Exupéry
- CHT Le Repos
- CHT Olivier

Au vu de ces éléments, le projet prévisionnel 2026 est soumis à l'adoption du Conseil d'Administration après avoir été présenté par la Vice-Présidente.

Le budget annexe prévisionnel 2026 détaillé du CCAS est joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 007**

Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après présentation par la Direction des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites à la section d'investissement et d'exploitation,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Conformément aux états de développement par groupes budgétaires en dépense et en recette pour la section d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 du Budget Annexe ESMS du CCAS s'établissent conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration adopte le budget annexe ESMS prévisionnel du CCAS, pour l'année 2026.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

007 - Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2026 - *DEL-25-0177*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

BUDGET PREVISIONNEL - EPRD - BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

Raison sociale :	BP 2026 du budget annexe ESMS
FINESS ET :	310783022

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

	GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	3 010 785,49 €	2 827 552,29 €	3 265 211,91 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	356 838,24 €	114 824,82 €	535 536,59 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	35 590,75 €	11 010,00 €	47 838,44 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel *(autres que c/6242)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242	Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	320,18 €	100,00 €	100,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	26 950,04 €	51 582,72 €	49 506,40 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	574 979,46 €	591 773,71 €	614 373,71 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	428 195,60 €	428 000,00 €	735 448,44 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	19 979,12 €	99 484,80 €	111 800,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	334 063,08 €	366 986,00 €	388 087,04 €
	TOTAL GROUPE I	**4 787 701,96 €**	**4 491 314,34 €**	**5 747 902,53 €**

	GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 833 102,69 €	1 330 846,75 €	918 937,27 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	993,29 €	0,00 €	0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	51 508,32 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	571 980,52 €	352 980,42 €	578 540,73 €
641	Rémunérations du personnel non médical	14 792 895,21 €	15 355 300,18 €	15 094 866,24 €
642	Rémunérations du personnel médical	121 082,10 €	323 151,03 €	120 813,38 €
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 717 244,27 €	4 532 328,31 €	5 795 702,67 €
646	Personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
647	Autres charges sociales	271 486,32 €	177 912,58 €	275 155,86 €
648	Autres charges de personnel	26 583,01 €	0,00 €	26 265,44 €
	TOTAL GROUPE II	**23 335 367,41 €**	**22 124 027,59 €**	**22 810 281,69 €**

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

	GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
612	Redevances de crédit-bail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	Locations	15 461,00 €	35 893,00 €	35 893,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien et réparations	688 374,99 €	540 096,21 €	469 406,54 €
616	Primes d'assurances	609 223,11 €	611 957,63 €	625 240,53 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Divers	5 478,10 €	5 050,00 €	5 050,00 €
623	Information, publications, relations publiques	0,00 €	500,00 €	500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,18 €	0,00 €	0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	1 386,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	2 200,00 €	6 640,00 €	6 640,00 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	114 871,12 €	0,00 €	0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CHARGES FINANCIERES			
66	Charges financières	799 605,50 €	771 172,71 €	557 689,68 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	297 956,08 €	96 510,00 €	96 510,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 573 423,44 €	1 908 278,60 €	1 900 063,06 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	19 016,00 €	0,00 €	44 665,59 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			
	TOTAL GROUPE III	**4 126 995,52 €**	**3 977 498,15 €**	**3 743 058,40 €**
	TOTAL DES CHARGES	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €	32 301 242,52 €
	EXCEDENT PREVISIONNEL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €	32 301 242,52 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

Présentation des produits :

	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			
732	Produits à la charge de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)	110 619,87 €	0,00 €	0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF	0,00 €		
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	4 444,16 €	0,00 €	0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	11 074 502,85 €	11 666 717,31 €	12 257 277,30 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	10 111 181,42 €	9 883 065,68 €	10 409 453,56 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	7 951 751,85 €	7 841 237,51 €	8 123 546,32 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	76 626,18 €	0,00 €	0,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs	1 480,60 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE I	29 330 606,93 €	29 391 020,50 €	30 790 277,18 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	32 050,80 €	94 277,00 €	103 659,90 €
70821	Forfaits journaliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
71	Production stockée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	268 294,37 €	33 672,55 €	475 306,95 €
75	Autres produits de gestion courante	-36 788,52 €	49 983,24 €	49 983,24 €
603	Variation des stocks (en recettes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	232 186,26 €	0,00 €	3 000,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6459/ 69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	407 071,33 €	617 976,42 €	454 571,42 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)			
	TOTAL GROUPE II	902 814,24 €	795 909,21 €	1 086 521,51 €

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	135,24 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	112,05 €	91 163,23 €	96 510,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	140 307,67 €	178 239,49 €	252 338,83 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	12 658,81 €	10,13 €	0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)			
AUTRES PRODUITS				
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	38 611,00 €	19 473,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	102 358,00 €	47 690,00 €	43 422,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921, 78922, 7895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS			
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
7895	Utilisation des fonds dédiés sur ressources financières d'autres financeurs (ESSMS privés)			
79	Transferts de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE III	255 571,77 €	355 713,85 €	411 743,83 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

TOTAL DES PRODUITS	30 488 992,94 €	30 542 643,56 €	32 288 542,52 €
DEFICIT PREVISIONNEL	1 761 071,95 €	50 196,52 €	12 700,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	32 250 064,89 €	30 592 840,08 €	32 301 242,52 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)	0,00 €	10 061,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)	80 114,00 €	60 257,52 €	12 700,00 €

Ratios	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Marge brute d'exploitation	673 357,30 €	2 370 050,94 €	2 174 484,50 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	29 594 163,58 €	29 568 953,29 €	31 419 227,27 €
Taux de marge brute	**2,28%**	**8,02%**	**6,92%**
Résultat net	-1 761 071,95 €	-50 196,52 €	-12 700,00 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	29 849 735,35 €	29 924 667,14 €	31 830 971,10 €
Taux de résultat	**-5,90%**	**-0,17%**	**-0,04%**

Nota : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	1 593 541,59 €	1 616 794,82 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :	630 025,34 €	120 229,64 €	129 334,15 €
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	134 545,91 €	120 229,64 €	129 334,15 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	495 479,43 €	0,00 €	0,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :	57 283,82 €	120 000,00 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépots et cautionnements reçus (2)	57 283,82 €	120 000,00 €	120 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES RESSOURCES	687 309,16 €	1 837 771,23 €	1 870 128,97 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**1 737 385,77 €**	**50 196,52 €**	**12 700,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €	1 882 828,97 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	411 298,18 €		
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :	1 230 125,36 €	1 304 210,28 €	1 287 766,54 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	1 184 210,28 €	1 184 210,28 €	1 167 766,54 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	45 915,08 €	120 000,00 €	120 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :	783 271,39 €	583 757,47 €	595 062,43 €
20	Immobilisations incorporelles	71 725,65 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	696 993,34 €	579 757,47 €	591 062,43 €
	- dont terrains	0,00 €		
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions	488 557,03 €	500 757,47 €	413 055,18 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	148 741,79 €	47 500,00 €	164 007,25 €
	- dont autres immobilisations corporelles	59 694,52 €	31 500,00 €	14 000,00 €
23	Immobilisations en cours	14 552,40 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €	1 882 828,97 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 424 694,93 €	1 887 967,75 €	1 882 828,97 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47902H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 026

DEL-25-0178

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016 sont proposés les tarifs suivants pour les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Services collectifs »**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
en logement pour une personne seule	23,61 €	23.80 €	0.80
en logement pour couple/personne	17,71€	17.85 €	0.79

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 1-2	15,93 €	15.98 €	0.31
GIR 3-4	10.07 €	10.25 €	1.79

- **Forfait Soins :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
312 600.55 €	312 600.55 €	0.00

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 026**

Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2026, les tarifs ci-après :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Services collectifs »**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
en logement pour une personne seule	23,61 €	23.80 €	0.80
en logement pour couple/personne	17,71€	17.85 €	0.79

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 1-2	15,93 €	15.98 €	0.31
GIR 3-4	10.07 €	10.25 €	1.79

- **Forfait Soins :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
312 600.55 €	312 600.55 €	0.0

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

026 - Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026 - *DEL-25-0178*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 027

DEL-25-0179

Mesdames, Messieurs,

Au nombre des prestations fournies aux personnes âgées logées dans les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis, gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, figure la prestation de service « Restauration », comprenant les repas de midi et du soir, servis en salle à manger dans chaque établissement.

Les tarifs restauration de midi à 8,40 € et du soir à 4,10 € en 2025, sont portés respectivement à 8,50 € et 4,15 € en 2026, compte tenu de l'évolution des prix des fournitures et services composant cette prestation dans les deux établissements précités.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 027**

Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs restauration des Résidences Autonomie SEPT-DENIERS et TOUNIS sont fixés, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- 8,50 € pour le repas de midi contre 8,40 € en 2025, soit une évolution de 1,19 %.
- 4,15 € pour le repas du soir contre 4.10 € en 2025, soit une évolution de 1,22 %.

Globalement le tarif restauration s'élève à 12,65 € en 2026 contre 12.50 € en 2025 soit une évolution de 1,20 %.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

027 - Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2026 - *DEL-25-0179*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 008

DEL-25-0181

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le Centre d'hébergement Temporaire le Repos :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ en chambre à un lit	73,28 €	74,72 €	1,97

Pour un séjour dépassant 90 jours, le tarif hébergement prévisionnel égale les tarifs hébergement de l'EHPAD le Repos.

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	26,72 €	27,01 €	1,09
▪ GIR 3-4 :	16,94 €	17,13 €	1,12

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs dépendance prévisionnels égalent les tarifs dépendance de l'EHPAD le Repos.

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
210 240.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 008**

Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2026, les tarifs ci-après :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Pour un séjour maximum de 90 jours :

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ en chambre à un lit	73,28 €	74,72 €	1,97

Pour un séjour dépassant 90 jours, le tarif hébergement prévisionnel égale les tarifs hébergement de l'EHPAD le Repos.

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ GIR 1-2 :	26,72 €	27,01 €	1,09
▪ GIR 3-4 :	16,94 €	17,13 €	1,12

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs dépendance prévisionnels égalent les tarifs dépendance de l'EHPAD le Repos.

- **Forfait Soins**	**2026 Proposé**	
	210 240.00 €	

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

008 - Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2026 - *DEL-25-0181*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 009

DEL-25-0182

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le CHT Olivier :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ en chambre à un lit	71.39 €	72.63 €	1.74
▪ en chambre à deux lits	64.25 €	65.37 €	1.74

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ GIR 1-2 :	27.13 €	27,17 €	0.15
▪ GIR 3-4 :	17,79 €	17,82 €	0.17

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
280 320.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 009**

Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2026, les tarifs ci-après :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ en chambre à un lit	71.39 €	72.63 €	1.74
▪ en chambre à deux lits	64.25 €	65.37 €	1.74

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ GIR 1-2 :	27.13 €	27.17 €	0.15
▪ GIR 3-4 :	17.79 €	17.82 €	0.17

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
280 320.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

009 - Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2026 - *DEL-25-0182*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gaubert - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 012

DEL-25-0183

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Le tarif journalier prévisionnel « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans est proposé comme suit :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ Personne seule	71.85 €	77.60 €	8.00 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé en lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
447 129.60 €	456 444.80 €	2.08 %

Dont 330 158.45 euros seront financés par la Dotation Globale Unique.

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 280 030.19 € est proposé pour 2026 à 1 280 030.19 €.**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 012**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gaubert - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est proposé pour l'année 2026, **le tarif journalier prévisionnel suivant pour « l'Hébergement Aide Sociale» des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
71.85 €	77.60 €	8.00 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en%**
447 129.60 €	456 444.80 €	2.08 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à **1 280 030.19** € est proposé pour l'exercice 2026 à **1 280 030.19 €** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

012 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gaubert - Exercice 2026 - *DEL-25-0183*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Repos - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 013

DEL-25-0184

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Les tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans sont proposés comme suit :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ en chambre à 1 lit	68.69 €	72.83 €	6.03%
▪ en chambre à 2 lits	61.82 €	65.54 €	6.02 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ DGF Dépendance	662 016.00 €	675 808.00 €	2.08 %

Dont 489 672.6 euros seront financés par la Dotation Globale Unique.

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 2 049 774.19€ est proposé à 2 049 774.19€ pour 2026.**

  La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 013**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Repos - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2026, **les tarifs journaliers prévisionnels suivants pour l'«Hébergement Aide Sociale» des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
chambre à 1 lit	68.69 €	72.83 €	6.03 %
chambre à 2 lits	61.82 €	65.54 €	6.02 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

- Tarification « Dépendance » :

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
DGF Dépendance	662 016.00 €	675 808.00 €	2.08 %

ARTICLE 3 Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 2 049 774.19 €, est proposé pour l'exercice 2026 à **2 049 774.19 €,** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

013 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Repos - Exercice 2026 - *DEL-25-0184*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Minimes - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 015

DEL-25-0185

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Les tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans sont proposés comme suit :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ T1 bis	68,56 €	72,55 €	5,82 %
▪ Grand T1 bis	73,37 €	77,63 €	5,80 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
295 150,39 €	293 216.00 €	2,48 %

Dont 207 769.63 euros seront financés par la Dotation Globale Unique.

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 872 799,80 € est proposé pour 2026 à 872 799,80 €**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 015**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Minimes - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2026, **les tarifs journaliers prévisionnels suivants pour l'« Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ T1 bis	68,56 €	72,55 €	5,82 %
▪ Grand T1 bis	73,37 €	77,63 €	5,80 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en%**
295 150,39 €	293 216,00 €	2,48 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 872 799,80 € est proposé pour l'exercice 2026 à **872 799,80 €** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

015 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Minimes - Exercice 2026 - *DEL-25-0185*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 022

DEL-25-0186

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie la Colombette :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
– T1	63.21 €	76.09 €	20.38
– T1 bis	72.06 €	86.74 €	20.37
– T1 bis couple/personne	50.57 €	60.87 €	20.37

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
– GIR 3-4 :	21.33 €	21.33 €	0.00

– **Forfait Soins :**

2026 Proposé
304 250.00€

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 022**

Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2026, les tarifs ci-après pour la Résidence Autonomie la Colombette :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
T1	63.21 €	76.08 €	20.38
T1 bis	72.06 €	86.74 €	20.37
T1 bis couple/personne	50.57€	60.87 €	20.37

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 3-4 :	21.33 €	21.33 €	0.00

- **Forfait Soins :**

2026 Proposé
304 250.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

022 - Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2026 - *DEL-25-0186*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 025

DEL-25-0187

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie l'Ormeau :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
- T1	54.54 €	65.00 €	19.18
- T1 BIS	58.36 €	69.55 €	19.17
- T1 BIS pers seule	62.18 €	74.10 €	19.17
- T1 BIS Couple	43.64 €	52.00 €	19.16

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
- GIR 3-4 :	21,76 €	22,15 €	1.79

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
289 250 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 025**

Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2026, les tarifs ci-après pour la Résidence Autonomie l'Ormeau :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
T1	54.54 €	65.00 €	19.18
T1 BIS	58.36 €	69.55 €	19.17
T1 BIS pers seule	62.18 €	74.10 €	19.17
T1 BIS Couple	43.64 €	52.00 €	19.16

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 3-4	21,76 €	22.15 €	1.79

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
289 250.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

025 - Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2026 - *DEL-25-0187*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 024

DEL-25-0188

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie Saint-Louis :

- **Tarif journalier prévisionnel personnes âgées de + de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en** %
T1	64.11 €	72.68 €	13.37

- **Tarif journalier prévisionnel « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en** %
GIR 3-4 :	24.45 €	25,02 €	2.33

- **Forfait Soins :**

2026 Proposé
289 250.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 024**

Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2026, les tarifs ci-après pour la Résidence Saint-Louis :

- **Tarif journalier prévisionnel personnes âgées de + de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
T1	64.11 €	72.68 €	13.37

- **Tarif journalier prévisionnel « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 3-4 :	24.45 €	25,02 €	2.33

- **Forfait Soins :**

2026 Proposé
289 250.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

024 - Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2026 - *DEL-25-0188*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification - Résidence Autonomie - Jolimont - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 023

DEL-25-0189

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie Jolimont :

- **Tarif journalier prévisionnel personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
– T1	59.07 €	68.86 €	16.57%

- **Tarif journalier prévisionnel « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
– GIR 3-4 :	24,70 €	25.21 €	2.06%

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
289 250.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 023**

Tarification - Résidence Autonomie - Jolimont - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2026, les tarifs ci-après pour la Résidence Autonomie Jolimont :

- **Tarif journalier prévisionnel personnes âgées de + de 60 ans »**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
T1	59.07 €	68.86 €	16.57%

- **Tarif journalier prévisionnel « Dépendance » :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
GIR 3-4 :	24,70 €	25.21 €	2.06%

- **Forfait Soins**

2026 Proposé
289 250.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

023 - Tarification - Résidence Autonomie - Jolimont - Exercice 2026 - *DEL-25-0189*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 029

DEL-25-0190

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le Centre d'accueil de jour d'Asnières :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » 2026 :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ Pour un accueil de jour	42,02 €	42,52 €	1,19

- Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » 2026 :

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	27,21 €	28,09 €	3,23
▪ GIR 3-4 :	19,22 €	19,85 €	3,28

- Forfait Soins pérenne :

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
213 217,08 €	213 217,08 €	0,00

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 029**

Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2026, les tarifs ci-après pour le Centre d'accueil de jour d'Asnières :

- Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » 2026 :

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
Pour un accueil de jour	42,02 €	42,52 €	1,19

- Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » 2026 :

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	27,21 €	28,09 €	3,23
▪ GIR 3-4 :	19,22 €	19,85 €	3,28

- Forfait Soins pérenne :

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
213 217,08 €	213 217,08 €	0,00

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

029 - Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2026 - *DEL-25-0190*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Antoine DE SAINT EXUPERY - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 010

DEL-25-0192

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Le tarif journalier prévisionnel « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans est proposé comme suit :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
76.58 €	80.61 €	5.26 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
621 465.60 €	634 412.80 €	2.08 %

Dont 466 031.00 euros seront financés par la Dotation Globale Unique (DGU).

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 2 209 663.49 € est proposé pour 2026 à 2 209 663.49 €.**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 010**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Antoine DE SAINT EXUPERY - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est proposé pour l'année 2026, **le tarif journalier prévisionnel suivant pour «l'Hébergement Aide Sociale» des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
76.58 €	80.61 €	5.26 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en%
621 465.60 €	634 412.80 €	2.08 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 2 209 663.49 € est proposé pour l'exercice 2026 à **2 209 663.49 €** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

010 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Antoine DE SAINT EXUPERY - Exercice 2026 - *DEL-25-0192*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Françoise DE VEYRINAS - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 011

DEL-25-0193

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Le tarif journalier prévisionnel « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans est proposé comme suit :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
72.73 €	78.08 €	7.36 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
568 934.40 €	580 787.20 €	2.21 %

Dont 412 405.40 euros seront financés par la Dotation Globale Unique (DGU).

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 917 531.40 € est proposé pour 2026 à 1 917 531.40 €.**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 011**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Françoise DE VEYRINAS - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est proposé pour l'année 2026, **le tarif journalier prévisionnel suivant pour l'« Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
72.73 €	78.08 €	7.36 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en%
568 934.40 €	580 787.20 €	2.21 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 917 531.40 € est proposé pour l'exercice 2026 à **1 917 531.40 €** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

011 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Françoise DE VEYRINAS - Exercice 2026 - *DEL-25-0193*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 002

DEL-25-0194

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, les foyers restaurants Olivier et Tounis gérés par le Centre Communal d'Action Sociale, proposent une restauration chaude aux personnes âgées des quartiers.

Le prix des repas 2026 est proposé à 9,00 € soit 1.12 % de hausse par rapport à 2025.

Comme les années précédentes, afin de tenir compte de la composition améliorée des menus offerts les dimanches, jours fériés et jours de fête, des prix distincts sont proposés, à savoir :

- dimanche et jour férié……12,30 € soit 0.82 % de hausse par rapport à 2025.
- jour de fête ……17,60 € soit 0.57 % de hausse par rapport à 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 002**

Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les prix de repas pour les personnes âgées en Foyer Restaurant sont fixés pour l'exercice 2026 à :

	2025	**2026**
Prix du repas semaine	8,90 €	9,00 €
Prix du repas dimanche et jour férié	12,20 €	12,30 €
Prix du repas jour de fête	17,50 €	17,60 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

002 - Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2026 - *DEL-25-0194*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Fourniture et livraison d'articles de restauration pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)- Avenant N°1- Lot N°2 : Articles de restauration jetables**

Rapport : 21 octobre 2025 - 052

DEL-25-0195

Mesdames, Messieurs,

En date du 11 mai 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif à la fourniture et livraison d'articles de restauration pour répondre aux besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à partir de la date de notification jusqu'au 10 mai 2024. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède quatre ans.

Par correspondance en date du 7 octobre 2025, le CCAS de Toulouse informait la société CHOMETTE de sa volonté d'ajouter au Bordereau des prix unitaires, les produits faisant l'objet de commandes récurrentes en hors marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société CHOMETTE, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 052**

Fourniture et livraison d'articles de restauration pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)- Avenant N°1- Lot N°2 : Articles de restauration jetables

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison d'articles de restauration pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 2 : Articles de restauration jetables.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

052 - Fourniture et livraison d'articles de restauration pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)- Avenant N°1- Lot N°2 : Articles de restauration jetables - *DEL-25-0195*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47920H1-DE

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE
Direction des Finances & de l'Achat Public

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 AUX ACCORDS-CADRES N°2023-19 (CCAS) N°2023-12 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

GROUPEMENT DE COMMANDES
Coordonnateur : CCAS DE TOULOUSE

Tel : 05.67.72.85.85

B - Identification du titulaire des accords-cadres

SAS CHOMETTE
1/3 Rue René Clair
91350 GRIGNY

Siret : 424 460 889 00019

C - Objet des accords-cadres

Objet des accords-cadres :

Appel d'offres ouvert – Fournitures et livraison d'articles de restauration pour les besoins des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ; Lot 2 : Articles de restauration JETABLES.

Référence de l'accord-cadre : 2023-19 (CCAS) et 2023-12 (CTMR)

Date de la notification des accords-cadres : 11 mai 2023

Durée d'exécution des accords-cadres :
Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale d'exécution n'excède quatre ans.

Montant initial des accords-cadres :

Pour le lot n° 2 :
CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 25 000 € HT
CTMR :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 3 000 € HT

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47920H1-DE

Modifications introduites par le présent avenant :

Par un courriel adressé à la société CHOMETTE le 7 octobre 2025, le CCAS de Toulouse a informé le titulaire de sa volonté d'ajouter au Bordereau des prix unitaires les produits faisant l'objet de commandes récurrentes hors marché.

Voici les différents produits qui sont ajoutés au BPU

Référence	Désignation	PRIX UNIT. H.T	TVA en %
193088	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, BORDEAUX- 4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
209888	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, ROUGE-- 4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
323920	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, TURQUOISE- 4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
209901	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, CHOCOLAT -4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
323923	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, KIWI- 4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
342061	Set de table en papier, coloris assortis, 30cmx40cm, IVOIRE -4 pqt de 500 sets	13,50€	20%
347037	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 2 plis, 30cmx30cm, FUSCHIA- 10pqt de 200 serviettes	3,10€	20%
368142	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 2 plis, 30cmx30cm, BORDEAUX – 16 pqt de 125 serviettes	4,96€	20%
261428	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 2 plis, 30cmx30cm, KIWI - 16 pqt de 125 serviettes	3,10€	20%
527317	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 2 plis, 30cmx30cm, NOISETTE- 16 pqt de 125 serviettes- -	3,10€	20%
354051	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 3 plis, 40cmx40cm, JAUNE16 pqt de 125 serviettes -	7,38€	20%
520073	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 3 plis, 40cmx40cm, VERT FONCE-16 pqt de 125 serviettes	7,38€	20%
520082	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 3 plis, 40cmx40cm, PRUNE -16 pqt de 125 serviettes	7,38€	20
520076	Serviette de table, ouate, coloris assortis, 3 plis, 40cmx40cm, ROSE TENDRE- 4 pqt de 250 serviettes	14,76€	20%

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société CHOMETTE, il y a lieu de conclure un avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

☒ Non ☐ Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature de l'acheteur

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47920H1-DE

A : ……
Délibération du conseil d'administration en date du ……. rendue exécutoire le ……
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,
Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 003

DEL-25-0196

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des formations organisées pour des personnes extérieures au CCAS de Toulouse, des petits déjeuners et des repas pourront être fournis.

Ces repas ayant un coût pour le CCAS, il convient de les facturer en retour aux organisateurs ou aux personnes extérieures au CCAS participantes.

Compte tenu des charges, le coût d'un petit déjeuner est fixé à 2,00 euros et le coût d'un repas à 15,00 euros, soit une journée restauration à 17,00 euros pour 2026.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 003**

Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant de la tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations, est fixé à 2,00 euros pour un petit déjeuner et 15,00 euros pour un repas en 2026.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

003 - Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2026 - *DEL-25-0196*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de formations - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 004

DEL-25-0197

Mesdames, Messieurs,

Les formations organisées pour les agents du CCAS de Toulouse dans les locaux mis à disposition par nos établissements sont l'occasion de rencontres et d'échanges entre collègues dont le repas pris en commun est souvent le prolongement.

Cependant, ces formations sont aussi une charge de travail supplémentaire pour l'établissement et représente un coût, qui fait que certains y renoncent.

Il est donc proposé de favoriser cet accueil en finançant les services fournis par nos établissements dans ce cadre.

Cette recette supplémentaire sera utilisée ensuite par l'établissement comme contre partie du coût ou bien pour des actions d'animation.

Ainsi, dans le cadre des formations organisées pour les agents du CCAS de Toulouse, des petits déjeuners et des repas pourront être fournis dans les établissements d'accueils, de même un forfait pour la fourniture de matériel pourra être demandé au CCAS.
Compte tenu des charges, le coût d'un petit déjeuner est fixé à 2,00 euros et le coût d'un repas à 8,80 euros, soit une journée restauration à 10.80 euros pour 2026.

Afin de maintenir une égalité de traitement entre les agents, il est proposé de maintenir cette participation au coût d'un chèque déjeuner (soit 3.70€) pour le repas, à encaisser par le CCAS.
Le reste à charge étant prélevé sur le budget de formation qui bénéficiera d'un compte spécifique.
Sont proposés les services suivants :

Services	Petit Déjeuner par jour	Repas par jour	Fournitures par session
CCAS Formation	2,00€	5,10€	30,00€
Agents		3,70€	
Total	2,00€	8,80€	30,00€

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 004**

Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de formations - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse, dans le cadre de formations internes jusqu'au 31/12/2026 est fixé à :

	Petit Déjeuner *par jour*	**Repas** *par jour*	**Fournitures** *par session*
CCAS Formation :	2.00€	5.10€	30.00€
Agents :	-	3.70€	-
Total :	2.00€	8.80€	30.00€

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

004 - Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de formations - Exercice 2026 - *DEL-25-0197*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maison de Retraite (CTMR) - Avenant N°1**

Rapport : 21 octobre 2025 - 049

DEL-25-0198

Mesdames, Messieurs,

En date du 15 avril 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif à la location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés afin de répondre aux besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1an à partir de la date de notification jusqu'au 14 avril 2026. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 27 juin 2025, le CCAS de Toulouse informait la société MAXICOFFEE de sa volonté d'ajouter des sites de livraisons au contrat.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société MAXICOFFEE, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 049**

Location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maison de Retraite (CTMR) - Avenant N°1

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1ER : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

049 - Location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maison de Retraite (CTMR) - Avenant N°1 - *DEL-25-0198*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47923H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Direction des Finances & de l'achat Public

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1[1] AU MARCHE 2025-14 (CCAS)

A - Identification du pouvoir adjudicateur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE
2 bis Rue de Belfort
BP 70412
31004 TOULOUSE CEDEX 6

B - Identification du titulaire du marché public

MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD
15 Parc d'Activités Bompertuis
13120 GARDANNE

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

2024-0025 – LOCATION ET MAINTENANCE DE MACHINES A CAFE AVEC FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR)

- Date de la notification du marché public : 15 avril 2025

- Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 3 fois. 48 mois.

- Montant initial du marché public :

CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 130 000.00 € HT

CTMR :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 27 500.00 € HT

D - Objet de l'avenant

- Modification introduite par le présent avenant :

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse a communiqué par courriel (27 juin 2025) au titulaire sa volonté d'ajouter des sites de livraisons au contrat.

L'avenant porte sur l'ajout des établissements suivants :

- La résidence Autonomie de Tounis – 88, Quai de Tounis – 31000 Toulouse
- La résidence autonomie « Colombette »- situé au 25 rue de la Colombette 31000 Toulouse
- La résidence autonomie « Jolimont » - situé au 16 rue Joachim Génard 31500 Toulouse
- La résidence autonomie « Ormeau » - situé au 5 rue Raymond Corraze 31500 Toulouse
- La résidence autonomie « Saint-Louis » - situé au 44 ter du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47923H1-DE

Ces établissements intègrent le contrat.

Le titulaire « Maxicoffee » devra procéder à l'installation d'une machine à café (3 sorties) pour les établissements mentionnés au présent avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Toulouse, le ……

Signature
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice Générale du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse,
Nadège Grille

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47923H1-DE

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Fontaines - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 014

DEL-25-0199

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Les tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans sont proposés comme suit :**

	2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
▪ en chambre à un lit	67.19 €	68.69 €	2.23 %
▪ en chambre à deux lits	60.47 €	61.82 €	2.23 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une Dotation Globale Unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
675 993.60 €	690 076.80 €	2.08 %

Dont 511 169.62 euros seront financés par la Dotation Globale Unique.

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 960 807.31 € est proposé pour 2026 à 1 960 807.31 €.**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 014**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Fontaines - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2026, **les tarifs journaliers prévisionnels suivants pour « l'Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

	2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
▪ en chambre à un lit	67.19 €	68.69 €	2.23 %
▪ en chambre à deux lits	60.47 €	61.82 €	2.23 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en%**
675 993.60 €	690 076.80 €	2.08 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 960 807.31 € est proposé pour l'exercice 2026 à **1 960 807.31** € soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

014 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Fontaines - Exercice 2026 - *DEL-25-0199*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louis DOUSTE BLAZY - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 016

DEL-25-0200

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, le CCAS va proposer une tarification tripartie pour le financement des frais d'hébergement, de dépendance et de soins.

- **Le tarif journalier prévisionnel « Hébergement Aide Sociale » des Personnes Agées de plus de 60 ans est proposé comme suit :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
74.94 €	76.93 €	2.66 %

Suite à la réforme de la tarification introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, modifiée en 2025, le financement de la dépendance est désormais assuré, depuis le 1er juillet 2025, par le versement d'une dotation globale unique (DGU) attribuée par l'Agence Régionale de Santé au lieu et place du Conseil départemental de la Haute Garonne à titre expérimental.

Cette nouvelle modalité de financement couvre l'ensemble des besoins liés à la dépendance des résidents sans distinction de leur lieu de domicile. Par ailleurs, la tarification de la dépendance à la journée est supprimée.
Le Ticket Modérateur restant à la charge de l'usager devient une participation forfaitaire fixée à 6.10 euros à compter du 1er juillet 2025 par l'arrêté du 6 juin 2025.

- **La tarification prévisionnelle « Dépendance » pour tous les résidents est proposée de la façon suivante :**

2025 Accordé	2026 Proposé	Ecart en %
440 985.60 €	450 172.80 €	2.08 %

Dont 278 581.30 euros seront financés par la Dotation Globale Unique.

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 376 110.88 € est proposé pour 2026 à 1 376 110.88 €.**

La totalité sera financée par la Dotation Globale Unique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 016**

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louis DOUSTE BLAZY - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2026 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est proposé pour l'année 2026, **le tarif journalier prévisionnel suivant pour « l'Hébergement Aide Sociale» des Personnes Agées de plus de 60 ans :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en %**
74.94 €	76.93 €	2.66 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2026, **la tarification prévisionnelle suivante pour la « Dépendance » de tous les résidents :**

2025 Accordé	**2026 Proposé**	**Ecart en%**
440 985.60 €	450 172.80 €	2.08 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2025 à 1 376 110.88 €, est proposé pour l'exercice 2026 à **1 376 110.88 €** soit 0.00% d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

016 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louis DOUSTE BLAZY - Exercice 2026 - *DEL-25-0200*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 017

DEL-25-0201

Mesdames, Messieurs,

Le montant des loyers retenu pour l'année 2026 dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, financés grâce à des Prêts Locatifs Sociaux, tient compte de l'évolution des prix et services dans le secteur locatif. Les redevances locatives sont fixées comme suit, à compter du 1er janvier 2026.
Ces bases servent également de dépôt de garantie aux établissements :

	2025	2026	%
EHPAD LOUIS DOUSTE-BLAZY :			
T1 :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY :			
T1 :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
EHPAD FRANÇOISE DE VEYRINAS :			
T1 :	**438€**	**446 €**	**1,83**
EHPAD LES MINIMES:			
T1bis :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
Grand T1bis :	**603 €**	**614 €**	**1,82**
EHPAD GAUBERT:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**
EHPAD LES FONTAINES:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**
EHPAD LE REPOS:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 017**

Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants des redevances locatives et des dépôts de garantie dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

	2025	2026	%
EHPAD LOUIS DOUSTE-BLAZY :			
T1 :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY :			
T1 :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
EHPAD FRANÇOISE DE VEYRINAS :			
T1 :	**438€**	**446 €**	**1,83**
EHPAD LES MINIMES:			
T1bis :	**550 €**	**560 €**	**1,82**
Grand T1bis :	**603 €**	**614 €**	**1,82**
EHPAD GAUBERT:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**
EHPAD LES FONTAINES:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**
EHPAD LE REPOS:			
T1bis :	**418 €**	**425 €**	**1,67**

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

017 - Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2026 - *DEL-25-0201*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Location et maintenance de machines à café avec fournitures et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°2**

Rapport : 21 octobre 2025 - 050

DEL-25-0202

Mesdames, Messieurs,

En date du 15 avril 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif à la location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés afin de répondre aux besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1an à partir de la date de notification jusqu'au 15 avril 2026. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 30 juin 2025, le CCAS de Toulouse informait la société MAXICOFFEE du déménagement de l'établissement CHRS FEMMES. En effet, l'activité de l'établissement initialement situé au 21 rue du Pont Vieux est transféré au 229 rue du Faubourg Bonnefoy.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société MAXICOFFEE, il y a lieu de conclure l'avenant n°2.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 050**

Location et maintenance de machines à café avec fournitures et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°2

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la location et maintenance de machines à café avec fourniture et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

050 - Location et maintenance de machines à café avec fournitures et livraison de consommables associés pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°2 - *DEL-25-0202*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47927H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE
Direction des Finances et de l'achat public

MARCHES PUBLICS

Avenant n°2 au marché 2025-14 (CCAS)

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE
2 bis Rue de Belfort
BP 70412
31004 TOULOUSE CEDEX 6

B - Identification du titulaire du marché public

MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD
15 Parc d'Activités Bompertuis
13120 GARDANNE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

2024-0025 – LOCATION ET MAINTENANCE DE MACHINES A CAFE AVEC FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR).

Date de la notification du marché public : 15 avril 2025.

Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 3 fois. 48 mois.

Montant initial du marché public :
CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 130 000.00 € HT
CTMR :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 27 500.00 € HT

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse a communiqué par courriel en date du 30 juin 2025, le déménagement de l'établissement du CHRS FEMMES.
Le CHRS FEMMES initialement situé au 21 rue du Pont Vieux déménage au 229 rue du Faubourg Bonnefoy (31500 Toulouse).

En application des articles L2194-1 et R2194-1 du code de la commande publique, le cahier des clauses administratives particulières prévoit dans la procédure de réexamen l'ajout ou la suppression d'un site de livraison. Cette procédure de réexamen nécessite la passation d'un avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47927H1-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ……, le ……
Délibération du conseil d'administration en date du ……. rendue exécutoire le ……..
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,
Nadège GRILLE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47927H1-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties des personnes âgées - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 018

DEL-25-0203

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des sorties des personnes âgées, il est fait appel à des accompagnants issus des établissements ou à des bénévoles afin d'assurer le transport et la sécurité des résidents.

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 euros par repas. Les accompagnants sont donc remboursés à hauteur de ce montant. Cette situation crée une disparité entre les résidents et les accompagnants, mais également des tensions lors des sorties. Les personnes âgées ne comprennent pas qu'un repas différent soit servi aux accompagnants.

En vertu de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007, il est possible de fixer des règles dérogatoires aux taux d'indemnités : « Le Conseil d'Administration fixe, pour une durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige et peut tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de missions. Elles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En conséquence, afin de préserver la réussite de ces sorties qui doivent rester un moment de convivialité pour tous, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, que le montant du remboursement des frais de restauration des accompagnants soit identique au montant du repas fixé pour la sortie des résidents du secteur personnes âgées, soit un montant maximum de 30,00 euros par repas, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 018**

Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties des personnes âgées - Exercice 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant du remboursement des frais de restauration des accompagnants est identique au montant du repas fixé pour chaque sortie des résidents du secteur personnes âgées du CCAS de Toulouse, soit un montant maximum de 30 euros, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

018 - Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties des personnes âgées - Exercice 2026 - *DEL-25-0203*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 028

DEL-25-0204

Mesdames, Messieurs,

Le montant des loyers dans les Résidences Autonomie, financé grâce au Prêt Locatif Social (PLS), retenu pour l'année 2026, tient compte de l'évolution des prix et services dans le secteur locatif.
Les redevances locatives sont fixées, comme suit, à compter du 1er janvier 2026.

	2025	2026	%
RA LA COLOMBETTE :			
T1 loyer :	479 €	487 €	1,67
T1 bis personne seule :	732 €	745 €	1.78
T1 bis + couple :	788 €	802 €	1,78
RA JOLIMONT :			
T1 loyer :	409 €	416 €	1.71
RA L'ORMEAU :			
T1 loyer :	393 €	400 €	1,78
T1' loyer :	505 €	514 €	1,78
T1bis loyer :	605 €	615 €	1,65
RA SAINT-LOUIS :			
T1 loyer :	481 €	489 €	1,66
RA SEPT DENIERS :			
T1bis loyer :	452 €	457 €	1.11
RA TOUNIS :			
T1 loyer :	630 €	636 €	0,95

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 028**

Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants des redevances locatives pour les Résidences Autonomie sont fixés, comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

	2025	2026	%
RA LA COLOMBETTE :			
T1 loyer :	479 €	487 €	1,67
T1 bis personne seule :	732 €	745 €	1.78
T1 bis + couple :	788 €	802 €	1,78
RA JOLIMONT :			
T1 loyer :	409 €	416 €	1.71
RA L'ORMEAU :			
T1 loyer :	393 €	400 €	1,78
T1' loyer :	505 €	514 €	1,78
T1bis loyer :	605 €	615 €	1,65
RA SAINT-LOUIS :			
T1 loyer :	481 €	489 €	1,66
RA SEPT DENIERS :			
T1bis loyer :	452 €	457 €	1.11
RA TOUNIS :			
T1 loyer :	630 €	636 €	0,95

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

028 - Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2026 -

DEL-25-0204

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 039

DEL-25-0205

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Parental Les Tourelles, une aide financière peut être attribuée aux résidentes démunies de salaire et de ressources :

- soit en attente d'ouverture ou réouverture de droits
- soit n'ayant pas de droits ouverts

L'aide financière est destinée à subvenir aux besoins quotidiens (alimentation, achat de couches pour les enfants, déplacements…).

Le rythme d'attribution de cette aide est hebdomadaire et le montant est variable en fonction des ressources, et selon qu'il s'agit :

- d'une femme enceinte
- d'un parent avec un enfant
- d'un parent avec deux enfants
- d'un couple avec un enfant
- d'un couple avec deux enfants
- d'un couple avec trois enfants

Lorsque l'ouverture ou la régularisation des droits entraîne une rétroactivité des versements (RSA, AAH, Prestations CAF, ADA, OFII,...), l'usager doit rembourser l'aide financière versée par l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 039**

Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Les montants des aides financières hebdomadaires attribuées aux résidents du Centre Parental Les Tourelles démunis de ressources, sont fixés respectivement, comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

	2025	**2026**	**en %**
- femme enceinte	92.00 €	94.00 €	2.27
- parent avec un enfant	138.00 €	141.00 €	2.17
- parent avec deux enfants	170.00 €	175.00 €	2.94
- Un couple avec un enfant	180.00 €	185.00 €	2.78
- Un couple avec deux enfants		220.00 €	
- Un couple avec trois enfants		250.00 €	

ARTICLE 2 : Lorsque l'ouverture ou la régularisation des droits entraîne une rétroactivité des versements (RSA, AAH, Prestations CAF, ADA, OFII,...), l'usager doit rembourser l'aide financière versée par l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

039 - Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles - Exercice 2026 - *DEL-25-0205*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 040

DEL-25-0206

Mesdames, Messieurs,

Un dépôt de garantie est demandé aux résidentes du Centre Parental Les Tourelles à titre éducatif afin de préparer l'autonomie des parents après le passage dans l'établissement.

Selon le souhait de l'équipe pluridisciplinaire, il est proposé de fixer des montants différents suivant le type de logement (logement en établissement ou appartement extérieur).

Les montants des tarifs ont été travaillés avec les services du Centre Parental, il est donc proposé :

- Un montant de 210 euros pour un logement en établissement.
- Un montant de 260 euros pour un appartement extérieur.

Les montants des dépôts de garantie sont restitués à la sortie du logement si l'état de ce dernier le permet, après un état des lieux avec un membre de l'équipe de l'établissement.

Les résidents doivent déposer la caution avant leur entrée en Centre Parental.

Pour les personnes sans ressources, une dérogation est accordée pour payer dans les trois mois suivant l'entrée au Centre Parental.

Le secours financier permet aux résidents sans ressources de financer leurs cautions.

Un titre de recettes peut ensuite être émis si le dépôt de garantie n'a pas été payé à compter du 4ème mois de l'entrée.

Les nouveaux montants sont applicables aux nouveaux arrivants et pour les résidents effectuant une mobilité sur un autre appartement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 040**

Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Les montants des dépôts de garantie sont fixés, pour l'année 2026, comme suit :

- Un montant de 210 euros pour un logement en établissement.
- Un montant de 260 euros pour un appartement extérieur.

ARTICLE 2 : Les montants des dépôts de garantie sont restitués à la sortie du logement si l'état de ce dernier le permet après un état des lieux par un membre de l'équipe de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

040 - Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026 - *DEL-25-0206*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Aides financières accordées aux pensionnaires du CHRS "Maison des Allées" accueillis en appartements et sur le site du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 037

DEL-25-0207

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » une aide financière peut être attribuée aux résidents démunis de ressources accueillis en appartements ou aux résidentes hébergées au sein du CHRS Accueil Femmes.

L'aide financière est destinée à subvenir aux besoins quotidiens (alimentation, hygiène…). Son rythme d'attribution est hebdomadaire et son montant est variable en fonction des revenus, et selon qu'il s'agit :

- d'une personne isolée,
- d'un adulte avec un enfant,
- d'un adulte avec deux enfants.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 037**

Aides financières accordées aux pensionnaires du CHRS ''Maison des Allées'' accueillis en appartements et sur le site du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : A compter du 1er janvier 2026, les montants des aides financières mensuelles attribuées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » accueillis en appartements ou sur le site du CHRS Accueil Femmes sont fixés conformément au barème joint à la présente délibération**.**

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

037 - Aides financières accordées aux pensionnaires du CHRS ''Maison des Allées'' accueillis en appartements et sur le site du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2026 - *DEL-25-0207*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47932H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

AIDES et PARTICIPATIONS à L'HEBERGEMENT CHRS MAISON ALLEES 2026

PERSONNE ISOLEE

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	>240
Aide du CHRS	240	230	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

ADULTE AVEC UN ENFANT

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	365	355	345	335	325	315	305	295	285	275	265	255	245	235	225	215	205	195	185	175	165	155	145	135	125	115

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	>370
Aide du CHRS	105	95	85	75	65	55	45	35	25	15	5	0	0

ADULTE AVEC DEUX ENFANTS

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	480	470	460	450	440	430	420	410	400	390	380	370	360	350	340	330	320	310	300	290	280	270	260	250	240	230

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	380	390	400	410	420	430	440	450	460	470	480	>480
Aide du CHRS	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Dépôt de garantie pour le CHRS ''Maison des Allées'' - Appartements extérieurs - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 035

DEL-25-0208

Mesdames, Messieurs,

Le CHRS « Maison des Allées » accompagne notamment des personnes en difficulté sociale sur un projet d'autonomie visant à lever les freins en vue d'un relogement.

A cet effet, il a été mis en place en 2022, un dépôt de garantie afin de préparer les hébergés à leur future vie sur un logement et de permettre de limiter des dégradations qui ne sont jamais remboursées par les hébergés.

Ainsi, par délibération n°22-0041 du 11 mars 2022, un dépôt de garantie a été instauré pour un montant de 150,00 euros.

Pour rappel, ce montant est restitué à la fin du séjour suite à un état des lieux si l'appartement est rendu dans un état correct. Dans le cas inverse une déduction d'une partie ou de la totalité de la caution est conservée en fonction d'un barème prédéterminé et connu par les hébergés à leur arrivée. (cf. barème en annexe).

Cette caution n'est demandée qu'aux personnes ayant des ressources à leur entrée avec une possibilité d'échelonner le paiement sur 5 mois jusqu'à la date du renouvellement de leur contrat de séjour.

Pour les personnes n'ayant pas de revenus à leur entrée, cette caution n'est demandée que lorsque des ressources se débloquent (travail, minima sociaux).

Il convient, par délibération, de fixer le montant de ce dépôt de garantie pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le montant de l'exercice 2025, c'est-à-dire 150.00 euros

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 035**

Dépôt de garantie pour le CHRS ''Maison des Allées'' - Appartements extérieurs - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse approuve le montant du dépôt de garantie demandé, fixé à 150.00€ pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la caution est restitué à la fin du séjour, suite à un état des lieux si l'appartement est rendu dans un état correct. Dans le cas inverse, une déduction d'une partie ou de la totalité de la caution sera conservée en fonction d'un barème annuel et révisable joint en annexe.

ARTICLE 3 : La Vice-présidente du CCAS de Toulouse, ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS de Toulouse et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

035 - Dépôt de garantie pour le CHRS ''Maison des Allées'' - Appartements extérieurs - Exercice 2026 - *DEL-25-0208*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47933H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

BAREME APPLICABLE

Année 2026

DEPÔT DE GARANTIE - CHRS – Appartements extérieurs

Un montant de 150 euros de caution sera demandé aux hébergés du CHRS ayant des ressources. Le paiement de cette caution pourra être mensualisé sur les 5 premiers mois de séjour. Celle-ci sera rendue en totalité à la fin du séjour dans le cas où l'appartement ou la chambre mis à disposition par le CHRS aura été restitué dans le même état qu'à l'entrée. Dans le cas contraire une déduction d'une partie de la caution pourra être demandée selon le barème ci-dessous.

	Somme prélevée
Ménage non fait *(qui demande à l'équipe ASH une deuxième journée d'intervention sur le logement)*	30 euros
Vaisselle cassée *(possibilité pour les hébergés de remplacer les éléments manquants)*	30 euros
Affaires laissées dans le logement *(possibilité de solliciter un dépôt des bagages pendant 1 mois)*	30 euros
Dégradation mobilier, électroménager, TV, équipements, bâti.	70 euros
Mise hors service mobilier, électroménager, TV, équipements.	150 euros
Perte des clés	5 euros
Perte du vigik	15 euros

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 038

DEL-25-0209

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18/10/2024, il a été décidé de fixer les montants mensuels de la participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental à 147.00 euros pour un logement sur site et à 155 euros pour un logement en appartement extérieur pour l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé pour 2026 de fixer cette participation financière à :

150 euros pour une famille accueillie dans un logement sur site
160 euros pour une famille accueillie dans un appartement extérieur.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 038**

Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants de la participation versée pour les pensionnaires du Centre Parental, sont fixés de la manière suivante :

- 150 euros pour l'année 2026 pour une famille accueillie en logement sur le site
- 160 euros pour l'année 2026 pour une famille accueillie en appartement extérieur.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

038 - Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2026 - *DEL-25-0209*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse. Avenant N°1**

Rapport : 21 octobre 2025 - 053

DEL-25-0211

Mesdames, Messieurs,

En date du 03 octobre 2024, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse a conclu un accord-cadre relatif au service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 03 octobre 2024 jusqu'au 02 octobre 2025. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède quatre ans.

Par correspondance en date du 12 septembre 2025, le CCAS de Toulouse informait la société LA PIE VERTE du déménagement de l'établissement CHRS FEMMES. En effet, l'activité de l'établissement initialement situé au 21, rue du Pont Vieux a été transféré au 229, rue du Faubourg Bonnefoy.
En outre, les nouveaux locaux permettant une autonomisation des hébergées, une diminution conséquente du portage de repas sera opérée. Le CCAS de Toulouse a informé la société LA PIE VERTE de cette réduction considérable et future du portage de repas dans la correspondance du 12 septembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société LA PIE VERTE, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 053**

Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse. Avenant N°1

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

053 - Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse. Avenant N°1 - *DEL-25-0211*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47936H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE
Direction des Finances et de l'achat public

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 au marché 2024-70 (CCAS)

A - Identification du pouvoir adjudicateur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE
2 bis Rue de Belfort
BP 70412
31004 TOULOUSE CEDEX 6

B - Identification du titulaire du marché public

LA PIE VERTE AUTEUIL INSERTION
9 AVENUE LATECOERE
31700 CORNEBARRIEU

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

2024-0007 – SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE

Date de la notification du marché public : 03 octobre 2024.

Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 3 fois. 48 mois.

Montant initial du marché public :
CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 400 000.00 € HT

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément au cahier des clauses administratives particulières (article 14 clause de réexamen), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse avait prévu la suppression du portage de repas pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS Femmes). Ainsi, par un courriel en date du 12 septembre 2025, le CCAS a informé la société LA PIE VERTE du déménagement de l'établissement CHRS FEMMES situé initialement au 21 rue du Pont Vieux au 229 rue du Faubourg Bonnefoy (31500 Toulouse) et de la réduction conséquente à venir du portage de repas pour ce site. Cette diminution est justifiée par les nouveaux locaux qui permettent une autonomisation des hébergées.

En application des articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la commande publique et au regard du cahier des clauses administratives particulières, la passation d'un avenant est nécessaire pour acter de ces modifications contractuelles.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47936H1-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ……, le ……
Délibération du conseil d'administration en date du ……. rendue exécutoire le ……..
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,
Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47936H1-DE

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par [illegible] l'accord-cadre.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Convention de partenariat entre Unis-Cité et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes volontaires d'Unis-Cité auprès des enfants de l'IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 048

DEL-25-0212

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'animation et de développement des programmes de service civique volontaire, Unis-Cité propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois des projets de service à la collectivité.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer l'organisation, le fonctionnement et les obligations réciproques entre l'Unis-Cité Occitanie et le CCAS de Toulouse pour l'IME Montaudran à Toulouse.

Ainsi, la convention établit les modalités de partenariat entre Unis-Cité et l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes volontaires d'Unis-Cité auprès des enfants de l'IME Montaudran sur le pôle pédagogique et sur le pôle éducatif.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de dynamiseur de lien social car elle créera du lien entre tous les enfants présents sur le temps scolaire de l'IME Montaudran. Elle permettra l'organisation d'activités pour que le droit à la participation des enfants en situation d'handicap soit renforcé. Elle apportera un soutien aux équipes en place dans leur planning d'activité, en proposant des activités participant à l'inclusion des enfants de l'IME Montaudran.
Le champ d'action de cette convention s'étend du 13 novembre 2025 au 30 juin 2026.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 048**

Convention de partenariat entre Unis-Cité et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes volontaires d'Unis-Cité auprès des enfants de l'IME Montaudran

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative au partenariat entre le CCAS de Toulouse et Unis-Cité Occitanie.

ARTICLE 2: Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

048 - Convention de partenariat entre Unis-Cité et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes volontaires d'Unis-Cité auprès des enfants de l'IME Montaudran - *DEL-25-0212*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

IME MONTAUDRAN - UNIS CITE

Entre les soussignés

IME MONTAUDRAN ayant son siège au **2 allée Emilie Monso,** représentée par **Samuel NICOLAS**, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins de signer la présente.

Et

Unis-Cité, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Paris le 2 mars 1994 sous le n° 116733P, ayant son siège social, 21 boulevard Ney, 75018 Paris, représentée par Haudecoeur Auréliane, Responsable d'Unis-Cité Haute Garonne,

D'autre part,

PREAMBULE

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Crée en 2007, Unis Cité Haute Garonne est une délégation régionale. Elle accueille cette année une promotion de 140 jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la solidarité et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Constatant sur le terrain le besoin de renforcer les actions menées par les structures associatives œuvrant pour la solidarité et le handicap, la structure partenaire et Unis-Cité ont décidé de créer un partenariat afin de soutenir les aidants et leurs proches.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, l'équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa curiosité et son énergie au service des actions menées par la structure partenaire.

En marge des actions, un cadre de sensibilisation sera organisé par Unis-Cité et la structure partenaire pour que cette période de service civique permette également à faire évoluer le regard des jeunes citoyens sur les enjeux de société, de la lutte contre l'exclusion, des problématiques liées au à l'aidance, au handicap et à la perte d'autonomie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'un binôme de Volontaires de l'association d'Unis-Cité au sein de la structure partenaire dans le cadre du projet Service Civique Solidarité Aidants.

Article 2 - Nature et objectifs du projet

2.1 Finalité du projet :

Ce projet de dynamiseur de lien social est destiné à :

- Créer du lien entre les bénéficiaires et les volontaires lors d'activités collectives ou individuelles et offrir des temps privilégiés aux bénéficiaires
- Permettre à la structure de pouvoir proposer des activités sous des formats différents par la présence des volontaires
- Proposer des actions de sensibilisation et de formation auprès des volontaires et du grand public.

2.2 Missions des volontaires :

Le binôme de volontaires est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de l'IME MONTAUDRAN les missions suivantes :

- Soutien aux professionnels de terrain (ES, EM, EJE, AES, AMP)
- Accompagnement des enfants aux activités hebdomadaires (école, piscine, atelier cuisine...)
- Etre force de proposition pour les activités auprès des enfants
- Informer régulièrement les référents de l'IME et la CEP Unis-Cité sur tous les points concernant la mission (outils de communication dédié : groupe whatsapp)
- Faire des bilans réguliers de la mission auprès des référents et de la CEP

Le projet considéré doit répondre à de réels besoins et apporter, en complément de l'action des équipes salariées ou bénévoles de l'IME MONTAUDRAN, une aide ponctuelle mais à impact durable.

Pour l'année 2025-2026, 5 binômes seront mobilisés :

- **1 binôme le mercredi matin (demi-journée) :**

  Sur le groupe éducatif Eskimos (attention, activité avec des chevaux - équithérapie)

- **2 binômes le jeudi (à la journée) :**

  1 sur le groupe éducatif Eskimos (attention, activité avec des chevaux - équithérapie)

  1 sur le groupe éducatif Boréales

- **2 binômes le vendredi (à la journée) :**

  1 sur le groupe éducatif Eskimos (attention, activité avec des chevaux - équithérapie)

  1 sur le groupe éducatif Boréales

Début des missions : à partir du jeudi 13 ou 20 novembre 2025 au vendredi 5 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

Article 3 - Engagements de l'association Unis-Cité

3. 1 - Unis-Cité apporte son expérience et mobilise son expertise

Unis Cité apportera son expérience dans la mise en œuvre du projet auprès des volontaires en service civique et sera force de proposition dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Sur le terrain, une salariée d'Unis-Cité, Barraud Maude, **Coordinatrice d'Equipe et de Projets d'Unis-Cité**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Elle interviendra sur le montage du projet et accompagnera les volontaires sur la méthodologie et la dynamique d'équipe. Sa présence sera dégressive tout au long de la durée du projet, compte tenu de l'objectif d'autonomisation progressive des équipes de volontaires.

La Coordinatrice d'Equipe et de Projets, aura également en charge en lien avec le Responsable d'Antenne Unis-Cité, l'animation du partenariat : reporting et communication, coordination des acteurs, comités de pilotage.

Maude BARRAUD, 06 22 50 02 40 / mbarraud@uniscite.fr

3. 2 - Unis-Cité mobilise une équipe de jeunes volontaires en service civique

Unis-Cité s'engage à mobiliser sur ce projet un binôme de volontaires sur les horaires définis plus haut. En cas de départ de l'un des jeunes en cours de service civique, Unis-Cité cherchera par tous moyens à remplacer le volontaire ayant abandonné avant le 1er janvier 2024, et à maintenir autant que possible l'équilibre des binômes de volontaires.

3.3 Unis-Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis-Cité s'engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l'action à travers le suivi d'un Coordinateur d'Équipes et de Projets, et l'intervention ponctuelle d'un Chargé de Formation sur des temps spécifiques (formation, accompagnement au projet d'avenir).

Unis-Cité est garant du cadre d'intervention des volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, le Coordonnateur d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

3.4 Unis-Cité mobilisera des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication

Unis-Cité proposera des outils de suivi de l'action pour favoriser sa réussite. Engagé dans une démarche d'évaluation de l'utilité sociale depuis 2011, Unis-Cité proposera des outils d'évaluation pour permettre de mesurer l'impact de l'action auprès des bénéficiaires, des jeunes volontaires et ainsi contribuer à sa qualité.

Unis-Cité pourra proposer et mutualiser des outils de communication afin de promouvoir l'engagement des jeunes, de valoriser les bénéficiaires, et le partenariat.

3.5 Unis-Cité assurera une préparation-formation des volontaires

Un programme de préparation-formation spécifique des volontaires sera mis en place par Unis-Cité, ses partenaires et la structure partenaire pour préparer et suivre au mieux les volontaires dans la compréhension des enjeux de l'aidance, du handicap et de la perte d'autonomie.

3.6 Unis-Cité proposera des modalités de pilotage partagées de l'action

Unis-Cité mettra en place un bilan à mi-parcours et en fin d'action pour suivre et évaluer l'action mise en place par les volontaires.

Ces réunions bilans ont pour objectif d'accompagner le développement de l'action, résoudre les difficultés de mise en œuvre, favoriser l'impact auprès des bénéficiaires et soutenir au mieux les volontaires dans leur mission.

Chaque partenaire est invité à ces bilans.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

3.7 Evaluation et bilans

L'évaluation du projet est animée par Unis-Cité à travers des outils destinés aux volontaires, aux bénéficiaires et aux partenaires.

Le compte rendu du bilan final, agrémenté du support de présentation de l'action, fera office de bilan rédigé de l'action.

3.8 - Assurance des volontaires

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MACIF sous le numéro 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

Engagement de l'IME Montaudran

4.1 La structure s'engage à faciliter le suivi des bénéficiaires par les volontaires

Elle autorise Unis-Cité et les jeunes volontaires à prendre contact pour les besoins du projet avec les bénéficiaires.

4.2 La structure s'engage à accompagner les volontaires

Le référent global du projet est **Rocio VENEROS CANO (Responsable Équipe Pluridisciplinaire)**

Coordonnées : 05 62 47 50 79 / 06 59 73 97 57
rocio.veneros-cano@ccas-toulouse.fr

Son rôle consiste en :

- Identifier d'un espace de travail accessible pour les volontaires et mise à disposition de l'ensemble des moyens pour réaliser le projet (ordinateurs, impressions de supports, téléphone) ;
- Intervention au démarrage du projet auprès de l'équipe, pour présenter accueillir les volontaires et présenter les enjeux du projet ; la structure,
- Accompagner, soutenir, conseiller, les volontaires dans leur mission au sein de la structure ;
- Participer aux bilans ;
- Etre en lien avec la coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis Cité.
-

4.3 La structure s'engage à favoriser l'immersion des volontaires

Afin de faciliter le démarrage du projet, la structure prendra soin de communiquer, auprès des bénéficiaires concernés et de ses salariés/bénévoles de l'arrivée des volontaires sur la structure. de la

A l'arrivée des volontaires, un temps de présentation structure sera proposé. Ce temps fait partie intégrale de la formation initiale des volontaires prévue par le projet.

De plus, les référents veilleront à ce que l'ensemble des salariés et bénévoles potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et éventuellement associés dans la mise en œuvre du projet.

-

4.4 La structure s'engage à participer à l'évaluation de l'impact de l'action

Elle soutiendra la mise en place des outils de mesure de l'utilité sociale et d'évaluation proposés par Unis Cité et s'engage à être présent aux bilans prévus par Unis-Cité pour évaluer l'action des volontaires.

-

4.5 La structure participe à la valorisation de la jeunesse engagée

Elle participera aux temps forts proposés dans le programme de service civique porté par Unis-Cité, notamment :

- Les Tremplins d'Unis-Cité. Cette journée est un temps de valorisation du parcours d'engagement du jeune facilitant la perspective de son projet d'avenir, se dérouleront le jeudi 5 juin 2026.

  La cérémonie de clôture de la promotion des volontaires organisée en fin de matinée, qui permet de célébrer l'engagement des jeunes en service civique, se déroulera le vendredi 12 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

Article 5- Réunions liées au projet

5.1 - Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement (en présentiel ou par téléphone) pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning des actions des volontaires, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référents projets et la Coordinatrice d'équipes et de projets et pourront associer les volontaires si nécessaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la note projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Article 6- Modalités financières et matérielles

Ce soutien est attribué de manière gracieuse grâce au soutien du groupe Malakoff Humanis obtenu par Unis-Cité dans le cadre de ses actions sur le champ de l'aidance et du handicap.

Article 7 - Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir le projet mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, Unis-Cité la structure partenaire s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées. Les signataires pourront être invités à faire part de leur soutien respectif lors d'événements internes ou externes.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacun et de l'action dans tous les documents ayant trait à l'action.

Article 8- Durée

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin **le 5 juin 2026.**

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47938H1-DE

Article 9 - Situation sanitaire

Les parties signataires de la convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, en cas de recrudescence de la pandémie de COVID19, les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités (tels que rappelés dans l'article 4) en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution.

Un protocole sanitaire spécifique COVID est transmis aux volontaires à leur arrivée dans la structure

Article 10 - Résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

En cas de dénonciation de la convention, la mise à disposition des locaux par la structure partenaire sera immédiatement suspendue et les locaux seront restitués.

Article 11 - Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucune façon être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

Fait à Toulouse, le 11/09/2025,

Pour l'IME de MONTAUDRAN

Samuel NICOLAS,
Directeur

Pour Unis-Cité

BELLOTTO Sarah
Responsable Unis-Cité
Touluse

Directrice Générale du CCAS

Nadège GRILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Convention de partenariat entre la Mairie de ROQUES (médiathèque du moulin) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 047

DEL-25-0213

Mesdames, Messieurs,

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer l'organisation, le fonctionnement et les obligations réciproques entre la Mairie de ROQUES pour la médiathèque du Moulin et le CCAS de Toulouse pour l'IME Montaudran à Toulouse.

Cette convention s'inscrit dans une démarche consistant à proposer des visites de la médiathèque, des animations autour du livre et de la musique, ainsi que des emprunts de livres.

Egalement, cette convention prévoit que l'IME de Montaudran pourra utiliser la médiathèque même en cas d'absence d'animation.

Le champ d'action de cette convention commencera le 30 septembre 2025 et prendra fin au 30 Juin 2026.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 047**

Convention de partenariat entre la Mairie de ROQUES (médiathèque du moulin) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention entre la mairie de ROQUES et le CCAS de Toulouse doit être conclue,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative au partenariat entre le CCAS de Toulouse et La Mairie de ROQUES.

ARTICLE 2: Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière et tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

047 - Convention de partenariat entre la Mairie de ROQUES (médiathèque du moulin) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran - *DEL-25-0213*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47939H1-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

MEDIATHEQUE / IME

2025/2026

Entre les soussignés :

MAIRIE DE ROQUES – MEDIATHEQUE DU MOULIN
Place Jean Jaurès - 31120 Roques
Tél. : 07 64 36 59 61
Mail. : mediatheque@mairie-roques.fr
N° Siret : 213 104 581 100 011
Représentée par Sylvain MABIRE en qualité de Maire, agissant au nom du Moulin

Ci-après dénommé « LA COMMUNE », d'une part,

Et

IME MONTAUDRAN
2 allée Emile monso – 31400 Toulouse
Tél. : 05 62 47 50 70
Mail contact : beatrice.courthieu@ccas-toulouse.fr
Siret : 263 101 230 000 13
APE : 853A

Adresse du siège : CCAS Toulouse – 2 bis rue de Belfort 31004 Toulouse
Représentée pour le Président Jean Luc MOUDENC, par la Vice Présidente, Maroua BOUZAÏDA et par la Directrice Générale Nadège GRILLE : Directrice Générale dûment habilitée par délibération en date du 14 octobre 2022.

Ci-après dénommé « le PARTENAIRE », d'autre part,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil de groupes de l'IME Montaudran au service d'accueil proposé par la Médiathèque municipale.

Article 2 : objectifs

L'équipe des bibliothécaires, responsable de l'accueil de groupes, proposera des visites de la médiathèque, des animations autour du livre et de la musique, ainsi que des emprunts de livres.

Toutefois, la médiathèque pourra également être utilisée comme un outil à part entière par le PARTENAIRE. L'équipe pédagogique pourra s'y rendre même s'il n'y a pas d'animation prévue.
Ce service est offert par la COMMUNE.

Article 3 : planning et horaires

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47939H1-DE

Ces rencontres se dérouleront pendant les horaires d'ouverture, conformément à un accord préalable entre la médiathèque et l'IME Montaudran.

Article 4 : assurance

La COMMUNE s'engage à contracter toutes les assurances de responsabilités nécessaires à l'organisation de ces rencontres.

Pendant le temps d'activités, le public bénéficie d'une assurance souscrite par l'IME (le PARTENAIRE). A ce titre, la responsabilité de l'activité tant pour les niveaux de difficultés, les règles de sécurité, le nombre de participants, l'encadrement, incombent directement au PARTENAIRE.

Article 5 : Prêt

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE sera responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés par son groupe, et il veillera au remboursement ou remplacement des documents abîmés ou perdus.

La médiathèque s'engage à collaborer avec l'équipe pédagogique autour de thématiques définies à l'avance par celle-ci.

Article 5 : validité de la convention

La présente convention est conclue pour l'intervention décrite aux articles 1, 2 et 3, à compter du 23 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026. Elle est renouvelable chaque année au mois de septembre par l'ajout d'un avenant de renouvellement. Elle prendra fin soit à l'issue de la prestation prévue, soit à l'issue de la date des nouveaux avenants, soit à la demande de l'une des deux parties.

Fait à Roques, en deux originaux, le 30 septembre 2025.

Sylvain MABIRE — Nadège GRILLE

Maire — Directrice Générale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Convention de partenariat entre l'Etablissement Public du Capitole et le CCAS de Toulouse pour le compte de la Résidence Autonomie ''La Colombette''**

Rapport : 21 octobre 2025 - 046

DEL-25-0214

Mesdames, Messieurs,

L'établissement Public du Capitole est porteur du projet visant à faciliter l'accès à la musique classique auprès d'un public adulte ou adulte en situation de handicaps mentaux et/ou physiques.

En effet, l'établissement Public du Capitole souhaite mettre en place des sessions musicales composées de :

- 10 rencontres/sessions comprenant 8 ateliers de musicothérapie, animés par un musicothérapeute ;
- d'une invitation à une répétition de l'Orchestre du Capitole ;
- d'un atelier visite à la Halle aux Grains.

Le partenariat porte sur la collaboration de l'Etablissement Public du Capitole et la Résidence Autonomie « La Colombette ».
Ce partenariat permettra la mise en œuvre du projet permettant à un groupe d'adultes de 4/7 personnes en situation de handicaps mentaux et/ou physiques de participer à une session musicale comprenant 8 ateliers de musicothérapie ainsi qu'une visite de la Halle aux Grains et une invitation à une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

L'intégralité du projet est détaillée en annexe de la convention de partenariat 2025.
Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- 8 ateliers de musicothérapie animés par un musicothérapeute dont 2 avec la présence d'un musicien professionnel ;
- 1 atelier visite à la Halle aux grains, ;
- 1 invitation à une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse et échange avec un musicien

Le projet s'articule autour de trois axes :

- Rencontre du groupe avec certains musiciens professionnels de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse. Découverte des métiers du spectacle vivant à la Halle aux Grains. Ce sera l'occasion de découvrir « l'envers » du décor, d'assister à des démonstrations techniques d'une salle de

spectacle (son, lumières, plateformes) et de comprendre l'organisation d'une salle (coulisses, régies techniques, loges musiciens, etc.)

- Ecoute d'une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse à la Halle aux Grains. Ecoute d'extraits musicaux joués par des musiciens. Ecoute et verbalisation à partir de l'audition d'extraits musicaux enregistrés ou interprétés par le musicothérapeute.

- Rituel de début et de fin d'atelier adapté au groupe. Approche active de la musique : éveil corporel, atelier rythmique, moment chanté. Communication sonore : explorations sonores e rythmiques sur différents instruments.

L'établissement Public du Capitole pourra y mettre fin si un cas de force majeure le justifie. En cas de report, la convention pourra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue jusqu'au 30/11/2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 046**

Convention de partenariat entre l'Etablissement Public du Capitole et le CCAS de Toulouse pour le compte de la Résidence Autonomie ''La Colombette''

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'établissement Public du Capitole doit être signée,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'Etablissement Public du Capitole.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

046 - Convention de partenariat entre l'Etablissement Public du Capitole et le CCAS de Toulouse pour le compte de la Résidence Autonomie ''La Colombette'' - *DEL-25-0214*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

Entre les soussignés :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE,
Orchestre National du Capitole de Toulouse
BP 41408 – 31014 Toulouse Cedex 6
N° Licences : L-D-22-7910, L-D-22-7776, L-D-22-8140
N°SIRET : 200 099 042 00018, N°APE : 9004 Z
Représenté par Monsieur le Président,
Ci-après désignée LE CAPITOLE,

Et,

L'EHPAD DE LA COLOMBETTE
25 Rue de la Colombette – 31 000 TOULOUSE
Représenté par Madame Françoise CHABBERT, Directrice des RCPA
et Mme Maroua BOUZAIDA-SYLVA, Vice -présidente du CCAS de la Mairie de Toulouse
N° SIRET: 342 176 930 00010, CODE APE: 8710 A
Ci-après désigné L'INSTITUT,

Considérant que LE CAPITOLE, dans un souci de faciliter l'accès à la musique classique auprès d'un public adulte en situation de handicaps mentaux et/ou physiques, souhaite mettre en place des sessions musicales composées de 10 rencontres / sessions comprenant 8 ateliers de musicothérapie, animés par un musicothérapeute, une invitation à une répétition de l'Orchestre du Capitole et un atelier visite à la Halle aux Grains.

Considérant que LE CAPITOLE et L'INSTITUT se sont rapprochés autour d'un partenariat visant à la mise en place d'une session musicale,
Considérant que, dans ce cadre, et compte tenu de la volonté et de la capacité de L'INSTITUT à mobiliser des moyens techniques et humains et à constituer un groupe de 4/7 adultes réceptifs en situation de handicap autour de ce projet, L'INSTITUT et LE CAPITOLE ont décidé mettre en œuvre une session musicale,

Considérant que les parties concluent le présent contrat en reconnaissant qu'il est émis à une période de grande incertitude quant à l'évolution de la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences pour le spectacle vivant et toutes manifestations d'ordre culturelles.

Considérant que le contrat est conclu sur la base des prévisions et des mesures publiées à sa date de signature avec l'impossibilité de prévoir l'état de la situation lorsque le contrat prendra effet.

Ainsi, l'exécution du contrat pourra être entravée en tout ou en partie par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, liées à la pandémie de COVID-19 ou à ses conséquences directes ou indirectes. Dans un tel cas, il est entendu que les termes du présent contrat seront modifiés de bonne foi et d'une manière mutuellement acceptable, en fonction de la gravité de la situation. LE CAPITOLE fera tout son possible pour reprogrammer les ateliers ou journées d'étude qui ne pourraient pas avoir lieu aux dates initialement prévues.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'INSTITUT et LE CAPITOLE s'associent pour mettre en œuvre le projet permettant à un groupe d'adultes de 4/7 personnes en situation de handicaps mentaux et/ou physiques de participer à une session musicale comprenant 8 ateliers de musicothérapie ainsi qu'une visite de la Halle aux Grains et une invitation à une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Le projet, détaillé en annexe de la présente convention, comprend :
- 8 ateliers de musicothérapie animés par un musicothérapeute dont 2 avec la présence d'un musicien professionnel, ci-après dénommés LES ATELIERS ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

- 1 atelier visite à la Halle aux grains, ci-après dénommée LA VISITE ;
- 1 invitation à une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse et échange avec un musicien, ci-après dénommée LA RÉPÉTITION ;

Conjointement désignés sous l'intitulé : LES ACTIVITÉS.

LES ATELIERS s'adressent à un petit groupe d'adultes de 4/7 personnes réceptifs. Ils seront encadrés par un musicothérapeute et seront réfléchis et élaborés en fonction des particularités du groupe et du degré de handicap. Ils répondront également aux exigences du code de déontologie de la profession. Les ATELIERS, d'une durée de 1 heure et 1 heure trente maximum, auront lieu une fois par semaine et devront se dérouler à heure et jour fixe et régulier au sein des établissements gérés par L'INSTITUT.

LES ATELIERS ont pour objectif le maintien et le développement de l'expression, de la conscience, de l'estime de soi et l'autonomie grâce aux éléments constitutifs de la musique : rythme, mélodie, tempo, timbres, nuances. Ils permettront aux bénéficiaires de développer leur sensibilité, de se reconnecter avec leurs émotions, de découvrir ou redécouvrir le désir et le plaisir de l'écoute musicale notamment symphonique. Ce projet fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la dernière activité qui rendra compte de la réaction du groupe et de chaque participant.

La date de LA VISITE et la date de LA RÉPÉTITION seront fixées en fonction du planning prévisionnel détaillé à l'article 2.

Le projet s'articule autour de trois axes :

1. Rencontre

Rencontre du groupe avec certains musiciens professionnels de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse
Découverte des métiers du spectacle vivant à la Halle aux grains. Ce sera l'occasion de découvrir « l'envers » du décor, d'assister à des démonstrations techniques d'une salle de spectacle (son, lumières, plateformes) et de comprendre l'organisation d'une salle (coulisses, régies techniques, loges musiciens, etc...)

2. Écoute

Écoute d'une répétition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse à la Halle aux Grains
Écoute d'extraits musicaux joués par des musiciens
Écoute et verbalisation à partir de l'audition d'extraits musicaux enregistrés ou interprétés par le musicothérapeute

3. Échange adapté

Rituel de début et de fin d'atelier adapté au groupe
Approche active de la musique : éveil corporel, atelier rythmique, moment chanté,
Communication sonore : explorations sonores et rythmiques sur différents instruments

Le présent contrat ne représente en aucun cas la constitution d'une société, d'une association ou d'une autre catégorie de relations entre LE CAPITOLE et L'INSTITUT, qui assument uniquement les obligations figurant dans le contenu du présent contrat, et à laquelle elles limitent leurs responsabilités respectives.

Article 2 : PLANNING PRÉVISIONNEL

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :
- LES ATELIERS : du Jeudi 18 Septembre 2025 au Jeudi 27 Novembre 2025
- LA VISITE : le Lundi 13 Octobre 2025
- LA RÉPÉTITION : le Jeudi 13 Novembre 2025

Toute modification du planning ne pourra être faite que d'un commun accord, et par écrit entre les parties.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'INSTITUT identifiera et constituera au sein des personnes gérées dans ses établissements un groupe de 4/7 adultes réceptifs en situation de handicaps mentaux et/ou physiques qui sera en mesure de suivre et de participer à l'ensemble des ACTIVITÉS.

Il est entendu qu'un « référent structure » de L'INSTITUT sera désigné au sein du personnel de L'INSTITUT pour assurer le lien pédagogique et l'encadrement du groupe d'adultes lors des ATELIERS, de LA VISITE et de LA RÉPÉTITION. A ce titre, L'INSTITUT est seul responsable du respect des obligations sociales et fiscales vis-à-vis du « référent structure ».

Monsieur Olivier HERNANDEZ, Animateur est désigné référent de L'INSTITUT.

Les déplacements du groupe sont organisés par L'INSTITUT et à sa charge exclusive.

L'INSTITUT devra mettre à disposition du musicothérapeute une salle dédiée permettant le bon déroulement des ATELIERS et disposant du matériel nécessaire à sa réalisation (chaises, fauteuils, tables, etc… selon leurs besoins).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

LE CAPITOLE engagera un musicothérapeute afin que ce dernier anime LES ATELIERS, LA VISITE et LA RÉPÉTITION.

LE CAPITOLE organisera et prendra en charge les déplacements des intervenants (musicothérapeute et musiciens professionnels) à l'occasion des ATELIERS.

LE CAPITOLE fournira des instruments nécessaires à l'animation des ATELIERS.

Article 4 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

4.1- lieux et matériel mis à disposition
LE CAPITOLE assume la pleine et entière responsabilité des lieux dans lesquels se déroulent LA VISITE et LA RÉPÉTITION ainsi que du matériel (instruments) mis à disposition à l'occasion des ATELIERS. En conséquence, il appartient au CAPITOLE de contracter une assurance couvrant ces lieux et ce matériel.

Par ailleurs, il appartient au CAPITOLE de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

L'INSTITUT assume la pleine et entière responsabilité des lieux dans lesquels se déroulent LES ATELIERS ainsi que du matériel mis à disposition. En conséquence, il appartient à L'INSTITUT de contracter une assurance couvrant ces lieux et ce matériel.

Par ailleurs, il appartient à L'INSTITUT de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

4.2 – Le groupe
Lors des ATELIERS, comme aux cours de LA VISITE et de LA RÉPÉTITION, le groupe est placé sous l'entière responsabilité de L'INSTITUT et restera sous la surveillance du « référent structure » qui accompagnera le groupe sur l'ensemble des activités proposées. Le « référent structure » sera entièrement responsable de la sécurité et de la gestion du groupe pendant toute la durée des ACTIVITÉS et ce quel que soit le lieu des ACTIVITÉS.

A ce titre, il appartient à L'INSTITUT de s'assurer de la couverture d'assurance de l'ensemble du groupe d'adultes, quels que soient les lieux où se dérouleront LES ACTIVITÉS.

De la même manière, lors des trajets entre L'INSTITUT et tout autre lieu de visite et de répétition ou d'atelier, le groupe est placé sous la responsabilité de L'INSTITUT et restera sous la surveillance de leur « référent structure ».

4-3 - Les intervenants
Dans le cadre de la présente convention, les intervenants : le musicothérapeute et les musiciens professionnels du CAPITOLE restent sous la responsabilité du CAPITOLE. A ce titre, LE CAPITOLE est seul responsable du respect des obligations sociales et fiscales vis-à-vis d'eux.

Article 5 : COMMUNICATION, DROIT A L'IMAGE ET ENREGISTREMENTS

L'ONCT est autorisé à photographier et à enregistrer (son et image) les participants (le musicothérapeute, le référent structure et l'ensemble du groupe) à l'occasion des ACTIVITÉS. A cet effet, L'INSTITUT veillera à obtenir l'autorisation individuelle de chaque participant ou de son représentant légal. Il fournira au CAPITOLE la liste des personnes n'ayant pas donné leur autorisation.

L'INSTITUT autorise dès à présent LE CAPITOLE à fixer les prestations du groupe par captation audiovisuelle, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette autorisation inclut le droit pour LE CAPITOLE de numériser l'œuvre audiovisuelle issue de la captation des prestations, de la mettre en mémoire sur tout support, de moduler, de compresser, de décompresser ou utiliser tout autre procédé technique de même nature, afin notamment de faciliter le stockage, le transfert ou tout autre type d'exploitation.

Il est entendu que LE CAPITOLE est autorisé, sans contrepartie financière, à reproduire et diffuser ces photographies ou ces enregistrements et pourra :

- les utiliser dans un cadre non lucratif pour la promotion de toutes les activités du CAPITOLE
- procéder à la diffusion de l'enregistrement, en totalité ou par extraits, sur les sites Internet et réseaux sociaux du CAPITOLE,
- procéder à la diffusion de l'enregistrement, en totalité ou par extraits, sur son réseau interne,
- procéder à l'archivage et à toutes présentations dans le cadre de la vidéothèque du CAPITOLE, des médiathèques de Toulouse Métropole et dans le cadre de la diffusion culturelle à l'étranger mise en place par les ministères chargés de la Culture et des Affaires Étrangères,
- diffuser des retransmissions fragmentaires de l'enregistrement, à des fins d'information, à condition que la durée de l'extrait retransmis n'excède pas trois minutes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

Article 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à la signature et prendra fin le 30 Novembre 2025.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La présente convention cesserait de plein droit au gré du CAPITOLE sans paiement ni indemnité (sans qu'aucun recours ne puisse être exercé) dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 : ANNULATION D'ATELIER(S)

En cas d'annulation d'une ou plusieurs ACTIVITÉS en cas de force majeure ou du fait des mesures prises pour luter contre la pandémie de COVID, les parties s'engagent à étudier les possibilités de report en fonction des contraintes des parties. En cas de report possible, le présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : LOI DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Toulouse, la loi française étant seule applicable au présent contrat.

A Toulouse, en deux exemplaires, le 26/09/2025

L'EHPAD de la Colombette
La Directrice

F. CHABBERT

La Directrice de l'Établissement
Public du Capitole

C. ROSEROT DE MELIN

Le CCAS
La Vice-Présidente

M.BOUZAIDA-SYLVA

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

ANNEXE PLANNING DES ACTIVITES
(sous réserve de modifications)

ATELIERS de musicothérapie en Institut			
Date	**Heure**	**Lieu**	**Type**
25/09/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
02/10/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
09/10/2025	de 16h30 à 18h00	INSTITUT	Atelier
16/10/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
23/10/2025	de 16h30 à 18h00	INSTITUT	Atelier
06/11/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
20/11/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
27/11/2025	de 16h30 à 17h30	INSTITUT	Atelier
VISITE ET REPETITION à la Halle aux grains			
Date	**Heure**	**Lieu**	**Type**
13/10/2025	de 10h30 à 12h00	Halle aux grains	Atelier / visite Halle aux Grains
13/11/2025	de 14h00 à 15h00	Halle aux grains	Répétition de l'ONCT

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47940H1-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... **Téléphone portable : .....**

E-mail : .....

Autorisation de fixation et diffusion d'image :

Je soussigné/e mère, père, tuteur (mention à barrer) ..... autorise l'Orchestre National du Capitole de Toulouse à filmer et à photographier (nom du/de la participant/e .....à l'Ehpad de la Colombette et à la Halle aux Grains de Toulouse.

Cette autorisation est donnée pour toute diffusion non commerciale à usage interne ou dans le cadre de la promotion des activités de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Fait à .....

Le .....

Signature du responsable
avec la mention « bon pour accord »

Signature du/de la participant /e

ORCHESTRE NATIONAL CAPITOLE TOULOUSE

toulouse métropole

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Convention de partenariat entre le Lycée AIRBUS et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'EHPAD ''Les Minimes''**

Rapport : 21 octobre 2025 - 045

DEL-25-0215

Mesdames, Messieurs,

L'objet du partenariat avec le lycée AIRBUS répond au projet d'établissement et au projet d'animation de l'EHPAD « Les Minimes ».

Les objectifs principaux du Lycée AIRBUS sont de former des citoyens engagés et responsables, de reconnaître l'importance fondamentale du bénévolat dans le tissu social et de sensibiliser ses élèves à cette forme d'engagement civique.

Le lycée organise plusieurs demi-journées dédiées à l'accompagnement de bénévoles actifs afin d'offrir à ses élèves une expérience pratique et concrète du bénévolat, de découvrir la réalité du terrain, de développer leur empathie, leur esprit d'équipe et leur capacité à apporter une contribution positive à la communauté.

Les élèves engagés dans cette démarche, font références aux élèves de classe de seconde et de première du lycée AIRBUS.

La présente convention a également pour objet de définir le cadre général de la collaboration entre le Lycée Airbus, l'association partenaire et les Élèves Bénévoles pour la réalisation des missions de bénévolat organisées durant l'année scolaire 2025-2026. Elle précise les modalités d'organisation, le déroulement, les responsabilités de chaque partie et les conditions dans lesquelles se dérouleront ces journées.

Ces activités se dérouleront : le 16 octobre, le 18 décembre 2025 et le 19 février et 16 avril 2026 de 14H30 à 16H30 à l'EHPAD « Les Minimes » situé au 5 rue de Bobillot 31200 Toulouse.
Elles seront formées de groupe de 6 à 12 élèves accompagnés d'un adulte accompagnateur de l'équipe pédagogique du Lycée.
Les activités proposées aux élèves bénévoles seront des jeux de société classiques ou jeux simples ludiques. Goûter et blind test qu'ils partageront avec les résidents de l'EHPAD.

La convention encadre les droits et obligations des deux parties.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 045**

Convention de partenariat entre le Lycée AIRBUS et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'EHPAD ''Les Minimes''

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention entre le Lycée AIRBUS et le CCAS de Toulouse doit être signée,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le CCAS de Toulouse et le Lycée AIRBUS.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

045 - Convention de partenariat entre le Lycée AIRBUS et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'EHPAD ''Les Minimes'' - *DEL-25-0215*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

Rapport : 21 octobre 2025 - 019

DEL-25-0216

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°3-2025 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

1. La section de fonctionnement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 64111– Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 50 000,00 €.

1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 66 000.00 € sur le compte 60611 –Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 180 000.00 € sur le compte 60612 –Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 59 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;

- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 535 000.00 € sur les comptes de la tarification.

1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 019**

Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°3 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000,00 € sur le compte 64111– Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 50 000,00 €.

ARTICLE 2 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 66 000.00 € sur le compte 60611 – Eau et Assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 180 000.00 € sur le compte 60612 –Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 –Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 –Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 59 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 535 000.00 € sur les comptes de la tarification.

ARTICLE 3 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 4 : La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

019 - Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS - *DEL-25-0216*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

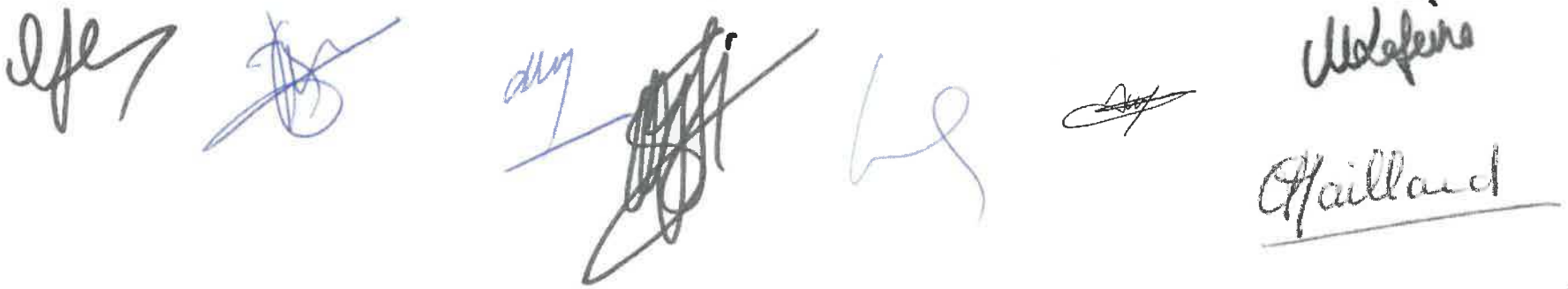

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
Dépense	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics	0,00	0,00
	13		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**PREVISIONS DM n°3**	**TOTAL DM N°3**
	1391	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00	0,00
	1391		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**PREVISIONS DM n°3**	**TOTAL DM N°3**
	13988	13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00	0,00
	13988		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**PREVISIONS DM n°3**	**TOTAL DM N°3**
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
	14		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**PREVISIONS DM n°3**	**TOTAL DM N°3**
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0,00
	16		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**PREVISIONS DM n°3**	**TOTAL DM N°3**
	20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00
	20		Somme :	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	21	211	Terrains	0,00	0,00
		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	0,00	0,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00	0,00
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
	21		Somme :	0,00	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	0,00
	23		Somme :	0,00	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
	27		Somme :	0,00	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	28	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00
	28		Somme :	0,00	0,00

			Somme :	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0
	001		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA	0,00	0
	10		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	0
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0
	13		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0
	16		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0
	20		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	21	2135	Constructions sur sol propre - installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	0,00	0
	21		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	
	23		Somme :	0,00	

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0
	27		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	28	28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00	0
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00	0
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	0,00	0
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	0,00	0
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00	0
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00	0
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage	0,00	0
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers	0,00	0
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	0
	28		Somme :	0,00	0

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
		031	RESULTAT PREVISIONNEL	-	-
		032	AUTOFINANCEMENT	-	-
		032	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-	-
			Somme :	0,00	0
Recette			Somme :	0,00	0
			Somme	0,00	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS

Fonctionnement

GROUP FONCT M22E	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	66 000,00	66 000,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	180 000,00	180 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	20 000,00	20 000,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	-	-
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	-	-
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	-	-
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	-	-
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Couches, alèses, produits absorbants	-	-
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	-	-
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	-	-
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	50 000,00	50 000,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	-	-
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	-	-
	61118	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médical - Autres	60 000,00	60 000,00
	61128	Autres prestations à caractère médicosocial	-	-
	623	Publicité, publications, relations publiques	-	-
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	-	-
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	-	-
	6261	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissements	-	-
	6262	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunication	-	-
	627	Services bancaires et assimilés	-	-
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	59 000,00	59 000,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	-
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	-	-
	6287	Divers - Remboursement de frais	-	-
	6288	Divers - Autres	-	-
		Somme :	435 000,00	435 000

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

GROUP FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel intérimaire - Personnel médical et paramédical	-	-
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	-	-
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	-	-
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	-
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	-	-
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	-	-
	622312	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Intervenants médicaux - Autres Médecins	-	-
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	-	-
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement mobilité	-	-
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-	-
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	-	-
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	-	-
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	-	-
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	-
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	50 000,00	50 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	-	-
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Prime de service	-	-
	64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	-	-
	64115	Supplément familial de traitement	-	-
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Gratifications des stagiaires	-	-
	641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	-	-
	641183	Prime Grand âge	-	-
	641185	Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	-	-
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Autres	-	-
	6412	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	-	-
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale	-	-
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	-	-
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	641383	Prime Grand âge	-	-
	641385	Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
	641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	-	-
	641388	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres	-	-
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	-	-
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	-	-
	641583	Prime Grand âge	-	-
	641585	Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
	641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	-	-
	641588	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités - Autres	-	-

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	-	-
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	-	-
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	-	-
6422	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	-	-
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	-	-
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	-	-
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	-	-
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	-	-
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-	-
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations aux autres organismes sociaux	-	-
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-	-
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations aux caisses de retraite	-	-
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	-	-
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-	-
6468	Personnes handicapées - Autres	-	-
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	-	-
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	-	-
64784	Autres charges sociales - OEuvres sociales	-	-
64788	Autres charges sociales - Autres	-	-
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	-	-
	Somme :	50 000,00	50 000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

GROUP FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	6132	Locations - Locations immobilières	-	-
	61358	Locations mobilières autres	-	-
	61521	Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	-	-
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	100 000,00	100 000,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	-	-
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	-	-
	6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	-	-
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	-	-
	61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	-	-
	6182	Divers - Documentation générale et technique	-	-
	6188	Divers - Autres frais divers	-	-
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur	-	-
	6542	Créances éteintes	-	-
	6578	Subventions - Autres subventions	-	-
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	-	-
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	-	-
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	-	-
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	-
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	-
	678	Autres charges exceptionnelles	-	-
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	-	-
	68112	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles	-	-
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	-	-
	68174	Dotations aux amortissements, aux dÃ©prÃ©ciations et aux provisions : charges d'exploitation - CrÃ©ances	-	-
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-
		Somme :	100 000,00	100 000,00

		Somme :	585 000,00	585 000

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS

Fonctionnement

Recette

GROUP FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	73313	Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Prix de journée	-	-
	73318	Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres modes de tarification	-	-
	73418	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	-	-
	7351121	Financements complémentaires - Accueil temporaire avec hébergement	-	-
	7351123	Financements complémentaires - Pôle d'activité et de soins adaptés	-	-
	7351128	Financements complémentaires - Autres financements complémentaires	-	-
	735211	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM - Part afférente à l'hébergement	-	-
	7352121	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements sous CPOM - Part afférente à la dépendance - Hébergement permanent des résidents	-	-
	73522111	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférente à l'hébergement	-	-
	73522112	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférente à la dépendance	-	-
	7352281	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers -Part afférente à l'hébergement	-	-
	7352282	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférente à la dépendance	-	-
	735311	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférente à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	511 000,00	511 000,00
	73532	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	-	-
	7353511	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférente à l'hébergement	74 000,00	74 000,00
	7353512	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférente à la dépendance	-	-
	73681	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)	-	-
	73688	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
	7381	Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF	-	-
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
		Somme :	585 000,00	585 000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

GROUP FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	-	-
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-
	706	Prestations de services	-	-
	7081	**Produits des activités annexes - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel**	-	-
	7085	Produits des activités annexes - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	-	-
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	-	-
	744	FCTVA	-	-
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	-	-
	7488	Autres subventions et participations - Autres	-	-
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	-	-
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	-	-
		Somme :	-	-

GROUP FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	-	-
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	-	-
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	-	-
	778	Autres produits exceptionnels	-	-
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	-	-
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	-	-
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-
		Somme :	-	-

		Somme :	585 000,00	585 000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47942H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

Rapport : 21 octobre 2025 - 044

DEL-25-0217

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°3-2025 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

1 La section de fonctionnement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 35 000.00€ sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 150 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 58 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 18 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00€ sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 347 000.00€.

1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 85 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 85 000.00 €.

1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 044**

Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°3 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 35 000.00€ sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 150 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 58 000.00€ sur le compte 60613 –Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 18 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00€ sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 347 000.00€.

ARTICLE 2 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 85 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 85 000.00€.

ARTICLE 3 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 4 : La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

044 - Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD

- *DEL-25-0217*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/10/2025

Délibération N° Du 21/10/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0
	001		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00	0
	003		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00	0
	10		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00	0
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00	0
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00	0
	13		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0
	14		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	0
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00	0
	15		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0
	16		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0
	18		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00	0
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0
	20		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00	0
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00	0
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00	0
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00	0
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	0
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	0
	21		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	0
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0
	23		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0
	27		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00	0
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00	0
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00	0
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00	0
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00	0
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00	0
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00	0
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00	0
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00	0
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00	0
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00	0
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00	0
	28		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	0
	49		Somme :	0,00	0
Dépense			Somme :	0,00	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0
	001		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00	0
	003		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	0
	007		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00	0
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00	0
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00	0
	10		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	0
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00	0
	13		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0
	14		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	0
	15		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00	0
	16		Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

	18			Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions		0,00	0
	21			Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre		0,00	0
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00	0
	23			Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	27	275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	0
	27			Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)		0,00	0
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation		0,00	0
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études		0,00	0
		28031HB	Amortissements des frais d'études		0,00	0
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)		0,00	0
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)		0,00	0
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)		0,00	0
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)		0,00	0
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)		0,00	0
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)		0,00	0
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)		0,00	0
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)		0,00	0
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)		0,00	0
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)		0,00	0
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)		0,00	0
	28			Somme :	0,00	0
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers		0,00	0
	49			Somme :	0,00	0
Recette				Somme :	0,00	0
				Somme :	0,00	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	35 000,00	35 000,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	150 000,00	150 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	58 000,00	58 000,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	-	-
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	-	-
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	-	-
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	-	-
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	-	-
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	-	-
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	-	-
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	18 000,00	18 000,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	-	-
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	-	-
	61118	Autres - Prestations à caractère médical	-	-
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	-	-
	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	-	-
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	-	-
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	-	-
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	-	-
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	-	-
	6261	Frais d'affranchissements	-	-
	6262	Frais de télécommunication	-	-
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	16 000,00	16 000,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	15 000,00	15 000,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	-	-
	6287	Divers - Remboursement de frais	-	
	6288	Divers - Autres	-	
		Somme :	292 000,00	2

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	-	-
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	-	-
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	-	-
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	-	-
	622312	Autres médecins	-	-
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	-
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	-	-
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	-	-
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	-	-
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	-	-
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-	-
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	-	-
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	85 000,00	85 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-	-
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	-	-
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	-	-
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	-	-
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	-	-
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	-	-
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	-	-
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	-	-
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	-	-
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	-	-
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congès payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	-	-
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	-	-
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	-	-
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	-	-
	641384	Indemnités inflation	-	-
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	-	-
	641388	Autres	-	-
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	-	-
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	-	-
	641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	-	-
	641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	-	-
	641584	Indemnité inflation	-	-
	641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	-	-
	641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	-	-

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

	641588	Autres	-	-
	6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	-	-
	64164	Indemnité inflation (emplois insertions)	-	-
	64168	Autres (emplois d'insertion)	-	-
	6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	-	-
	64178	Autres (apprentis)	-	-
	6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	-	-
	6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	-	-
	6428	Rémunération du personnel médical - Autres	-	-
	64284	Rémunération du personnel médical - Indemnité inflation	-	-
	64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	-	-
	64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	-	-
	64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	-	-
	64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-	-
	64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	-	-
	64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-	-
	64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	-	-
	64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	-	-
	64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-	-
	6468	Personnes handicapées - Autres	-	-
	6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	-	-
	6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	-	-
	64784	Autres charges sociales - OEuvres sociales	-	-
	64788	Autres charges sociales - Autres	-	-
	6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	-	-
		Somme :	85 000,00	85 000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	-	-
	6132	Locations - Locations immobilières	25 000,00	25 000,00
	61358	Autres locations mobilières	-	-
	614	Charges locatives et de copropriété	-	-
	61521	Bâtiments publics	-	-
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	30 000,00	30 000,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	-	-
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	-	-
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	-	-
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	-	-
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	-	-
	6182	Divers - Documentation générale et technique	-	-
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	-	-
	6188	Divers - Autres frais divers	-	-
	627	Services bancaires et assimilés	-	-
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	-	-
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	-	-
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	-	-
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	-
	6541	Créances admises en non valeur	-	-
	6542	Créances éteintes	-	-
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	-	-
	6578	Subventions - Autres subventions	-	-
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	-	-
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	-	-
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	-	-
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	-	-
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	-	-
	668	Autres charges financières	-	-
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	-	
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	
	678	Autres charges exceptionnelles	-	
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	-	
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :charg d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	-	
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	-	
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	-	
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	
		Somme :	55 000,00	000,00
		Somme :	432 000,00	000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	7311121	SSIAD - Forfait global de soins	-	-
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	-	-
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	-	-
	731118	Autres établissement, services sociaux et médico-sociaux	-	-
	73118	Autres - Forfait global de soins	-	-
	7312131	Dotation globale hors prise en charge au titre de l'article L 242-4 du CASF	40 000,00	40 000,00
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	-	-
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l’article L.242-4 CASF	-	-
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	-	-
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	-	-
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	-	-
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	-	-
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	-	-
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	-	-
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	63 000,00	63 000,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	-	-
	73313	Prix de journée	-	-
	73318	Autres modes de tarification	-	-
	73332	prix de journée	52 000,00	52 000,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	-	-
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	277 000,00	277 000,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	-	-
	7348	Autres secteurs	-	-
	7351128	CNR-COVID-19	-	-
	7352282	Hébergement permanent des résidents	-	-
	73588	Autres	-	-
	7381	Produits à la charge de la CAF	-	-
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
		Somme :	432 000,00	432 000,00

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	-	-
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	-
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	-	-
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	-	-
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	-	-
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	-	-
	744	FCTVA	-	-
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	-	-
	7483	Forfait autonomie	-	-
	7488	Autres subventions et participations - Autres	-	-
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	-	-
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	-	-
		Somme :	-	-

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°3	TOTAL DM N°3
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	-	-
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	-	-
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	-	-
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	-	-
	778	Autres produits exceptionnels	-	-
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	-	-
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	-	-
		Somme :	-	

		Somme :	432 000,00	

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47943H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Argent de poche accordé aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 041

DEL-25-0224

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Ramel », l'argent de poche est accordé aux enfants et aux adolescents accueillis dans l'établissement, sous réserve du respect du règlement et de l'absence d'incident.
Sont définis également les montants des budgets consacrés aux cadeaux d'anniversaire et de Noël.

Un barème a été établi par la Direction et l'équipe éducative en fonction de l'âge des enfants ou des adolescents :

- de 2 à 7 ans,
- de 8 à 12 ans,
- de 13 à 15 ans,
- de 16 à 18 ans.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 041**

Argent de poche accordé aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le barème suivant pour le versement (sous conditions) de l'argent de poche mensuel et le montant des cadeaux pour les enfants de la MECS Ramel pour l'exercice 2026 :

Montant de l'argent de poche des enfants accueillis :

2-6 ans :	10 € par enfant
7-12 ans :	20 € par enfant
13-15 ans :	30 € par enfant
16-18 ans :	40 € par jeune

Montant du budget des cadeaux d'anniversaire des enfants accueillis :

Pour les 3-15 ans : 20 € par enfant
Pour les 16-18 ans : 30 € par jeune

Montant du budget des cadeaux de Noël des enfants accueillis :

Pour tous : 30 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

041 - Argent de poche accordé aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026 -

DEL-25-0224

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Pécule ''Cantine'' accordé aux jeunes accueillis sur le collectif de la MECS. ''Ramel'' - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 043

DEL-25-0225

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RAMEL », une allocation est attribuée pour les enfants et les jeunes qui résident sur le collectif de la MECS Ramel et qui n'ont pas accès à une cantine au sein de leur établissement scolaire.

En effet, certains enfants et jeunes n'ont pas accès à un service de restauration scolaire, compte tenu soit de l'absence de ce type de service dans leurs établissements, soit de leur présence en stage en milieu professionnel.

Il est proposé d'attribuer de façon hebdomadaire une « allocation cantine » de 35 € (7 euros par repas) pour les jeunes se trouvant uniquement dans ces deux situations.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 043**

Pécule ''Cantine'' accordé aux jeunes accueillis sur le collectif de la MECS. ''Ramel'' - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le versement d'une allocation « cantine » hebdomadaire pour les enfants et les jeunes du collectif de la MECS RAMEL d'un montant de 35 euros à compter du 1er janvier 2026.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

043 - Pécule ''Cantine'' accordé aux jeunes accueillis sur le collectif de la MECS. ''Ramel'' - Exercice 2026 - *DEL-25-0225*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Allocation ''Mineurs en appartements'' accordée aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026**

Rapport : 21 octobre 2025 - 042

DEL-25-0226

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RAMEL », une allocation est accordée aux adolescents faisant partie de l'établissement mais logés en appartement afin de couvrir l'ensemble de leurs frais.

Cette allocation a été calculée en annualisant la base mensuelle suivante :

- Argent de poche : 40 € / mois (sous réserve du respect du règlement et de l'absence d'incident).
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (actuellement 15 €/ mois).
- Recharge de téléphone : 15 € / mois.
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène…) : 30 € / mois.
- Produits d'entretien : 10 € / mois.
- Alimentation : 60 €/ mois pour les petits déjeuners et goûters.
  5 € / pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end.
  5 €/ repas extérieurs en semaine le midi si le jeune n'a pas accès à une cantine.

L'éducateur en charge de l'adolescent reçoit l'argent et remet un montant hebdomadaire ou mensuel au jeune, selon son niveau d'autonomie.

Du fait de la situation des adolescents de la MECS Ramel, deux catégories d'allocation sont prévues, chaque jeune appartenant à une seule catégorie en fonction de sa situation.
Un changement de situation peut intervenir en cours d'année (ex : vacances scolaires où la demi-pension n'est pas assurée).

Le budget alimentation est calculé au prorata du nombre de repas pris sur les appartements.

Les deux catégories sont les suivantes :

1ère catégorie : Jeunes en appartement semi-autonome et externes dans leurs établissements scolaires. L'allocation pour cette catégorie s'élève à 450 € et comprend :

- Argent de poche : 40€ / mois
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (Actuellement 15€/ mois).
- Recharge de téléphone : 15€ / mois
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène…) : 30€ / mois
- Produits d'entretien : 10€ / mois
- Alimentation : 60€/ mois pour les petits déjeuners et goûters
  5€ / pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end
  5€/ repas extérieur en semaine le midi si le jeune n'a pas accès à une cantine.
  [Soit 70€ /semaine (14 repas à 5€)]

2ème catégorie : Les jeunes en appartement semi-autonome et qui sont demi-pensionnaires dans leurs établissements scolaires. L'allocation pour cette catégorie s'élève à 350 € et comprend :

- Argent de poche : 40€ / mois
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (Actuellement 15€/ mois).
- Recharge de téléphone : 15€ / mois
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène…) : 30€ / mois
- Produits d'entretien : 10€ / mois
- Alimentation : 240€/mois comprenant :
  60€/ mois pour les petits déjeuners et goûters
  5€/ pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end
  [Soit 45€ /semaine (9 repas à 5€)]

Chaque situation est étudiée au cas par cas. Le pécule sera calculé au prorata en fonction de la date d'arrivée du jeune. Chaque repas fourni par le service sera décompté du pécule (-5€ par repas).

Les jeunes mineurs accueillis percevant des revenus (apprentissage, emplois divers, formation rémunérées…) n'ouvriront droit qu'à la partie alimentation de l'allocation (340€ ou 240€ selon la situation du jeune, externe ou demi-pensionnaire).

Les jeunes majeurs accueillis sur dérogation de Conseil départemental percevant des revenus (apprentissage, emplois divers, formations rémunérées…), n'ouvriront droit à aucune allocation.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 042**

Allocation ''Mineurs en appartements'' accordée aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le barème suivant pour le versement d'une allocation « mineurs en appartement » mensuelle pour les enfants de la MECS RAMEL à compter du 1er janvier 2026 :

Montant du pécule :

	2026
- Catégorie n°1, jeune sans restauration scolaire :	450 €
- Catégorie n°2, jeune avec restauration scolaire :	350 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

042 - Allocation ''Mineurs en appartements'' accordée aux jeunes accueillis à la MECS ''Ramel'' - Exercice 2026 - *DEL-25-0226*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fourniture et livraison de coffrets cadeaux pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)**

Rapport : 21 octobre 2025 - 051

DEL-25-0231

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont procédé au lancement d'un marché relatif à la fourniture et livraison de coffrets cadeaux afin de répondre au besoin de leurs établissements.

Ce contrat permettra aux établissements de disposer de produits, qu'ils pourront commander lors des anniversaires des résidents ou à l'occasion d'événements spéciaux. Ces coffrets représentent une attention particulière pour les résidents.

Compte tenu de l'estimation de la valeur totale des fournitures, la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162.14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Par correspondance, en date du 03 octobre 2025 le laboratoire Rivadis a été consulté et a répondu dans les délais impartis.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'accord-cadre et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 051**

Fourniture et livraison de coffrets cadeaux pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er: Le Conseil d'Administration approuve les termes de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de coffrets cadeaux pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 60628, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

051 - Fourniture et livraison de coffrets cadeaux pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - *DEL-25-0231*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COFFRETS CADEAUX POUR LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° CCAS

CONTRAT N° CTMR

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Centre Communal D'action Sociale
2b RUE DE BELFORT
BP 70413
31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 81 91 72 00

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	Objet	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COFFRETS CADEAUX POUR LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR)
	Mode de passation	Marché sans publicité ni mise en concurrence
	Type de contrat	Accord-cadre
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 4
2 - Identification du co-contractant 4
3 - Dispositions générales 6
3.1 - Objet 6
3.2 - Mode de passation 6
3.3 - Forme de contrat 6
4 - Prix 6
5 - Durée de l'accord-cadre 6
6 - Paiement 6
7 - Nomenclature(s) 7
8 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

1 - Identification de l'acheteur

Membre du groupement de commandes :
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite

Coordonnateur du groupement de commandes : Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M ~~/ Mme~~	**MACOUIN GUILLAUME**
Agissant en qualité de	**DIRECTEUR GENERAL**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société **LABORATOIRE RIVADIS SAS** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	**LABORATOIRE RIVADIS SAS**
Adresse	**IMPASSE DU PETIT ROSE 79100 LOUZY**
Courriel	**servicedesmarches@rivadispro.com**
Numéro de téléphone	**05 49 68 15 15**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

Numéro de SIRET	**347 956 336 00015**
Code APE	**2042Z**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR28 347 956 336**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, ~~au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement~~, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COFFRETS CADEAUX POUR LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR)

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	
Période	Maximum HT
Période initiale	9 000,00 €
Centre Toulousain des Maisons de Retraite	
Période	Maximum HT
Période initiale	4 79,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La présente répartition des prestations entre les acheteurs est fournie à titre estimatif.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

6 - Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Le point de départ du délai global est la date de réception de la facture par le CCAS.
En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points.

Indemnité forfaitaire pour recouvrement :

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013).
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire. Il doit adresser sa demande à l'acheteur et y joindre les justificatifs nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **LABORATOIRE RIVADIS SAS**

pour les prestations suivantes : **Fourniture et livraison de coffrets cadeaux pour les établissements gérés par le CCAS et le CTMR**
Domiciliation : **LA POSTE - CENTRE FINANCIER 44900 NANTES CHEQUES**
Code banque : **20041** Code guichet : **01011** N° de compte : **0052046F032** Clé RIB : **91**
IBAN : **FR55 2004 1010 1100 5204 6F03 291**
BIC : **PSSTFRPPNTE**

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33700000-7	Produits de soins personnels
33710000-0	Parfums, produits de toilette et condoms

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

Nomenclature	Libellé
1026	PARFUMS ET PRODUITS D'HYGIENE ET DE TOILETTE

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme ~~(nous affirmons)~~ sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes ~~(nos)~~ torts exclusifs que la ~~(les)~~ société~~(s)~~ pour laquelle ~~(lesquelles)~~ j'interviens ~~(nous intervenons)~~ ne tombe~~(nt)~~ pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A **LOUZY**
Le .....

Signature du candidat, ~~du mandataire ou des membres du groupement~~ [1]

MME GIRARD Maryse, Coordinatrice Service des Marchés
LABORATOIRE RIVADIS SAS

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47958H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Contrat de séjour du Centre Parental Les Tourelles**

Rapport : 21 octobre 2025 - 056

DEL-25-0218

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Parental les Tourelles a intégré ses nouveaux locaux en juin 2024.

Depuis cette date, la Direction et les équipes, en lien avec les résidents ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard des nouveaux locaux et de l'évolution de l'agrément (accueil de mineures, accueil de pères isolés, accueil de couples).

Ainsi, le contrat de séjour a été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 056**

Contrat de séjour du Centre Parental Les Tourelles

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),
Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Centre parental Les Tourelles

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le contrat de séjour du Centre Parental les Tourelles est adopté.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

056 - Contrat de séjour du Centre Parental Les Tourelles - *DEL-25-0218*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47944H1-DE

DISPOSITIONS APPLICABLES :

- ☐ Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ☐ Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF) et notamment son article L311-4
- ☐ Vu le décret n° 2004-1274 du 26/11/04 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L311-4 du CASF
- ☐ Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement et son renouvellement concernant le Centre parental Les Tourelles

OBJET DU CONTRAT :

Suite à la décision du Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'accord de la Directrice du Centre Parental, vous êtes accueilli(e-s) avec votre enfant ou vos enfants au Centre Parental Les Tourelles.
Ce contrat de séjour définit les objectifs d'accompagnement, les prestations proposées et les conditions d'accueil et de séjour au Centre parental Les Tourelles ainsi que vos engagements et ceux de l'établissement.
→ *Avisé en CSE le 24 Juin 2025*
→ *Présenté en réunion des résidentes du 07/07/2025*
→ *Validé par le Conseil d'administration du CCAS le 16/09/2025*

Le présent contrat est conclu entre les parties :

- ☐ D'une part : l'établissement, le **Centre parental Les Tourelles**, situé au 61 Allée des Vitarelles, 31100 TOULOUSE géré par le CCAS de la Ville de Toulouse, et représenté par la Directrice Générale du CCAS.

La gestion du service est assurée par la directrice d'établissement Madame PASCAULT Charline.

- ☐ D'autre part : Madame et/ou Monsieur ……, résident(e.) accueilli(e)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat de séjour est conclu à compter du ../../…, pour la durée de séjour précisée dans l'accord de prise en charge délivré par le responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE AU CENTRE PARENTAL LES TOURELLES

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, au titre de l'accueil de femmes enceintes, de mères ou pères isolés et de couples avec enfants de moins de 3 ans, le Centre parental Les Tourelles se fixe les objectifs généraux suivants :

- accueillir et héberger le(s) parent(s) et l'enfant,
- préparer avec la femme enceinte l'arrivée de l'enfant et suivre le déroulement de la grossesse,
- favoriser le lien entre le(s) parent (s) et l'enfant,
- assurer l'accompagnement éducatif de l'enfant,
- aider le parent dans la gestion matérielle, dont la gestion du budget de la famille, dans l'organisation de la vie quotidienne et dans les soins donnés à l'enfant,
- favoriser les relations familiales, en accord avec le parent accueilli et en étroite collaboration avec l'aide sociale à l'enfance,
- aider à l'accès au logement, à l'emploi, à la scolarité et formation, à l'insertion.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47944H1-DE

Au cours de votre séjour, l'aide et l'accompagnement autour de ces objectifs seront adaptés à vos besoins et à vos attentes. Ces objectifs individualisés seront formalisés dans votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA), élaboré avec vous, puis révisé autant que de besoin.

ARTICLE 3 - LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE PARENTAL LES TOURELLES

Pendant la durée de votre séjour, le Centre parental Les Tourelles :

- assure pour vous et votre/vos enfant(s) :
  - ✓ un hébergement dans un logement meublé et équipé,
  - ✓ un minimum vital par un secours financier hebdomadaire pour les personnes sans ressource, suppléé d'un accompagnement vers des dispositifs d'aide sociale, lieux caritatifs et de seconde main
  - ✓ une domiciliation au 61 Allée des Vitarelles – 31100 TOULOUSE
- met à votre disposition :
  - ✓ une buanderie payante avec machines à laver et sèche-linge,
  - ✓ une salle de visite,
  - ✓ une salle des résidentes comprenant un coin salon, tisanerie et un coin jeux, appelée La Rotonde
  - ✓ un local poussette
  - ✓ un local vélo
  - ✓ des espaces extérieurs

- vous propose un soutien et/ou un accompagnement global grâce à l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, conseillères en économie sociale et familiale, éducatrices spécialisées, moniteurs éducateurs, maitresse de maison, assistante de service social, puéricultrice, médecin, psychologue, agents administratifs, agents de service, agent technique, cheffes de service et directrice.

- organise et anime la vie collective au moyen d'ateliers (proposés par les membres de l'équipe ou par des intervenants extérieurs), de réunions, d'activités et de sorties.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, 7jours/7 et 24H/24, un dispositif d'astreinte est mis en place sur le Centre parental. Il est assuré à tour de rôle par 4 cadres d'astreinte que sont la Directrice, les deux Cheffes de service et la puéricultrice, qui peuvent être contactées par les professionnels de l'établissement pour information et/ou prise de décision.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DU CENTRE PARENTAL LES TOURELLES

Le Centre Parental s'engage à :

- vous assurer un accompagnement pluridisciplinaire social et médico-social dans le respect du projet pour l'enfant (PPE) élaboré par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et cela par un lien régulier entre le Centre parental et l'ASE,
- garantir les apprentissages maternels par des rencontres individuelles et des ateliers collectifs,
- individualiser votre accompagnement tout au long de votre séjour, au moyen d'un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) et de référents identifiés,
- respecter le secret professionnel dans le cadre légal du principe du partage des informations à caractère secret,
- vous permettre l'accès à votre dossier selon les modalités suivantes :
  - ✓ vous devez formuler votre demande par écrit à la directrice qui organisera les modalités de consultation de votre dossier concernant le lieu et l'accompagnement professionnel.
  - ✓ améliorer les prestations et les conditions de séjour en tenant compte des attentes et des propositions des résidentes exprimées en réunions des résidentes ou en Conseil de la Vie Sociale.

ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS DU RESIDENT

Vous vous engagez à :

- respecter le règlement de fonctionnement et les consignes de sécurité,
- collaborer avec l'équipe autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de votre projet personnalisé, ce qui implique :

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47944H1-DE

- ✓ d'être présent aux rendez-vous proposés par les professionnels et les ateliers collectifs nécessaires à votre accompagnement,
- ✓ de fournir les documents administratifs nécessaires à l'ouverture de vos droits et de ceux de votre enfant,
- ✓ d'accepter les interventions dans votre logement,
- ✓ de maintenir l'hygiène dans votre logement afin d'assurer un lieu de vie propre et adapté pour vous et votre enfant.

- respecter le bien-être collectif dans le souci du vivre ensemble par la discrétion dans les couloirs et dans le studio et par le respect de la propreté et de l'entretien des locaux communs,
- payer la participation financière (sauf exception liée à votre niveau de ressources)
- participer à la vie de l'institution : réunions obligatoires, CVS, ateliers, animations, sorties…

ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Centre parental et le résident s'engagent à :

- travailler dans un respect mutuel,
- respecter un lieu apaisé pour l'enfant,
- veiller aux besoins primaires (santé, sécurité, éducation) et à l'intérêt de l'enfant,
- respecter le devoir de discrétion,
- préparer ensemble les synthèses et les instances concernant votre projet personnalisé d'accompagnement.
- respecter le droit à l'image sur tous supports vidéo ou photos

ARTICLE 7 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

A votre accueil :

- un état des lieux d'entrée est établi,
- une caution vous est demandée, dont le montant s'élève à 205€ pour un logement en établissement et 255€ pour un appartement extérieur.

Elle sera restituée intégralement, partiellement ou non remboursée en fonction de l'état des lieux de sortie.

Les conditions de séjour sont précisées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de votre arrivée.
Par ce contrat de séjour, il vous est garanti une responsabilité civile pour vous et votre/vos enfant(s).

A votre départ :

- vous devez rendre le logement propre, et avec ses équipements dans un bon état : un état des lieux de sortie sera établi,
- vous devez remettre la clé du logement et de la boite aux lettres à l'établissement,
- vous serez invité(e) à communiquer votre nouvelle adresse pour le suivi du courrier pendant 2 mois maximum le temps que le changement d'adresse ou la réexpédition de votre courrier auprès de La Poste, effectué par vos soins, soit effectif. Au-delà des deux mois, le courrier reçu sera renvoyé à la poste avec mention ''*N'habite plus à l'adresse indiquée* »(NPAI).

La Direction décline toute responsabilité pour les vols et les prêts d'argent, d'objets de valeur ou autres (ex : linge) dont le résident pourrait être victime dans l'établissement.

ARTICLE 8 - LA PARTICIPATION FINANCIERE

Une participation financière est à verser tous les mois auprès du secrétariat (sauf exception liée à votre niveau de ressources). Cette participation comprend les charges (*chauffage, électricité, eau*), la maintenance, les impôts et taxes.
Cette participation financière s'élève à 147€ pour une personne accueillie dans un logement sur site et 155€ pour une personne accueillie en appartement extérieur.
Le montant de la participation est fixé tous les ans par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Toulouse. Lors d'un accueil ou d'un départ, la somme due est calculée au prorata du nombre de jours de présence dans l'établissement.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47944H1-DE

Tout retard de paiement de plus de 3 mois fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du Trésor Public, qui exigera les sommes non versées et à défaut engagera les procédures nécessaires.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants élaborés et conclus dans les mêmes conditions.
Le contrat de séjour peut être résilié :

- à votre initiative, en informant au préalable l'établissement et l'Aide Sociale à l'Enfance,
- à l'initiative de la directrice de l'établissement, en cas de manquements graves au règlement de fonctionnement et aux engagements pris par le(s) résident(s),
- à l'initiative du responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, en prenant la décision de ne pas renouveler le séjour au Centre Parental Les Tourelles.

La résiliation du contrat de séjour entraîne la fin de votre séjour et donc un départ du Centre Parental.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE CONFORMITE

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des droits et obligations nés de ce contrat, ainsi que de ceux du règlement de fonctionnement.
Ils les approuvent et s'engagent mutuellement à les respecter.

Par la signature de ce contrat, la résidente reconnaît avoir reçu de l'établissement le livret d'accueil incluant la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 11 – RECOURS ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application du contrat de séjour, une rencontre sera organisée avec la Direction.

La personne accueillie pourra aussi faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits, en se référant à la liste établie dans le département.

Fait en double exemplaire,

A Toulouse, le ……

Signature du **Résident**

Nadège GRILLE
Directrice Générale
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le cas échéant, représenté(e) par Mme ou M : …… « Représentant(e) légal » du parent mineur ou sous mesure de protection juridique……

(Fournir le justificatif du jugement au dossier)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Règlement de fonctionnement - Centre Parental les Tourelles**

Rapport : 21 octobre 2025 - 055

DEL-25-0219

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Parental les Tourelles a intégré ses nouveaux locaux en juin 2024.

Depuis cette date, la Direction et les équipes, en lien avec les résidents ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard des nouveaux locaux et de l'évolution de l'agrément (accueil de mineures, accueil de pères isolés, accueil de couples).

Ainsi, le règlement de fonctionnement a été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 055**

Règlement de fonctionnement - Centre Parental les Tourelles

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),
Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Centre parental Les Tourelles

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le règlement de fonctionnement du Centre Parental les Tourelles est adopté.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

055 - Règlement de fonctionnement - Centre Parental les Tourelles - *DEL-25-0219*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4
CADRE JURIDIQUE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 4
1) VOS DROITS 5
1.1) Droit à la dignité et à l'intégrité 5
1.2) Droit au respect de l'intimité et de la vie privée 5
1.3) Droit à la confidentialité et droit d'accès au dossier des résidents 6
1.4) Droit à la sécurité et à la sûreté des personnes 7
1.5) Droit d'expression des personnes accueillies 9
1.6) Droit à un accompagnement individualisé 10
1.7) Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les voies de recours 11
II) LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE 11
2.1) Les accès à l'établissement 11
2.2) Les absences 12
2.3) Les visiteurs 12
2.4) Les accès aux espaces collectifs 13
III LES CONDITIONS D'UTILISATIONS DES ESPACES PRIVATIFS 14
3.1) Les équipements 14
3.2) L'état du logement 15
3.3) Les regroupements dans les logements 15
3.4) L'hébergement de personnes extérieures 15
3.5) Les animaux domestiques 16
3.6) Les courriers et les colis 16
3.7) Les modalités financières 16
3.8) Fin de prise en charge et biens personnels 17
IV) LES OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES 17
4.1) Respect du règlement de fonctionnement et de l'accompagnement proposé 17
4.2) Sécurité 18
4.3) Respect des rythmes et du cadre de la vie collective 18
4.4) Responsabilités parentales 18
V LES OBLIGATIONS LEGALES DE L'ETABLISSEMENT 19
5.1) Protection de l'enfance et des personnes vulnérables 19
5.2) Prévention de la maltraitance institutionnelle 19
VI) LES MESURES PRISES EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS 20

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

6.1) Reprise du règlement et mesures éducatives 20

6.2) Infraction grave et exclusion 20

VI) MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT 20

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

PREAMBULE

- **Message aux parents accueillis**

Chers parents,
Vous recevez ce document car vous venez d'arriver au centre parental Les Tourelles du centre communal d'action sociale (CCAS) de Toulouse. Le centre parental est un lieu de vie accueillant des femmes ou des hommes isolés, des couples et leur(s) enfant(s) pour une période limitée. ***Ce centre est un établissement dont les missions légales sont la protection de l'enfant et le soutien à la parentalité.***
Une équipe de professionnels vous accompagne vous-même et votre/vos enfant(s) au quotidien *pour l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet personnel d'accompagnement. Pour chaque famille, est attribué : un référent projet, deux référents enfant et un référent nuit.*
Les professionnels partagent toute information utile à votre séjour et à votre accompagnement et à celui de votre/vos enfant(s).
Un logement est mis à votre disposition ainsi que des espaces collectifs, le présent règlement de fonctionnement ***a pour objectif que chacun puisse vivre et partager ces espaces de la manière la plus harmonieuse possible****.*

- **Modalités d'élaboration du règlement de fonctionnement**

Le présent règlement de fonctionnement a été révisé entre avril 2024 et Juin 2025 par les professionnels du Centre parental Les Tourelles, au cours de groupes de travail autour des outils de la loi de 2002 et de nombreux débats d'équipe en réunion pluridisciplinaire dans le cadre du projet de déménagement aux Tourelles. Il intègre également nombre de demandes et retours d'observation en réunion des résidents durant un an après l'installation.
Le présent règlement de fonctionnement a été soumis pour avis au CSE du 03/09/2025, les règles de fonctionnement ont été partagées à la réunion des résidents du 07/07/2025.
Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration le 16 Septembre 2025.

CADRE JURIDIQUE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La mise en œuvre du règlement de fonctionnement du Centre parental repose sur :

- *La loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale* détermine notamment les droits et obligations des usagers des établissements sociaux,
- *Le Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003* relatif au règlement de fonctionnement institué par *l'article L 311-7* du *Code de l'action sociale et des familles* précise le contenu du règlement de fonctionnement et les éléments à adapter dans chaque établissement.

Ce règlement a pour objectif la protection et le cadre de vie calme, rassurant, structuré et bénéfique au développement de l'enfant.

La prise de connaissance de l'ensemble des éléments de ce document est obligatoire à l'accueil d'un résident dans l'établissement et pour chaque nouveau professionnel. Il est présenté de manière synthétique lors de la visite de pré-admission et présenté en détail par les référents de la situation le jour de l'admission et les jours qui suivent**.**

L'adhésion au règlement de fonctionnement est formalisée lors de la signature du contrat de séjour entre le résident et la direction dans le premier mois de l'accueil.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

1) VOS DROITS

L'exercice des droits et libertés individuelles est garantie à toute personne prise en charge par des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ces droits sont résumés ainsi :

1.1) Droit à la dignité et à l'intégrité

(Article L 311-3 - 1° du CASF)

La dignité : Le droit à la dignité est un principe fondamental qui affirme que toute personne humaine a une valeur intrinsèque et doit être traitée avec respect, sans humiliation, déshumanisation ou discrimination quelque soit son âge, son sexe, son état de santé physique ou mentale, sa condition sociale, sa religion ou son origine.

L'intégrité : Le droit à l'intégrité est un droit fondamental qui vise à protéger la personne humaine contre toute atteinte à son corps, à sa santé, à sa dignité ou encore à son identité morale et psychologique. Ce droit signifie que nul ne peut être soumis à des traitements portant atteinte à sa personne, sauf consentement libre et éclairé.

Article 1 - L'établissement s'engage à prévenir toute atteinte à la dignité d'une personne accueillie qui pourrait être causée par un résident, un agent ou un intervenant. Il s'assure de fournir un logement décent à chaque famille accueillie.

Article 2 - Il est demandé à chacun (résident, professionnel et partenaire) **un comportement respectueux à l'égard des autres**. Vos échanges entre résidents et ceux entre vous et les professionnels doivent être polis et courtois. Vous ne pouvez pas avoir de comportement violent quelque soit sa forme (physique, verbale…) envers les enfants, les résidents, les visiteurs ou les professionnels.

Si vous en êtes victime ou témoin, vous devez le signaler immédiatement aux professionnels du centre parental. Les services de police pourront être contactés pour une intervention sur site en cas d'altercation physique ou menaces.

1.2) Droit au respect de l'intimité et de la vie privée

(Article L311-3 1° du CASF)

L'intimité : Le droit à l'intimité est un aspect fondamental du droit au respect de la vie privée. Il protège la sphère personnelle et privée d'un individu contre les intrusions non autorisées, qu'elles soient physiques, psychologiques ou numériques.

La vie privée : Le droit à la vie privée est un droit fondamental qui garantit à chaque individu le respect de sa sphère personnelle et la liberté de vivre à l'abri des intrusions.

Le logement mis à votre disposition constitue votre lieu de vie. Respecter la vie privée des personnes doit aussi être conciliable avec la protection des personnes accueillies.

Vous ne pouvez accéder au logement d'une autre résidente que sous son invitation.

Article 3 - **Les professionnels s'engagent à respecter le droit à la vie privée et l'intimité.** L'accès des professionnels aux logements se fait, par principe, en présence du résident.

Cependant, il existe un cadre institutionnel qui peut justifier l'entrée dans les logements, avec ou sans votre présence. Celui-ci est présenté en visite de pré-admission, puis réexpliqué lors de votre arrivée :

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

- **un passage a minima au titre de la protection de l'enfance** (*collectif : 2 à 3 fois par jour/nuit ; semi-collectif : 1 fois par jour ; appartement diffus : au cas par cas).*
- **un passage tous les 3 mois au titre de la maintenance et de la sécurité de votre logement**, hormis de façon inopinée sur signalement. Le résident est toujours prévenu du passage sur le logement pour lui permettre d'être présent.
- **un passage inopiné au titre de la sécurité de l'établissement** (*vérification des logements suite à une alarme anti-intrusion ou incendie par exemple*).
- **un passage plus régulier pourra être effectué en cas de nécessité médicale** (*exemple : retour maternité, retour d'hospitalisation*) **et en fonction des objectifs d'accompagnement**.
- **une intervention programmée ou urgente liée à l'entretien et aux travaux dans les locaux** : le résident s'engage à laisser pénétrer dans le logement mis à sa disposition un membre de l'équipe autorisé par la direction. Le résident s'engage également à laisser exécuter dans ces mêmes locaux les travaux d'entretien ou d'amélioration commandés par l'établissement. Il sera prévenu par avance de la nécessité de permettre l'accès à l'espace privé pour les travaux.

→ *Chaque résident est invité à partager son vécu sur ces passages auprès de l'ensemble des professionnels.*

Article 4 – **Le droit à l'image**. L'établissement s'engage à respecter le droit à l'image de chaque usager. Aucune photographie, vidéo ou enregistrement sonore dans lequel l'usager est identifiable ne sera diffusé sans son consentement écrit ou celui de son représentant légal. Ce consentement précise les supports concernés et peut être retiré à tout moment. Les images sont utilisées uniquement dans un cadre respectueux de la dignité et de la vie privée des personnes.

Article 5 - Vous devez garantir votre intimité en adoptant une tenue correcte (pas de pyjama, lingerie, caleçon, sous vêtement apparent) adaptée aux rendez-vous prévus, **dans les espaces communs**, entre 8h et 18h, et **dans votre studio** quand vous recevez des professionnels et des intervenants techniques.

1.3) Droit à la confidentialité et droit d'accès au dossier des résidents

(Article L 311-3 4° du CASF)

Article 6 – la confidentialité des informations : l'équipe est soumise au **secret professionnel et ne communique pas l'identité des résidentes** (*hormis aux organismes de contrôle : le Conseil Départemental, les institutions judiciaires et les forces de l'ordre sur demande écrite*).

A l'exception des procédures de contrôle et de signalement, l'usager doit donner son consentement à la communication des informations qui le concernent.

Dans certains cas, dans un souci de faciliter la réalisation de votre projet, une concertation interdisciplinaire ou le contact avec des partenaires s'imposent. Aussi, le partage d'informations indispensables à la poursuite des objectifs est parfois nécessaire. Les professionnels veillent à respecter la confidentialité des informations conformément à vos droits.

Les données administratives et médicales sont conservées selon les durées prévues par la réglementation en vigueur et font l'objet d'une protection conforme au RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Le respect de la **confidentialité de la correspondance** est impérativement assuré à toute personne accueillie dans l'établissement. Ce principe découle du droit au respect de la vie privée. Aucun courrier ne peut donc être ouvert sans le consentement de la résidente.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Article 8 - Droit d'accès au dossier de la personne accueillie : dans le cadre de votre projet d'accompagnement individualisé, l'équipe (et les stagiaires conventionnés) partagent uniquement des informations utiles à votre accompagnement et dans votre intérêt. L'équipe regroupe ces informations dans un dossier personnalisé : le dossier famille. Les notes personnelles ne sont pas inclues au dossier de l'usager et ne sont donc pas disponibles à la consultation.

Des rendez-vous sont proposés en systématique pour porter à votre connaissance les différents rapports de prise en charge rédigés par les référentes du centre parental et envoyés aux services de l'ASE *(rapport de synthèse, demande de renouvellement, fin de prise en charge...).*

Vous êtes en droit de consulter votre dossier personnel, d'obtenir des copies des écrits et de consulter les rapports adressés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour consulter votre dossier, vous devez en faire la demande écrite au Directeur. Cette consultation se fera en présence d'un professionnel, dans un délai d'un mois maximum suite à votre demande.

L'informatisation des données recueillies est soumise aux dispositions de la loi *« Informatique et libertés »* du 6 janvier 1978 qui protège les droits et les libertés individuelles en matière de protection des données personnelles. Le Centre parental s'engage à respecter les principes suivants :

- principe de finalité : usage déterminé et légitime en fonction des missions de protection de l'enfance
- principe de proportionnalité : données mesurées et nécessairement transmises
- principe de sécurité et confidentialité
- principe de respect des droits des personnes

Le représentant légal de la personne sous mesure de protection doit être consulté pour les informations qui la concernent.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter le Délégué de la Protection des Données du CCAS par mail : dpo@ccas-toulouse.fr ou par voie postale au CCAS (à destination du DPO) 2 bis Rue de Belfort - 31000 TOULOUSE.

Article 9 - Droit d'accès au dossier médical des résidents : Conformément aux dispositions de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le centre parental garantit la confidentialité des données médicales des personnes accueillies (enfants et parents).
Un dossier médical peut être constitué dans le cadre de votre accompagnement. Ce dossier est strictement confidentiel et accessible uniquement aux professionnels habilités, dans le respect du secret médical et des règles déontologiques.

Toute personne accueillie a le droit :

- d'être informée sur son état de santé ou celui de son enfant,
- d'accéder à son dossier médical (ou à celui de son enfant, si elle est titulaire de l'autorité parentale),
- d'en demander une copie, selon les modalités prévues aux articles L1111-7 et R1111-1 et suivants du Code de la santé publique.

La demande d'accès au dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction ou du professionnel de santé référent, accompagnée d'une pièce d'identité. La communication se fait dans un délai maximum de 8 jours (ou 2 mois si les données datent de plus de 5 ans).

1.4) Droit à la sécurité et à la sûreté des personnes

(Article L 311-3, 1° du CASF) + (Article R 311-35 du CASF)

Article 10 – Les liens téléphoniques et **la présence des professionnels sur site vous est garantie 7j/7j et 24h/24h**. Vous pouvez à tout moment joindre ou être joint téléphoniquement par l'établissement. Par

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

sécurité, il vous est conseillé d'enregistrer le numéro de téléphone du Centre parental (05.61.42.00 98/ 05.34.26.54.34) sur votre portable en cas d'urgence ou de retard.

Dans l'intérêt de tous, chaque résident doit prendre connaissance des mesures prises par l'établissement tant pour sa sécurité que pour celle d'autrui. Tout fait mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens doit être immédiatement communiqué à l'agent présent.

Article 11 - La sécurité du bâtiment

Un digicode est installé à l'entrée du site et du bâtiment.
Les codes sont réservés à l'usage exclusif du parent accueilli. Ils sont confidentiels et à conserver précieusement pour la sécurité de tous. Les visiteurs peuvent sonner ou vous pouvez venir leur ouvrir mais vous ne pouvez en aucun cas leur communiquer le code.
Toute personne extérieure doit s'inscrire sur le registre à l'accueil dès son entrée dans l'établissement.

Des caméras de vidéo-surveillances sont installées aux abords de l'établissement pour garantir la sécurité des résidents et des professionnels.
Des alarmes anti-intrusion alertent les professionnels par une forte sonnerie. Pour s'assurer qu'aucune intrusion n'a eu lieu, l'ensemble des studios et locaux peuvent être contrôlés par le personnel de l'établissement, de jour comme de nuit. Si l'intrusion est avérée, les forces de l'ordre peuvent être contactées.

Article 12 - La sécurité incendie

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et dans votre logement. Des balcons et espaces extérieurs vous permettent de fumer en dehors du bâtiment.

Des détecteurs automatiques de fumée (appelés DAF) sont installés dans chaque logement pour vous prévenir d'importantes fumées ou de départ d'incendie dans votre appartement.

Si vous constatez de fortes fumées ou un départ de feu dans le bâtiment, vous devez alerter toutes les personnes en appuyant sur ce bouton.

Vous pouvez prévenir les pompiers en téléphonant au 18.

Lorsque l'alarme incendie résonne vous devez obligatoirement évacuer les locaux avec votre/vos enfant(s) et rejoindre le point de rassemblement situé devant l'établissement. Les enfants doivent rester le moins longtemps possible dans le bruit de l'alarme qui peut blesser leurs tympans. Des sorties de secours se trouvent dans chaque couloir des logements. Les consignes de sécurité sont affichées dans votre logement et les parties communes.

En cas d'évacuation des locaux, veuillez rejoindre le point de rassemblement sur le parking de l'entrée du centre parental.

- Pour la sécurité de tous, des exercices d'évacuation ont régulièrement lieu. Vous devez y participer avec votre/vos enfant(s).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

- Pour la sécurité de tous, **chaque étage est équipé de portes d'évacuation** que vous ne devez pas ouvrir, sauf en cas d'évacuation incendie. Un système d'alarme détecte toute ouverture. Lors d'une évacuation incendie l'ascenseur ne doit pas être utilisé (risque de coupure électrique).

- L'établissement possède un registre de sécurité et des installations qui sont vérifiés conformément à la législation en vigueur (extincteurs, trappe de désenfumage et détecteurs de fumée). Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque logement de la structure et dans les parties collectives. Un plan d'évacuation des locaux en cas d'incendie est affiché à chaque étage. Il vous est demandé de respecter les consignes de sécurité ainsi que les installations.

Le hall d'entrée de l'établissement, les escaliers et les couloirs sont des lieux de passage. Il est interdit d'y entreposer quelque objet que ce soit (poubelles, détritus, poussettes notamment).

Article 13 – **Vos biens et valeurs personnels**

Au logement :

Vous êtes responsable de la sécurité de votre logement. Votre logement doit être fermé à clef à chaque fois que vous quittez votre studio. **L'établissement ne sera pas tenu responsable des vols.**
La clef de votre logement ne peut pas être confiée à une autre personne. En cas de perte de la clé de votre logement et/ou de la boite aux lettres, un double vous sera remis avec déduction de 20€ sur la caution et après réfection du double. En attendant, l'équipe pourra ouvrir ou ferme votre logement.
(La réfection des doubles sera assurée par les services techniques du CCAS).

L'assurance de l'établissement ne couvre pas la détérioration ou le vol de biens personnels. Il est déconseillé de conserver d'importantes sommes d'argent dans votre logement.

A la conciergerie :

Si vous ne pouvez emporter toutes vos affaires à votre sortie du centre, le centre parental s'engage à en stocker une partie pendant deux mois (*hors denrées périssables*). Le conditionnement doit être propre, sec, nominatif et daté à la sortie. Au-delà de cette date ou en cas de départ soudain à votre initiative, les affaires seront détruites ou données.

1.5) Droit d'expression des personnes accueillies

(Article L311-3 7°)

Article 14 – **Les résidents participent au fonctionnement du centre parental**, conformément à l'article D.311-21 du code de l'action sociale et des familles. La famille ou les représentants légaux sont invités tout au long de l'accompagnement à participer à la vie du centre et à donner leur avis sur toutes les dispositions le concernant.

Article 15 – **Une réunion des résidents** est organisée mensuellement par les professionnels éducatifs. Il s'agit d'un lieu de parole, d'écoute, d'échanges, d'information et d'aide à la parentalité. Des propositions y sont formulées et des demandes exprimées. Des intervenants extérieurs peuvent être présentés avant d'animer des ateliers sur le centre.

Elles ont généralement lieu le lundi en fin d'après-midi, et se déroulent dans la Rotonde. En amont, vous pouvez renseigner vos demandes/propositions à inscrire à l'ordre du jour sur un cahier à votre disposition à la Rotonde. Ces rencontres ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne au sein de l'établissement. Chaque rencontre est retranscrite et le compte-rendu est mis à votre disposition dans le classeur positionné dans la rotonde du 1er étage.

Article 16 – **Un Conseil de la Vie Sociale** (CVS) est une instance consultative prévue par la réglementation, qui permet d'associer les usagers, leurs familles et des professionnels à la vie de l'établissement ou du service.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Cette instance est organisée selon la règlementation en vigueur. Un PV de carence peut être établi dès lors qu'il n'y a pas suffisamment de représentants pour le maintenir.

Article 17 – **Des fiches d'évènements indésirables** sont à votre disposition dans le classeur résidentes à la Rotonde pour faire remonter un incident que vous jugez indésirable. Vous pouvez les déposer soit à la permanence éducative ou au secrétariat pour être remis à la direction.

Article 18 – **Votre bilan de fin de prise en charge** sera organisé avec vos référents et la direction dans les trois mois avant votre sortie. Cette rencontre sera l'occasion pour vous de faire le bilan de votre passage en centre parental et nous faire remonter l'ensemble de vos remarques (points d'amélioration et éléments de satisfaction).

Article 19 – **Un questionnaire de satisfaction vous sera communiqué avant votre départ.** Il vous sera proposé d'y répondre, ceci dans un souci d'amélioration des prestations et accompagnements proposés.

1.6) Droit à un accompagnement individualisé

L'accompagnement se fait d'une part, dans le respect des décisions judiciaires ou administratives relatives à la prise en charge (Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), Accueil provisoire parent enfant, PPE) ; et d'autre part dans le respect du projet d'établissement, du livret d'accueil, du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Article 20 – **Votre contrat de séjour**
Le contrat de séjour est signé dans le mois qui suit l'admission et reste valable pour la durée de prise en charge autorisée par les services de l'aide sociale à l'enfance fixée dans le bon de prise en charge.

Pour le parent mineur : Le contrat de séjour est signé entre l'établissement, le parent mineur et le détenteur de l'autorité parentale de ce dernier. Il établit les modalités d'accompagnement et les responsabilités de chaque partie.

Article 21 – **Un avenant au contrat de séjour** est établi dès lors que le résident passage du collectif/semi-collectif vers un appartement en diffus ou que l'accueil s'élargit à un tiers. Cette rencontre permet de rappeler aux personnes les règles de fonctionnement et les nouveaux objectifs d'accompagnement.

Article 22 – **Vos référents** vous accompagnent vous-même et votre/vos enfant(s) au quotidien pour l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet personnel d'accompagnement (PPA). Pour chaque famille, est attribué : un référent projet, deux référents enfant et un référent nuit.

D'autres professionnels seront amenés à travailler avec vous tout au long de votre séjour.

Article 23 – **Votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA)**
La personne accueillie participe à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Un temps de rencontre sera organisé dans le premier mois de votre arrivée puis réévalué tous les 3-4 mois avec vos référents et un chef de service de l'établissement.

Vous êtes acteur de votre projet personnalisé :

- Par votre participation à l'élaboration de vos objectifs de prise en charge
- Par votre présence aux visites à domicile (VAD), aux entretiens et aux ateliers proposés
- Par votre participation active à ces temps de rencontre
- Dans la mise en œuvre des actions décidées communément avec l'équipe

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

- Par votre rencontre avec les référents.

L'élaboration des objectifs de votre PPA est réalisée en accord avec ceux définis dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) en lien avec l'ASE.
Ces axes de travail s'imposent à vous, comme à l'équipe du centre parental qui vous accompagne.

Article 24 – Participation d'un tiers
Cette participation peut être sollicitée à votre demande et sera partagée avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du PPE. Si un avis favorable est rendu, une rencontre sera organisée avec vos référents et la direction.

1.7) Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les voies de recours

Article 25 – Litiges
En cas de litiges avec l'établissement, vous pouvez solliciter la mise en place de procédures amiables de règlement des différends. En fonction du sujet, vous pourrez vous entretenir avec un membre de la direction et/ou un référent.

Article 26 – Personne qualifiée
Il est possible de faire appel à une personne qualifiée, personne extérieure à l'établissement pouvant intervenir pour défendre le droit des usagers et faire médiation avec l'établissement. (*cf liste en annexes*)

Article 27 – Tribunal compétent
Le tribunal administratif peut être saisi par l'usager pour contester le règlement de fonctionnement en cas de non-conformité de ses dispositions aux droits fondamentaux et à la loi.

II) LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

2.1) Les accès à l'établissement

Article 28 - Les entrées et les sorties de l'établissement
L'établissement est ouvert 24h/24, 365 jours par an. Le portillon et la porte d'entrée sont équipés d'un système d'ouverture sécurisée via un digicode. Le code vous est remis le jour de l'accueil.

- Collectif : accès de 6h et 20h au centre par le portillon et la porte d'entrée au *61 Allée des Vitarelles.*
- Semi-collectif : accès de 6h à 20h au centre par le portillon et la porte d'entrée ou votre porte extérieure de logement
- Maison : accès de 6h à 20h à votre logement par le portillon au *95 Avenue de Lardenne.*
- Château : accès de 6h à 20h à votre logement par le portillon au *95 Avenue de Lardenne.*

Les sorties personnelles sont autorisées de 6h à 20h. Elles doivent tenir compte du respect du rythme des enfants, des interventions prévues avec les agents, avec les partenaires extérieurs et de toutes les démarches liées à la mise en œuvre de votre projet personnalisé.
Entre 20h et 6h, les résidents doivent sonner pour rentrer dans l'établissement. Après 20h, seuls les urgences médicales et les justificatifs d'insertion sont autorisés à sortir.

Pour le parent mineur : le retour des parents mineurs est fixé à 18h00.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

2.2) Les absences

Des absences sont possibles pour une soirée / une ou plusieurs nuits en fonction du règlement et s'organisent selon les modalités de votre accueil (mesure administrative ou judiciaire).

Article 29 – Les absences courtes

Le Centre parental est un établissement dont la mission légale est la protection de l'enfant. Les absences en soirée, en nuit ou sur plusieurs jours font donc l'objet d'une information préalable à l'équipe.

Avant de quitter le centre, vous devez remplir **le formulaire d'absence** qui précise le lieu où sera l'enfant ainsi que les coordonnées auxquelles vous serez joignable. Le formulaire peut être rempli uniquement entre 17 heures et 20 heures, sauf le vendredi. Ce formulaire est disponible au bureau jour / nuit.

- En semaine, entre le lundi et le jeudi, vous pouvez vous absenter une soirée ou une nuit.
  Vous pouvez rentrer à tout moment et au plus tard avant 10h du matin en signalant votre retour au bureau Jour/nuit.
- Des absences sont possibles du vendredi 15 heures au dimanche 20 heures. Vous devez indiquer aux professionnels si vous vous absentez une ou deux nuits.
  Vous pouvez rentrer à tout moment. Aucune sortie n'est autorisée le dimanche soir.

Dans un souci de respect des rythmes et du bien-être des enfants, les départs de l'établissement doivent avoir lieu avant 20h. Cela permet à chaque parent de rejoindre sa destination dans de bonnes conditions et d'assurer les routines du soir essentielles à l'enfant.

Article 30 – Les absences prolongées

Pour toute demande d'absence prolongée (3 à 15 jours), le résident doit formuler sa demande par écrit 15 jours à l'avance auprès du référent projet qui transmet au service ASE, avec l'avis du centre parental.
Ces absences ne peuvent excéder 25 jours ouvrés annuels sur une année civile et doivent tenir compte de l'évolution de votre projet personnalisé et d'un lieu d'accueil adapté pour votre enfant.

Dans le cadre d'un placement parent-enfant en centre parental, l'accord préalable du service gardien (ASE) doit être sollicité en fonction des droits de visite et d'hébergement définis à l'ordonnance judiciaire.

Article 31 – Les absences injustifiées

Pour toutes autres absences (*hospitalisation, garde à vue, raisons familiales..*), il convient de se mettre en lien dans la mesure du possible avec le centre parental pour donner de vos nouvelles et celles de votre enfant.

En cas de non-retour aux horaires prévus (règlement de fonctionnement, calendrier ASE) ou en cas d'absence injustifiée, le cadre d'astreinte contacte le Responsable de l'ASE d'astreinte pour lui signifier votre non-retour, les circonstances et le degré d'inquiétude. Cet appel peut aboutir à une déclaration de fugue auprès de la Police nationale et/ou une déclaration de disparition inquiétante dans un commissariat de police.

Pour le parent mineur : en complément, le représentant légal doit être prévenu du non-retour.

2.3) Les visiteurs

Article 32 – Les lieux de visite sur l'établissement sont au nombre de trois :

- La salle de visite (au rez-de-chaussée)
- Le patio
- Les logements et jardins partagés en semi-collectif

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Selon votre projet d'accueil et le type d'hébergement, des visites peuvent être étendues sur votre logement après une rencontre et l'autorisation de la direction.

Article 33 – Les horaires de visite

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours :

- En salle de visite où dans le patio entre 13h30 et 18h30
- Chez vous, sur le collectif selon PPA et après accord de la direction: entre 13h30 et 18h30
- Chez vous, sur le semi-collectif / Maison / Château : entre 11h et 20h
- Chez vous, sur les appartements extérieurs : il est recommandé de recevoir des visites qu'entre 8h et 20h

Article 34 – Les réservations

- Si vous souhaitez être une seule famille dans la salle de visite (6 personnes maximum), vous devez la réserver à l'avance auprès de l'équipe.
- La salle peut être réservée entre 12h et 13h30 pour des repas en famille, limité à 4 personnes (enfants inclus), et sur validation de l'équipe éducative. La salle doit être rendue parfaitement propre et rangée.
- Les parents peuvent organiser l'anniversaire de leur enfant sur site, durant l'après-midi, avec les autres résidentes en ayant anticipé et prévenu l'équipe une semaine avant.

Article 35 – Les modalités de visite

- Vous êtes en charge de l'accueil de votre visiteur.
- Tous les visiteurs doivent inscrire leur nom et la personne visitée sur le registre dans le hall d'entrée de l'établissement. Ils doivent aussi inscrire l'heure d'arrivée et l'heure de départ.
- Vous devez informer votre visiteur des règles du centre parental Les Tourelles. Il doit s'y conformer.
- Vous devez assurer l'entretien de la salle de visite et/ou du patio après chaque visite et veiller à l'utilisation de l'équipement mis à votre disposition dans cette salle.
- Si un de votre visiteur a un comportement irrespectueux, violent verbalement ou physiquement, cela donnera lieu, immédiatement, à son exclusion ou à un appel aux services de police.
- Suite à un incident, la personne peut être interdite d'accès au site du Centre parental sur décision de la direction.
- Les personnes en visite n'ont pas la possibilité d'accéder à la partie hébergement située à l'étage.

2.4) Les accès aux espaces collectifs

Article 36 – Les modalités d'accès aux espaces collectifs

- **La salle de visite** (cf 2.3)
- **La salle commune appelée « La Rotonde »**

C'est une salle commune dans laquelle vous échangerez et partagerez des activités. Des repas collectifs peuvent y être organisés.
Elle est accessible en continu aux résidents du collectif, semi-collectif, appartements diffus.
Hors évènement exceptionnel, les enfants de plus de 3 mois doivent quitter la rotonde avant 20h.

- **Le lavomatic**

Le lavomatic est équipé de deux lave-linge et deux sèche-linge. La buanderie est utilisable tous les jours de 8h à 22h. Le paiement s'effectue uniquement en espèces.
Vous êtes responsable du linge que vous déposez dans les machines.

- **Le local poussette**

Afin d'éviter tout risque de chute dans les couloirs, notamment en cas d'évacuation incendie, les poussettes sont entreposées soit dans votre logement soit au local poussettes au rez-de-chaussée. Chaque poussette doit être étiquetée au prénom de votre enfant. Si vous laissez votre poussette dans le local prévu à cet effet à l'entrée du centre parental merci de bien vouloir la plier si cela est possible afin de permettre à un maximum de famille d'y avoir accès.

- **Le local vélo**

Situé sur le parking de l'entrée des Vitarelles, il est en libre accès et mis à la disposition des résidents et des professionnels pour accrocher les vélos et les trottinettes. Il est recommandé d'avoir un anti-vol.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

- **Le parking**

Il n'y a pas de place de parking dédié aux résidents. Le stationnement dans la rue est gratuit, vous permettant de garer vos véhicules personnels.

- **Le patio**

Il est accessible de 6h à 20h.
Les visiteurs sont autorisés au patio (*cf article 32 et 33*)

- **Les jardins partagés des logements semi-collectifs** (n° 1 à 5 et 6 à 8)

Ils sont accessibles en continu par les résidents hébergés en semi-collectif sous réserve de **respecter le voisinage et le calme pour le rythme des enfants.**

III LES CONDITIONS D'UTILISATIONS DES ESPACES PRIVATIFS

Les logements sont attribués en fonction de la composition familiale et des disponibilités.

3.1) Les équipements

Article 37 – **le mobilier** : Chaque logement est équipé d'une kitchenette, de sanitaires privatifs et d'un balcon (sur le bâtiment principal). Ces appartements sont entièrement équipés pour vous accueillir (*réfrigérateur, four, plaques électriques, lit, chaises, table, placard, une poubelle et un chevet, un fauteuil ou une banquette en fonction de la taille du logement*).
Pour votre enfant, sont mis à votre disposition un lit ou un co-dodo, une chaise haute, une table ou commode à langer et son matelas, une baignoire enfant.

Il est interdit d'introduire tout mobilier supplémentaire ou gros électroménager. Si vous installez une télévision, elle ne peut pas excéder 24 pouces (60cm) afin de limiter l'exposition des enfants aux écrans.

L'agencement du mobilier au sein du logement est soumis à autorisation et aide de l'agent technique pour déplacer le mobilier sans abîmer l'équipement et le logement.

Le branchement de vos appareils électriques doit être conforme aux normes électriques. Ces appareils (TV, portables, radio…) doivent être utilisés avec un volume modéré pour ne pas déranger les enfants et les autres résidents.

Les seuls appareils tolérés sont : le micro-onde, le chauffe biberon, le baby-cook ou tout robot de cuisine, les aspirateurs, les cafetières, les ventilateurs, le air fryer, les sèches cheveux, les lisseurs, les ordinateurs portables, une télévision de 24 pouces maximum (60 cm) ou un rétroprojecteur si le logement est équipé d'un coin nuit pour l'enfant. Pour tout projet d'achat supplémentaire, assurez-vous de vous rapprocher des professionnels pour la conformité de vos appareils.
L'achat de machines à laver est autorisé sur les appartements diffus.
A noter que toute surcharge électrique/eau liée aux à l'utilisation des appareils électroménagers sur les appartements extérieurs sera facturée par un forfait complémentaire.

Tous les autres appareils sont interdits notamment les rafraichisseurs, les climatiseurs, les radiateurs d'appoints, les guirlandes électriques, barbecue, plancha, trottinette électrique et piscine gonflable.
Les bougies, l'encens, les parfums d'ambiance électriques sont également interdits dans les logements.
Pour des raisons d'hygiène, les tapis non lavables en machine à laver ne sont pas autorisés dans les logements.
Toute demande particulière sera étudiée par la direction.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Article 38 – **Kits d'installation (prêt)** : Ce dépannage temporaire est possible le temps que vous puissiez vous équiper. Les kits sont fournis en intégralité et doivent être rendus en très bon état. A défaut, vous vous engagez à renouveler à neuf le contenu du kit.

- ***Kit vaisselle*** : *1 spatule, 1 écumoire, 2 fourchettes, 2 couteaux, 2 verres, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 bols, 2 verres, 1 passoire, 1 carafe, 1 saladier, 1 planche à découper, 1 petite casserole, 1 grand faitout avec couvercle, 1 poêle, 1 ouvre boite, 1 dessous de plat*
- ***Kit linge*** : *2 draps housse adulte, 2 draps plats adulte, 2 taies d'oreillers, 1 oreiller, une couette ou couverture avec un dessus de lit, 2 draps housse enfant, 1 couverture enfant ou gigoteuse en fonction de l'âge*

Article 39 – **Prêts de matériel de puériculture** : Du matériel peut vous être prêté en cas de besoin (exemple : coussin d'allaitement, poussette, tapis d'éveil, etc).

3.2) L'état du logement

Article 40 – **État des lieux entrant et sortant** : A votre arrivée et lors de votre départ, vous réalisez un état des lieux avec un professionnel. Votre studio est un espace de vie mis à disposition par le centre parental pour vous et votre enfant. Vous êtes responsable de son entretien et vous devez le restituer propre, en bon état le jour de votre départ avec l'équipement tel que mis à disposition ainsi que les clés du logement et de la boite aux lettres. Un ménage approfondi est à faire avant votre départ. La caution vous sera restituée en fonction de l'état de votre logement, la restitution des équipements à votre départ et des clés.

Article 41 – **Hygiène quotidienne et sécurité** : Le réfrigérateur doit être nettoyé et dégivré une fois par mois.
L'équipe veille à l'hygiène quotidienne des studios, notamment lors du tour du matin.
Votre logement doit être rangé et nettoyé chaque jour : vaisselle et coin cuisine nettoyés, draps propres et lits dégagés, table à langer dégagée, produits dangereux et médicaments mis en hauteur, sol nettoyé, poubelles sorties et linge rangé.

Pour éviter l'apparition de nuisibles (*cafards, souris*), la nourriture doit être rangée et conditionnée. Elle ne doit pas être jetée dans l'évier, mais toujours dans une poubelle fermée. Vous devez descendre les poubelles régulièrement tout en respectant le tri des déchets.
Aucune poubelle ne peut être stockée dans le couloir, ni sur les extérieurs de vos logements.

Les huiles de cuisson et de friture ne doivent pas être jetées dans votre évier. Vous pouvez momentanément les stocker dans une bouteille puis les vider dans le local poubelle, dans le bac prévu à cet effet.

La maîtresse de maison et un professionnel réalisent un tour des studios à minima tous les 3 mois : elle contrôle les mesures de sécurité, note les travaux ou réparations nécessaires.

3.3) Les regroupements dans les logements

Article 42 – **Visites entre résidents** :
Les visites entre des résidents dans les logements du collectif sont autorisées entre 11h30 et 18h30, limités à 3 personnes maxi, parents-enfants confondus.

3.4) L'hébergement de personnes extérieures

Article 43 - Vous ne pouvez pas héberger, au sein de votre logement collectif, des personnes extérieures à votre prise en charge. Pour les appartements semi-collectifs et extérieurs, l'hébergement d'une personne extérieure est conditionné par la rencontre et l'autorisation de la direction. Un contrat d'accueil du visiteur doit être signé précisant la période définie.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Pour le parent mineur : vous n'êtes pas autorisé à héberger des tierces personnes dans votre logement, sauf accord exceptionnel du Conseil départemental orienteur ainsi que du directeur de l'établissement, après une rencontre du tiers concerné.

3.5) Les animaux domestiques

Les animaux ne sont pas admis dans les logements du centre parental. En effet, cela représenterait un risque sanitaire et allergique trop important compte tenu du nombre élevé de très jeunes enfants accueillis sur l'établissement.

3.6) Les courriers et les colis

Article 44 - Toute personne hébergée a le droit d'être domiciliée sur l'établissement et ainsi de recevoir son courrier durant sa prise en charge au Centre parental au 61 Allée des Vitarelles – 31100 TOULOUSE.

Votre accueil au centre est préservé. Sur les boites aux lettres ne figurent pas vos noms et prénoms, elles sont anonymisées pour respecter la confidentialité de votre accueil auprès de tout intervenant ou visiteurs. Toutes les boites aux lettres sont centralisées sur le site principal (logements collectif, semi-collectif, appartements extérieurs).

Vos courriers avec accusés de réception peuvent être réceptionnés par le secrétariat en votre absence. Le secrétariat prévient vos référents qui vous informent. Si vous ne souhaitez pas qu'un recommandé soit réceptionné par le secrétariat, merci de nous en informer.
Les colis personnels ne peuvent pas être réceptionnés par les professionnels du centre parental ni être déposés dans la boite aux lettres. Il existe des relais à proximité de l'établissement.

3.7) Les modalités financières

Article 45 – Le paiement de la caution est par principe exigé à votre arrivée.
En 2025, le montant s'élève à 205€ pour un logement sur site et 255€ pour un appartement extérieur.
Elle est restituée lors d'un changement d'hébergement ou à la fin de votre prise en charge en fonction de l'état des lieux de sortie. Des déductions peuvent être faites en cas de dégradation du logement, de son équipement (clé comprise), du ménage effectué par le service ASH à votre place.

Le paiement de la caution peut être retardé si vous rencontrez des difficultés financières. Dès l'attribution de ressources financières, vous devrez vous acquitter de votre caution dans un délai de trois mois maximum.

Sur rendez-vous, le secrétariat du centre parental se tient à votre disposition pour plus d'informations.

Article 46 – La participation financière permet de contribuer aux frais de mise à disposition du logement meublé, à savoir les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien (petite réparation) du logement.
Le montant de cette participation financière est fixé chaque année par une délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.
En 2025, le montant s'élève mensuellement à 147€ sur site et 155€ en appartement diffus.
Chaque mois, vous devez fournir les justificatifs de vos ressources afin que soit évalué le paiement de votre participation (CAF, salaire, ADA, …).
Ce paiement donne lieu à une quittance de paiement que vous devez conserver.
Tout changement de situation financière doit être immédiatement signalé à votre référent projet et au secrétariat.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Tout retard de paiement de plus de 3 mois, entraînera la création d'un titre par le Trésor Public qui engagera les procédures nécessaires.

Article 47 – L'aide financière. Si vous ne percevez aucune ressource, l'établissement peut après étude de votre situation, vous octroyer une aide financière délivrée à la semaine.
Le secours n'est plus versé à l'obtention de ressources de plus de *500€/mois*.

Vous vous engagez à déclarer tout changement de votre situation. Lorsque l'ouverture ou la régularisation des droits entraîne une rétroactivité des versements (RSA, AAH, Prestations CAF, ADA, ..), le secrétariat effectue une régularisation de votre situation sur les périodes avec double versements, à savoir que :

- les aides financières perçues pourront être remboursées
- les participations financières doivent être payées de manière rétroactive

Les paiements en espèce et le versement des aides financières s'effectuent au secrétariat le jeudi de 9h à 16h00.

3.8) Fin de prise en charge et biens personnels

Article 48 - Lors de votre départ, vous devez emporter l'ensemble de vos affaires personnelles.
En cas d'impossibilité, vous pouvez demander à ce qu'elles soient stockées (*hors denrées alimentaires et épicerie sèche, produits d'hygiène et de beauté et équipements volumineux)* pendant deux mois à compter de votre date de fin de prise en charge durant laquelle l'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Au-delà, elles seront déposées auprès d'une association caritative ou jetées.

Vous devez par ailleurs effectuer une demande de réexpédition de votre courrier auprès des services de la poste dans les jours qui suivent votre départ ou à défaut, opérer rapidement vos changements d'adresse auprès de tous les organismes et vos contacts. Au-delà des deux mois, le courrier reçu sera renvoyé à la poste avec mention « *N'habite plus à l'adresse indiquée* » (NPAI).

IV) LES OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Afin de garantir la sécurité et la protection des enfants, de leur(s) parent(s) et des professionnel(s), différentes règles sont obligatoires durant votre accueil.

4.1) Respect du règlement de fonctionnement et de l'accompagnement proposé

Article 49 - Vous devez respecter le cadre posé par le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, signés lors de l'entretien d'accueil avec le directeur. Il est remis et présenté lors de l'accueil et les jours qui suivent par les référents de la situation.
Il est intégré au contrat de séjour signé entre le Centre parental et le résident qui s'engage à le respecter sur la durée de son séjour (sur le collectif, semi-collectif et en appartement extérieur).

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, vous vous engagez à respecter les rendez-vous proposés par l'équipe et à être présent lors des interventions des professionnels à votre domicile.

Vous devez respecter les autres personnes, adultes comme enfants. Aucun acte de violence verbale ou physique, ou propos discriminants ne seront tolérés.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

4.2) Sécurité

Article 50 - Vous devez respecter les obligations suivantes :

- Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites au sein de l'établissement.
- Ne pas produire, faire usage et trafic de produits illégaux.
- Ne pas introduire de matériel volé.
- Assumer pleinement la responsabilité du matériel introduit dans votre logement.
- Respecter les consignes de sécurité qui vous sont données (incendie, électricité, sécurité..).
- Ne pas détériorer le matériel mis à votre disposition par l'établissement.

Il est également de votre responsabilité de prévenir l'équipe quand une situation risque de mettre quelqu'un en danger.

4.3) Respect des rythmes et du cadre de la vie collective

Article 51 - Dans le souci du respect de chacun, vous devez :

- S'engager à honorer les rendez-vous fixés avec l'équipe
- Participer aux temps collectifs en lien avec vos besoins d'accompagnement
- Favoriser et respecter un rythme de vie équilibré pour les enfants,
- Être attentif à ne pas causer de nuisances sonores,
- Veiller à adopter un comportement respectueux et civil à l'égard des autres et à entretenir des relations de bon voisinage,
- Respecter l'intimité des autres personnes et ne pas rentrer dans leur logement sans leur autorisation,
- Participer aux tâches collectives (entretien des lieux collectifs en fonction du planning). Chaque semaine, deux résidentes sont responsables de l'entretien collectif au rez-de-chaussée (salle de visite, patio et local poussettes) et à l'étage (Rotonde, laverie) avec l'appui d'un professionnel.
- Respecter tout matériel prêté ou mis à votre disposition.

4.4) Responsabilités parentales

Article 52 – **Le bien- être et la sécurité des enfants**

Vous êtes parent et à ce titre détenteur de l'autorité parentale. Vous êtes responsable de votre enfant et de sa sécurité physique et affective.
Vous avez, envers lui, un devoir de surveillance, de soins et d'éducation. Vous veillez à respecter son rythme au quotidien et ses besoins (alimentation, hygiène de vie, éveil, etc.).

Les professionnels sont présents pour vous soutenir et prendre le relai si nécessaire.

L'équipe veille à la sécurité de tous de jour comme de nuit. Des passages de professionnels sont organisés pour veiller aux rythmes et la sécurité des enfants, à la présence des familles et à la vie sur le collectif (tour matin, tour du soir, rondes de nuit, tour de sécurité sur les appartements diffus).

Les enfants ne peuvent pas rester seuls dans un espace collectif ou dans votre logement. Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour veiller et protéger votre enfant durant son sommeil si vous sortez à proximité du logement (babyphone, rondes, ..).

Pour le parent mineur : Même mineur, en tant que parent, vous exercez l'autorité parentale sur votre enfant, ce qui vous donne des **droits et des devoirs** envers celui-ci.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

Article 53 – **L'entraide**

L'entraide entre parent est autorisée à condition que le parent de l'enfant gardé soit présent sur le site. L'enfant doit être présent dans le logement du résident qui garde l'enfant (*même s'il fait la sieste*).

Pour le parent mineur : Pour des raisons de responsabilités, le parent mineur ne peut pas garder, tant qu'il est mineur, l'enfant d'une autre personne hébergée.

V LES OBLIGATIONS LEGALES DE L'ETABLISSEMENT

Conformément aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) concernant la prévention et le traitement de la maltraitance en Etablissement (ANESM, décembre 2008), le terme de ''maltraitance'' est envisagé comme recouvrant l'ensemble des violences (violences physiques, psychiques ou morales, privation ou violation des droits, abus ou négligences commis par les professionnels envers les usagers.

5.1) Protection de l'enfance et des personnes vulnérables

Article 54 – Conformément à l'article 434.3 du Code Pénal, tout **acte de maltraitance** envers les personnes particulièrement vulnérables (*mineurs, femmes enceintes, personnes dans l'impossibilité physique, morale, ou psychologique de se défendre…*) porté à notre connaissance sera notifié par oral et par écrit à la Direction.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assumer vos responsabilités parentales, l'établissement prendra des mesures tendant à protéger l'intégrité morale et physique de vos enfants et en avertira les autorités compétentes.

Un signalement sera effectué auprès des services de l'ASE et/ou des personnes compétentes (Procureur de la République, DDCSPP…).

5.2) Prévention de la maltraitance institutionnelle

Article 55 – Conformément à l'article L.313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ''*tout acte de violence de la part du personnel sera automatiquement sanctionné ; ces sanctions sont celles prévues par le Code Pénal''.*

En effet, le respect des droits des personnes accueillies et la bientraitance sont des principes fondamentaux dans lesquels s'engage l'établissement. Pour cela, une organisation du travail, des procédures et des formations du personnel sont mises en place pour prévenir une maltraitance institutionnelle.

Si vous êtes victime ou témoin d'actes de maltraitance, il est essentiel que vous le signaliez.

Vous pouvez pour cela interpeller un agent de votre choix ou un membre de la direction. Vous pouvez également faire appel au service orienteur ou à la personne qualifiée choisie sur la liste établie conjointement par le Préfet et le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Des mesures de protection seront alors prises, tant pour la victime que pour la personne qui alerte.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

VI) LES MESURES PRISES EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

6.1) Reprise du règlement et mesures éducatives

Article 56 – En cas de non-respect du règlement, une **fiche incident** est ouverte par l'équipe éducative présente récapitulant le déroulement des faits.
La résidente est **reçue par l'équipe éducative** et, selon la gravité des faits, par le Chef de service, voire la Direction. Durant cet entretien, le résident ou l'équipe éducative peut proposer une mesure de réparation.

Le cumul ou la gravité des incidents peuvent générer une **note d'incident** qui sera transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Des sanctions peuvent être envisagées sur évaluation de la situation par l'équipe. Le non-respect du règlement peut avoir des incidences dans le projet d'accompagnement par le Centre parental.

6.2) Infraction grave et exclusion

Article 57 – **L'échelle des sanctions**
En cas d'infraction grave ou d'infractions répétées au règlement de fonctionnement, la direction, en tant que garant et responsable de la sécurité sur site peut décider, après convocation et rencontre, d'un(e):

- rappel au règlement écrit
- avertissement
- mission d'intérêt générale sur le site
- exclusion temporaire de 3 à 5 jours selon la gravité des événements
- exclusion définitive

Toute sanction sera notifiée à l'intéressé(e) et, le cas échéant, à son représentant légal, par écrit.
L'établissement se réserve la possibilité de faire intervenir la police sur site et de porter plainte contre un résident en cas d'agression verbale et/ou physique envers des professionnels ou toute autre personne.

Un lien est fait avec les services de l'ASE pour information et mise en exécution.

En cas d'exclusion, l'ancien résident ne peut revenir sur site, sauf en cas de rendez-vous pris avec les professionnels.
En cas de litige *(cf article 26)*.

VI) MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT

Article 58 – Conformément à la procédure, toutes modifications du présent règlement de fonctionnement seront soumises pour avis aux personnes accueillies lors d'une réunion des résidentes et validées par le Conseil d'Administration.
A minima, le présent règlement sera révisé à échéance de **5 ans** selon les mêmes modalités.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47945H1-DE

ATTESTATION

Nous souhaitons que votre prise en charge soit une étape positive dans votre parcours de vie et jusqu'à votre départ, une partie de vos difficultés soit résolue.

A votre pré-admission, un livret d'accueil et la charte des droits et libertés vous ont été remis, vous apportant toutes les informations nécessaires à votre prise en charge.

Je soussignée (NOM, prénom)……
Représentant légal de (NOM Prénom de votre enfant)……..

atteste par la présente :

- ☒ avoir reçu en mains propres le règlement de fonctionnement du centre parental Les Tourelles par mes référents
- ☒ avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du centre parental Les Tourelles
- ☒ être informé que mon admission implique l'adhésion à toutes ces dispositions, et que le non-respect des obligations fondamentales entraînera des conséquences.

A Toulouse, le ……..

Signature de la Directrice
Mme PASCAULT Charline

Signature de l'usager

Signature du représentant légal

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Livret d'accueil du Centre Parental les Tourelles**

Rapport : 21 octobre 2025 - 054

DEL-25-0220

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Parental les Tourelles a intégré ses nouveaux locaux en juin 2024.

Depuis cette date, la Direction et les équipes, en lien avec les résidents ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard des nouveaux locaux et de l'évolution de l'agrément (accueil de mineures, accueil de pères isolés, accueil de couples).

Ainsi, le livret d'accueil du Centre Parental les Tourelles a été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 054**

Livret d'accueil du Centre Parental les Tourelles

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),
Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Centre parental Les Tourelles

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le livret d'accueil du Centre Parental les Tourelles est adopté.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

054 - Livret d'accueil du Centre Parental les Tourelles - *DEL-25-0220*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

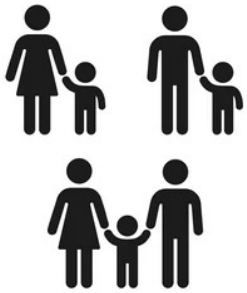

LIVRET D'ACCUEIL – CENTRE PARENTAL

LES TOURELLES

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

« Bienvenue au Centre Parental Les Tourelles »

Au nom du CCAS de Toulouse, du département de la Haute Garonne qui organisent et financent votre accueil, l'équipe du **Centre Parental Les Tourelles** est heureuse de vous accueillir et nous vous souhaitons un bon séjour à vous et à votre/vos enfant/s.

Chers parents,

Vous venez d'arriver, ou vous allez prochainement être accueilli(s) au sein du centre parental. Ce livret est là pour vous accompagner dans vos premiers pas parmi nous. Vous y trouverez toutes les informations utiles sur l'organisation, les services proposés, et les personnes qui vous entoureront au quotidien.

Notre ambition est de vous offrir un cadre sécurisant et bienveillant, où vous pourrez, avec votre enfant, prendre le temps de vous poser, de vous reconstruire et de construire votre projet d'avenir.

Ces espaces sont pensés pour que vous puissiez avancer à votre rythme, entouré(s) par une équipe disponible et attentive.
Ce centre parental est un lieu de transition, de rencontres et d'accompagnement, où chaque famille est accueillie dans le respect de son histoire et de ses besoins.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

L'équipe du Centre parental Les Tourelles

1) Un accueil parent-enfant dans le cadre de la protection de l'enfance
2) L'admission
3) Logement individuel et espaces collectifs
4) Espaces enfant
5) L'équipe accueillante
6) L'accompagnement
7) Vie quotidienne
8) Vivre ensemble en toute sécurité
9) Ce que je dois apporter pour mon entrée au centre parental
10) La charte des droits et des libertés des personnes accueillies
11) Informations utiles et numéros urgents
12) Se rendre au centre parental

Ce livret répond aux exigences de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (article 8 de la loi du 2 janvier 2002). Il a été élaboré par l'équipe pluridisciplinaire du Centre Parental Les Tourelles et il est mis à jour régulièrement.

Edition n°2-Version n°1- Avisé en CSE du 24/06/2025 – suivi d'une consultation des résidentes, puis validé en Conseil d'administration du 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Un accueil parent-enfant dans le cadre de la protection de l'enfance

Le **Centre Parental les Tourelles**, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Toulouse et financé par le Conseil départemental, est une structure d'accueil pour :

- des femmes enceintes (à partir de 7 mois de grossesse),
- des parents isolés mineurs ou majeurs ou des couples avec un enfant de moins de trois ans

Cet accueil s'exerce dans le cadre de la **protection de l'enfance**, ce qui signifie que :

- Chaque accueil se réalise après **décision du responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance** (RASE) qui mandate le Centre Parental les Tourelles après accord de la Directrice du Centre Parental.

- **Un référent** peut être désigné au niveau du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour accompagner les résidents.

- Le projet de chaque résident fait l'objet d'une **contractualisation** avec les services de l'ASE (Projet Personnalisé pour l'Enfant-PPE).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

L'admission

L'accord préalable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est requis pour l'admission en centre parental avec une note de présentation de votre situation.

Un **rendez-vous de pré admission** est organisé avec deux membres de l'équipe de direction du centre en présence du parent, de l'enfant et d'un représentant de l'ASE. Ce **livret d'accueil** vous est remis en pré-admission.

Si **l'admission** est validée par la commission de pré-admission, une date est fixée pour votre arrivée au centre parental. Les professionnels référents accueillent le parent et son enfant le jour de l'admission.
Lors de votre admission, le **règlement de fonctionnement** de l'établissement vous est délivré et expliqué par l'équipe éducative. Vous attestez en avoir pris connaissance et vous vous engagez à le respecter.

Tous les documents vous concernant, vous et votre enfant (copie des papiers d'identité, livret de famille, sécurité sociale, CSS, CAF …) nous sont remis afin de faciliter les démarches administratives.

Un **état des lieux** est réalisé lors de votre entrée. Il sera mis à jour à votre sortie.

Un **contrat de séjour** est établi en deux exemplaires afin de définir les conditions de votre séjour. Il est remis en main propre après signature conjointe de la directrice et du parent accueilli.

Le centre parental des Tourelles s'engage à votre arrivée :

- À préparer votre studio et vous accompagner dans vos premiers pas au sein du centre.
- À vous accompagner dans les services et commerces de proximité dans les premiers jours de votre arrivée.
- À vous remettre une pochette d'accueil comprenant toutes les informations facilitant votre arrivée (*plan de la ville, plan et horaires des transports en commun, adresses des principaux organismes et adresses utiles…*)

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Logement individuel et espaces collectifs

Logements individuels

- **Types d'hébergements**

Le Centre Parental les Tourelles dispose de **52 places** réparties dans les hébergements suivants :

- **En collectif** : **24 places** situées au 1er étage, réparties entre 8 studios, 11 T1 bis et 5 T2. Ils sont attribués en fonction de l'âge et du nombre d'enfant qui composent la famille.
- **En semi-collectif** : **8 places** situées au rez-de-chaussée (T2) qui donne un accès sur un jardin partagé.
- **En appartements diffus** : **20 places** en logements individuels (T2-T3) sur le parc du centre ou dans différents quartiers sur Toulouse.

L'accueil en semi collectif et appartements diffus peut-être **proposé aux familles ayant précédemment effectué un séjour en hébergement collectif.**

- **Equipements des logements**

Chaque logement est équipé d'une kitchenette, de sanitaires privatifs et d'un balcon (sur le bâtiment principal). Ces appartements sont entièrement équipés pour vous accueillir (réfrigérateur, four, plaques électriques, lit, chaises, table, placard, une poubelle et un chevet, un fauteuil ou une banquette en fonction de la taille du logement).
Pour votre enfant, sont mis à votre disposition un lit ou un co-dodo, une chaise haute, une table ou commode à langer et son matelas, une baignoire enfant.

Il n'est pas possible d'apporter du mobilier supplémentaire ou gros électroménager. Si vous installez une télévision, elle ne peut pas excéder 22 pouces pour limiter l'exposition des enfants aux écrans.

L'agencement du mobilier au sein du logement est soumis à autorisation et aide de l'agent technique pour déplacer le mobilier sans abimer l'équipement et le logement.

- **Kits d'installation**

- *Kit vaisselle* **:** 1 spatule, 1 écumoire, 2 fourchettes, 2 couteaux, 2 verres, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 bols, 2 verres, 1 passoire, 1 carafe, 1 saladier, 1 planche à découper, 1 petite casserole, 1 grand faitout avec couvercle, 1 poêle, 1 ouvre boite, 1 dessous de plat
- *Kit linge* **:** 2 draps housse adulte, 2 draps plats adulte, 2 taies d'oreillers, 1 oreiller, une couette ou couverture avec un dessus de lit, 2 draps housse enfant, 1 couverture enfant ou gigoteuse en fonction de l'âge

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Ce **dépannage temporaire** est possible le temps que vous puissiez vous équiper. Les kits sont fournis en intégralité et doivent être rendus en très bon état. A défaut, vous vous engagez à renouveler à neuf le contenu du kit.

- **Prêts de matériels de puériculture**

Du matériel peut vous être prêté en cas de besoin (*exemple : coussin d'allaitement, poussette, tapis d'éveil, etc*).

Studio

T2

Séjour

Coin cuisine

Chambre

Coin enfant

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Espaces collectifs

Au sein du Centre Parental, les parents disposent d'espaces collectifs :

- d'une **salle commune** comprenant un coin salon, tisanerie et un coin jeux, appelé La Rotonde
- d'une **salle de visites** (accueil des familles, amis, …)
- d'une **buanderie** avec machines à laver et sèche-linge – service payant en espèces uniquement
- d'un **local poussette**
- d'un **local vélo**
- d'**espaces extérieurs**

Hall d'entrée

Salle commune

Salle de visite

Espaces extérieurs

Patio

Local poussettes

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Espaces enfant

Bulle de soutien

Un espace pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants est installé dans les locaux du centre parental. Ce lieu appelé « Bulle de soutien » est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Il a pour objectif de permettre à votre enfant de :

- découvrir un environnement stimulant son éveil et son développement
- l'aider à acquérir un rythme dans ses journées
- le préparer à la collectivité pour une entrée sereine en crèche ou à l'école

Cet espace vous permettra d'être accompagné dans un lieu ressource en matière de conseils, soutien et accompagnement à la parentalité, d'avoir du temps pour vous, de vous préparer doucement à la préparation en vue d'une entrée en crèche ou à l'école.

Les entrées sont conditionnées à des critères d'admission spécifiques en lien **avec la prévention et la protection de votre enfant.**

Bulle verte

En fonction de la disponibilité de l'équipe, les enfants peuvent être pris en relai sur cet espace afin d'apporter un soutien ponctuel aux parents.

Cet espace est dédié et adapté aux enfants qui y trouvent leurs repères.
Il est équipé d'un dortoir. Des relais de nuit peuvent être pris de façon programmés ou urgente dans le cadre de la prévention et de la protection.

Guidance parentale

Cet espace est dédié aux enfants et équipé pour accueillir les ateliers parent-enfant.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

L'équipe accueillante

Une assistante sociale peut vous accompagner dans différentes démarches. A travers des ateliers collectifs, elle aborde avec vous différentes thématiques.

Une directrice, une cheffe de service socio-éducatif, une cheffe de service petite enfance en charge de la coordination de l'équipe et du bon fonctionnement de l'établissement.
Elles vous conseillent et vous soutiennent selon vos besoins. Elles sont garantes de l'aboutissement de votre projet.

Deux secrétaires en charge de l'accueil et du travail administratif du centre parental.
Elles sont également chargées de l'encaissement de votre caution et votre participation financière.

Des éducatrices spécialisées et/ou **des conseillères en économie sociale et familiale** pour vous aider à construire et mettre en œuvre votre « projet personnalisé d'accompagnement » (PPA).
Elles peuvent intervenir dans votre logement, et sur les espaces collectifs. Elles vous épaulent dans votre quotidien (alimentation, budget, hygiène, …), vous soutiennent dans votre projet d'insertion.

Pour vous accompagner

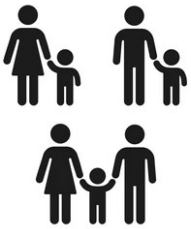

Vous êtes **« acteur » de votre projet de vie**.
Les professionnels vous soutiennent, vous conseillent, vous encouragent tout au long de votre parcours.

Un médecin intervient au centre tous les mardis et jeudis. Vous la rencontrerez obligatoirement en début et en fin de séjour.
Elle est responsable du suivi médical de vos enfants.

Des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture de jour qui vous accompagnent autour du « projet pour l'enfant ». Elles peuvent intervenir dans votre logement, les espaces collectifs et animent les espaces enfants. Elles vous conseillent et accompagnent votre enfant dans ses différentes étapes d'évolutions, d'apprentissages.

Une infirmière puéricultrice qui a un rôle de conseil concernant les soins physiques et psychiques apportés à votre enfant (santé, portage, bain, alimentation, éveil,…) Elle vous accompagne dans votre relation parent-enfant.

Des auxiliaires de puéricultures de nuit qui veillent au calme et à la sécurité pendant la nuit. Elles vous conseillent et vous soutiennent en cas de difficultés avec votre enfant.

Une psychologue présente les mardis et jeudis qui vous recevra vous et votre enfant en début de séjour. Elle peut vous proposer un suivi personnel ou vous orienter à l'extérieur vers un dispositif de soins de droit commun.

Une maîtresse de maison qui intervient auprès de certaines familles afin de les aider dans leur organisation quotidienne. Elle vous soutient lors de votre arrivée et départ.

Des agents d'hébergement (ASH) en charge de l'entretien des locaux professionnels, de la préparation et la réfection des logements à l'arrivée et aux départs des familles.

Un agent technique qui prend en charge le suivi et l'entretien technique de l'ensemble des locaux du centre parental. Il assurera avec vous l'état des lieux entrant et sortant de votre logement.

Vous avez la possibilité de faire à appel à un professionnel à tout moment de la journée et de la nuit

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

L'accompagnement

Un accompagnement parent-enfant

Les axes de l'accompagnement proposé par le Centre Parental les Tourelles, en lien avec les services de l'ASE, visent la protection de l'enfant et l'autonomie générale du résident dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Ces axes sont les suivants :

- Accompagnement de la **grossesse et l'arrivée du bébé**
- Accompagnement de la **relation parent enfant**
- Accompagnement dans la **gestion de la vie quotidienne**
- Accompagnement autour d'un **mode de garde** de droit commun
- Accompagnement dans **vos démarches** d'accès au droit commun
- Accompagnement à l'**insertion**
- Accompagnement à la **recherche d'un logement** ou **d'un hébergement**

Vos référents

Dans le cadre de votre suivi, vous êtes accompagnés par l'ensemble des membres de **l'équipe pluridisciplinaire.**
Vous disposerez de quatre interlocuteurs privilégiés :

- 1 référent projet
- 2 référents enfants
- 1 référent nuit

Vos référentes travaillent ensemble et avec vous afin de répondre au mieux aux besoins de votre famille. Vous les rencontrerez régulièrement pour faire le point sur votre projet personnalisé.

Dans le cadre du suivi de votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA), des rencontres/réunions auront lieu tout au long de votre prise en charge afin d'exprimer vos souhaits et réajuster les objectifs de votre accompagnement.

Les modes d'accompagnement

L'accompagnement se fait soit :

- ✓ lors de visites à domicile
- ✓ lors d'un rendez-vous individuel sur site
- ✓ lors d'un accompagnement physique à l'extérieur
- ✓ lors d'ateliers/activités collectives
- ✓ en guidance parentale
- ✓ à la bulle verte
- ✓ à la bulle de soutien

La fréquence d'accompagnement est plus ou moins soutenue en fonction de l'évaluation des besoins pour l'enfant et pour vous.

Les partenaires du centre parental

Vous pourrez être amené à rencontrer des partenaires du centre parental (*Planning familial, Mission locale, Papoto, etc.*).

Certains éléments peuvent être partagés avec certains d'entre eux dans le cadre de votre accueil. Vous en serez systématiquement informés.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Les besoins fondamentaux et universels de votre enfan

Mon projet de vie

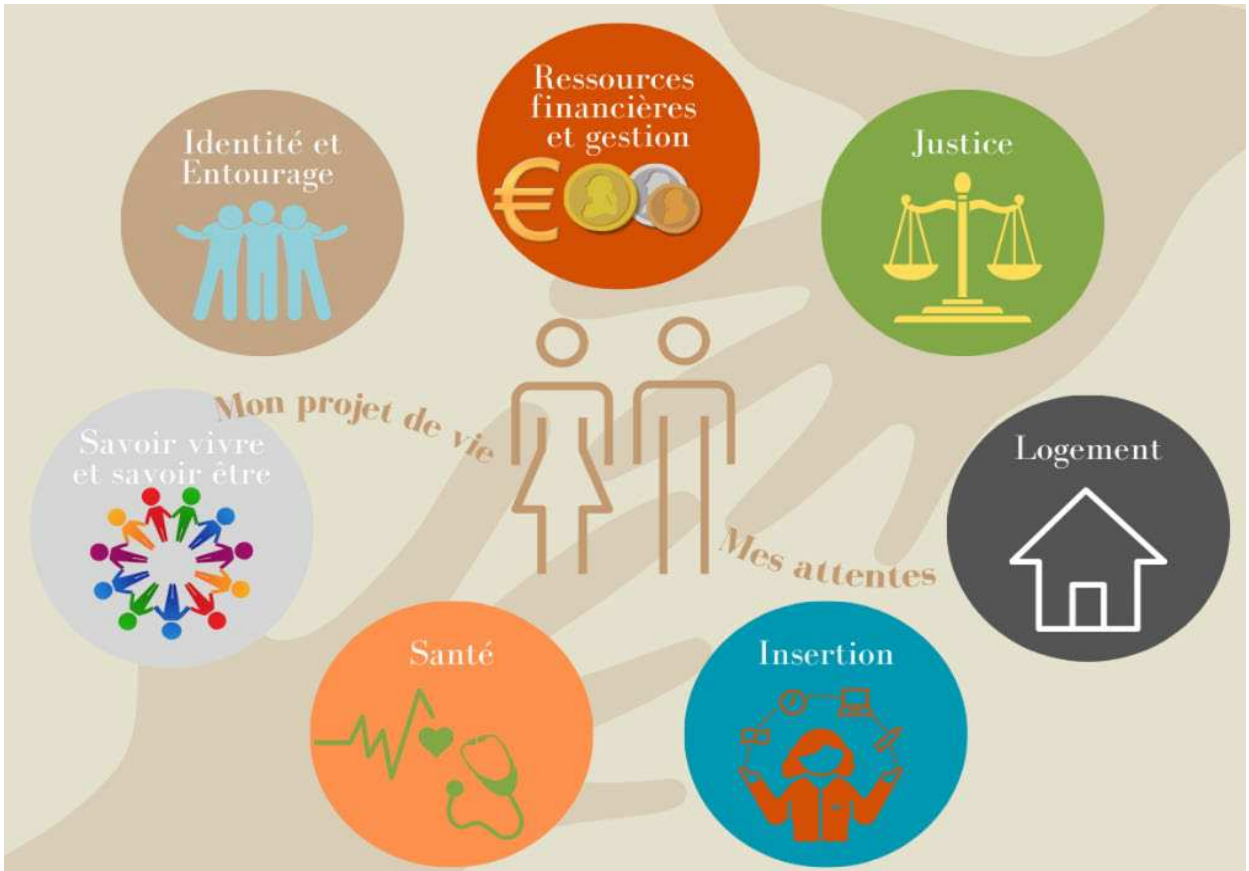

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Les ateliers/activités proposées au Centre Parental

Elles sont affichées au tableau hebdomadaire dans le hall d'entrée.

■ **Des ateliers parent-enfant**

- **Atelier parents-enfant autour de l'éveil** (mercredi matin) : atelier lecture, portage, motricité, exploration ...
- **La bulle de jeux :** un temps d'accueil pour jouer avec votre enfant, discuter avec nous ou entre vous, partager un moment convivial
- **Sorties** : Ludothèque, piscine (bébés nageurs), parc, Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), ferme …
- **Spectacles et animations diverses**

■ **Des ateliers parents**

- **Atelier cuisine :** un temps de convivialité autour d'un atelier cuisine
- **Info Bulle :** un atelier afin de discuter autour de divers sujets : « être parent », « les médias, les réseaux sociaux », « la parentalité », « l'insertion », « accéder à un logement »,…
- **Papoto :** un atelier animé par des professionnels pour échanger autour du développement de l'enfant, du soutien à la parentalité, …
- **Ateliers de socio-esthétique**
- **Atelier potager**
- **Escape game autour des risques d'accidents domestiques**
- **Bulle de savon** : conseils autour de l'entretien et l'hygiène de la tenue d'un logement
- **Soirée résidents**
- **Sorties** : Cinéma, atelier au centre social, à la mer, …

■ **Prévention et promotion à la santé**

- **Séances d'Ostéopathie :** à destination des enfants et femmes enceintes (animé par l'association OSF (Osthéo Santé Formation)).
- **Séances d'Orthophoniste** : sur prescription du médecin du centre parental
- **Ateliers de psychomotricité**
- **Planning familial**
- **Gestes de Secours :** l'association de la Croix Rouge intervient dans le cadre de la prévention et des gestes de premier secours

■ **Ressourcerie**

- Des livres
- Des jeux
- Des vêtements bébés et adultes

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Vie quotidienne

Présence professionnelle 7j/7 -24h/24

Le centre parental les Tourelles est un établissement avec une présence professionnelle 7j/7 – 24h/24. Toutefois un accueil est assuré par :

- le secrétariat du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (9h-16h en période de congés)
- l'équipe éducative en dehors de ces horaires au Bureau jour / nuit ou dans les étages

La domiciliation / le courrier

Votre **domiciliation postale** se fait au 61 Allée des Vitarelles – 31100 TOULOUSE que vous soyez hébergé à cette adresse ou sur les différents appartements diffus.
Le courrier des résidents peut être adressé au Centre Parental, chacun disposant d'une boite aux lettres personnelle et anonymisée.

Les **colis** ne peuvent être envoyés sur la structure car le personnel n'est pas habilité à recevoir les colis individuels des résidents. Il est possible de les faire livrer dans des Points relais proches du Centre Parental.

La communication dans l'enceinte du Centre Parental

A votre arrivée, votre numéro de téléphone portable et votre email vous seront demandés.
Il n'y a pas de wifi mis à disposition par l'établissement pour des raisons de sécurité numérique.
Il appartient à chaque famille de s'acheter son propre équipement (box 4G ou un abonnement téléphonique pour partage de connexion sur votre ordinateur).

Lors des temps d'accompagnement avec l'équipe, des rendez-vous, des ateliers et des activités, l'usage du téléphone n'est pas autorisé. Vous devez être discret lorsque vous l'utilisez dans des lieux communs et dans votre logement.

Chacun d'entre vous doit veiller à un usage responsable des réseaux sociaux en garantissant l'anonymat des familles accueillies, le droit à l'image de chacun (résidents et professionnels) et l'exposition des enfants sur internet.

Vie collective

Réunion des résidents

Des réunions mensuelles sont organisés le lundi après-midi pour partager autour de projet et du vivre ensemble.

L'utilisation et entretien des espaces collectifs

Chacun participe individuellement au maintien en bon état d'usage des espaces collectifs. Des sessions de ménage et de rangement collectifs sont organisées à tour de rôle selon un calendrier préétabli.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Respect de la personne
Chaque résident ou visiteur doit adopter un comportement respectueux envers les autres à tout moment. La violence, qu'elle soit verbale ou physique n'est pas acceptée.

Les visites

Les visites sont possibles **l'après-midi de 13h30 à 18h30** dans la salle de visite au rez-de-chaussée ou dans le patio.
L'inscription au registre des visites doit être renseignée par chaque visiteur.

Selon votre projet d'accueil et le type d'hébergement, des visites peuvent être étendues sur votre logement après une rencontre et l'autorisation de la direction.

Pour les logements en semi-collectif, les visites sont autorisées **entre 11h et 20h**.
Pour les appartements extérieurs :
- les visites sont recommandées **entre 8h et 20h.**
- l'hébergement d'une personne extérieure est conditionné par la rencontre et l'autorisation de la direction, définir sur une période donnée.

Les sorties/ absences

En fin de journée, le **retour sur l'établissement** est fixé à :

- 18h pour les mineurs
- 20h pour les majeurs

Des absences sont possibles pour une soirée / une ou plusieurs nuits en fonction du règlement et s'organisent selon les modalités de votre accueil (mesure administrative ou judiciaire).
Toutes absences doivent être indiquées aux professionnels. Une vérification de votre logement pourra être effectuée avant et ou après votre départ (*fermeture des fenêtres, poubelles jetées, lumières, etc*.).
→ *Cf. règlement de fonctionnement*

Cautions, participations et aides financières

- **La caution :** un dépôt de garantie est exigé à votre arrivée.

En 2025, le montant s'élève à 205€ pour un logement sur site et 255€ pour un appartement extérieur.

Elle est restituée lors d'un changement d'hébergement ou à la fin de votre prise en charge en fonction de l'état des lieux de sortie. Des déductions peuvent être faites en cas de dégradation du logement, de son équipement, du ménage effectué par le service à votre place.

- **La participation financière** (=loyer) :

Lors de votre admission en centre parental, une participation aux frais de séjour* est déterminée en fonction de vos ressources familiales.
**charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien (petite réparation) du logement*
En 2025, le montant s'élève mensuellement à 147€ sur site et 155€ en appartement diffus.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

- **L'aide financière** : si vous ne percevez aucune ressource, l'établissement peut après étude de votre situation, vous octroyer une aide financière délivrée à la semaine. Le secours n'est plus versé à l'obtention de ressources de plus de 500€.

Vous vous engagez à déclarer tout changement de votre situation. Lorsque l'ouverture ou la régularisation des droits entraine une rétroactivité des versements (RSA, AAH, Prestations CAF, ADA, ..), le secrétariat effectue une régularisation de votre situation sur les périodes avec double versements, à savoir que :

* les aides financières perçues pourront être remboursées
* les participations financières doivent être payées de manière rétroactive

Les paiements et le versement des aides financières s'effectuent au secrétariat le jeudi de 9h à 16h00.

Assurance

Vous pouvez être couvert par une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie SMACL Assurances, souscrite par l'établissement. Cette attestation peut vous être fournie à votre entrée si vous n'en avez pas.

Objets de valeur et argent

L'établissement décline toute responsabilité concernant les objets de valeurs et l'argent en espèces qui est sous votre responsabilité.

Le dossier de l'usager et la protection de ses données

Pour consulter votre dossier, vous devez en faire la demande écrite au Directeur. Cette consultation se fera en présence d'un professionnel.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter le Délégué de la Protection des Données du CCAS par mail : dpo@ccas-toulouse.fr ou par voie postale au CCAS (à destination du DPO) 2 bis Rue de Belfort - 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Vivre ensemble en toute sécurité

Le bien-être et la sécurité des enfants

Vous êtes **parent** et à ce titre **détenteur de l'autorité parentale**. Vous êtes responsable de votre enfant et de sa sécurité physique et affective.
Vous avez, envers lui, **un devoir de surveillance, de soins et d'éducation**. Vous veillez à respecter son rythme au quotidien et ses besoins (alimentation, hygiène de vie, éveil, etc.).

Les professionnels sont présents pour vous soutenir et prendre le relai si nécessaire.

L'équipe veille à la sécurité de tous de jour comme de nuit. Des tours sont organisés pour veiller aux rythmes et la sécurité des enfants, la présence des familles, la vie sur le collectif (*tour matin, tour du soir, rondes de nuit, tour de sécurité sur les appartements diffus*).

La consommation de produits illicites est interdite au sein de l'établissement

La sécurité incendie

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et dans votre logement. Des balcons et espaces extérieurs vous permettent de fumer en dehors

Des détecteurs automatiques de fumée (appelés DAF) sont installés dans chaque logement pour vous prévenir d'importantes fumées ou de départ d'incendie dans votre appartement.

Si vous constatez de fortes fumées ou un départ de feu dans le bâtiment, vous devez alerter toutes les personnes en appuyant sur ce bouton.

Vous pouvez prévenir les pompiers en téléphonant au 18.

Des sorties de secours se trouvent dans chaque couloir des logements. Les consignes de sécurité sont affichées dans votre logement et les parties communes.

En cas d'évacuation des locaux, veuillez rejoindre le point de rassemblement sur le parking de l'entrée du centre parental.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

La sécurité du bâtiment

Un digicode est installé à l'entrée du site et du bâtiment.
Les codes sont réservés à l'usage exclusif du parent accueilli. Ils sont confidentiels et à conserver précieusement pour la sécurité de tous. Les visiteurs peuvent sonner ou vous pouvez venir leur ouvrir mais en aucun cas leur communiquer.
Toute personne extérieure doit s'inscrire sur le registre à l'accueil de l'établissement.

Des caméras de vidéo-surveillances sont installées aux abords de l'établissement pour garantir la sécurité des résidents et des professionnels. Les intrusions sont détectées par une sonnerie qui alerte les professionnels.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Ce que je dois apporter pour entrer au centre parental

Papiers administratifs

- ☐ Documents d'identité ou documents des démarches en cours
- ☐ Livret de famille
- ☐ Acte de naissance de l'enfant
- ☐ Votre numéro d'allocataire et vos documents CAF
- ☐ Attestation de sécurité sociale et votre complémentaire
- ☐ Justificatifs de ressources / Dernier avis d'impôt
- ☐ Assurance de responsabilité civile si vous en avez souscrit une

Matériel indispensable à l'entrée

- ☐ Vêtements pour vous et votre enfant
- ☐ Du petit matériel de puériculture (*biberons, produits d'hygiène, couches, nécessaires de toilettes, bavoirs* …) + pharmacie de base
- ☐ D'une base alimentaire pour les premiers jours pour vous et surtout pour votre enfant (notamment du lait pour les bébés).
- ☐ Vos produits de toilette
- ☐ Votre dossier de suivi maternité ou le carnet de santé de votre enfant

Matériel à prévoir rapidement après votre admission

- ☐ Nécessaire de pharmacie
- ☐ Des produits ménagers
- ☐ De la vaisselle
- ☐ Des draps et serviettes de bain pour vous et vos enfants

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Charte des droits et des libertés des personnes accueillies

L'établissement aspire au respect de cette charte et reste ouvert dans le cadre de son application.

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Informations utiles et numéros urgents

Mémo

Mes référents :
Référent projet (NOM Prénom-téléphone-mail) : ……
Référents enfant (NOM Prénom-mail) : ……
……
Référent nuit (NOM Prénom-mail) : ……

Votre code d'entrée à récupérer le jour de l'admission.
Entrées et sorties de l'établissement : 6h à 20h.

Les numéros utiles et urgents

- Centre parental Les Tourelles : 05.61.42.00.98 ; service.centrematernel@ccas-toulouse.fr
- Bulle de soutien : 05.34.26.54.30

- Pompiers : 18
- Police : 17
- SAMU : 15

- Site de Purpan–Arrêt Purpan : Accès par L2 (Bus)- Arrêt BROMBACH ou T1 (tramway) – Arrêt Hippodrome
  - Hôpital des enfants + Urgences enfants
  - Hôpital Paule de Viguier + Urgences maternité-gynécologie
  - Hôpital Pierre Paul Riquet + Urgences adultes

- Pharmacie de nuit : 76 allées Jean Jaurès / 05.61.62.38.05

- Dentiste de garde (dimanches et jours fériés) : contacter le 05.61.54.80.81

- Centre antipoison / Urgences en cas d'intoxication : 05.61.77.74.47

- SOS Médecins (sur rdv): 05.61.33.00.00 (3 centres de consultations : Route d'Espagne, Allées Jean Jaurès, Arthur Rimbaud) – horaires sur site internet (www.sosmedecin31.org)

- ALLO Enfance en danger : 119
- SOS Femme Victimes de violences conjugales : 3919

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47946H1-DE

Se rendre au centre parental

Adresse

Centre parental Les Tourelles
61, allée des Vitarelles
31100 Toulouse

En voiture

Accès par le périphérique : A620

- Sortie 27 vers La Cépière
- Sortie 29 vers Ancély

Accès par le centre-ville : direction quartier Lardenne

En bus et métro

Le centre parental est accessible via les transports en commun.

M A **Station Arènes**

T T1 **Arrêt Hippodrome**

BUS L3 **Arrêt Pont Rocade**

BUS L2 **Arrêt Brombach**

BUS 67 **Arrêt Les Tourelles**

Plan et horaires consultables sur l'application Tisséo ou www.tisseo.fr

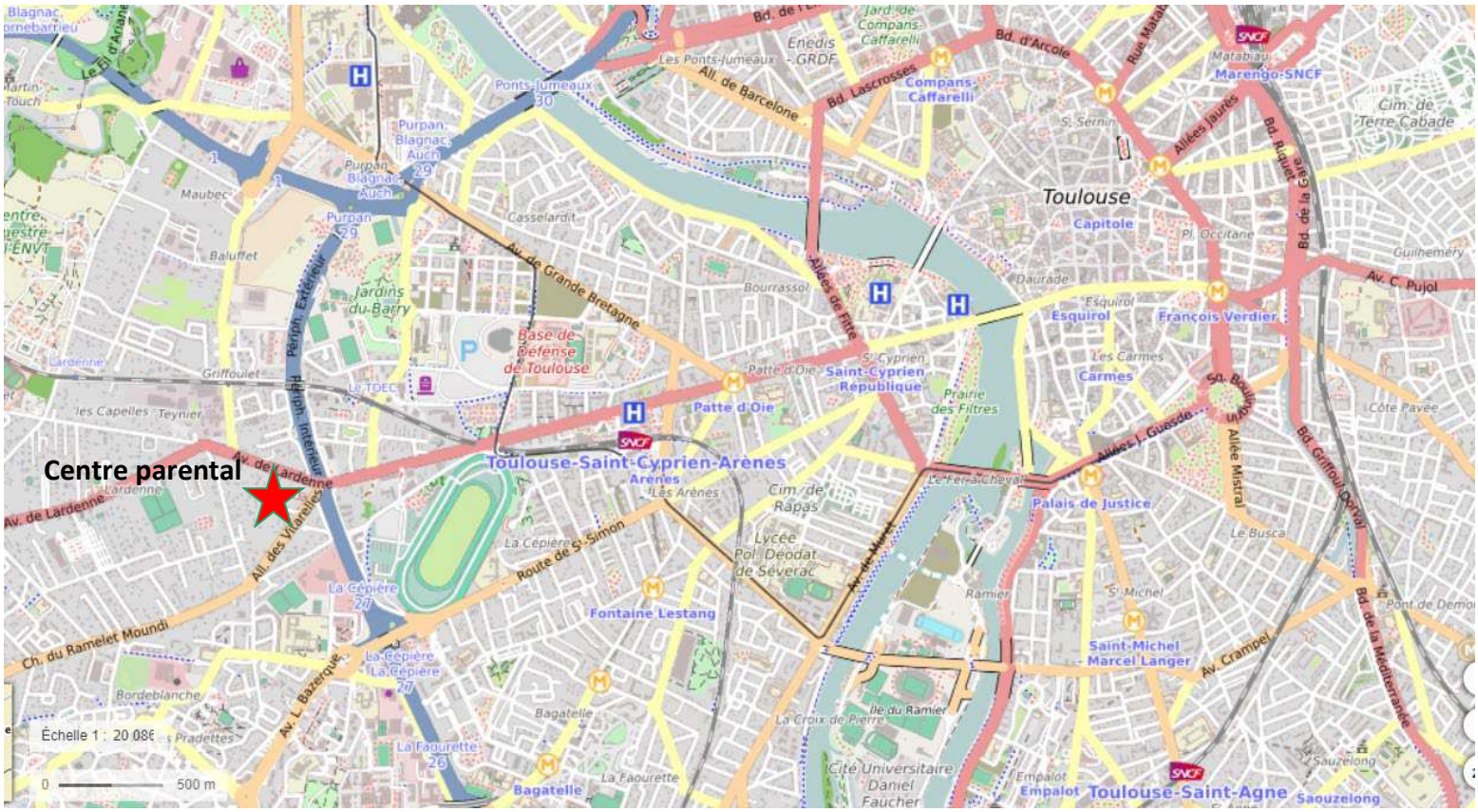

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Contrat de séjour - IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 059

DEL-25-0221

Mesdames, Messieurs,

L'IME a retravaillé son projet d'établissement qui vous a été présenté le 16 septembre 2025.

La Direction et les équipes, en lien avec le Conseil de la Vie Sociale (instance de représentation des usagers) ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard du nouveau projet d'établissement et l'extension de son agrément d'accueil temporaire (dossier également présenté lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025).

Ainsi, le contrat de séjour a été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 059**

Contrat de séjour - IME Montaudran

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF)
Vu le projet d'établissement de l'IME présenté au conseil d'administration du 16 septembre 2025
VU l'arrêté de l'ARS portant modification de l'autorisation de l'IME du 19 09 2025

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le contrat de séjour de l'IME Montaudran est adopté.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

059 - Contrat de séjour - IME Montaudran - *DEL-25-0221*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Contrat de séjour

Concernant l'accueil et la prise en charge de:

.....
(Nom et prénom de la personne accueillie)

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

IME MONTAUDRAN
2, allée Emile Monso
31 400 TOULOUSE
☎05 62 47 50 70

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,
L'Institut Médico-Educatif « Montaudran »
2 allée Emile Monso 31400 Toulouse
Géré par le CCAS de Toulouse
Représenté par Monsieur Samuel NICOLAS, agissant en qualité de Directeur,
Ci-après nommé « l'établissement »,

Et d'autre part,
Mme … …… M. ……
Née le . ..... Né le ……
Demeurant … .....
Demeurant .. ..
……
.. ..
Liens de parenté Mère ..... Liens de parenté Père.....
Agissante en qualité de Mère ..... Agissant en qualité de Père .....

Ci-après nommé-e-s « le représentant légal » de

. .....
Né(e) le . .....

Objet du contrat :
Le présent contrat est conclu en vue de définir les objectifs de la prise en charge et de l'accompagnement de la personne accueillie dans le respect des principes déontologiques et éthiques tels qu'ils résultent du projet de service de l'IME et de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (art L311-6 du CASF).

Internat ☐ Semi-internat ☐

Modalités d'accueil :

Temporaire ☐ Permanent ☐

Article 1 : Durée du contrat
Le présent contrat est conclu pour la durée de validité de la décision d'orientation de la CDAPH, à compter du……Il est renouvelé par tacite reconduction, sous réserve de la prolongation de la décision de la CDAPH et cela jusqu'à la sortie de l'établissement.

Article 2 : Objectifs de la prise en charge
La prise en charge a pour objectif d'apporter à la personne accueillie, en lien avec sa famille, une réponse individualisée à sa problématique en vue de promouvoir ses compétences.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

Article 3 : Tarification
Le prix de journée est pris en charge par la Sécurité Sociale et approuvé chaque année par les autorités de tarification (Agence Régionale de Santé).

Ce prix de journée couvre l'ensemble des frais concernant la prise en charge globale de la personne accueillie :
- Les repas
- L'hébergement
- Les frais de personnels administratifs, médicaux et paramédicaux
- L'équipement des établissements
- La maintenance et le remplacement du matériel nécessaire à l'éducation.
- Les frais de transport (circulaire ministérielle du 29 août 1986)
- Les soins en rapport avec le handicap ou l'état de santé ayant motivé l'accueil de l'enfant.

Article 4 : Prestations délivrées
Une période d'observation de 3 mois est nécessaire pour définir les prestations adéquates à fournir à la personne accueillie.

Au cours de cette période d'observation initiale, l'équipe professionnelle pluridisciplinaire de l'établissement se donne pour objectif de :
- Recueillir les souhaits et les besoins de la personne accueillie, ceux de sa famille et/ou de son représentant légal, afin d'élaborer de manière conjointe son Projet Individualisé (PI).
- Evaluer les potentiels et les compétences de la personne accueillie.

A l'issue de cette période d'observation et à partir des évaluations et bilans réalisés par l'équipe, les prestations suivantes pourront être proposées pour répondre aux besoins de la personne accueillie :
- Aide à l'apprentissage des savoir-faire (propreté, hygiène, alimentation, etc.)
- Apprentissage et respect des règles de la vie collective et des codes sociaux
- Activités pédagogiques
- Soutien au développement des capacités de créativité, d'expression et de communication verbale ou non-verbale
- Soutien au développement cognitif, accès à l'apprentissage scolaire et à la culture
- Aide psychologique et psychothérapeutique
- Séances de rééducation : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie
- Activités de développement physique et corporel
- Coordination des soins médicaux généraux et spécialisés
- Protection et sécurité de la personne accueillie.

Les prestations délivrées seront alors inscrites dans un document intitulé « Projet personnalisé d'accompagnement » (PPA) de la personne accueillie, et soumis pour approbation à son représentant légal et/ou sa famille.

Le PPA précise également, pour un an, les objectifs et les modalités de chaque prestation.

Son élaboration, son suivi et sa révision sont effectués en collaboration avec la personne accueillie et son représentant légal et/ou sa famille.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

Article 5 : Conditions d'accueil et de séjour L'accueil se fait suivant les conditions définies au moment de l'entrée de l'enfant et suivant le calendrier établi chaque année par l'établissement, qui définit les périodes de vacances des personnes accueillies.
Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical.
Des absences exceptionnelles peuvent être accordées par l'établissement sur demande écrite préalable du représentant légal.
L'enfant intègre un groupe éducatif suivant son âge et son Projet Individualisé, conformément au descriptif du livret d'accueil. Les absences injustifiées sur l'internat peuvent entrainer la suspension de l'accueil à l'internat (après deux absences injustifiées au cours d'une année scolaire).

Article 6 : Transports
Le financement du transport de la personne accueillie est à la charge de l'établissement :
- Les accompagnements (aller et retour) sont assurés soit par la famille (par choix familial ou en cas d'absence de circuit ou de place dans le circuit du secteur d'habitation), soit par des prestataires extérieurs, financés par l'établissement.

Les différents circuits et les points de ramassage sont révisés chaque année par l'établissement, en fonction du lieu de domiciliation des personnes accueillies.

Les parents qui peuvent assurer les accompagnements (aller et retour) de leur domicile vers l'établissement. Un avenant au présent contrat détaille les modalités de compensation par l'établissement des frais de transport occasionnés.

Le changement d'adresse des représentants légaux n'engage pas l'IME dans un nouveau transport collectif à domicile si aucun circuit ne le permet (les circuits ne couvrent pas la zone ou le transport dans cette zone est complet).

.

Article 7 : Prestations médicales
Les prestations médicales, paramédicales et de rééducation prises en charge par l'établissement et correspondant à sa mission sont prescrites par l'un des médecins de l'établissement.
A défaut, le représentant légal et/ou la famille devront assurer la charge des dépenses médicales qu'ils engageraient de leur propre chef.

Pour les enfants internes, la présence du représentant légal sera obligatoire lors des consultations médicales spécialisées ou en cas d'hospitalisation.

De même, la délivrance d'une ordonnance au nom du patient est faite par le médecin de l'établissement et remise au représentant légal. Ceci afin que les prescriptions soient prises en charge par l'Assurance Maladie sur les temps de week-end et de vacances.

Pour les semi-internes, les consultations médicales autres que les urgences seront assurées par le représentant légal.
Le service médical de l'IME doit être informé de toute évolution du suivi médical, consultation (spécialiste), bilans, changement de traitement…par la famille ou le représentant légal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

Article 8 : Coopération de la personne accueillie et de son représentant légal

Afin de garantir les droits de la personne accueillie et de sa famille, et plus particulièrement de recueillir le consentement au projet individualisé, la personne accueillie et/ou son représentant légal s'engagent à répondre aux invitations de l'établissement en ce qui concerne :

- la validation du présent contrat, et son éventuelle mise à jour
- la participation à l'élaboration du Projet Individualisé, dans les 6 mois qui suivent l'admission, son évaluation et sa révision périodique.

La personne accueillie et/ou son représentant légal s'engagent à être parties prenantes à la mise en oeuvre du projet et acceptent les règles fixées par le règlement de fonctionnement du service, qui leur a été remis lors de l'admission.

Article 9 : Conditions de modification et de révision du contrat de séjour

Les changements des termes initiaux du contrat de séjour ou de ses avenants sont conclus ou élaborés dans les mêmes conditions que lors de la première réalisation du contrat.
En cas de refus de signature du contrat par la personne accueillie et/ou son représentant légal, un document individuel de prise en charge reprenant les termes du contrat leur sera envoyé.
L'annexe concernant le Projet Individualisé de la personne accueillie sera revue tous les ans et fera l'objet d'une signature des représentants légaux.

Article 10 : Conditions de résiliation du contrat de séjour

Le présent contrat peut être résilié soit à la demande de la personne accueillie, et/ou de son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception (A/R) :

- en cas de désaccord sur le Projet Individualisé
- en cas de déménagement
- en cas de force majeure.

Soit par l'établissement :

- en cas de désaccord fondamental sur le Projet Individualisé (refus d'orientation proposée par l'établissement après acceptation CDAPH)
- en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité des usagers ou des personnels
- en cas de non-respect du règlement de fonctionnement du service.

En cas de demande de résiliation du présent contrat, un entretien sera organisé par l'établissement, dont la date sera précisée par écrit, par lettre recommandée avec A/R.

Article 11 : Amendement CRETON

Conformément aux recommandations de l'amendement Creton, les adultes de plus de 20 ans peuvent continuer à être accueillis dans un IME, à condition que l'orientation en établissement pour adultes n'ait pu être réalisée.
Si une première proposition (correspondante au projet du jeune) est faite par l'établissement et que celle-ci ne convient pas à la personne accueillie et/ou à son représentant légal, l'accueil dans l'établissement ne pourra se poursuivre et de ce fait un accompagnement sera proposé en vue d'un retour en famille.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47947H1-DE

Article 12 : Clause de réserve et de contentieux

L'établissement s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat. En aucun cas il ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints.

En cas de contentieux, l'établissement proposera à la personne accueillie et/ou à son représentant légal une réunion de conciliation. En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, il est possible de faire appel à une personne qualifiée extérieure ou à un médiateur prévu à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 13 : Clauses de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

Pour la signature du présent contrat, la personne accueillie et/ou son représentant légal peuvent être accompagnées par la personne de leur choix.

Le présent contrat est signé en 2 exemplaires, dont un est conservé par l'établissement. Le ou les exemplaire(s) restant(s) est (sont) remis à :

Fait à Toulouse, le	Fait à Toulouse, le
Le/les représentant(s) légal/légaux	La direction du CCAS de Toulouse

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Règlement de fonctionnement - IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 058

DEL-25-0222

Mesdames, Messieurs,

L'IME a retravaillé son projet d'établissement qui vous a été présenté le 16 septembre 2025.

La Direction et les équipes, en lien avec le Conseil de la Vie Sociale (instance de représentation des usagers) ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard du nouveau projet d'établissement et l'extension de son agrément d'accueil temporaire (dossier également présenté lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025).

Ainsi, le règlement de fonctionnement été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 058**

Règlement de fonctionnement - IME Montaudran

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF)
Vu le projet d'établissement de l'IME présenté au conseil d'administration du 16 septembre 2025
VU l'arrêté de l'ARS portant modification de l'autorisation de l'IME du 19 09 2025

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le règlement de fonctionnement de l'IME Montaudran est adopté.

La Vice PrésidenteVice-Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

058 - Règlement de fonctionnement - IME Montaudran - *DEL-25-0222*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Règlement de fonctionnement 2025

IME MONTAUDRAN
2, allée Emile Monso
31 400 TOULOUSE

☎05 62 47 50 70
Fax : 05 62 47 88 69

service.imemontaudran@ccas-toulouse.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir et/ou de préciser :

- les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'IME

- les droits et les devoirs des enfants, adolescents et jeunes majeurs accueillis, ainsi que de leurs familles et / ou les représentants légaux et/ou familles d'accueil.

- les règles de la vie collective, les modalités et les instances de régulation de la vie collective à l'IME.

Ces règles s'appliquent pour la totalité des temps de vie à l'IME bien que certaines soient plus spécifiques à des services (semi-internat/ Internat).

Texte de loi de référence : Article L. 311-7 du CASF (L. n° 2002-2 du 2 janvier 2002, art.11). Articles R. 311-33 à 37 du CASF

1. Présentation de l'établissement

L'institut médico-éducatif Montaudran est un établissement médico-social public, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Toulouse (CCAS).

L'IME accueille une population mixte d'enfants, d'adolescents et des jeunes majeurs entre 3 et 18 ans présentant des déficiences mentales moyennes, sévères ou profondes, associées à des déficiences motrices ou neuropsychiatriques.

Son autorisation de fonctionnement a été renouvelée le 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 par l'agence régionale de santé qui assure le rôle d'autorité de contrôle et de tarification.

L'ensemble du personnel relève du statut de la fonction publique hospitalière (loi n° 86-33 du 09/01/86).

2. Missions de l'établissement

Les missions de l'IME sont déterminées par le code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles D312-11 et suivants :

L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis.

Cet accompagnement peut concerner les enfants adolescents aux différents stades de l'éducation précoce et, selon leur niveau d'acquisition, de la formation préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Les missions de l'établissement ou du service comprennent :

1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent
2° Les soins et les rééducations ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

3° La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;
4° L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :
a) L'enseignement et le soutien permettant à chaque enfant de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;
b) Des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation.

Un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.

3. Les droits des personnes accueillies (enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents ou représentants légaux)

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent garantir les droits suivants aux personnes qu'ils accompagnent (article L311-3 du CASF) :

1. **Respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.**
   Les personnes doivent être traitées avec considération et dans le respect de leur humanité.

2. **Libre choix entre les prestations adaptées qui leur sont offertes.**

   Les usagers doivent pouvoir choisir les services ou prestations qui correspondent à leurs besoins.

3. **Confidentialité des informations les concernant.**

   Toute information personnelle ou médicale doit être protégée.

4. **Accès à l'information et participation.**

   Les personnes doivent être informées de manière claire sur leurs droits et obligations ainsi que sur les prestations disponibles.

   Elles doivent également pouvoir participer activement aux décisions qui les concernent.

5. **Autonomie et adaptation des prestations.**

   Les accompagnements doivent respecter et promouvoir l'autonomie des personnes, en étant adaptés à leurs besoins spécifiques.

6. **Accès à un recours.**

   Les usagers doivent pouvoir exprimer leurs griefs et faire valoir leurs droits dans un cadre sécurisé et adapté.

7. **Respect des croyances et des opinions.**

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

L'institution doit respecter la diversité culturelle, religieuse, ou philosophique des personnes accueillies.

Pour cela l'établissement s'engage à :

- remettre un livret d'accueil présentant l'établissement, accompagné du présent règlement de fonctionnement
- élaborer un contrat de séjour*
- construire le projet personnalisé d'accompagnement à partir des besoins et des attentes de l'enfant et de sa famille.
- garantir la consultation des éléments du dossier de l'enfant dont les représentants légaux souhaitent avoir connaissance (selon une procédure établie par l'établissement)
- mettre en place des instances permettant aux enfants et aux familles de participer à la vie de l'établissement :

  ♣ Conseil de Vie Sociale ;
  ♣ Enquête de satisfaction ;
  ♣ Rencontre entre les parents et les professionnels de l'IME

*** Le contrat de séjour** : il définit les objectifs et la nature de prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles développées dans le projet d'établissement. Il détaille également la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût et leur modalité de financement.

*** Le projet personnalisé** : il fait l'objet d'une concertation entre les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et les familles permettant de définir les objectifs, les modalités et les moyens de l'accompagnement de l'enfant en fonction de ses compétences et de ses besoins.

Il se présente comme le mode opératoire du contrat de séjour.

*** Les rencontres ponctuelles** : à la demande de l'établissement ou des familles, des rencontres ponctuelles peuvent avoir lieu autour d'une situation particulière.

*** Le Médiateur** : par l'intermédiaire de sa famille ou de son représentant légal, l'usager peut faire appel à une « personnalité qualifiée » choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Il est extérieur de l'établissement et intervient le cas échéant en tant que tiers dans la relation entre l'établissement et l'usager.

*** Le coordonnateur référent du projet individualisé** : à l'admission de l'usager, une personne de l'équipe éducative est référente du suivi du projet individuel. Pour les enfants accueillis à l'internat, un deuxième coordonnateur est nommé (sauf pour les enfants accueillis uniquement le week-end)

*** C. V.S. :** il présente par définition, l'instance institutionnelle de participation collective et d'expression des usagers. Cette dimension participative instaurée par la loi, fait de l'usager, de sa famille ou de son représentant légal, une force de proposition et de contrôle des actions mises en œuvre dans l'établissement. Le CVS est notamment consulté sur le contenu de règlement de fonctionnement et du projet de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

4. Organisation de l'IME

Le semi-internat

Le semi-internat est ouvert tous les jours de la semaine de 9h à 16h du lundi au vendredi. L'enfant peut être accueilli à temps partiel en fonction de son projet personnalisé d'accompagnement et/ou des possibilités d'accueil de l'IME.

En cas d'absence de votre enfant en matinée, ce dernier doit avoir mangé avant son arrivée à l'IME si le temps du repas organisé par l'unité est terminé.

Le service de semi internat est fermé selon le calendrier remis aux familles après avis du Comité Social d'Etablissement (instance de représentation du personnel) et du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S)*.

Dans le cadre des contraintes liées à l'organisation des services (notamment la répartition des adultes assurant l'encadrement), toute absence d'un enfant doit être justifiée et faire l'objet :

- d'une information auprès de l'établissement le plus tôt possible (le matin à partir de 8h30)
- d'une information auprès du chauffeur (si l'enfant prend le transport collectif).

Des absences non justifiées et répétées entraîneront la mise en place d'un entretien avec la direction de l'IME afin de comprendre la situation, dans la mesure où les absences impactent la qualité de la prise en charge/en soin des enfants-adolescents-jeunes majeurs.

Le renouvellement des absences injustifiées pourraient entraîner la possible remise en cause de la prise en charge de l'usager (fin de l'accueil à l'IME Montaudran).

L'internat :

L'internat comprend 2 unités fonctionnelles de 9 lits, ouvert 350 jours par an.

Les enfants, adolescents et jeunes majeurs sont accueillis en fonction du rythme habituel fixé avec les familles et représentants légaux en fonction du projet personnalisé de l'enfant.

Cet accueil peut se faire du lundi au vendredi de manière continue ou partielle. Des accueils le week-end sont également envisageables dans le cadre défini par le projet personnalisé.

L'accueil d'internat de week-end vacances (6 places) : l'accueil temporaire

Tous les enfants de l'IME peuvent être concernés.

L'inscription ne signifie pas que votre enfant sera accueilli, car les demandes sont analysées en fonction des places disponibles (6 places pour les enfants et les adolescents), des priorités d'accueil liées à la complexité de la situation de certains

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

enfants (double vulnérabilité – mesure de protection de l'enfance et de leur famille, du projet personnalisé des enfants et de la dynamique du groupe d'enfants projetés.

Les absences injustifiées (aucune information donnée aux professionnels) sur l'internat peuvent entraîner la suspension de l'accueil à l'internat (après deux absences injustifiées au cours d'une année scolaire) sur décision de la direction.

5. Transport

Le transport peut être assuré par l'établissement et organisé en circuit collectif. Les parents sont tenus informés des possibilités de transport, du circuit, de l'horaire prévisionnel et du point de ramassage (domicile ou point de ralliement).

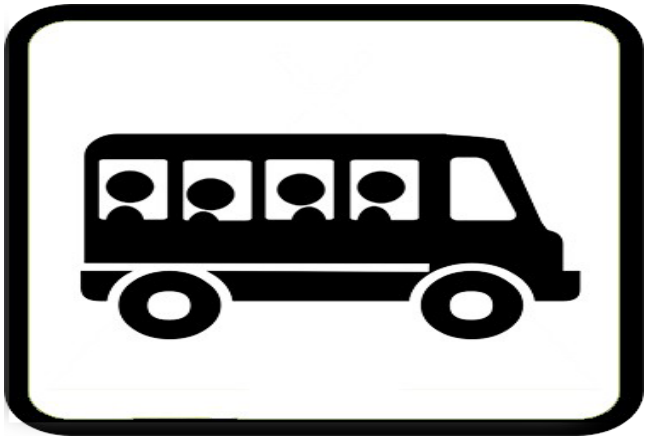

En cas de déménagement, l'établissement tente de maintenir le transport collectif dans la mesure des possibilités des différents circuits de transport. Attention, il est important d'anticiper tout déménagement car nous ne pouvons pas vous garantir la place dans le taxi collectif correspondant à votre nouveau secteur d'habitation. La famille est tenue de prévenir le cadre de l'IME chargé des transports.

Le transport collectif est assuré par des prestataires extérieurs à l'IME dans le cadre d'un marché public.

Les horaires de transport fixés pour le ramassage (matin) ou le départ (soir) à domicile ou au point de ralliement sont fixés par l'IME avec la société de transport et font l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

Il est impératif pour les usagers de respecter les horaires (le matin ou parent disponible le soir) car ils conditionnent le respect des horaires des autres usagers du circuit et du contrat horaire passé avec la société de transport.

Les chauffeurs sont soumis aux aléas de la circulation. De ce fait, des retards peuvent intervenir. L'établissement ne peut être tenu pour responsable de modifications horaires liées au transport.

Un non respect renouvelé des horaires par une famille conduit à un échange avec l'IME pour une recherche de solutions.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Un problème manifeste de non-respect des règles de transport collectif lié à l'organisation familiale peut conduire à une décision d'arrêt des transports par la direction de l'IME.

Toute demande de modification (aménagement horaire, adresse) est réalisable par téléphone ou par un mot dans le cahier de liaison auprès du responsable d'unité.

Un temps de transmission est réalisé, en cas d'information importante, avec les éducateurs le matin et le soir.

Si la famille préfère assurer elle-même le transport ou si le transport collectif ne peut pas être organisé par l'établissement (éloignement du domicile de l'usager par exemple), les parents ou représentants légaux assurent le transport et sont indemnisés pour les frais occasionnés selon la règlementation en vigueur.

Seuls les représentants légaux sont autorisés à confier l'enfant ou à récupérer l'enfant auprès du chauffeur. Une autorisation écrite des représentants légaux (avec copie du document d'identité d'une tierce personne) peut nous permettre d'autoriser le chauffeur à remettre l'enfant à une autre personne majeure ou mineure fe plus de 16 ans.

Le matin, en en cas d'absence ou retard de plus de 5 minutes, le chauffeur poursuit sa tournée. L'enfant doit être transporté à l'IME par la famille.

En cas d'absence le soir au domicile ou au point de ralliement (de plus de dix minutes) des représentants légaux ou de la tierce personne désignée par ces derniers, nous demandons au chauffeur, de prévenir le cadre d'astreinte, de garder l'enfant dans le véhicule et de poursuivre sa tournée. L'enfant est ensuite ramené à l'IME et il appartient aux représentants légaux ou à la tierce personne de venir le récupérer immédiatement.

Si les parents ne sont pas joignables, la direction de l'IME informe le procureur de la République et l'agence Régionale de Santé.

Par mesure de sécurité pour votre enfant et les autres enfants présents dans le transport, aucun aliment ou boisson ne peut être consommé (risque de fausse route, aliment consommé par un autre enfant ayant des problèmes de déglutition).

Le changement d'adresse des représentants légaux n'engage pas l'IME dans un nouveau transport collectif à domicile si aucun circuit ne le permet (les circuits ne couvrent pas la zone ou le transport dans cette zone est complet).

6. La vie quotidienne à l'IME

L'accueil des enfants :

Le respect des horaires d'ouverture est important afin de permettre le déroulement de la journée (de l'unité de vie et de l'enfant) dans de bonnes conditions.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant ou après l'heure d'ouverture du semi internat.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Accompagnement

Tous les enfants accueillis au sein de l'établissement ont des difficultés et/ou handicap qui leurs sont propres. La prise en charge tente de répondre à leurs besoins spécifiques.

La prise en charge tente de tenir compte de la globalité des besoins des enfants, adolescents et jeunes majeurs, de ses attentes et de celles de la famille et des moyens attribués à l'IME pour sa mise en œuvre.

Les modalités de la prise en charge sont définies entre les partenaires (professionnels et sa famille) lors de l'élaboration du projet personnalisé.

Un bilan pluridisciplinaire annuel est présenté à la famille ou aux représentants légaux. Les professionnels notent les évolutions et résultats de la prise en charge, en référence aux objectifs du projet personnalisé.

Un cahier de liaison a pour but d'informer et de favoriser les échanges entre l'équipe éducative et les familles ou représentants légaux.
Sauf information importante, nous ne sommes pas en mesure de remplir les cahiers quotidiennement, pour tous les enfants.
Les cahiers sont remplis le vendredi après-midi permettant ainsi un petit bilan de la semaine
Il est en outre consulté quotidiennement par l'équipe comme par les familles.

Les repas :

Les repas sont pris par unité avec les éducateurs entre 11h30 et 13h45 selon les groupes. Nous vous invitons, sauf urgence, à respecter ce temps en évitant d'appeler l'équipe sur ce créneau horaire.

Le temps de repas est suivi généralement par un temps de relaxation ou de repos.

Les repas font l'objet d'une prestation extérieure organisée dans le cadre d'un marché public.

Du fait des normes de sécurité alimentaire, en particulier la traçabilité de l'origine des aliments, aucune denrée alimentaire ne peut être fournie par les parents (gâteau d'anniversaire par exemple).

En cas de besoin (allergies notamment), des protocoles spécifiques sont mis en place par l'équipe médicale.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Déroulement des journées :

Chaque enfant dispose d'un emploi du temps qui lui est propre. Ce dernier est basé sur le projet de l'unité de vie et sur le projet personnalisé de l'enfant.

Les rendez-vous :

Les rendez-vous avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire se prennent de préférence par le cahier de liaison ou par téléphone et hors temps de présence enfant.

Les éducateurs peuvent recevoir les appels téléphoniques sur le temps de présence des enfants, mais peuvent être indisponibles en fonction des activités. En cas d'urgence, veuillez contacter le pôle administratif.

Les chefs de service restent à votre disposition et à votre écoute. Vous pouvez prendre un rendez-vous avec eux, ou les contacter par téléphone.

La communication entre les professionnels et la famille est importante car elle permet un lien réel gage de qualité de l'accompagnement de votre enfant.

Concernant la présentation de la préparation réalisée en synthèse sur les projets personnalisés, l'IME met en œuvre d'importants moyens en personnel. Nous demandons donc aux parents et représentants légaux de s'engager à être présents à l'horaire prévu. Pour le bon déroulement des entretiens, nous vous demandons de vous organiser pour la garde éventuelle des autres enfants de la fratrie.

Accès aux locaux et visites :

Afin de pouvoir garantir la sécurité des enfants qui sont accueillis (plan vigie pirate), l'accès à l'établissement et aux unités de vie est limité aux professionnels (seules personnes autorisées).

Les autres personnes (familles, représentants légaux et partenaires) doivent se présenter obligatoirement à l'accueil de l'administration pendant les horaires d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 16h45 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

L'accueil téléphonique est de 8h30 à 16h45 sans interruption.

En dehors de ces horaires, les week-ends et les jours fériés, les visiteurs doivent impérativement s'annoncer sur l'unité concernée à l'aide de l'interphone situé au portail principal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

7. Séjours à l'extérieur et sortie

Les transferts : ce sont des séjours d'une durée supérieure ou égale à 48 heures s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique, éducatif, thérapeutique du service et du projet individuel de l'usager qui en bénéficie. Les familles sont informées du projet et des modalités d'organisation.

Pour les activités extérieures : le personnel éducatif organise des activités extérieures dont la nature et le lieu dépendent de la capacité d'autonomie et des projets individuels et collectifs. Ces sorties sont soumises à une autorisation du service du cadre socio-éducatif représentant le directeur de l'établissement, après avis médical ou infirmier.

Lors de certaines sorties organisées par l'IME, une participation financière peut être demandée aux familles et représentants légaux.

8. Sécurité des personnes et des biens

L'établissement est régulièrement soumis à des visites de contrôle d'organismes extérieurs visant à garantir la conformité des locaux et du matériel utilisé, aux normes en vigueur.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Chaque personne présente dans l'établissement doit s'y conformer et, pour ce faire, des exercices d'évacuation sont organisés pour que les professionnels acquièrent ces règles à titre préventif.

Assurance et responsabilité

Chaque famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages que l'enfant pourrait causer à des tiers (autres enfants, personnel ou matériel de l'établissement ou de tiers). Cette couverture est généralement incluse dans le contrat d'assurance habitation des parents.

En cas de besoin, les familles peuvent contacter leur assureur pour vérifier les garanties existantes.

Astreintes

Un professionnel d'encadrement est désigné d'astreinte le soir entre 17h et 8h30 du matin et le week-end du vendredi à 17h au lundi matin à 8h30. Il est sollicité par les professionnels en cas de besoin important ou urgent.

Surveillance de nuit

La nuit, la surveillance de l'internat et de l'hébergement est assurée par du personnel éducatif (agent médico-éducatif de nuit appartenant au service d'internat).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Mesures exceptionnelles prévues en cas d'urgence

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles individuelles et/ou collectives, toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de garantir la protection des personnes.

Les familles et les représentants légaux des enfants accueillis seront informés dans les meilleurs délais de tous les changements éventuels dans la prise en charge.

En cas de survenance d'évènements exceptionnels présentant un caractère d'urgence comme la maltraitance ou incendie par exemple, l'établissement active les protocoles. Des mesures de protection et de soutien inhérentes à ces protocoles sont mises en place.

9. Lutte contre la maltraitance

Il est de la responsabilité de l'établissement, d'effectuer un recueil d'information préoccupante auprès du conseil départemental et de l'ARS et/ou un signalement auprès du Procureur de la République de Toulouse, s'il considère que la personne accueillie est victime de violence ou de maltraitance intrafamiliale ou au sein de l'établissement.

10. Hygiène

Les enfants arrivent le matin avec une tenue propre et adaptée, aux besoins de santé physique, aux conditions météorologiques, aux activités et à leur âge afin de faciliter leurs relations sociales avec les autres enfants et les membres de l'établissement.

L'hygiène est également travaillée au quotidien avec les enfants (règles simples : exemple : lavage des mains après un passage aux toilettes, lavage des dents, ...).Nous vous solliciterons plusieurs fois par an pour renouveler les fournitures d'hygiène.

Des protocoles sont opérationnels à l'IME notamment sur hygiène sanitaire, alimentaire et des locaux. Par ailleurs, l'établissement mène régulièrement des actions de prévention et de contrôle afin de vérifier la conformité aux normes réglementaires.

11. Suivi médical et paramédical

Une infirmière est présente tous les jours de 8h à 18h (de 9h à 17h pendant les vacances, WE et jours fériés).

Un médecin (mardi et jeudi) et un médecin psychiatre (lundi et le jeudi) assurent un suivi médical général concernant la prise en charge à l'IME. Les médecins n'ont pas vocation à remplacer le médecin traitant de la famille.

Ce suivi est assuré, en semaine, pendant les périodes d'ouverture du semi-internat. Il est, sauf exception, suspendu pendant les vacances scolaires et périodes de SATI. Chaque enfant doit néanmoins conserver son propre médecin traitant (médecine de la famille).

Des visites médicales ont lieu une fois par an. A l'issue de cette consultation, le médecin de l'établissement prend soin de renseigner les parents sur l'état de santé de leur enfant.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Les vaccinations et leur mise à jour sont obligatoires, de l'admission à la sortie de l'IME.

Pour favoriser la cohérence du suivi de votre enfant, tout problème de santé (maladie, traitement, allergies...) doit être signalé par téléphone (0562475075 : infirmerie) ou par le cahier de liaison.

En cas de prescription par un autre médecin spécialiste ou généraliste, extérieur de l'établissement, une copie de l'ordonnance est à fournir obligatoirement pour l'administration de médicaments ou pour le suivi de l'état de santé de l'enfant.

Si le jeune a besoin d'une consultation ou d'examens en dehors de l'institution (dentiste, ophtalmologie, ORL...), les parents sont toujours requis, dans la mesure de leurs possibilités, pour accompagner le jeune chez le praticien.

Les frais de consultations, examens et hospitalisations sont pris en charge par la Sécurité Sociale de la famille.

D'autres professionnels paramédicaux sont présents sur l'établissement comme la kinésithérapeute, les orthophonistes, les psychomotriciennes, ergothérapeute, qui assurent la santé et le bien-être des enfants et aident à leur développement. La dimension thérapeutique, assurée par l'équipe paramédicale de l'établissement, constitue une composante à part entière de la prise en charge de l'usager et intervient dans la conception du projet individualisé d'accompagnement.

Certaines maladies contagieuses nécessitent de rester à domicile, à savoir :

- Maladies nécessitant pour l'enfant de rester à la maison : Angine à streptocoque A, Scarlatine, Coqueluche (pendant les 3 premiers jours), Diphtérie, Gale, Gastro à E.Coli ou gastro à shigelles, Hépatite A, Hépatite E, Infection clostridium difficile, Rougeole, Typhoïde/ Paratyphoïde, Tuberculose, Teigne du cuir chevelu et de la peau.
- Maladies pour lesquelles la fréquentation de l'établissement est non souhaitable en phase aigue : Gastroentérite, Giardiase, Grippe, Herpès, Syndrome pieds-main-bouche, Hegalerythème épidémique (5ème maladie), Méningite virale, Oreillons, Otite, Pneumonie, Roséole, Rubéole, Varicelle, Zona, COVID.

Si votre enfant est malade, nous vous demandons de la garder à la maison dans son intérêt, celui des autres enfants et du personnel.

Si votre enfant est malade à l'IME, nous vous contacterons pour venir le récupérer dans les deux heures suivant notre appel.

12. RÈGLES RELATIVES A LA VIE COLLECTIVE

Matériel

Le marquage des vêtements est obligatoire, surtout sur les blousons, manteaux, pulls, gilets... et sur l'ensemble des vêtements pour les enfants qui fréquentent l'internat de l'établissement, ou une autre structure à l'extérieur de l'établissement comme la piscine. Cela limitera les pertes, les échanges, etc.

Une trousse de toilette complète doit être fournie pour tout enfant qui est accueilli sur l'internat.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

Les jouets, téléphone, argent, bijoux, objets dangereux, précieux, fragiles pouvant susciter l'envie sont à proscrire. L'établissement ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Usage des locaux

Espaces privatifs : les usagers accueillis en internat disposent de chambres individuelles ou doubles avec salles de bain où **leur intimité est garantie**. Ils peuvent apporter des objets personnels en fonction des règles de vie de chaque unité, de leur projet individualisé et du respect des règles de sécurité. En revanche, nous ne pouvons être tenus responsables de la détérioration de ces biens personnels.

Espaces collectifs : pour les activités quotidiennes qui recouvrent les repas (salle à manger), les activités ludiques (parc, salon, pièces communes) ou les ateliers collectifs, les enfants accueillis disposent d'espaces aménagés sur leur unité.

Certains locaux sont dédiés à des activités spécifiques pour des prestations techniques et individualisées dont l'usage est organisé par les professionnels concernés.

Ces activités peuvent être éducatives, pédagogiques, de rééducation, ou relever d'activités de la vie quotidienne.

L'accès et l'usage de ces espaces sont organisés en fonction des rythmes de vie du groupe.

13. Règles communes de prise en charge

Financement des prestations :

Le financement est assuré par les Caisses d'Assurance Maladie sous forme d'un tarif journalier, dont le montant est arrêté annuellement par l'agence régionale de santé.

Il doit permettre de couvrir le coût de l'hébergement, du transport, des activités éducatives, médicales, paramédicales ainsi que les frais administratifs et du personnel.

Interruption de la prise en charge :

En cas d'interruption temporaire de la prise en charge, l'établissement ne perçoit plus de financement pour la période d'absence. Les prestations dispensées par l'établissement cessent et seront reconduites lors du retour de l'usager après, si nécessaire, un bilan de sa situation.

Types de prestations dispensées :

Conformément à ses missions de prise en charge et d'accompagnement médico-psycho-éducatives, l'établissement dispense :

- un suivi éducatif et pédagogique
- des prestations paramédicales (orthophonie, kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapeute, soins infirmiers, etc.)
- des prestations médicales assurées par des médecins (médecin et psychiatre)
- un suivi psychologique

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47948H1-DE

- un accompagnement et un soutien social de l'enfant et de sa famille

L'usager bénéficie des prestations correspondantes à son projet individuel et établies dans le contrat de séjour. Elles sont adaptées à chaque changement de situation.

Remis le : **à**

en qualité de représentant légal.

Par l'IME Montaudran, représenté par son Directeur ou un des adjoints de direction.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Livret d'accueil de l'IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 057

DEL-25-0223

Mesdames, Messieurs,

L'IME a retravaillé son projet d'établissement qui vous a été présenté le 16 septembre 2025.

La Direction et les équipes, en lien avec le Conseil de la Vie Sociale (instance de représentation des usagers) ont reconsidéré les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au regard du nouveau projet d'établissement et l'extension de son agrément d'accueil temporaire (dossier également présenté lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025).

Ainsi, le livret d'accueil a été mis à jour.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 057**

Livret d'accueil de l'IME Montaudran

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF)
Vu le projet d'établissement de l'IME présenté au conseil d'administration du 16 septembre 2025
VU l'arrêté de l'ARS portant modification de l'autorisation de l'IME du 19 09 2025

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le livret d'accueil de l'IME Montaudran est adopté.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

057 - Livret d'accueil de l'IME Montaudran - *DEL-25-0223*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 24/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

CCAS
Centre Communal d'**Action Sociale**
MAIRIE DE TOULOUSE

Livret d'accueil
IME MONTAUDRAN

Avril 2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

SOMMAIRE

Fiche 1 L'IME et nos missions
Fiche 2 Les locaux et leur affectation
Fiche 3 Une journée type à l'IME
Fiche 4 Les personnels et la nature des missions
Fiche 5 Éléments du projet d'établissement
Fiche 6 Indicateurs de l'activité de l'établissement
Fiche 7 Participation des parents : le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
Fiche 8 Personnes ressources et structures partenaires
Fiche 9 Plan d'accès

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

L'IME et nos missions

L'AGRÉMENT

L'Institut Médico-Éducatif de Montaudran est un établissement médico-social public, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Toulouse (CCAS).

Il relève de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'autorité de contrôle et de tarification est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie.

L'ensemble du personnel relève du statut de la fonction publique hospitalière (loi n° 86-33 du 09/01/86).

L'IME dispose de deux agréments :

- Annexe 24 : Déficience intellectuelle et TED dont TSA
- Annexe 24 ter : Polyhandicap

L'IME peut accueillir 74 enfants et adolescents entre 3 et 18 ans présentant des déficiences mentales moyennes, sévères ou profondes, associées ou non, à des déficiences neuropsychiatriques ainsi que des enfants présentant un polyhandicap.

- 12 places pour enfants porteurs d'une déficience intellectuelle moyenne à sévère avec troubles envahissants du développement : 5 places en internat et 7 places en semi-internat.
- 32 places pour enfants porteurs d'une déficience moyenne à sévère avec ou sans troubles psychiatriques : 10 places en internat et 22 places en semi-internat.
- 30 places pour enfants porteurs de polyhandicap : 15 places en internat et 15 places en semi-internat.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

LES MISSIONS

L'ambition de l'IME Montaudran est d'encourager l'épanouissement et l'accomplissement de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles afin de permettre toutes les formes d'autonomie sociales et du quotidien de votre enfant.

L'IME intervient sur trois registres : éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Cela signifie que votre enfant pourrait aller en activité et/ou en atelier, (accompagnement éducatif et/ou rééducatif et/ou pluridisciplinaire), en classe (accompagnement pédagogique), et pourrait rencontrer, selon ses besoins, un psychologue, un orthophoniste, un kinésithérapeute, un psychomotricien, un ergothérapeute, un pédiatre, un pédopsychiatre, un infirmier (accompagnement thérapeutique).

L'ADMISSION EN IME

L'admission d'un mineur à l'IME dépend de plusieurs paramètres :

- La notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) lors de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ;
- Le lieu d'habitation de la famille. Notre secteur est basé sur la ville de Toulouse (sauf pour les enfants porteurs d'un polyhandicap).
- Le nombre de places disponibles ;
- La demande d'admission formalisée par le représentant légal de l'usager ;
- les besoins, les attentes et le projet (éducatif, pédagogique, soins, etc.) de l'enfant et de sa famille ;
- L'admission se déroule en plusieurs temps :
    - rencontre avec la direction de l'établissement ou du service - rencontre avec les médecins et psychologues ;
    - rencontre avec le groupe éducatif et période d'observation en situation avant l'admission si besoin ;
- Admission : signature du contrat de séjour

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

LE SEMI-INTERNAT

Il est ouvert en moyenne 210 jours par an, avec une fermeture de l'accueil pendant les vacances scolaires de Noël, de février, de printemps et pendant quatre semaines de fin juillet à fin août. Lors des périodes de fermetures, des accueils sont possibles sur l'internat lors des vacances de février, de printemps et lors de la fermeture d'été.

Une journée type au semi-internat

9h : arrivée en transport
9h-9h30 : temps d'accueil, de soins et emploi du temps
9h30-12h : activités pédagogiques, éducatives ou accompagnements thérapeutiques
12h-13h30 : temps du repas
14h : activités éducatives, pédagogiques ou accompagnements thérapeutiques
15h30 : rangement des ateliers et préparation au départ
16h : départ en transport

Le semi-internat accueille vos enfants du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Il est composé de 9 unités de vie, de 6 à 9 enfants, qui sont organisées en fonction des besoins des enfants. Ainsi on retrouve les unités : Aloha, Boréales, Calypso, Dragibus, Eskimos, Farfadets, Gwada, Hashtag, et Indigo.

Les accompagnants dans l'unité sont : 3 à 4 personnels éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social), une psychologue, une kinésithérapeute, une ergothérapeute, une psychomotricienne, une orthophoniste, un médecin pédiatre et un médecin psychiatre, des infirmières et des enseignants.

Ces professionnels interviennent sur une ou plusieurs unités. Le temps de présence sur l'unité varie en fonction des besoins des enfants accueillis. Ils assurent des repères, une relation de confiance et de sécurité pour l'enfant.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

Chaque unité est constituée de 2 pièces de vie, d'une salle d'activités, d'une salle de repos, d'une salle de bain et toilette, d'un jardin sécurisé et d'une possibilité de communiquer avec l'unité voisine.
Les repas sont pris sur l'unité grâce à une liaison froide avec la cuisine. Les repas sont chauffés sur place et adaptés aux besoins de votre enfants (mixés, moulinés, sondes…). Le repas étant un temps éducatif, l'équipe pluridisciplinaire porte une attention spéciale à ces moments.

Le but de l'accueil au semi-internat est :

- D'organiser la vie quotidienne de l'enfant dans un cadre de référence.
- D'assurer la sécurité physique et psychique de l'enfant.
- De construire un environnement social autour de l'enfant.
- De respecter le rythme de vie de l'enfant.
- De préserver le lien entre la vie familiale et la vie de l'enfant dans l'établissement.

Ceci grâce à :

- Des activités diversifiées tout au long de la journée (éducatives, rééducatives, pédagogiques, thérapeutiques).
- Des temps forts de vie de groupe : les repas, les toilettes, les sorties collectives.
- Une communication régulière avec la famille et l'entourage de l'enfant par différents moyens (rencontres, par téléphone, cahier de liaison, réunions…)

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

L'INTERNAT

Les enfants peuvent bénéficier de rythmes d'internat différents, selon leur Projet Individuel d'Accompagnement.

Soit un accueil ponctuel pendant les week-ends et les vacances, ou un accueil plus régulier en semaine.

L'internat comprend 2 unités, d'au maximum 10 enfants, organisées en fonction de l'âge des enfants. Chaque enfant dispose de sa chambre équipée d'un lit, d'une table de chevet et d'un rangement pour ses vêtements.

Le Pastel : qui accueille les jeunes adolescents/jeunes adultes

L'Arc en ciel : qui accueille les plus jeunes enfants

Pour l'accompagnement des levers, soirées les enfants sont accompagnés par une équipe de 3 professionnels minimum dans chaque unité. La nuit, 2 agents assurent conjointement le service de veille.

Une journée type à l'internat

16h : goûter et temps d'accueil
17h : activités de loisirs
18h : toilettes, douches
19h : participation au service et repas
20h : moments de détente
20h30 : lavage des dents, soins, changes et coucher
À partir de 7h : réveil et toilette
8h : petit déjeuner
9h : les enfants qui sont sur le semi-internat rejoignent leur unité

En journée, les enfants peuvent intégrer les groupes de semi-internat pour les activités, ou rester sur l'internat pour un accompagnement plus centré sur la socialisation.
Le week-end bénéficie d'une organisation spécifique au service de la socialisation et de la convivialité assurée par une même équipe durant les 2 jours.
L'entretien du linge de votre enfant ainsi que le linge de maison est assuré par une lingerie située dans les locaux.

L'accueil à l'internat peut également venir, ponctuellement, soutenir les familles pour leur permettre de bénéficier d'un vrai temps de répit en fonction de leur besoin.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

L'ÉQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE & LES ACCOMPAGNEMENTS

LA PLURI-DISCIPLINARITÉ :

L'accompagnement personnalisé est défini en collaboration avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire de l'IME (qui rassemble les professionnels des services éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques).

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) permet de spécifier les prestations et modes d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis en prenant en compte leurs besoins et attentes.
Le PPA est élaboré pour une année selon les propositions formulées en réunion de synthèse annuelle et selon l'offre de service de l'IME. La mise en œuvre de ce PPA nécessite la coopération de nombreux professionnels de l'IME et des familles et/ou des représentants légaux de l'enfant accueilli.

Pour pouvoir être mis en œuvre le PPA est signé par la famille (ou représentant légal) et par le directeur.

Ce PPA fait l'objet d'un suivi en continu, les objectifs peuvent être réévalués et ajustés au cours d'un bilan intermédiaire, appelé synthèse flash.

LES ACCOMPAGNEMENTS :

Les besoins et attentes de votre enfant ont été définis par le PPA. Les professionnels de l'IME vont articuler et organiser leur intervention conjointement afin d'atteindre les objectifs fixés.
Les activités sont mises en place selon les besoins de chaque enfant accueilli pour l'année scolaire. Des ajustements seront effectués en fonction des bilans intermédiaires

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

- L'enseignement pédagogique :

La scolarisation de vos enfants est confiée à une équipe d'enseignants spécialisés capables d'utiliser des pédagogies différenciées et méthodes variées. Cette équipe va établir entre autres le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
L'unité d'enseignement propose plusieurs modalités de scolarisation :

- individuel ou en groupe, avec les enseignants ou avec l'équipe pluridisciplinaire (éducateur/enseignant, rééducateur/enseignant etc.)
- au sein même des unités de vie, dans les salles du château dédiées à l'enseignement, en Unité d'Enseignement Externalisée (UEE).
- 2 UEE permettent l'inclusion en classe ordinaire : l'école élémentaire Georges Mailhos et le collège René Cassin.

Ainsi, chaque élève bénéficie toujours d'un cadre de travail sécurisant adapté à ses besoins et favorisant la généralisation des compétences acquises.
Les enseignants aidés des autres professionnels de l'IME accompagnent vos enfants dans les apprentissages et l'acquisition de nouvelles compétences (construction du nombre, compréhension de l'écrit, symbolisation, perception du but, utilisation d'images mentales, utilisation de procédures expertes, …)

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

- L'accompagnement masso-kinésithérapique :

La masso-kinésithérapie a pour but d'éviter la diminution des capacités fonctionnelles, de les maintenir, de les rétablir ou d'y suppléer que votre enfant soit porteur d'un handicap moteur ou suite à une lésion, par le biais de la rééducation.
À l'IME Montaudran, les kinésithérapeutes vont rééduquer, harmoniser et accompagner en tenant compte du handicap moteur et de son évolution. L'objectif est d'atteindre la plus grande autonomie possible en fonction des caractéristiques (physiques, psychologiques, sociales, économiques et culturelles), de la personnalité, et du stade de développement de votre enfant.
Les séances sont individuelles ou en groupe, en présence d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les kinésithérapeutes peuvent également mettre en place des appareillages en coordination avec l'équipe mais aussi des professionnels extérieurs (orthoprothésiste, médecin…).
Des temps d'échange en équipe pluridisciplinaire, avec les familles ainsi qu'avec les intervenants extérieurs permettent de partager et de réajuster les objectifs.

- L'orthophonie :

L'orthophoniste a plusieurs missions. La première est l'aide qu'elle pourra apporter au moment des repas pour les enfants ayant des troubles de la déglutition ou des problèmes dentaires. Elle travaille avec les équipes éducatives afin d'apporter des réponses éventuelles afin que les repas se passent le mieux possible d'une part, et dans un souci de prévention des fausses routes et du risque de dénutrition d'autre part.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

La deuxième mission est l'aide à la communication. Les jeunes accueillis à l'IME peuvent être limité dans leurs capacités d'accès au symbolique et peuvent avoir des difficultés pour construire un langage, qu'il soit verbal ou non. L'orthophoniste, après une évaluation précise de la communication globale, proposera des aides pour la communication en adaptant les outils (non gestuel ou symbolique, présentation d'objets-références, tablette de communication avec photos et pictogrammes, synthèse vocale) avec l'équipe pluridisciplinaire.

- L'ergothérapie :

L'ergothérapeute intervient dans l'aménagement de l'environnement des enfants accompagnés pour favoriser au maximum leur indépendance motrice en toute sécurité. Ainsi elle propose des adaptations de mobilier, des aides techniques permettant l'indépendance motrice, l'autonomie, mais également le bien-être des enfants dans les actes de la vie quotidienne (repas, changes, coucher, lever, transferts etc.)
Elle intervient également pour aider les professionnels qui accompagnent les enfants au niveau ergonomique : utilisation de lève-personne, de verticalisateur, facilité d'accès (rampes…) mais aussi d'accès à la salle de bain, aux toilettes etc. Son objectif est de favoriser l'aide au déplacement en lien avec les kinésithérapeutes et les médecins ainsi que le développement des outils de communication en partenariat avec les orthophonistes.

- La psychomotricité :

Les psychomotriciens interviennent sur le registre moteur et psychique. Ils veillent à ce que le développement et l'adaptation de votre enfant à son environnement ne soit ni trop peu, ni trop stimulant. Ainsi ils participent à la mise en place d'un cadre favorable au bien-être, à l'épanouissement psychique et physique de votre enfant, pour l'aider à être à l'écoute de ses propres sensations corporelles.
Les psychomotriciens travaillent la motricité globale à partir des points d'appui en relation avec les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes ainsi que le reste de l'équipe pluridisciplinaire.
Des activités sont proposées aux enfants, elles peuvent prendre plusieurs formes : seul, dans une relation duelle ou dans un groupe. Ainsi les psychomotriciens proposent des stimulations sensorielles adaptées, grâce notamment à la salle Snoezelen, le SPA (balnéo), des jeux corporels nombreux et variés dans la salle de psychomotricité, qui aideront à la prise de conscience du corps qui pourra alors devenir un instrument d'expression et de communication.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

Ces temps d'activités sont proposés dans le cadre pluridisciplinaire, le psychomotricien aidera les équipes à déchiffrer cette communication.

- L'assistante sociale :

L'assistante sociale, au sein de l'IME, joue un rôle d'information, d'écoute, de conseil, d'orientation auprès des familles et des jeunes. Son rôle est de s'assurer que les familles ont accès à tous les droits auxquelles leurs enfants peuvent prétendre.
De par sa profession elle est tenue au secret professionnel, elle doit également assurer une veille sociale et garantir la protection de l'enfance.
L'assistante sociale est présente dans la procédure d'admission de l'enfant. Le premier recueil de données lui permettra de communiquer les informations importantes à l'équipe pluridisciplinaire. En plus de son rôle dans la procédure d'admission, elle a un rôle dans les démarches liées à l'orientation des jeunes adultes en structures pour adultes.

- L'accès aux psychologues :

À l'IME les psychologues sont au nombre de 2. Elles jouent un rôle à plusieurs niveaux.
Elles accompagnent les enfants accueillis dans leur développement et leurs apprentissages. Ainsi, en collaboration avec la psychiatre, elles peuvent participer au diagnostic clinique et à l'accompagnement psychologique des enfants.
Elles ont un rôle de soutien, d'accompagnement et de conseils auprès des familles mais également au près des équipes de l'IME avec qui elles travaillent étroitement afin de favoriser la compréhension des sentiments et de la dynamique de groupe.

Les psychologues vont également participer aux réunions de synthèse et à l'élaboration des projets personnalisés des enfants.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

- Le service médical :

Les infirmières, le pédiatre et la pédopsychiatre s'occupent du suivi médical de votre enfant. Elles assurent la coordination des soins en lien avec le médecin traitant et les médecins spécialistes. Ainsi, elles organisent et préparent votre enfant aux soins nécessaires et prescrits par les médecins, peuvent participer à des accompagnements médicaux à l'extérieur, réalisent les visites médicales annuelles et assurent la gestion de la pharmacie de l'IME.
Elles travaillent en partenariat avec d'autres établissements et réalisent un réel travail de réseau (Handisco, Coda HP…). Elles sont garantes de la prise en soins médical de votre enfant dans sa globalité et participent activement à son projet personnalisé dans la pluridisciplinarité.

L'équipe du service médical est également un véritable soutien aux équipes pluridisciplinaire de l'IME, auxquelles elles peuvent apporter un éclairage sur les pathologies des jeunes accueillis et former les équipes à certaines pratiques médicales indispensables.

- L'accompagnement éducatif :

L'équipe éducative est composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'accompagnants éducatifs et sociaux et d'auxiliaires de puériculture.
L'accompagnement éducatif a pour finalité de répondre aux besoins de votre enfant, à son développement psychique, à son indépendance en fonction de ce que permet sa pathologie, à l'exploration de ses capacités (avec aide matérielle ou humaine), dans l'expression de ses désirs, de ses choix et dans la découverte de l'autre et de l'environnement.
Ainsi, l'équipe socio-éducative va :

- Être à l'écoute des envies, des attitudes de votre enfant ;
- Être attentive à ce qu'il est capable de faire et d'exprimer ;
- Permettre à votre enfant de développer son potentiel sensoriel et de communication ;
- Concourir à son épanouissement en développant son bien-être ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

- Lui permettre de s'inscrire dans une vie relationnelle, familiale et sociale ;
- L'accompagner dans tous les actes de la vie quotidienne
- Favoriser le développement de son indépendance et de son autonomie
- L'aider à l'acquisition de nouveaux apprentissages
- Favoriser son ouverture au monde en tant que sujet de relation dans son individualité et dans son rapport à l'autre et au monde.

L'équipe socio-éducative va travailler de concert avec le reste de l'équipe pluridisciplinaire afin de réaliser le projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant.

- L'hygiène et le bio nettoyage :

À l'IME la qualité de l'accompagnement des usagers et l'hygiène des locaux sont essentielles : les agents de service hospitalier (ASH) ont une fonction d'agent de bio nettoyage. Ils sont garants du nettoyage dans les différents services de l'établissement (couloirs, espaces collectifs, bureaux), ils assurent la désinfection des lieux avec des produits adaptés et des protocoles élaborés par l'infirmière. Acteurs clés de la lutte contre les infections, notamment nosocomiales, ils vérifient la qualité des travaux effectués au moyen d'autocontrôles.

À l'IME Montaudran, les ASH prennent également en charge des activités hôtelières : mise en température et distribution des repas, gestion du linge etc.

Les ASH travaillent en collaboration dans le cadre de la pluridisciplinarité avec les équipes, notamment en intégrant les unités de vie des enfants lors des repas. Elles sont présentes pour aider à la prise des repas, elles peuvent aussi être sollicitées par les enfants dans les tâches journalières, ce qui leur permet de développer leur autonomie.

LES ACCOMPAGNEMENTS ET INTERVENTIONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

L'IME propose diverses actions éducatives (dont ateliers internes) : cuisine, découvertes, communication, apprentissages, activités corporelles et sportives, piscine (interne à l'IME), bien-être. Des ateliers externes peuvent être aussi proposés dans le cadre des Projets Personnalisés d'Accompagnement : média-cheval, inclusion par les loisirs, le sport, le vélo, etc.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'IME

RÔLE ET PLACE DES PARENTS ET FAMILLES :

Tout au long du parcours de l'enfant en IME, les parents et les familles sont associées. Ceci constitue un élément important de l'accueil.
Les familles sont rencontrées et associées au projet (PPA) de leur enfant dès la procédure d'admission.
Des visites à domicile, assurées par l'assistante sociale, l'éducateur spécialisé référent, la psychologue, en fonction de la situation, peuvent être proposées. Elles facilitent la compréhension de la situation et permettent d'ajuster certains contenus de l'accompagnement.
Des entretiens téléphoniques permettent des liens permanents entre la famille et l'IME.
Les parents sont associés à la vie institutionnelle à travers le Conseil de la Vie Sociale, les journées portes ouvertes et les réunions parents/professionnels.

LES FAMILLES ET LE RÉFÉRENT PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL (PAI)

Chaque année scolaire, un référent est désigné pour votre enfant. Il sera le contact privilégié entre l'IME et vous. Ce professionnel est chargé d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de votre enfant. Il vous contactera régulièrement afin de connaître vos attentes, vos remarques qui guideront l'accompagnement de votre enfant. Il est aussi présent pour vous faire des retours sur des situations concernant votre enfant lorsque cela est nécessaire.
Ces temps d'échanges sont très importants pour un accompagnement de qualité de votre enfant par l'ensemble des professionnels.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

LE GROUPE DE PAROLE PARENTS

Il existe au sein de l'IME un groupe de rencontre destiné aux parents, il s'agit d'un espace de parole permettant aux parents d'échanger sur tous les sujets qui les préoccupent (adolescence, avenir de leur enfant, handicap etc.). Ce groupe est animé par une des psychologues de l'IME.

LES VISITES À DOMICILE

L'objectif des visites à domicile est d'élaborer avec les parents qui en présentent le besoin, des pistes de réflexions sur une difficulté rencontrée. Elles sont adaptées à chaque cellule familiale.
Selon les difficultés rencontrées par les familles, une intervention des professionnels de l'IME pourra se faire dans le domaine éducatif, psychologique, thérapeutique… Ainsi les familles en besoin peuvent solliciter un appui qu'il soit psychologique, éducatif ou fonctionnel.
Les interventions des professionnels ne sont pas imposées aux familles, de ce fait elles se mettent en œuvre sur la base du volontariat, de la libre adhésion, conformément à ce qui est inscrit dans le PPA de l'enfant.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE ET SES MISSIONS

C'est un lieu d'expression qui permet aux jeunes accueillis et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble des conditions de vie, de soins et d'hébergement à l'IME. C'est un lieu d'écoute, d'échanges et de propositions.
Le CVS relève de la loi du 2 janvier 2002, qui en a rendu la création obligatoire dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est constitué d'une majorité de représentants d'usagers (familles ou représentants légaux). Y sont aussi représentés : le personnel de l'établissement et la direction.
Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services et notamment sur :

- L'organisation interne de l'IME et la vie quotidienne
- Les activités et l'animation socio-culturelle

Les services thérapeutiques
L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien
La nature et le prix des services rendus

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

Les mesures prises pour favoriser les relations entre les personnes accueillies et le personnel
Les relogements prévus en cas de travaux
Etc.

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement et la démarche qualité.

LE RYTHME À L'IME MONTAUDRAN

L'établissement vit au rythme de l'année scolaire. Les vacances sont cependant de plus courte durée qu'en milieu ordinaire. Le calendrier annuel est communiqué à chaque famille.

LES TEMPS DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT :

LE REPAS

Le temps du repas est un temps éducatif. La préparation des repas, la communication du menu, la mise du couvert, le service sont autant de séquences qui peuvent constituer un support pédagogique et éducatif. À l'IME. Les repas sont pris dans les unités. Chaque groupe dispose d'un espace « salle à manger » où usagers et professionnels éducatifs prennent leurs repas. Un office de cuisine permet la réception des plats en liaison froide le midi et le soir. Les plats sont apportés sur chaque unité, en texture normale ou mixées selon les besoins des enfants. Ils sont chauffés sur place dans la cuisine de l'unité.

LES TEMPS FORTS

L'année scolaire est ponctuée de rendez-vous habituels :

Le repas de Noël

Le carnaval

La fête de l'été

Le dernier jeudi du mois de Juin avec un repas concert

Le cyclo-cross du mois de Novembre

Sans oublier les projets pédagogiques des établissements scolaires partenaires…

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

CONTACTEZ-NOUS

IME Montaudran
2 allées Émile Monso
31400 TOULOUSE
Tél : 05 62 47 50 70
Mail : service.imemontaudran@ccas-toulouse.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

VENIR À L'IME:

Accéder à l'IME

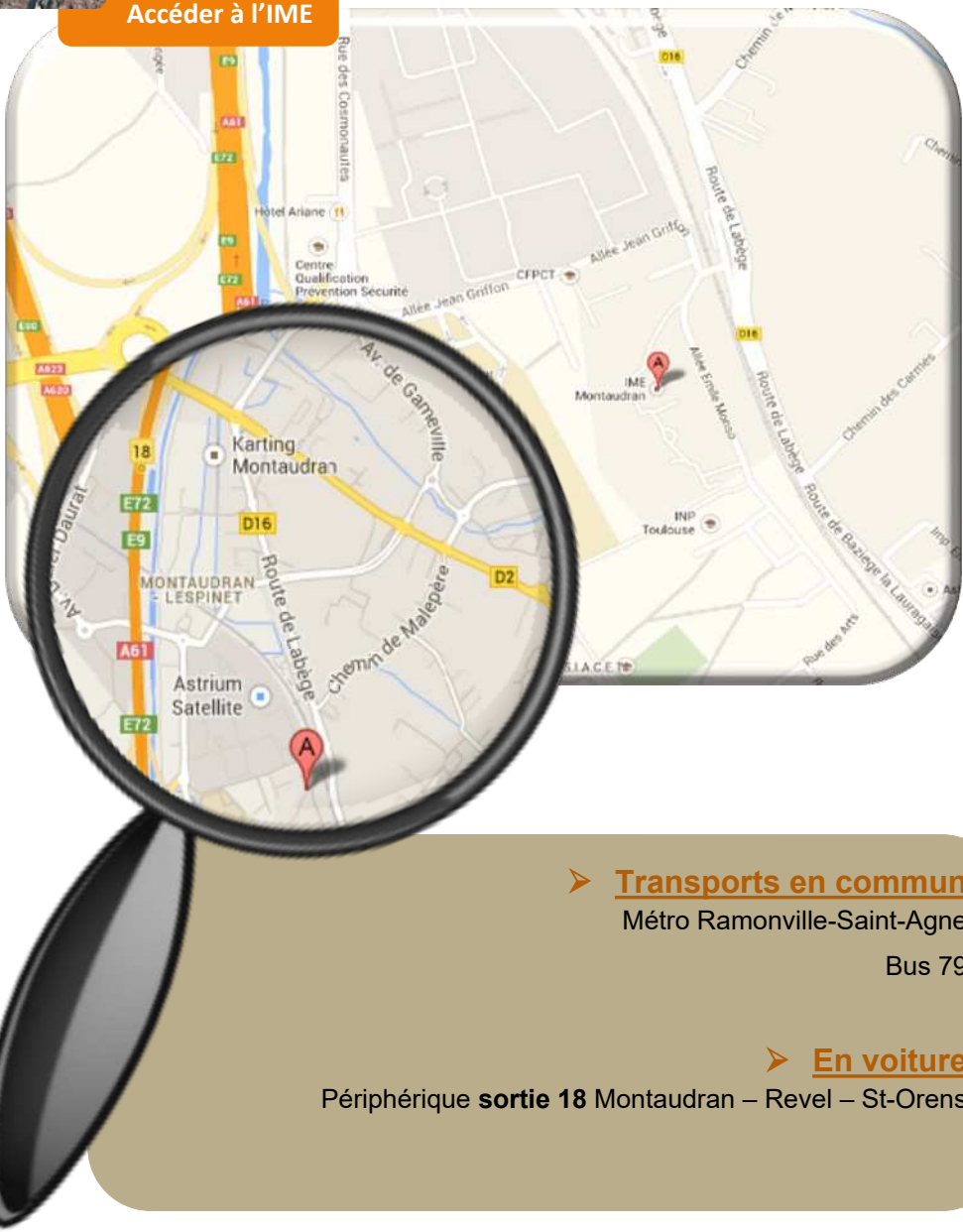

➢ **Transports en commun**

Métro Ramonville-Saint-Agne

Bus 79

➢ **En voiture**

Périphérique **sortie 18** Montaudran – Revel – St-Orens

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

L'IME EN QUESTION

Qu'est-ce qu'un IME ?

L'Institut Médico-Éducatif est un établissement spécialisé destiné à la prise en charge d'enfants et adolescents porteurs de handicap. Compte tenu de leurs besoins, leur intégration dans les services et établissements de l'Éducation Nationale n'est pas envisageable momentanément, ponctuellement ou durablement.

Comment un IME intervient-il auprès de notre enfant ?

L'IME intervient à trois niveaux auprès des enfants, selon leurs besoins et leur projet individuel d'accompagnement :

- l'éducatif : accompagnement à l'autonomie, à la socialisation ;
- le pédagogique : apprentiissages scolaires adaptés ;
- le soin : accompagnements médicaux, paramédicaux et psychologiques.

L'enfant ou le jeune est accueilli au sein d'un groupe éducatif à partir duquel est mis en œuvre le Projet Individuel d'Accompagnement qui a été soumis à l'accord de la famille.

Y a-t-il une liste d'atttente ?

Oui. Lorsque toutes les places sont occupées, les enfants et/ou les jeunes sont inscrits en liste d'atttente.

Quelles démarches dois-je faire pour inscrire mon enfant ?

Il faut adresser la copie de la notification de la MDPH ainsi qu'un courrier de demande d'admission à l'IME. La procédure d'admission amènera l'enfant ou le jeune ainsi que ses parents à rencontrer le directeur ou un des chefs de service de l'IME, puis la pédopsychiatre et la psychologue avant confirmation de l'admission. Il revient ensuite à la famille de confirmer son accord pour l'admission de l'enfant lorsqu'une place lui est proposée.

Quels handicaps présentent les enfants et les jeunes le plus fréquemment dans l'IME ?

L'IME de Montaudran accueille des enfants et des jeunes « déficients intellectuels », avec ou sans troubles associés (troubles envahissants du développement, troubles de la communication, troubles spécifiques des apprentissages...). , ainsi que des enfants et des jeunes avec un polyhandicap.

Qui organise les transports ?

L'IME organise les transports des enfants et des jeunes. Ces derniers sont pris en charge chaque matin au domicile ou dans un lieu convenu avec la famille. Les enfants et les jeunes sont déposés le soir à leur domicile ou au lieu de rendez-vous convenu.

Et les repas ?

Les repas sont pris à l'IME, au sein du groupe éducatif.

L'internat est-il obligatoire ?

Non. L'internat a vocation « éducative » et de répit pour les familles. L'internat est proposé progressivement aux préadolescents et adolescents, dans le cadre de leur Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Comment les familles sont-elles associées au projet de leur enfant ?

Les familles sont associées à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement de leur enfant. C'est pour nous une priorité. À l'aide d'un formulaire adressé par courrier, elles sont invitées à exprimer leurs atttentes. Elles rencontrent, si elles le souhaitent, les psychologues chargées du suivi de leur enfant avant chaque synthèse annuelle. Le projet de l'enfant est présenté aux familles pour avis et accord avant mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

Qu'est-ce que le Projet Personnalisé d'Accompagnement ?

Conformément à la loi, chaque enfant bénéficie d'un projet écrit définissant des objectifs selon ses besoins propres. Ces indications sont rassemblées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Qui sont les professionnels qui interviendront auprès de mon enfant ?

Les équipes éducatives sont constituées d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques. Les équipes pédagogiques sont constituées de professeurs des écoles. Les équipes médicales sont constituées de médecins (pédiatre, pédopsychiatres), de psychologues, d'infirmiers, de rééducateurs (orthophoniste, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien).

Y a-t-il une école à l'IME ?

Oui. L ' IME dispose d'une unité d'enseignement, au sein de laquelle interviennent des professeurs des écoles. Les enfants et les jeunes bénéficient de scolarité dont le rythme et le niveau sont définis dans leur projet personnalisé l d'accompagnement.

Quels frais les familles doivent-elles prendre en charge ?

Les frais de transport, de repas ainsi que les frais liés aux interventions éducatives, pédagogiques ou de soins sont pris en charge par l'IME.
L'IME souscrit les assurances nécessaires dans le cadre des activités qu'il conduit.

Peut-on consulter le dossier de notre enfant ?

Le dossier de votre enfant est consultable à l'établissement. Il convient d'en faire la demande auprès de la direction.

En cas de litige avec l'établissement, qui peut m'aider ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées établit une liste de personnes qualifiées qui peuvent être sollicitées en cas de désaccord avec l'établissement.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

charge et de l'accompagnement et en veillant à sa cohérence.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE :

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47949H1-DE

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à [illegible] convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de mise à disposition de locaux par le collège René CASSIN à l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 060

DEL-25-0227

Mesdames, Messieurs,

L'IME dispose de deux Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) dont l'une au collège René Cassin de St Orens.

L'unité d'enseignement externalisée (UEE) permet à des élèves en situation de handicap, accompagnés par l'IME, de bénéficier d'un environnement scolaire ordinaire tout en conservant un accompagnement médico-éducatif adapté. Elle concrétise le droit à l'éducation pour tous et participe à la dynamique inclusive voulue par la loi du 11 février 2005.

En partageant certains temps (cours, récréations, projets) avec les collégiens, les jeunes de l'UEE développent leurs compétences sociales, relationnelles et d'autonomie. L'UEE offre un cadre intermédiaire entre l'IME et le collège, qui permet d'adapter les apprentissages au rythme et aux capacités de chacun. Les élèves peuvent participer à des cours communs selon leurs potentialités (EPS, arts plastiques, technologie, etc.), tout en ayant des temps spécifiques dans leur salle de l'UEE.

L'implantation au collège favorise la collaboration entre enseignants de l'Éducation Nationale et éducateurs spécialisés de l'IME. Elle permet un partage d'expertises : les enseignants bénéficient de l'expérience médico-éducative des professionnels de l'IME, tandis que ces derniers s'imprègnent des pratiques pédagogiques du collège.

La présence d'une UEE contribue à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents) à la diversité des parcours et des besoins. Elle favorise une culture de tolérance, de respect et de coopération au sein de l'établissement. Les élèves du collège développent ainsi des compétences citoyennes et sociales essentielles.

L'objet de la présente délibération est d'adopter la convention annuelle de mise à disposition des locaux à l'intérieur du collège.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 060**

Convention de mise à disposition de locaux par le collège René CASSIN à l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'IME Montaudran

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : la convention de mise à disposition de locaux par le collège René Cassin (St Orens) à l'unité d'enseignement externalisée de l'IME Montaudran est adoptée.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

060 - Convention de mise à disposition de locaux par le collège René CASSIN à l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'IME Montaudran - *DEL-25-0227*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47953H1-DE

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU COLLEGE RENE CASSIN A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE

Entre,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette à TOULOUSE (31 090 Cedex 09), représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Ci-après désigné par les termes « **Conseil départemental »,**

Le Collège René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, sis avenue des Carabènes à Saint-Orens-de-Gameville, représenté par Madame Frédérique CROUX, Principale de l'établissement, autorisée par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du 01 juillet 2025,

Ci-après désignée par les termes **« Collège »,**

L'IME de MONTAUDRAN CCAS de Toulouse, sis 2 allée Emile Monso à Toulouse, représenté par Madame Nadège grille, Directrice Générale,

Ci-après désigné par le terme « **L'utilisateur »**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil départemental, suite à la demande de l'IME de Montaudran et après accord du Conseil d'Administration du Collège, met à la disposition de l'IME de Montaudran, la salle jouxtant le CDI (anciennement Vie Scolaire) et un 2ème salle (salle jouxtant l'infirmerie) permettant la mise en œuvre des éventuels temps d'accompagnements médicaux ou paramédicaux par les équipes de l'UEE, selon les disponibilités au sein du collège – les salles sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX/DUREE/ENTRETIEN

Dans le bon fonctionnement de l'UEE :
Un état des lieux contradictoire préalable à l'utilisation des locaux est établi par les parties.
La mise à disposition des salles est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et s'effectue les mardis, jeudis et vendredis.

Les intervenants s'assureront de la bonne utilisation du mobilier et du matériel fourni.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47953H1-DE

Ils s'engagent à tenir les salles propres et à leur remise en ordre.

Les agents territoriaux du collège assureront l'entretien des locaux mis à disposition.

Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'établissement.

ARTICLE 3 : LA SURVEILLANCE

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le Conseil départemental et le Collège se réservent à tout moment le droit de contrôler l'utilisation qui est faite des locaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'IME Montaudran reconnait :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et des consignes spécifiques données par Madame la Principale du Collège et s'engage à les respecter.

- avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'IME Montaudran s'engage, en outre, à respecter tous les règlements, ainsi que toutes mesures du Conseil départemental et du Collège, relatifs à l'utilisation des bâtiments et équipements ainsi qu'au fonctionnement du Collège.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'IME Montaudran s'engage à être assurée pour les activités réalisés pendant l'occupation des locaux du Collège garantissant :

- tous les dommages matériels inhérents à cette utilisation, risques locatifs, dégâts des eaux, incendie, explosion, assortie d'une garantie défense et recours,
- la responsabilité civile, couvrant les risques encourus ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

A cet effet, l'IME Montaudran produira aux parties une copie de l'attestation d'assurance.

Par ailleurs, l'IME Montaudran ne peut invoquer la responsabilité du Conseil départemental ou du Collège en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers dans les dépendances ou les locaux utilisés. Tout dépôt d'objet et de matériel est effectué dans les lieux aux seuls risques et périls du preneur.

L'IME Montaudran s'engage à réparer et à indemniser les parties de tous dommages causés dans le cadre de la mise à disposition.
Le Collège et le Conseil départemental déclinent toute responsabilité en cas d'accident des personnes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47953H1-DE

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les repas pris par les élèves et personnels de l'IME au self du collège René Cassin sont facturées à l'IME selon les tarifs en vigueur, votés par le conseil départemental. Si l'IME était amenée à effectuer des photocopies au collège René Cassin, celles-ci seraient refacturées à l'IME au tarif voté par le conseil d'administration du collège René Cassin.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par le Conseil départemental et/ou le Collège en cas de non respect de ses termes, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour tout motif sérieux relatif au bon fonctionnement du Collège par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties contractantes.

Pour le Collège
La cheffe d'établissement,
Frédérique CROUX

Pour l'IME de Montaudran
La Directrice Générale,
Nadège GRILLE

Pour le Conseil départemental,
Le Président,
Sébastien VINCINI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de mise à disposition de Madame Nathalie VANDRES entre l'unité renforcée Trouble du Spectre Autistique (TSA) de l'association l'AgaPei et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Toulouse**

Rapport : 21 octobre 2025 - 061

DEL-25-0229

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Social de Toulouse met à disposition de l'unité renforcée TSA de l'association l'AgaPei, Madame VANDRIES Nathalie, afin d'occuper les fonctions d'infirmier en soins généraux de Grade, 1 à compter du 1er novembre 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 061**

Convention de mise à disposition de Madame Nathalie VANDRES entre l'unité renforcée Trouble du Spectre Autistique (TSA) de l'association l'AgaPei et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Toulouse

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le rapport du Vice-Président du CCAS,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de Madame Nathalie-VANDRIES entre l'unité renforcée TSA de l'association l'AgaPei et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse, afin d'assurer les fonctions d'infirmier en soins généraux de Grade 1 à compter du 1er novembre 2025.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention de VANDRIES Nathalie entre l'unité renforcée TSA de l'association l'AgaPei et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse afin d'assurer l'accueil les fonctions d'infirmier en soins généraux de Grade 1.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse ou en cas d'empêchement Mme la Directrice Générale du CCAS à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

061 - Convention de mise à disposition de Madame Nathalie VANDRES entre l'unité renforcée Trouble du Spectre Autistique (TSA) de l'association l'AgaPei et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Toulouse - *DEL-25-0229*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47955H1-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE

Madame VANDRIES Nathalie
Infirmière

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, 2 bis rue de Belfort BP 70413 31004 TOULOUSE Cedex représenté par le Vice-Président, Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommé le CCAS de LA Mairie de Toulouse,

D'une part,

ET : l'Unité Renforcée TSA de l'association AgaPei ;

D'autre part,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

VU la demande de mise à disposition présentée par Madame VANDRIES Nathalie,

Considérant le fait que Madame VANDRIES Nathalie a préalablement pris connaissance des dispositions de la présente et en a accepté les termes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse met, Madame VANDRIES Nathalie, à disposition de l'unité renforcée TSA de l'association AgaPei.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame VANDRIES Nathalie est mise à disposition afin d'exercer les fonctions d'infirmière au sein de l'unité renforcée TSA de l'association AgaPei.

ARTICLE 3 : DUREE ET QUOTITE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame VANDRIES Nathalie est mise à disposition de l'association AgaPei pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, pour une quotité de 60% du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47955H1-DE

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'activité de Madame VANDRIES Nathalie est organisée par l'association AgaPei pour la quotité du temps de travail précisée à l'article 3 de la présente convention, dans les conditions qu'il détermine et auxquelles l'agent se conformera.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame VANDRIES Nathalie est gérée par le C.C.A.S de la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le C.C.A.S de la Mairie de Toulouse versera à Madame VANDRIES Nathalie la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les parties conviennent que la mise à disposition de Madame VANDRIES Nathalie s'effectue à titre onéreux.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse, l'association AgaPei devra reverser en totalité, la rémunération de Madame VANDRIES Nathalie ainsi que les cotisations et contributions afférentes, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Un rapport sur la manière de servir de Madame VANDRIES Nathalie sera établi après entretien individuel par l'association AgaPei une fois l'an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au C.C.A.S de Toulouse qui établira l'évaluation professionnelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire le C.C.A.S de Toulouse est saisi par l'association AgaPei.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame VANDRIES Nathalie peut prendre fin :

- au terme de l'article 3 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse ou l'association AgaPei,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'association AgaPei et le C.C.A.S de la Mairie de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47955H1-DE

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er novembre 2025.

Fait à Toulouse, le

Pour L'association AgaPei,

Le Président

Pour le C.C.A.S,

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Convention de partenariat entre l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre (CPTS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse (CCAS)**

Rapport : 21 octobre 2025 - 062

DEL-25-0230

Mesdames, Messieurs,

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'accord conventionnel interprofessionnel ACI visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité, de la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Elle s'inscrit dans le cadre légal défini par la loi de modernisation du système de santé (Loi 2016-41) et l'article L.1434-12 du Code de la santé publique.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CPTS Toulouse Centre et le CCAS de Toulouse souhaitent collaborer pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité ou d'isolement. Ce partenariat vise à sécuriser les échanges et à permettre des actions conjointes, notamment via le partage de données médico-sociales territoriales.

Le partenariat a pour objectifs :

- De mettre en œuvre ou poursuivre des actions d'accès aux soins pour les publics vulnérables ;
- De développer des actions de prévention en lien avec les priorités de santé publique (vaccination, dépistage, bilans, etc.) ;
- De partager des informations et diagnostics médico-sociaux pour mieux adapter les réponses aux besoins identifiés.

Les deux parties s'engagent à :

- Collaborer activement pour répondre aux besoins de santé de la population ;
- Soutenir mutuellement les actions menées dans le cadre du partenariat ;
- Participer à des groupes de travail thématiques proposés par la CPTS ;
- Respecter les valeurs de la charte de la CPTS et les règles déontologiques ;
- Maintenir leur indépendance juridique et professionnelle.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 062**

Convention de partenariat entre l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre (CPTS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse (CCAS)

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la CPTS de Toulouse Centre et le CCAS de Toulouse.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS et/ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

062 - Convention de partenariat entre l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre (CPTS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse (CCAS) - *DEL-25-0230*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

- **L'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre (CPTS)**, dont le siège est situé à 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, représentée par le Dr Sylvaine VIDAUD en sa qualité de Présidente de la CPTS Toulouse Centre.

  N° SIRET : 922 709 118 00017

  Ci-après dénommée « la CPTS Toulouse Centre »

et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Toulouse (CCAS)**, établissement public administratif communal, dont le siège est situé 2 bis, rue de BELFORT à Toulouse représenté par Madame Maroua BOUZAIDA, en sa qualité de Vice-Présidente.

  N° SIRET : 263 101 230 00013

  Ci-après dénommé « le CCAS »

Les parties collectivement dénommées « les partenaires ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Toulouse Centre » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'accord conventionnel interprofessionnel ACI visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

À cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 et article L.1434-12 du code de la santé publique.

La CPTS a notamment pour objectifs de :

- Assurer une meilleure coordination des professionnels de santé et de leurs actions sur un territoire,
- Améliorer et structurer les parcours de santé,
- Organiser la réponse à un besoin de santé avec une approche populationnelle sur un territoire donné,

Son action est structurée autour de missions socles complétées le cas échéant par des missions complémentaires :

- Amélioration de l'accès aux soins comprenant l'amélioration de l'accès au médecin traitant et de la prise en charge des soins non programmés,
- Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- Développement des actions territoriales de prévention,
- Participation à la réponse aux crises sanitaires,
- Développement de la qualité et de la pertinence des soins (complémentaire),
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (complémentaire).

Cette convention fait suite à l'adhésion annuelle du partenaire à la CPTS TOULOUSE CENTRE.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Le Centre de Santé du CCAS de Toulouse a pour mission :

Assurer des consultations de médecine générale accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de précarité, vulnérables et/ou sans couverture sociale.

Proposer des soins de première intention, des actions de prévention, de sensibilisation à la santé.

Orienter les patients vers des soins complémentaires ou vers des professionnels spécialistes, en fonction des besoins identifiés.

Le centre de santé propose également des permanences de consultations psychiatriques et psychologiques, permettant une prise en charge adaptée des personnes en situation de vulnérabilité psychique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions de prévention et d'amélioration de l'accès aux soins, la CPTS Toulouse Centre agit pour **favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et/ou d'isolement.**

Afin de faciliter l'accès aux soins les parties souhaitent formaliser un partenariat simple et sécurisé, permettant aux adhérents de la CPTS Toulouse Centre et au CCAS de mener des actions conjointement et de partager des donnés médico-sociales territoriales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la CPTS Toulouse Centre et le CCAS de Toulouse afin de :

1. Mettre en place et/ou poursuivre des actions d'accès aux soins à destination des personnes isolées ou en situation de précarité sociale ;
2. Développer des actions de prévention sur le territoire de la CPTS, en lien avec les priorités de santé publique (vaccination, dépistage des cancers, bilans de prévention, etc.) ;
3. Etablir un partage d'informations et d'analyses sur l'état de santé de la population du territoire et sur les diagnostics médico-sociaux existants et à venir, afin d'ajuster les réponses aux besoins identifiés par l'une ou l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Article 2 : Engagements des parties

Considérant que les objets des deux parties convergent dans l'intérêt de la santé des patients et de la population, les parties décident de travailler sous forme d'une collaboration pour faciliter la réponse aux besoins de santé de la population.

Le partenaire s'engage ainsi à soutenir l'initiative de l'association dans la réalisation de sa mission et à lui apporter tout le soutien nécessaire.

L'association CPTS Toulouse Centre, en accord avec le responsable de projet, peut proposer des groupes de travail en relation avec les activités principales ou secondaires du partenaire, pour permettre la proposition, la participation et l'aide à l'évaluation des actions en lien avec les thématiques du groupe.

Ce partenariat doit s'inscrire dans les valeurs de la charte de la CPTS et des règles déontologiques des professions.

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant la durée de la convention, des partenaires et des professionnels indépendants. Aucune des parties à la présente convention ne pourra être considérée comme étant l'associé, le mandataire, l'employé, ou le préposé d'une autre partie.

Il est précisé que la responsabilité de chaque partie est limitée au soutien apporté à l'autre partie dans les conditions définies dans la présente convention. Chacun conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation de ses activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout tiers intervenant dans ce cadre.

Les parties ont souscrit un contrat d'assurance en adéquation avec leurs activités respectives.

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter la confidentialité des données ;
- Respecter le secret médical ;
- Coopérer pour réduire les freins d'accès aux soins et à la prévention, notamment pour les personnes en situation de précarité ou d'isolement ;
- Échanger régulièrement sur les points de fonctionnement, via un référent unique désigné de chaque côté ;
- Respecter les règles RGPD ;
- Respecter le Code de Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Article 3 : Modalités d'actions conjointes

Les actions menées dans le cadre de cette convention pourront prendre la forme de :

- Campagnes de prévention coorganisées (dans ou hors les murs du CCAS) ;
- Actions d'allez-vers les publics socialement défavorisés ;
- Co-construction d'actions de Santé Publique (sensibilisation, éducation en santé, dépistages, vaccination etc) ;
- Mobilisation des ressources humaines des deux parties pour réaliser efficacement les actions prévues.
- Campagnes de communication

Les modalités pratiques de chaque action (objectifs, publics visés, lieux, ressources, communication, évaluation) feront l'objet de fiches-action spécifiques si nécessaire.

Article 4 : Partage d'information et diagnostic territorial

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre en commun leurs données et analyses disponibles sur les problématiques, les besoins, les enjeux sanitaires et sociales du territoire ainsi que sur l'offre sanitaire et sociale, dans le strict respect du RGPD ;
- Participer à des temps de croisement d'expertises (groupes de travail, ateliers, réunion projet, etc.) ;
- Contribuer ensemble à des diagnostics partagés, notamment dans le cadre du projet de santé de la CPTS et des projets portés par le CCAS.

Article 5 – Suivi et évaluation

Les signataires s'engagent à faire un suivi du partenariat, animé collégialement par les représentants des deux parties ou par toutes personnes désignées par eux.

Ils pourront se faire assister par tout professionnel dont la compétence sera utile à la bonne exécution de la convention.

Un **point de suivi** pourra être organisé au bout de **6 mois après la signature de cette convention**, puis annuellement, pour évaluer :

- Le nombre de rendez-vous pris via la CPTS ;
- La fluidité du protocole de prise de rendez-vous ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

- Les difficultés éventuelles et pistes d'amélioration.

Article 6 – Référents désignés

- **Référent CPTS Toulouse Centre** :
  Nom : Mme MONTERDE Marilyne
  Fonction : Coordinatrice
  Mail / Téléphone : marilyne.cptstls@gmail.com
- **Référent CCAS** :
  Nom : Mme GALINIER Djamila
  Fonction : Directrice de l'accès aux droits
  Mail / Téléphone : Djamila.GALINIER@ccas-toulouse.fr

Article 7 : Communication et valorisation

Chaque structure s'engage à faire figurer le nom et le logo de l'autre partie dans les outils de communication relatifs aux actions coorganisées. L'utilisation du logo de la CPTS et celui du CCAS doivent être en rapport avec les missions du partenariat uniquement.

L'utilisation des logos, la diffusion de toutes informations ou de documents communs liés au partenariat devra au préalable faire l'objet d'une autorisation des parties concernées par leurs représentants.

Les bilans et retours d'expériences feront l'objet de temps d'échange réguliers, et pourront être valorisés dans les documents stratégiques respectifs.

Article 8 : Confidentialité et respect du RGPD

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées dans le cadre de ce partenariat, ainsi qu'à se conformer aux obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 9 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'au terme de celle-ci, les informations de toute nature concernant l'autre partie, auxquelles elles pourraient avoir accès. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47956H1-DE

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an à compter de sa signature**, renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de **30 jours,** par écrit.

Article 11 – Résiliation / Non-reconduction / Révision /Incessibilité

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre cette collaboration.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par courrier mail informant d'un préavis d'un mois

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'un des partenaires. Toute révision devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 12 – Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction civile compétente par la partie la plus diligente.

Fait à Toulouse, le 18/07/2025

En deux exemplaires originaux

Pour la CPTS Toulouse Centre
La Présidente
Dr VIDAUD

Pour le CCAS de Toulouse
La Vice-Présidente
Madame Maroua BOUZAIDA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Raccordement au réseau de chaleur et de froid Toulouse Energie Durable de l'IME Montaudran**

Rapport : 21 octobre 2025 - 065

DEL-25-0160

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du réseau de chaleur et de froid Toulouse Énergie Durable (TED), délégataire de Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse a l'opportunité de raccorder le site de l'IME Montaudran à ce réseau.

Ce raccordement s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone des établissements gérés par le CCAS. Il permettrait :

- Une réduction significative des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité du site ;
- La suppression du gaz comme source d'énergie, avec la disparition des risques associés ;
- Une diminution des opérations de maintenance sur les chaufferies existantes.

Le travail mené avec les équipes de DALKIA, en charge du développement du réseau TED, prévoit également :

- La possibilité de raccorder de futurs projets du CCAS sur le site de l'IME ;
- Le recours à des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour contribuer au financement des travaux de raccordement.

Le raccordement du site implique :

- La souscription de trois polices d'abonnement, correspondant aux trois secteurs de l'IME : le « château », le semi-internat et l'internat ;
- La création d'une servitude de passage pour les réseaux, ainsi que l'autorisation d'accès pour les opérations d'entretien et de réparation nécessaires tout au long de l'exploitation du réseau, tant pour TED que pour les services de Toulouse Métropole ;
- L'évacuation des chaudières actuelles.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 065**

Raccordement au réseau de chaleur et de froid Toulouse Energie Durable de l'IME Montaudran

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délégation de service public de Toulouse Métropole « conception, création et gestion d'une réseau de chaleur et de froid PLAINE CAMPUS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration autorise le raccordement du site de l'IME Montaudran au réseau de chaleur et de froid Toulouse Energie Durable

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS à prendre et à signer tous les actes nécessaires au raccordement du site de l'IME Montaudran au réseau de chaleur et de froid Toulouse Energie Durable.

La Vice PrésidenteVice-Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

065 - Raccordement au réseau de chaleur et de froid Toulouse Energie Durable de l'IME Montaudran - *DEL-25-0160*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

TOULOUSE MÉTROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid « plaine Campus »

Police d'Abonnement

(Fourniture d'énergie calorifique)

« ABONNÉ » : BIU007 – IME Montaudran « Château »
Sous-station : BIU007

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE 4

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE 4

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT 4

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ » 5

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON 5

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES 5

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE ») 5
7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES 5

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES 6

ARTICLE 10 – DROITS / FRAIS DE RACCORDEMENT 6

ARTICLE 11 — CLAUSES PARTICULIÈRES 6

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES 7

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

TOULOUSE MÉTROPOLE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCEPTION, CRÉATION ET GESTION
D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID « Plaine Campus »

POLICE D'ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

La Société T.E.D (**T**oulouse **E**nergie **D**urable),
Société par Actions Simplifiées, au capital de 100 000 €uros
Dont le Siège Social est 4 bis Rue Françoise d'Eaubonne – CS 82323 – 31021 TOULOUSE CEDEX 2
Immatriculée au Registre de Commerce de Toulouse
Représentée par Monsieur Franck BENESSE, agissant en qualité de Directeur Général
dûment habilité aux fins de signature de la présente

Désignée ci-après par « le DÉLÉGATAIRE »

ET

Centre Communal D'action Sociale de Toulouse
2b rue de Belfort
31004 TOULOUSE
Représentée par XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Désignation du bâtiment desservi : « BIU007 – IME Montaudran « Château » »

ABONNÉ desservi par le poste de livraison : BIU007

Désigné ci-après par « l'ABONNÉ »

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE

En vertu du Contrat de Délégation de Service Public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE en qualité d'AUTORITE DELEGANTE, et DALKIA, ce dernier assure la conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone Plaine Campus.

Dans ce cadre, DALKIA a constitué une société dédiée à la gestion déléguée du service public dénommée « Toulouse Energie Durable » qui prend la qualité de « DÉLÉGATAIRE » pour l'exécution du contrat de délégation.

La présente Police d'Abonnement précise uniquement les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique à « l'ABONNÉ ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales à la police d'abonnement liant « l'ABONNÉ » au Service, sont celles édictées par le règlement de service, annexé au Contrat de délégation de service public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE et le DÉLÉGATAIRE.

Le règlement de service est remis à « l'ABONNÉ » lors de la conclusion de la présente police.

La puissance souscrite fixée dans les conditions particulières est déterminée dans les conditions techniques connues à la date de signature de la police d'abonnement. La puissance restera identique sur la durée de la présente police tant que ces conditions restent inchangées. Il appartient à « l'ABONNÉ » de porter à la connaissance du DÉLÉGATAIRE toute modification ayant un impact sur le niveau de la puissance souscrite, dans les conditions prévues par le règlement de service.

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Tout avenant au contrat de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par l'autorité délégante sera immédiatement applicable aux ABONNÉS.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement prend effet à la date de première fourniture de chaleur.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ »

- Nom de « l'ABONNÉ » : IME Montaudran « Château »
- Code Client : BIU007
- Adresse de facturation : 2b rue de Belfort
  31004 TOULOUSE
  Lieu de fourniture : IME Montaudran « Château »
  2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE
- Date de mise en service : Date du procès-verbal de mise en service

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON

Les caractéristiques générales du point de livraison sont reprises en annexe 3 (organisme constructeur ou promoteur, usage des bâtiments, usage de la chaleur).

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE »)

L'installation des équipements de la sous-station pour la partie primaire est prévue pour octobre 2026. A l'issue des travaux, la désignation, la marque et le type de compteur et des autres équipements seront communiqués à « l'ABONNÉ » suivant le modèle d'inventaire en annexe 1.

Le schéma type des installations primaires en sous-station est joint en annexe 2.

7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES

Chaleur

S/ST N°	***LIBELLES***	***PUISSANCE SOUSCRITE***
BIU007	**IME Montaudran « Château »**	
	Le total des puissances souscrites de cette sous-station s'établit à	**120 kW**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES

TERMES	Valeur base marché 1er juin 2015
R1	31,52 € H.T. / MWh livré
R2	69,99 € H.T. / kW souscrit

ARTICLE 9 – ASSIETTE DE FACTURATION DES TERMES FIXES

La puissance souscrite dans la police d'Abonnement pour le chaud est la puissance calorifique maximale que le « DÉLÉGATAIRE » est tenu de mettre à la disposition de « l'ABONNÉ » pour la température extérieure de base (fixée à -5°C pour TOULOUSE MÉTROPOLE). Elle est égale au produit :

- De la puissance calorifique maximale en service continu, somme des besoins de chauffage des bâtiments et de la production d'eau chaude sanitaire de « l'ABONNÉ » à la température extérieure de base, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi ;
- Par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage. Ce coefficient, est égal à :
  - 1,10 pour le chaud (hors ZAC Toulouse Montaudran Aérospace)
  - 1,15 pour le chauffage de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace
  - 1,00 pour la chaleur des Abonnés Effaçables Eté
  - 1,00 pour l'eau chaude sanitaire de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace

ARTICLE 10 – DROITS DE RACCORDEMENT

Sans objet

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur, l'Abonné sera soumis à frais de raccordement à hauteur de 71 500 € H.T, montant ferme et non révisable.

Les Certificats d'Economie d'Energie générés par le raccordement du réseau sont propriété de l'Abonné.

Le paiement des frais de raccordement sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% du coût du raccordement sera versé lors du démarrage des travaux de raccordement;
- Le solde sera versé au moment de la mise en service de l'installation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES

- Inventaire des installations primaires du « DÉLÉGATAIRE »
- Schéma type des installations primaires en sous-station
- Inventaire des équipements secondaires
- Règlement du service

A Toulouse, le 25 Avril 2025

Le Délégataire
Lu et approuvé

L'Abonné
Lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 1

Inventaire des équipements primaires (à charge du « DÉLÉGATAIRE »)

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Château »
Poste de livraison	BIU007 – IME Montaudran « Château »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Comptage			
	Compteur	Marque	Type
Chaleur			
Autres équipements			
	Désignation	Marque	Type

A COMPLETER
A L'ISSUE DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 2

Schéma type des installations primaires en sous-station

Sous-station standard
Chauffage + ECS

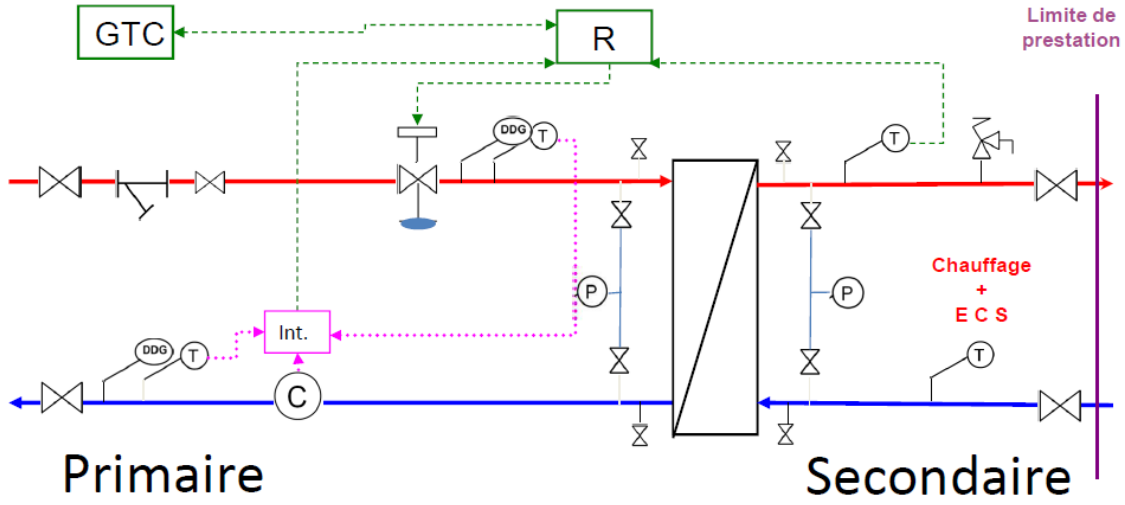

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 3
Inventaire des équipements secondaires

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Château »
Poste de livraison	BIU007 – IME Montaudran « Château »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Organisme promoteur ou constructeur :	Sans objet
Nombre de logements ou nature de l'équipement :	Enseignement
Surface totale :	1 130 m2
Volume : :	Sans objet
Usage de la chaleur (chauffage / autres usages) :	Chaleur

Circuits secondaires au départ de l'échangeur			
	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3
Destination			
Nombre de pompes			
Débit en M3/h			
Marque et type			
Hauteur Manométrique			

Expansion

Température d'eau chaude (Départ / Retour)

Régulations

Traitement d'eau

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 4
Règlement de Service

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

TOULOUSE MÉTROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid « plaine Campus »

Police d'Abonnement

(Fourniture d'énergie calorifique)

« ABONNÉ » : BIU008 – IME Montaudran « Semi Internat »
Sous-station : BIU008

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE 4

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE 4

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT 4

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ » 5

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON 5

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES 5

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE ») 5
7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES 5

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES 6

ARTICLE 10 – DROITS / FRAIS DE RACCORDEMENT 6

ARTICLE 11 — CLAUSES PARTICULIÈRES 6

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES 7

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

TOULOUSE MÉTROPOLE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCEPTION, CRÉATION ET GESTION
D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID « Plaine Campus »

POLICE D'ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

La Société T.E.D (**T**oulouse **E**nergie **D**urable),
Société par Actions Simplifiées, au capital de 100 000 €uros
Dont le Siège Social est 4 bis Rue Françoise d'Eaubonne – CS 82323 – 31021 TOULOUSE CEDEX 2
Immatriculée au Registre de Commerce de Toulouse
Représentée par Monsieur Franck BENESSE, agissant en qualité de Directeur Général
dûment habilité aux fins de signature de la présente

Désignée ci-après par « le DÉLÉGATAIRE »

ET

Centre Communal D'action Sociale de Toulouse
2b rue de Belfort
31004 TOULOUSE
Représentée par XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Désignation du bâtiment desservi : « BIU008 – IME Montaudran « Semi Internat » »

ABONNÉ desservi par le poste de livraison : BIU008

Désigné ci-après par « l'ABONNÉ »

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE

En vertu du Contrat de Délégation de Service Public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE en qualité d'AUTORITE DELEGANTE, et DALKIA, ce dernier assure la conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone Plaine Campus.

Dans ce cadre, DALKIA a constitué une société dédiée à la gestion déléguée du service public dénommée « Toulouse Energie Durable » qui prend la qualité de « DÉLÉGATAIRE » pour l'exécution du contrat de délégation.

La présente Police d'Abonnement précise uniquement les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique à « l'ABONNÉ ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales à la police d'abonnement liant « l'ABONNÉ » au Service, sont celles édictées par le règlement de service, annexé au Contrat de délégation de service public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE et le DÉLÉGATAIRE.

Le règlement de service est remis à « l'ABONNÉ » lors de la conclusion de la présente police.

La puissance souscrite fixée dans les conditions particulières est déterminée dans les conditions techniques connues à la date de signature de la police d'abonnement. La puissance restera identique sur la durée de la présente police tant que ces conditions restent inchangées. Il appartient à « l'ABONNÉ » de porter à la connaissance du DÉLÉGATAIRE toute modification ayant un impact sur le niveau de la puissance souscrite, dans les conditions prévues par le règlement de service.

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Tout avenant au contrat de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par l'autorité délégante sera immédiatement applicable aux ABONNÉS.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement prend effet à la date de première fourniture de chaleur.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ »

- Nom de « l'ABONNÉ » : IME Montaudran « Semi Internat »
- Code Client : BIU008
- Adresse de facturation : 2b rue de Belfort

  31004 TOULOUSE

  Lieu de fourniture : IME Montaudran « Semi Internat »

  2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE
- Date de mise en service : Date du procès-verbal de mise en service

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON

Les caractéristiques générales du point de livraison sont reprises en annexe 3 (organisme constructeur ou promoteur, usage des bâtiments, usage de la chaleur).

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE »)

L'installation des équipements de la sous-station pour la partie primaire est prévue pour octobre 2026. A l'issue des travaux, la désignation, la marque et le type de compteur et des autres équipements seront communiqués à « l'ABONNÉ » suivant le modèle d'inventaire en annexe 1.

Le schéma type des installations primaires en sous-station est joint en annexe 2.

7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES

Chaleur

S/ST N°	***LIBELLES***	***PUISSANCE SOUSCRITE***
BIU008	**IME Montaudran « Semi Internat »**	
	Le total des puissances souscrites de cette sous-station s'établit à	**170 kW**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES

TERMES	Valeur base marché 1er juin 2015
R1	31,52 € H.T. / MWh livré
R2	69,99 € H.T. / kW souscrit

ARTICLE 9 – ASSIETTE DE FACTURATION DES TERMES FIXES

La puissance souscrite dans la police d'Abonnement pour le chaud est la puissance calorifique maximale que le « DÉLÉGATAIRE » est tenu de mettre à la disposition de « l'ABONNÉ » pour la température extérieure de base (fixée à -5°C pour TOULOUSE MÉTROPOLE). Elle est égale au produit :

- De la puissance calorifique maximale en service continu, somme des besoins de chauffage des bâtiments et de la production d'eau chaude sanitaire de « l'ABONNÉ » à la température extérieure de base, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi ;
- Par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage. Ce coefficient, est égal à :
  - 1,10 pour le chaud (hors ZAC Toulouse Montaudran Aérospace)
  - 1,15 pour le chauffage de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace
  - 1,00 pour la chaleur des Abonnés Effaçables Eté
  - 1,00 pour l'eau chaude sanitaire de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace

ARTICLE 10 – DROITS DE RACCORDEMENT

Sans objet

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur, l'Abonné sera soumis à frais de raccordement à hauteur de 71 500 € H.T, montant ferme et non révisable.

Les Certificats d'Economie d'Energie générés par le raccordement du réseau sont propriété de l'Abonné.

Le paiement des frais de raccordement sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% du coût du raccordement sera versé lors du démarrage des travaux de raccordement;
- Le solde sera versé au moment de la mise en service de l'installation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES

- Inventaire des installations primaires du « DÉLÉGATAIRE »
- Schéma type des installations primaires en sous-station
- Inventaire des équipements secondaires
- Règlement du service

A Toulouse, le 25 Avril 2025

Le Délégataire
Lu et approuvé

L'Abonné
Lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 1

Inventaire des équipements primaires (à charge du « DÉLÉGATAIRE »)

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Semi Internat »
Poste de livraison	BIU008 – IME Montaudran « Semi Internat »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Comptage			
	Compteur	Marque	Type
Chaleur			
Autres équipements			
	Désignation	Marque	Type

A COMPLETER
A L'ISSUE DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 2

Schéma type des installations primaires en sous-station

Sous-station standard
Chauffage + ECS

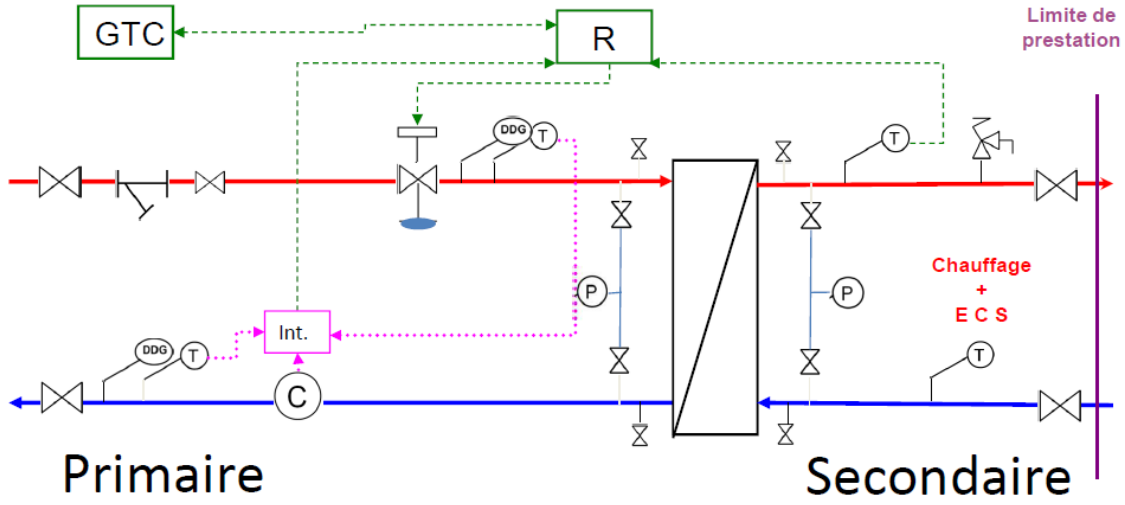

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 3
Inventaire des équipements secondaires

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Semi Internat »
Poste de livraison	BIU008 – IME Montaudran « Semi Internat »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Organisme promoteur ou constructeur :	Sans objet
Nombre de logements ou nature de l'équipement :	Enseignement
Surface totale :	1 943 m2
Volume : :	Sans objet
Usage de la chaleur (chauffage / autres usages) :	Chaleur

Circuits secondaires au départ de l'échangeur			
	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3
Destination			
Nombre de pompes			
Débit en M3/h			
Marque et type			
Hauteur Manométrique			

Expansion

Température d'eau chaude (Départ / Retour)

Régulations

Traitement d'eau

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 4
Règlement de Service

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

TOULOUSE MÉTROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid « plaine Campus »

Police d'Abonnement

(Fourniture d'énergie calorifique)

« ABONNÉ » : BIU009 – IME Montaudran « Internat »
Sous-station : BIU009

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE 4

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE 4

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT 4

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ » 5

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON 5

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES 5

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE ») 5
7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES 5

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES 6

ARTICLE 10 – DROITS / FRAIS DE RACCORDEMENT 6

ARTICLE 11 — CLAUSES PARTICULIÈRES 6

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES 7

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

POLICE D'ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

La Société T.E.D (**T**oulouse **E**nergie **D**urable),
Société par Actions Simplifiées, au capital de 100 000 €uros
Dont le Siège Social est 4 bis Rue Françoise d'Eaubonne – CS 82323 – 31021 TOULOUSE CEDEX 2
Immatriculée au Registre de Commerce de Toulouse
Représentée par Monsieur Franck BENESSE, agissant en qualité de Directeur Général
dûment habilité aux fins de signature de la présente

Désignée ci-après par « le DÉLÉGATAIRE »

ET

Centre Communal D'action Sociale de Toulouse
2b rue de Belfort
31004 TOULOUSE
Représentée par XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Désignation du bâtiment desservi : « BIU009 – IME Montaudran « Internat » »

ABONNÉ desservi par le poste de livraison : BIU009

Désigné ci-après par « l'ABONNÉ »

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE

En vertu du Contrat de Délégation de Service Public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE en qualité d'AUTORITE DELEGANTE, et DALKIA, ce dernier assure la conception, création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone Plaine Campus.

Dans ce cadre, DALKIA a constitué une société dédiée à la gestion déléguée du service public dénommée « Toulouse Energie Durable » qui prend la qualité de « DÉLÉGATAIRE » pour l'exécution du contrat de délégation.

La présente Police d'Abonnement précise uniquement les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique à « l'ABONNÉ ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales à la police d'abonnement liant « l'ABONNÉ » au Service, sont celles édictées par le règlement de service, annexé au Contrat de délégation de service public conclu entre TOULOUSE MÉTROPOLE et le DÉLÉGATAIRE.

Le règlement de service est remis à « l'ABONNÉ » lors de la conclusion de la présente police.

La puissance souscrite fixée dans les conditions particulières est déterminée dans les conditions techniques connues à la date de signature de la police d'abonnement. La puissance restera identique sur la durée de la présente police tant que ces conditions restent inchangées. Il appartient à « l'ABONNÉ » de porter à la connaissance du DÉLÉGATAIRE toute modification ayant un impact sur le niveau de la puissance souscrite, dans les conditions prévues par le règlement de service.

ARTICLE 3 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Tout avenant au contrat de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par l'autorité délégante sera immédiatement applicable aux ABONNÉS.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement prend effet à la date de première fourniture de chaleur.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT « L'ABONNÉ »

- Nom de « l'ABONNÉ » : IME Montaudran « Internat »
- Code Client : BIU009
- Adresse de facturation : 2b rue de Belfort

  31004 TOULOUSE

  Lieu de fourniture : IME Montaudran « Internat »

  2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE
- Date de mise en service : Date du procès-verbal de mise en service

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON

Les caractéristiques générales du point de livraison sont reprises en annexe 3 (organisme constructeur ou promoteur, usage des bâtiments, usage de la chaleur).

ARTICLE 7 – BASES TECHNIQUES

7.1. – INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU « DÉLÉGATAIRE »)

L'installation des équipements de la sous-station pour la partie primaire est prévue pour octobre 2026. A l'issue des travaux, la désignation, la marque et le type de compteur et des autres équipements seront communiqués à « l'ABONNÉ » suivant le modèle d'inventaire en annexe 1.

Le schéma type des installations primaires en sous-station est joint en annexe 2.

7.2 – INSTALLATIONS SECONDAIRES

Chaleur

S/ST N°	***LIBELLES***	***PUISSANCE SOUSCRITE***
BIU009	**IME Montaudran « Internat »**	
	Le total des puissances souscrites de cette sous-station s'établit à	**150 kW**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 8 – COÛTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES

TERMES	Valeur base marché 1er juin 2015
R1	31,52 € H.T. / MWh livré
R2	69,99 € H.T. / kW souscrit

ARTICLE 9 – ASSIETTE DE FACTURATION DES TERMES FIXES

La puissance souscrite dans la police d'Abonnement pour le chaud est la puissance calorifique maximale que le « DÉLÉGATAIRE » est tenu de mettre à la disposition de « l'ABONNÉ » pour la température extérieure de base (fixée à -5°C pour TOULOUSE MÉTROPOLE). Elle est égale au produit :

- De la puissance calorifique maximale en service continu, somme des besoins de chauffage des bâtiments et de la production d'eau chaude sanitaire de « l'ABONNÉ » à la température extérieure de base, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi ;
- Par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage. Ce coefficient, est égal à :
  - 1,10 pour le chaud (hors ZAC Toulouse Montaudran Aérospace)
  - 1,15 pour le chauffage de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace
  - 1,00 pour la chaleur des Abonnés Effaçables Eté
  - 1,00 pour l'eau chaude sanitaire de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace

ARTICLE 10 – DROITS DE RACCORDEMENT

Sans objet

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur, l'Abonné sera soumis à frais de raccordement à hauteur de 71 500 € H.T, montant ferme et non révisable.

Les Certificats d'Economie d'Energie générés par le raccordement du réseau sont propriété de l'Abonné.

Le paiement des frais de raccordement sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% du coût du raccordement sera versé lors du démarrage des travaux de raccordement;
- Le solde sera versé au moment de la mise en service de l'installation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ARTICLE 12 — DOCUMENTS ANNEXES

- Inventaire des installations primaires du « DÉLÉGATAIRE »
- Schéma type des installations primaires en sous-station
- Inventaire des équipements secondaires
- Règlement du service

A Toulouse, le 25 Avril 2025

Le Délégataire
Lu et approuvé

L'Abonné
Lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 1

Inventaire des équipements primaires (à charge du « DÉLÉGATAIRE »)

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Internat »
Poste de livraison	BIU009 – IME Montaudran « Internat »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Comptage			
	Compteur	Marque	Type
Chaleur			
Autres équipements			
	Désignation	Marque	Type

A COMPLETER
A L'ISSUE DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 2

Schéma type des installations primaires en sous-station

Sous-station standard
Chauffage + ECS

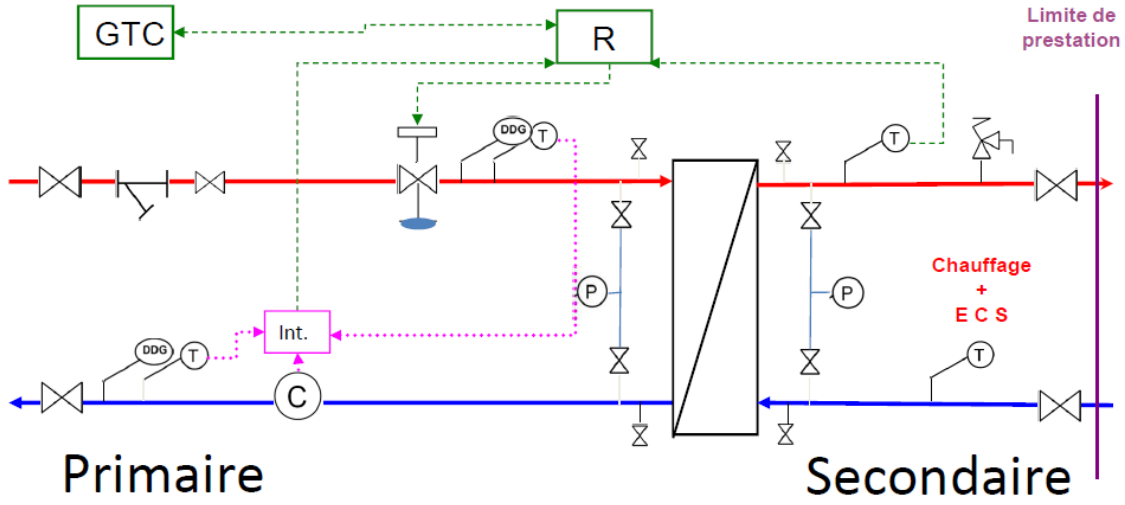

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 3
Inventaire des équipements secondaires

« ABONNÉ »	IME Montaudran « Internat »
Poste de livraison	BIU009 – IME Montaudran « Internat »
Adresse des bâtiments desservis	2 Allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE

Organisme promoteur ou constructeur :	Sans objet
Nombre de logements ou nature de l'équipement :	Enseignement
Surface totale :	1 646 m2
Volume : :	Sans objet
Usage de la chaleur (chauffage / autres usages) :	Chaleur

Circuits secondaires au départ de l'échangeur			
	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3
Destination			
Nombre de pompes			
Débit en M3/h			
Marque et type			
Hauteur Manométrique			

Expansion

Température d'eau chaude (Départ / Retour)

Régulations

Traitement d'eau

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47885H1-DE

ANNEXE 4
Règlement de Service

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Création d'une servitude de passage et de réseaux au bénéfice de la Croix-Rouge dans le secteur Madron.**

Rapport : 21 octobre 2025 - 063

DEL-25-0161

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Toulouse est propriétaire d'une impasse située dans le prolongement des Allées Jean Griffon, correspondant à la parcelle cadastrée 837 AW 105. Cette voie dessert actuellement la résidence étudiante Jean Griffon, qui bénéficie d'une servitude de passage établie par acte en date du 28 juin 2011**.**

Dans le cadre de son projet de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**,** la Croix-Rouge française a sollicité le CCAS afin de bénéficier d'une servitude de passage et de réseaux sur cette voirie. Le futur CHRS sera implanté sur la parcelle cadastrée 837 AW 107, en bordure directe de la voie appartenant au CCAS, et ne peut être desservi que par celle-ci.

La servitude demandée par la Croix-Rouge dépasse le périmètre de celle existante au bénéfice de la résidence étudiante. Il est donc nécessaire :

- D'étendre la servitude existante afin qu'elle couvre l'ensemble du futur site du CHRS ;
- D'ajouter la Croix-Rouge comme bénéficiaire de cette servitude ;
- De créer une servitude de réseaux sur l'ensemble de la voirie du CCAS (parcelle 837 AW 105), permettant l'installation et l'entretien des réseaux nécessaires au fonctionnement du CHRS.

Cette opération vise à garantir l'accessibilité et la viabilité technique du futur établissement, tout en encadrant juridiquement les droits de passage et d'usage des infrastructures du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 063**

Création d'une servitude de passage et de réseaux au bénéfice de la Croix-Rouge dans le secteur Madron.

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la servitude de passage du 28 juin 2011 et ses annexes

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration autorise le rajout du CHRS de la Croix-Rouge sur la servitude existante ainsi que l'extension de cette dernière afin qu'elle puisse desservir l'ensemble du futur site de la Croix-Rouge.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la création d'une servitude de réseaux au bénéfice de la Croix-Rouge sur l'ensemble de la voierie du CCAS de Toulouse sur la parcelle cadastrée 837 AW 105.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la constitution de ces servitudes.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

063 - Création d'une servitude de passage et de réseaux au bénéfice de la Croix-Rouge dans le secteur Madron. - *DEL-25-0161*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025

2011/366

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

.2.....exp./...9...pages
Transcription
..15..pages PLA
.....copie /.....pages
copie exec. à ordre/.....pages
EHF/....8.....pages
ESF/....8.....pages

21424301
CD/CCL/FC

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE VINGT HUIT JUIN
A TOULOUSE (Haute-Garonne), place du Capitole, à la Mairie de TOULOUSE
Maître Céline CHWARTZ-LAIR, désignée suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le quatre novembre deux mille dix, comme Suppléante de l'Office Notarial de Maître Bernard CHWARTZ à TOULOUSE, 50 allées Jean Jaurès.

Avec le concours de Me Louis ARNAUD, Notaire à ALBIAS assistant le fonds dominant, ici présent,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La Société dénommée **SCCV CHATEAU MADRON**, Société civile de construction vente au capital de 1.000 EUROS , dont le siège est à TOULOUSE (31000), 2 rue Théodore Ozenne, identifiée au SIREN sous le numéro 517974218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

14886

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

L'Etablissement dénommé : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, identifié au SIREN sous le numéro 776939910, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 2bis rue de Belfort.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

C.T.

371

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Préfixe	Section	N°	Lieu dit	Surface
837	AW	29	Château Madron	01 ha 78 a 42 ca

EFFET RELATIF DU FOND DOMINANT

Vente reçue par Maître Louis ARNAUD Notaire à ALBIAS le 13 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 17 novembre 2009, volume 2009P numéro 11863.

EFFET RELATIF DU FOND SERVANT

Faits et droits antérieurs à 1956.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part du point appelé "A" depuis l'allée Jean Griffon pour aboutir au point appelé "P". Ce passage est en nature de revêtement dit "enrobé à chaud".

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande

- d'une largeur de 4,50 mètres de voierie et 15 cm de bordure selon plan de coupe qui demeure ci-annexé après mention
- ~~7~~ emplacements de stationnement seront disposés en bordure de la voierie

La voierie ne permettra pas le stationnement. Par conséquent, du mobilier urbain devra être mis en place pour l'empêcher. De même, la voierie sera bordurée de part et d'autre. Ce passage devra être éclairé par de l'éclairage public.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Il est expressément convenu entre les parties que la voie sera prolongée au-delà de la portion faisant l'objet de la présente servitude, du point P au point C au plan ci-annexé approuvé par les parties afin de permettre la desserte du fonds servant.

Ce passage, dont la réalisation est à la charge exclusive du fonds dominant aura les mêmes caractéristiques techniques que la voie faisant l'objet de la servitude.

La largeur de la voie sera de 4,50 mètres de circulation et 1,50 mètres de trottoir.

La voie sera bordurée de part et d'autre.

Des rochers seront mis en place aux frais du fonds dominant au niveau du point P.

Un portail motorisable d'une largeur de 4 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres sera positionné au point C aux frais du fonds dominant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

CONVENTION ENTRE LES PARTIES

- ***Aménagements ultérieurs nécessaires au fonds servant***

Les propriétaires du fonds servant, leurs ayants droit ou ayants cause sont d'ores et déjà autorisés à procéder aux raccordements nécessaire dans le cadre de l'aménagement des parcelles dont ils seraient propriétaires sur les réseaux situés sous la voie, la zone boisée et le chemin piétonnier et cycable créé par le fonds dominant dans le cadre de cette convention de servitude sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne lui soit demandée par ce dernier.

L'intervention des propriétaires successifs du fonds servant sur le fonds dominant dans le cadre des raccordements aux réseaux se fera sans indemnité pour la gêne occassionnée.

- ***Sur l'utilisation de la servitude de passage***

Il est expressément convenu entre les parties que la collecte des ordures ménagères générées par les constructions édifiées sur le fonds dominant ne pourra se faire qu'en bordure du domaine public actuel, soit sur les allées Jean Griffon.

L'aménagement d'une aire de présentation des ordures ménagères de dimension suffisante pour les deux fonds compte tenu des contraintes imposées par le tri sélectif sera à la charge du fonds dominant.

+ permettre a.t 7 w

Par ailleurs, il est rappelé qu'aux termes de la convention signée entre les parties en mars 2010 pour ~~mettre~~ + au proriétaire du fonds dominant d'accéder à son chantier, il avait été prévu une clôture définitive à édifier en fin de travaux à la charge exclusive du fonds dominant. Cette clôture qui devra être apposée sur toute la longueur de la voie, soit du point A au point C sera d'une hauteur de 2 mètres. Elle sera réalisée en panneaux de treillis soudés de couleur, fixés mécaniquement sur des poteaux métalliques adaptés.

Il est enfin expressément convenu que le propriétaire du fonds dominant souscrira à ses frais exclusifs une assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages qui pourraient advenir sur le passage faisant l'objet de ladite servitude.

- ***Convention de partage des charges de fonctionnement***

Il convient de définir les modalités de partage des charges de fonctionnement.
Il s'agit de manière non limitative, des charges suivantes :

- dépenses relatives à l'éclairage public
- entretien des réseaux
- entretien des chaussées
- nettoyage des chaussées

Il est convenu que tant que la parcelle AW 29 ne supporte pas de construction, les dépenses de fonctionnement entendues au sens large seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

Si la parcelle AW 29 ou une partie de celle-ci fait l'objet d'une construction, il y aura lieu à compter de la déclaration d'achèvement des travaux, de procéder au partage des dépenses de fonctionnement entre fonds dominant et fonds servant. Les frais seront partagés au prorata de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) effectivement construite.

En ce qui concerne la voierie, les éventuels réaménagements (en dehors de toute dépense d'entretien courant) seront supportés par le fonds dominant tant que la voie ne sera pas incluse dans le Domaine Public.

a.t. w 8

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes , à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de TOULOUSE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître Bernard CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), 50 Allées Jean Jaurès. Téléphone : 05 62 73 68 20 Télécopie : 05 61 62 23 96 Courriel :accueil@et-chwartz.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales à la vue d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

A.T.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDES

SCCV CHATEAU MADRON/ CCAS (Château Madron)

DU 28 juin 2011

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Notaire

CELINE CHWARTZ-LAIR
NOTAIRE
SUCCESSEUR DE ME BERNARD CHWARTZ, SON PERE

H.E.C. Paris — D.E.S.S. de Droit des Affaires et Fiscalité — D.U. de Gestion de Patrimoine

Hubert LÉTINIER
Notaire

SERVICES TECHNIQUES DU CCAS
29 AOÛT 2012

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2bis rue de Belfort
31000 TOULOUSE

Dossier suivi par
Céline CHWARTZ-LAIR
Email : celine.chwartz-lair@et-chwartz.fr

Service Comptabilité

TOULOUSE, le 24 août 2012

CONVENTION DE SERVITUDE CCAS (Château Madron) /SCCV CHATEAU MADRON
214243 /CD /CCL /

Messieurs,

Les formalités concernant le dossier en référence étant aujourd'hui terminées, je vous adresse sous ce pli l'expédition de votre titre.

Je reste à votre disposition pour toute intervention du domaine de ma compétence, et vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder.

Je vous prie de croire, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Céline CHWARTZ-LAIR
NOTAIRE
50, allées Jean-Jaurès - BP 20408
31004 TOULOUSE Cedex 6

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

1

214243 1
Volume : 2011P

N° de répertoire : 566
N° 12650

Publié et enregistré le 19/08/2011
à la conservation des hypothèques de TOULOUSE 1ER BUREAU

Droits :	286 €
Salaires :	40 €
TOTAL :	326 €

Conservateur des Hypothèques :

21424301
CD/CCL/FC

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE VINGT HUIT JUIN
A TOULOUSE (Haute-Garonne), place du Capitole, à la Mairie de TOULOUSE

Maître Céline CHWARTZ-LAIR, désignée suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le quatre novembre deux mille dix, comme Suppléante de l'Office Notarial de Maître Bernard CHWARTZ à TOULOUSE, 50 allées Jean Jaurès.

Avec le concours de Me Louis ARNAUD, Notaire à ALBIAS assistant le fonds dominant, ici présent,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La Société dénommée **SCCV CHATEAU MADRON**, Société civile de construction vente au capital de 1.000 EUROS , dont le siège est à TOULOUSE (31000), 2 rue Théodore Ozenne, identifiée au SIREN sous le numéro 517974218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

L'Etablissement dénommé : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, identifié au SIREN sous le numéro 776939910, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 2bis rue de Belfort.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

C.T.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :
- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SCCV CHATEAU MADRON est représentée à l'acte par Monsieur Pascal HATEU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis et déposés au rang des minutes de Me ARNAUD + Nota à ALBIAS 2 mars 2

L'Etablissement dénommé CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est représentée à l'acte par Madame Claude TOUCHEFEU, Vice-Présidente du CCAS
Dûment autorisée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2010 dont une copie demeure annexée ci-joint après mention.

A.T.

TERMINOLOGIE

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

SCCV CHATEAU MADRON
A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31400 9005 Route de Labège.
UN TERRAIN
Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
837	AW	30	9005 rte de Labège	00 ha 32 a 70 ca
837	AW	31	Château Madron	00 ha 07 a 70 ca

- II - FONDS SERVANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31400 Château Madron.
UN TERRAIN

Cadastré :

A.T.

2

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
837	AW	29	Château Madron	01 ha 78 a 42 ca

EFFET RELATIF DU FOND DOMINANT

Vente reçue par Maître Louis ARNAUD Notaire à ALBIAS le 13 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 17 novembre 2009, volume 2009P numéro 11863.

EFFET RELATIF DU FOND SERVANT

Faits et droits antérieurs à 1956.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part du point appelé "A" depuis l'allée Jean Griffon pour aboutir au point appelé "P". Ce passage est en nature de revêtement dit "enrobé à chaud".

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande

- d'une largeur de 4,50 mètres de voierie et 15 cm de bordure selon plan de coupe qui demeure ci-annexé après mention
- 7 emplacements de stationnement seront disposés en bordure de la voierie

La voierie ne permettra pas le stationnement. Par conséquent, du mobilier urbain devra être mis en place pour l'empêcher. De même, la voierie sera bordurée de part et d'autre. Ce passage devra être éclairé par de l'éclairage public.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Il est expressément convenu entre les parties que la voie sera prolongée au-delà de la portion faisant l'objet de la présente servitude, du point P au point C au plan ci-annexé approuvé par les parties afin de permettre la desserte du fonds servant.

Ce passage, dont la réalisation est à la charge exclusive du fonds dominant aura les mêmes caractéristiques techniques que la voie faisant l'objet de la servitude.

La largeur de la voie sera de 4,50 mètres de circulation et 1,50 mètres de trottoir.

La voie sera bordurée de part et d'autre.

Des rochers seront mis en place aux frais du fonds dominant au niveau du point P.

Un portail motorisable d'une largeur de 4 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres sera positionné au point C aux frais du fonds dominant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux (alimentation en eau, assainissement et eaux pluviales) ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz, électricité, téléphonie et fibre optique du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5,10 mètres sous la voie faisant l'objet de la servitude de passage ci-dessus telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Cette canalisation et ces gaines partiront du point appelé "A" pour aboutir au point appelé "P". Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant ou de ses ayants droit ou ayants cause, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé en tant que de besoin que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR).

Il est expressément convenu entre les parties que le passage des canalisations et gaines telles que déterminées ci-dessus sera prolongé au-delà de la portion faisant l'objet de la présente servitude, du point P au point C au plan ci-annexé approuvé par les parties afin de permettre la desserte du fonds servant.

Ce passage, dont la réalisation est à la charge exclusive du fonds dominant aura les mêmes caractéristiques techniques que celui faisant l'objet de la servitude.

Les canalisations et gaines seront suffisamment dimensionnées pour supporter l'opération portée par le fonds dominant et pour le potentiel de constructibilité dégagé pour le fonds servant et intégreront les exigences structurelles du Grand Toulouse.

Plus précisément, les réseaux seront distribués sur la parcelle restant appartenir au Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante.

- Pour le téléphone et la fibre optique, cinq tubes en PVC de diamètre 45 seront en attente dans des chambres de tirage aux points A et C
- Pour l'électricité et l'éclairage, deux fourreaux TPC de diamètre 160 et un de diamètre 63 seront laissés en attente, pour, respectivement, le futur raccordement électrique et la continuation de l'éclairage ; le candélabre nécessaire à l'éclairage de la portion de voie strictement nécessaire au CCAS sera fourni et posé par le propriétaire du fonds dominant.
- Pour l'eau potable un PEHD de diamètre 75 équipé d'une purge et d'une plaque pleine sera en attente au point C.
- Pour le gaz : deux fourreaux TPC de diamètre 110 seront laissés en attente aux points A et C.
- Pour l'assainissement : trois regards EU et trois regards EP seront en attente aux points A, P et C.

Les réseaux devront satisfaire aux obligations suivantes
- regards EU et EP à prévoir tous les 50 mètres en ligne droite
- chambres de tirage tous les 40 mètres au plus.

A.T.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

CONVENTION ENTRE LES PARTIES

- ***Aménagements ultérieurs nécessaires au fonds servant***

Les propriétaires du fonds servant, leurs ayants droit ou ayants cause sont d'ores et déjà autorisés à procéder aux raccordements nécessaire dans le cadre de l'aménagement des parcelles dont ils seraient propriétaires sur les réseaux situés sous la voie, la zone boisée et le chemin piétonnier et cycable créé par le fonds dominant dans le cadre de cette convention de servitude sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne lui soit demandée par ce dernier.

L'intervention des propriétaires successifs du fonds servant sur le fonds dominant dans le cadre des raccordements aux réseaux se fera sans indemnité pour la gêne occassionnée.

- ***Sur l'utilisation de la servitude de passage***

Il est expressément convenu entre les parties que la collecte des ordures ménagères générées par les constructions édifiées sur le fonds dominant ne pourra se faire qu'en bordure du domaine public actuel, soit sur les allées Jean Griffon.

L'aménagement d'une aire de présentation des ordures ménagères de dimension suffisante pour les deux fonds compte tenu des contraintes imposées par le tri sélectif sera à la charge du fonds dominant.

Par allleurs, il est rappelé qu'aux termes de la convention signée entre les parties en mars 2010 pour ~~mettre~~ permettre au propriétaire du fonds dominant d'accéder à son chantier, il avait été prévu une clôture définitive à édifier en fin de travaux à la charge exclusive du fonds dominant. Cette clôture qui devra être apposée sur toute la longueur de la voie, soit du point A au point C sera d'une hauteur de 2 mètres. Elle sera réalisée en panneaux de treillis soudés de couleur, fixés mécaniquement sur des poteaux métalliques adaptés.

Il est enfin expressément convenu que le propriétaire du fonds dominant souscrira à ses frais exclusifs une assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages qui pourraient advenir sur le passage faisant l'objet de ladite servitude.

- ***Convention de partage des charges de fonctionnement***

Il convient de définir les modalités de partage des charges de fonctionnement.
Il s'agit de manière non limitative, des charges suivantes :

- dépenses relatives à l'éclairage public
- entretien des réseaux
- entretien des chaussées
- nettoyage des chaussées

Il est convenu que tant que la parcelle AW 29 ne supporte pas de construction, les dépenses de fonctionnement entendues au sens large seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

Si la parcelle AW 29 ou une partie de celle-ci fait l'objet d'une construction, il y aura lieu à compter de la déclaration d'achèvement des travaux, de procéder au partage des dépenses de fonctionnement entre fonds dominant et fonds servant. Les frais seront partagés au prorata de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) effectivement construite.

En ce qui concerne la voierie, les éventuels réaménagements (en dehors de toute dépense d'entretien courant) seront supportés par le fonds dominant tant que la voie ne sera pas incluse dans le Domaine Public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les **BIENS** sont libres de toute inscription.

INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR) que le propriétaire du fonds dominant a payé comptant cejourd'hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial au propriétaire du fonds servant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et que, par suite il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette taxable s'élève à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR).

Droits

				Mt à payer
40.000,00	x	3,80 %	=	1.520,00
40.000,00	x	1,20 %	=	480,00
1.520,00	x	2,37 %	=	36,00
			TOTAL	**2.036,00**

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à propriétaire du fonds dominant devront s'effectuer à l'adresse suivante : son siège social constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à : son siège social constituant son domicile aux termes de la loi.

A.T.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de TOULOUSE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître Bernard CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), 50 Allées Jean Jaurès. Téléphone : 05 62 73 68 20 Télécopie : 05 61 62 23 96 Courriel :accueil@et-chwartz.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales à la vue d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

a.T.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

ANNEXES :

- Plan de servitude et de bornage
- Réseaux téléphoniques et gaz
- Voirie – Espaces verts
- Réseaux d'assainissement EU-EP
- Réseaux électrique et éclairage
- Réseau d'eau potable

DONT ACTE sur huit pages

Comprenant
- renvoi approuvé : quatre
- blanc barré : -
- ligne entière rayée : -
- nombre rayé : un
- mot rayé : un

Paraphes
a.t.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Expédition sur 9 **pages**
Contenant :
- renvois approuvés : quatre
- barre tirée dans des blancs : -
- blanc bâtonne : -
- ligne entière rayée : -
- chiffre rayé nul : 5
- mot nul : 5

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE,
Signée par Maître Céline CHWARTZ-LAIR, suppléante de l'Office Notarial de Maître Bernard CHWARTZ, notaire à TOULOUSE.

[redacted]

Me Céline CHWARTZ-LAIR, Suppléante de l'Office de Me Bernard CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE
HAUTE-GARONNE

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26-11-71 Article 9-15.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 031-263101230-20251021-DL47886H1-DE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AW
Feuille : 837 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/12/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

AIRE PARCELLE A VENDRE: 3630.00m²

VOIRIE LARGEUR 3.50m

ZONE DE CROISEMENT

TROTTOIR LARGEUR 1.40m

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

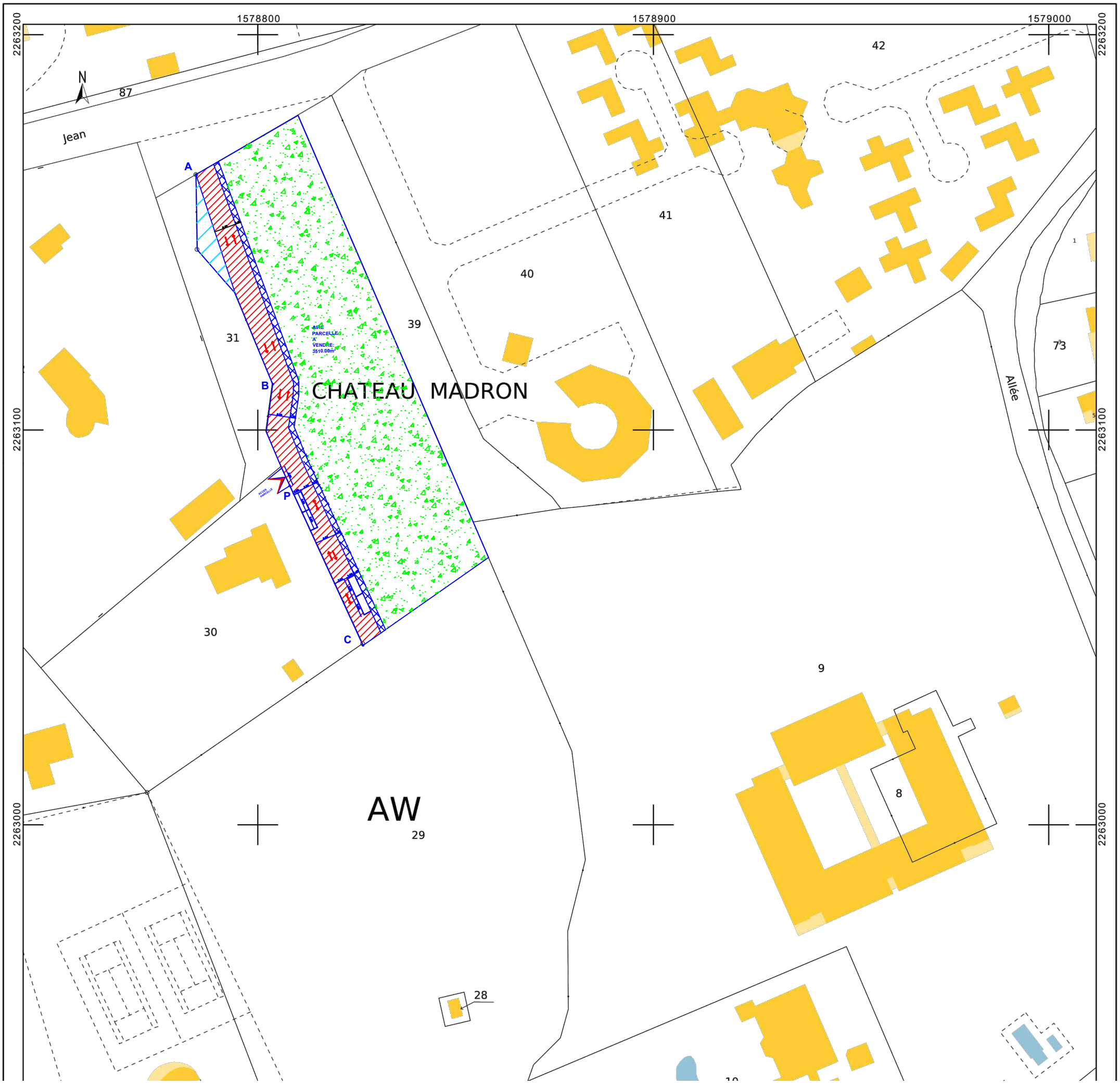

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Approbation de la réalisation d'une fresque murale sur l'EHPAD Le Repos**

Rapport : 21 octobre 2025 - 064

DEL-25-0162

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet artistique porté par la Mairie de Toulouse, une fresque murale participative sera réalisée dans le quartier Saint-Michel, en lien avec les habitants et les acteurs du territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'environnement et de sensibilisation artistique, avec une forte dimension pédagogique et intergénérationnelle.

À l'issue de plusieurs repérages menés par la Mairie de Toulouse avec le Comité de quartier Saint-Michel, un mur du CHT Le Repos, situé au 20 rue des Bûchers, a été identifié comme support potentiel pour accueillir cette œuvre. Ce mur, visible depuis l'espace public, présente des caractéristiques favorables à la réalisation d'une fresque collective.

Le projet, entièrement financé par la Mairie de Toulouse, prévoit une collaboration entre les résidents du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Le Repos et les deux écoles du quartier : Calas et Léo Lagrange, qui ont déjà donné leur accord de principe pour participer à des ateliers préparatoires avec l'artiste.

Cette initiative vise à :

- Favoriser les liens intergénérationnels entre les enfants et les personnes âgées ;
- Valoriser l'expression artistique collective autour de la thématique de l'environnement ;
- Renforcer l'ancrage territorial du CHT Le Repos en tant qu'acteur du quartier.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

21 octobre 2025 **- 064**

Approbation de la réalisation d'une fresque murale sur l'EHPAD Le Repos

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de contrat d'achat d'une œuvre d'art passé par la Mairie de Toulouse,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration autorise la réalisation d'une fresque murale sur le CHT Le Repos.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale du CCAS à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 21 octobre 2025

064 - Approbation de la réalisation d'une fresque murale sur l'EHPAD Le Repos - *DEL-25-0162*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2025
Publié le :
Affiché le : 29/10/2025